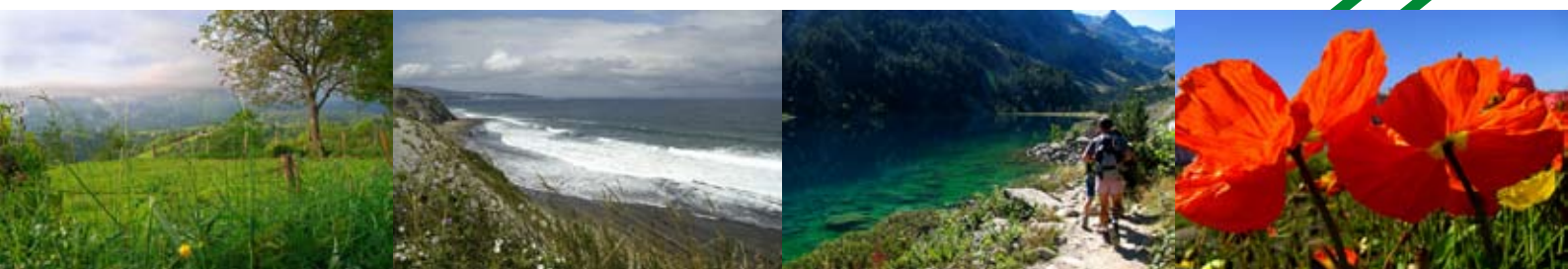


“  
**Plan départemental  
de *gestion des déchets*  
*ménagers et assimilés***  
»



# Sommaire

<b>Préambule</b> .....	8
<b>Partie 1 : cadre réglementaire</b> .....	10
<b>1/ Le régime juridique du Plan</b> .....	11
<b>2/ Le renforcement des normes et exigences environnementales</b> .....	12
<b>Partie 2 : historique de la révision du Plan départemental et sa portée juridique</b> .....	14
<b>Partie 3 : périmètre du Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques</b> .....	16
<b>1/ Le périmètre géographique du Plan</b> .....	17
<b>2/ Les déchets pris en compte dans le Plan</b> .....	17
2.1. Les déchets pris en compte dans le Plan .....	17
2.2. Les déchets non pris en compte par le Plan.....	19
<b>3/ L'articulation avec les autres documents de planification</b> .....	19
<b>Partie 4 : état des lieux de la gestion des déchets en 2006</b> .....	20
<b>1/ La structuration intercommunale en 2006</b> .....	21
1.1. L'organisation de la collecte .....	21
1.2. L'organisation du traitement .....	23
<b>2/ La prévention de la production de déchets</b> .....	24
2.1. Le compostage individuel .....	24
2.2. Les autres opérations de prévention .....	25
2.3. L'impact de la prévention sur la quantité de déchets ménagers, collectes .....	25
<b>3/ La collecte des déchets dont l'élimination est à la charge des collectivités</b> .....	25
3.1. Les déchets ménagers .....	25
> <i>La collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines</i> .....	25
> <i>La collecte sélective de la fraction fermentescible issue des ordures ménagères (FFOM)</i> .....	27
> <i>La collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles</i> .....	28
> <i>Les déchèteries</i> .....	29
> <i>Les encombrants</i> .....	33
> <i>Les déchets verts</i> .....	34
> <i>Les déchets dangereux des ménages</i> .....	34

3.2. Les autres déchets des collectivités.....	35
> <i>Les déchets du nettoyage</i> .....	35
> <i>Les autres déchets municipaux et les collectes spécifiques</i> .....	35
> <i>Les déchets de l'assainissement</i> .....	36
3.3. Les déchets flottants et de plage .....	43
> <i>Contexte général</i> .....	43
> <i>L'organisation de la gestion des déchets flottants sur le littoral</i> .....	43
> <i>Les actions menées sur le bassin de l'Adour</i> .....	43
> <i>Les tonnages collectés</i> .....	44
<b>4/ Les autres déchets</b> .....	46
4.1. Les déchets industriels banals.....	46
> <i>Définition</i> .....	46
> <i>Gisement de DIB</i> .....	46
4.2. Les déchets agricoles .....	48
4.3. Les graisses .....	48
<b>5/ Le tri, compostage, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés</b> .....	49
5.1. Le tri des collectes sélectives d'emballages ménagers et de journaux-magazines.....	49
5.2. Le compostage des déchets verts.....	52
> <i>Les installations de compostage</i> .....	53
> <i>Le co-compostage des déchets verts avec les boues</i> .....	55
> <i>Les plateformes de broyage de déchets verts</i> .....	55
<b>6/ Le transport et le transfert des déchets</b> .....	56
<b>7/ Le traitement des déchets ménagers résiduels</b> .....	59
7.1. Le devenir des déchets ménagers résiduels collectés dans les Pyrénées-Atlantiques .....	59
7.2. Les Usines d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) .....	61
7.3. Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) .....	62
7.4. Les projets de traitement de résiduels.....	64
7.5. Les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).....	64
<b>8/ Le recensement et la résorption des décharges non autorisées</b> .....	66
8.1. Définition.....	66
8.2. La situation dans les Pyrénées-Atlantiques.....	66
> <i>Historique de la démarche de résorption des décharges sauvages menée par le Conseil général</i> ...	46
> <i>La situation dans les Pyrénées-Atlantiques</i> .....	67
<b>9/ Le financement de la collecte et du traitement des déchets</b> .....	68
<b>10/ L'information et la communication</b> .....	68

<b>11/ La synthèse de la gestion des déchets en 2006</b> .....	69
11.1. Synthèse des tonnages .....	69
> <b>Les déchets ménagers et assimilés</b> .....	69
11.2. Synthèse des flux de déchets ménagers en 2006.....	70
11.3. Indicateur de collecte en vue d'un recyclage en 2006.....	71
11.4. Taux de recyclage et de valorisation.....	72
11.5. Gestion des emballages en 2006 .....	73
11.6. La politique nationale des déchets .....	73
<b>12/ Les contraintes et les opportunités</b> .....	75
<b>Partie 5 : objectifs du Plan départemental et l'organisation de gestion retenue à horizon 2012 et 2017</b> .....	76
<b>1/ Les hypothèses d'évolution quantitative des déchets ménagers et assimilés</b> .....	77
1.1. Les perspectives d'évolution de la population.....	77
1.2. Hypothèses d'évolution du gisement.....	78
> <b>Les déchets ménagers</b> .....	78
> <b>Les déchets de l'assainissement</b> .....	79
> <b>Les autres déchets assimilés</b> .....	80
<b>2/ Les objectifs</b> .....	81
<b>3/ Les objectifs et dispositions du Plan pour les déchets des ménages (et déchets collectes avec les déchets des ménages)</b> .....	82
3.1. La prévention.....	82
> <b>La définition des actions de prévention</b> .....	82
> <b>Les objectifs de prévention</b> .....	84
3.2. La collecte sélective et la valorisation des emballages et des journaux-magazines.....	87
> <b>Objectifs de valorisation des emballages ménagers</b> .....	87
> <b>Objectifs de valorisation des journaux-magazines</b> .....	88
> <b>Bilan quantitatif de valorisation des emballages ménagers et les journaux-magazines</b> .....	88
> <b>Modalités pour l'amélioration des performances des collectes d'emballages et journaux-magazines</b> .....	89
> <b>L'organisation du tri</b> .....	90
3.3. La collecte sélective et la valorisation des autres déchets ménagers.....	91
> <b>La collecte sélective et la valorisation des biodéchets</b> .....	91
> <b>Les déchets verts</b> .....	92
> <b>La collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)</b> ...	94

> <b>Les modalités de collecte et de traitement-valorisation des autres encombrants (hors inertes)</b> .....	95
> <b>Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) issus de l'autotraitement</b> .....	96
> <b>Les inertes</b> .....	97
> <b>Cas particulier des déchets à base de plâtre et des déchets d'amiante liée des particuliers</b> .....	98
3.4. Le transfert et le transport des déchets ménagers.....	98
3.5. Le traitement des déchets ménagers résiduels .....	99
> <b>Synthèse des tonnages de déchets résiduels à traiter</b> .....	99
> <b>La définition du déchet ultime</b> .....	100
> <b>Le schéma général de gestion des déchets sur le département</b> .....	101
> <b>Les équipements structurant à l'horizon 2017</b> .....	105
> <b>La gestion de la phase transitoire</b> .....	108
3.6. Les installations de stockage et de valorisation des déchets inertes .....	109
3.7. Les critères de localisation des équipements.....	109
3.8. Synoptique des flux des déchets des ménages .....	110
> <b>Synoptique des flux de déchets ménagers à horizon 2012</b> .....	110
> <b>Synoptique des flux de déchets ménagers à horizon 2017</b> .....	111
<b>4/ Les objectifs et dispositions du Plan pour les déchets banals non ménagers</b> .....	112
4.1. La prévention.....	112
4.2. Les modes de collecte .....	112
> <b>Les déchets banals des artisans, commerçants et petites entreprises pouvant être collectés avec les déchets ménagers</b> .....	112
> <b>Les déchets banals industriels non collectés avec les déchets ménagers</b> .....	113
4.3. La valorisation des DIB non collectés avec les déchets ménagers.....	113
4.4. Le traitement des DIB résiduels non collectés avec les déchets ménagers.....	113
4.5. Les déchets inertes.....	114
<b>5/ Les objectifs et les dispositions du Plan pour les déchets de l'assainissement</b> .....	114
5.1. Les boues de stations d'épuration .....	114
5.2. Les sous-produits de l'assainissement.....	116
<b>6/ Le récapitulatif des flux de déchets à la charge des collectivités</b> .....	117
6.1. Synthèse des flux de déchets ménagers .....	117
6.2. Indicateur de collecte pour le recyclage.....	118
6.3. Taux de recyclage et de valorisation.....	119
6.4. Réduction de la quantité d'ordures ménagères enfouies ou incinérées par habitant et par an .....	120

<b>7/ Les solutions spécifiques pour l'élimination des déchets d'emballages</b> .....	121
7.1. Les emballages ménagers .....	121
> <b>Rappel de l'état des lieux</b> .....	121
> <b>La prévention</b> .....	122
> <b>La valorisation</b> .....	123
7.2. Les emballages non ménagers .....	124
<b>8/ Le recensement et la résorption des décharges brutes</b> .....	125
 <b>Partie 6 : programmation et suivi du Plan</b> .....	128
 <b>1/ Le recensement des installations à créer dans le cadre du Plan</b> .....	129
<b>2/ Le calendrier de mise en œuvre de l'organisation</b> .....	130
<b>3/ Le coût de la gestion des déchets</b> .....	132
3.1. Le programme d'investissement .....	132
3.2. Coûts liés à la prévention et à la valorisation .....	132
3.3. Coût lié au traitement des déchets ménagers résiduels .....	133
3.4. Maîtrise des coûts .....	133
<b>4/ L'impact sur l'emploi</b> .....	134
<b>5/ Les actions d'information et de communication</b> .....	134
<b>6/ La procédure de suivi du Plan</b> .....	135
6.1. Les acteurs .....	135
6.2. Les indicateurs .....	136
 <b>Annexes du Plan</b> .....	138





# Préambule : cadre juridique et *objectifs de l'évaluation environnementale*



***Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans la révision du Plan départemental de gestion des déchets des Pyrénées-Atlantiques, tel que le prévoit le Code de l'Environnement.  
Dans le titre du document, il a délibérément préféré le terme de « gestion », plus global car considérant l'ensemble des actions relatives aux déchets, au terme « élimination », plus généralement perçu comme la partie finale du processus.***



# Chapitre 1 : cadre *règlementaire*



# 1/ Le régime juridique du Plan

Prévus aux articles L. 541-14 et L. 541-15 du Code de l'Environnement, les plans départementaux ou interdépartementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Pour atteindre les objectifs visés aux articles L. 541-1 et L. 541-24, le plan :

1. dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
2. recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets ;
3. énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles :
  - a) pour la création d'installations nouvelles, et peut indiquer les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet ;
  - b) pour la collecte, le tri et le traitement des déchets, afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement, compte tenu des moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

A la suite de la transposition de cette directive en droit français, l'évaluation environnementale à laquelle sont soumis les plans est définie aux articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R122-24 du Code de l'Environnement.

Les dispositions du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996, modifié par les décrets n° 2002-823 du 3 mai 2002 et n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 et codifiés aux articles R. 541-13 et suivants du Code de l'Environnement, fixent les conditions d'élaboration et de suivi du plan et de son évaluation environnementale qui fait l'objet d'un rapport distinct du présent document.

La circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés précise les déchets à prendre en compte dans les plans, la hiérarchie des modes de traitement, les objectifs de collecte en vue du recyclage, la définition des déchets ultimes ainsi que la formalisation des données.

La circulaire du 25 avril 2007 relative aux plans de gestion des déchets ménagers rappelle les deux principales priorités concernant la gestion des déchets, à savoir, d'une part, la réduction des quantités de déchets prises en charge dans le cadre du service public des déchets notamment par la prévention à la source et le développement de pratiques comme le compostage domestique et, d'autre part, l'augmentation du recyclage et de la valorisation organique. Cela se traduit par un objectif de réduction de la quantité d'ordures ménagères enfouies ou incinérées au niveau national de 290 à 250 kg par habitant et par an à cinq ans et à 200 kg par habitant et par an, sur dix ans.

D'autres textes règlementaires doivent également être pris en compte pour l'élaboration du plan, comme :

- la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets, qui prévoit une limitation progressive des apports de déchets biodégradables en décharge, etc ;

- la directive 2006/12/CE du 5 avril 2006 du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets.

L'annexe 8 présente le contexte réglementaire de la révision du Plan.

## 2/ Le renforcement des normes et exigences environnementales

Les normes applicables aux installations de traitement de déchets ou en lien direct avec celles-ci ont significativement évolué au cours des dernières années avec comme conséquence une hausse des coûts de traitement :

- les objectifs de la directive européenne 2004/12 CE du 11/02/04 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, qui exigent plus de recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels, ont été transcrits en droit français par le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005. Celui-ci fixe de nouveaux objectifs à l'horizon du 31 décembre 2008 ;
- l'arrêté du 26 juin 2001 concerne la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs (collecte obligatoire) ;
- le décret n°2002/1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés : la valorisation n'est pas imposée mais cette voie est préférée à la destruction quand les conditions le permettent ;
- la directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) impose notamment la collecte des DEEE, le traitement systématique des composants dangereux, la valorisation de tous les DEEE collectés avec une priorité donnée à la réutilisation et au recyclage ;
- le décret n°2005/829 du 20 juillet 2005, relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, précise l'organisation nationale retenue pour ces déchets :
  - ✓ une obligation de reprise s'impose aux distributeurs de tels équipements,
  - ✓ les collectivités locales doivent informer les utilisateurs de l'interdiction de les mélanger avec les ordures ménagères et des filières disponibles. Elles peuvent également prendre en charge ces déchets, les coûts supplémentaires occasionnés étant alors supportés par un organisme coordonnateur agréé ;
- le décret n°2006-302 du 15 mars 2006, pris en application de l'article L 541-30-1 du code de l'Environnement, présente les modalités de demande d'autorisation d'exploiter s'appliquant aux installations de stockage des déchets inertes, futures et existantes (demande à formuler avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les centres existants) ;
- la norme NFU 44-095, relative au compost de matières fertilisantes issues du traitement des eaux, est d'application obligatoire depuis le 18 mars 2004 ;
- la norme NFU 44-051 révisée, relative aux amendements organiques, renforce sérieusement les paramètres d'innocuité exigés pour les composts réalisés à partir de déchets verts ou d'ordures ménagères résiduelles.





## Chapitre 2 : historique de la révision du *Plan départemental* et sa *portée juridique*



Dans le cadre de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été adopté pour les Pyrénées-Atlantiques par arrêté préfectoral du 18 novembre 1996. Ce Plan établit un diagnostic de la situation existante en 1994 et fixe des objectifs et une organisation de gestion des déchets.

Le renforcement des contraintes réglementaires, les conclusions de l'analyse du plan réalisée par l'ADEME en avril 1998, les évolutions du contexte local et les projets en cours justifient la révision de ce document.

Dans ce contexte, le Préfet, en partenariat avec le Conseil général, a décidé en 2003 de procéder à la révision de ce Plan, avec l'assistance d'une commission consultative constituée à cette fin.

Un premier travail a été réalisé entre 2003 et 2005 : il a permis d'établir, d'une part, un état des lieux de la gestion des déchets pour l'année 2002 et d'autre part, une analyse des contraintes, opportunités, la définition des orientations et objectifs qui ont été approuvés, fin 2004.

Pour définir les orientations des scénarios, se sont tenus, entre février et avril 2005, 6 ateliers thématiques participatifs portant sur la prévention, les collectes sélectives et filières de valorisation, les déchets d'activités professionnelles, le traitement des résiduels et le stockage des ultimes, la maîtrise des coûts et le financement, le pilotage et le suivi du plan. Ces réunions ont permis un dialogue entre les acteurs de la commission, autour de thèmes identifiés, pour partager le diagnostic, échanger les expériences et les visions, élaborer des propositions pour le futur Plan.

En mai 2005, la Commission plénière s'est réunie à nouveau ; cependant, elle a échoué sur l'impossibilité d'adopter une définition commune de la notion de déchet ultime, ce qui a suspendu la révision du Plan.

Cette démarche a repris en juillet 2007, selon le calendrier suivant :

- **17 juillet 2007 : commission consultative** de relance de la démarche de révision ;
- 10 septembre 2007 : comité technique préparatoire de la commission consultative du 21 septembre suivant ;
- **21 septembre 2007 : commission consultative** : présentation de l'état des lieux 2006, de la définition de la notion de déchet ultime, des objectifs de prévention-valorisation des déchets ménagers et de l'état initial de l'évaluation environnementale du Plan ;
- 22 octobre 2007 : comité technique préparatoire de la commission consultative du 12 novembre suivant ;
- **12 novembre 2007 : commission consultative** : présentation du bilan des perspectives 2017 en fonction des objectifs de prévention-valorisation, du scénario fataliste : analyse environnementale comparée avec la situation initiale et proposition des scénarios de traitement à étudier ;
- 27 novembre 2007 : comité technique préparatoire de la commission consultative du 19 décembre suivant ;
- **19 décembre 2007 : commission consultative** : validation du scénario de traitement des déchets ménagers résiduels, des critères de localisation des installations de traitement et des objectifs concernant les déchets d'assainissement ;
- **14 février 2008 : commission consultative** : présentation de la première version du Plan ;
- 18 avril 2008 : comité technique de relecture du Plan et de l'évaluation environnementale ;
- **4 juillet 2008 : commission consultative** : validation du Plan et de son évaluation environnementale.



# Chapitre 3 : périmètre du Plan *départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés* des Pyrénées-Atlantiques





# 1/ Le périmètre géographique du Plan

Le périmètre géographique du Plan correspond au périmètre du département des Pyrénées-Atlantiques :

- à l'exception de :
  - ✓ Boucau et Bellocq, qui appartiennent respectivement au SITCOM Côte Sud des Landes (40) et au SIETOM de Chalosse (40), et qui sont prises en compte dans le périmètre du Plan des Landes ;
  - ✓ 10 communes adhérentes à l'EPIVAE (Val d'Adour Environnement), appartenant au département des Hautes-Pyrénées : ces communes sont traitées dans ce département. Il s'agit de Bentayou-Seree, Casteide-Doat, Castera-Loubix, Labatut, Lamayou, Maure, Montaner, Ponson-Debat-Pouts, Pontiacq-Viellepinte, Sedze-Maubecq, ces dix communes sont couvertes par le périmètre de révision du Plan des Hautes-Pyrénées, actuellement en cours ;
- mais avec en plus deux communes en dehors des Pyrénées-Atlantiques :
  - ✓ Urdax et Zuggaramurdi, 2 communes espagnoles, adhérentes du syndicat Bizi Garbia.

**Le périmètre géographique du Plan comporte, au total, 535 communes du département et 2 communes espagnoles, représentant une population estimée à 623 500 habitants pour 2006.**

## 2/ Les déchets considérés par le Plan

### 2.1. Les déchets pris en compte par le Plan

Le Plan prend en compte les déchets ménagers ainsi que les déchets assimilés, relevant ou non de la compétence des collectivités, à partir du moment où ils peuvent être traités conjointement avec les déchets ménagers.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des déchets pouvant relever de la compétence du Plan.

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES					
DECHETS DE LA COLLECTIVITE	DECHETS DES MENAGES Art. 12 Loi du 15/07/75 Art. L. 2224-13 du Code général des Collectivités territoriales		DECHETS ASSIMILES		
Déchets des espaces verts publics Foires et marchés Nettoyement et voirie Boues d'épuration urbaine Boues de curage, graisses Boues de potabilisation Déchets flottants du littoral	<b>Déchets occasionnels des ménages :</b> Encombrants DEEE Jardinage Bricolage Assainissement individuel Déchets liés à l'usage automobile Huiles usagées	ORDURES MENAGERES (sens habituel)		<b>Déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public :</b> Déchets banals en mélange Boues d'épuration Boues de curage Graisses Matières de vidange Déblais et gravats et inertes ou non Déchets non contaminés d'activité de soins Déchets liés à l'usage de l'automobile Huiles usagées Déchets dangereux en quantités dispersées (DDQD)	
		ORDURES MENAGERES (sens strict)			Article L 2224-14 du CGCT Déchets industriels banals et déchets banals des administrations, collectés en mélange par le service public
		Fraction collectée sélectivement :	Fraction résiduelle collectée en mélange		
		Déchets d'emballages ménagers Journaux-magazines Déchets dangereux des ménages (DDM) Fraction fermentescible des OM			
<b>DECHETS MUNICIPAUX</b>					

Le Plan indique des orientations concernant **les déchets industriels banals (DIB) assimilables aux déchets ménagers** afin d'affirmer une volonté de cohérence avec les déchets ménagers et d'encourager le développement d'actions en faveur de la protection de l'environnement.

Les DIB des entreprises et des administrations pris en compte dans le Plan sont des résidus non toxiques et non inertes produits par les activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services, pouvant être traités conjointement avec les déchets ménagers ; ils comportent :

- les déchets usuels non spécifiques de l'activité (déchets d'entretien, de restauration, d'emballages...);
- les déchets liés à l'activité (loupés, chutes de fabrication, ...).

Quelle que soit la catégorie de déchets produits par une entreprise, leur élimination reste de la responsabilité du producteur.

Certains déchets non ménagers sont exclus du Plan car non assimilables aux ordures ménagères et ne pouvant être éliminés dans les mêmes conditions de traitement que les ordures ménagères :

- les déchets des entreprises qui relèvent de la planification régionale (déchets toxiques et dangereux, déchets contaminés d'activités de soins, etc) ;
- les déchets inertes qui relèvent du Plan BTP.

## 2.2. Les déchets non pris en compte par le Plan

Sont notamment exclus du Plan de gestion des déchets ménagers, les déchets suivants :

- **les déchets de chantiers, du bâtiment et des travaux publics** : la gestion de ces déchets fait l'objet d'un plan particulier : le Plan départemental de gestion des déchets de chantiers, du bâtiment et des travaux publics des Pyrénées-Atlantiques, approuvé par arrêté préfectoral n°05/ENV/05 du 6 juin 2005 ;
- les déchets spéciaux de l'industrie, les déchets toxiques en quantités dispersées, les déchets spéciaux de l'agriculture, les déchets des activités de soins, les pneus usagés non récupérables, les huiles usagées : l'ensemble de ces déchets est pris en compte au niveau du Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux d'Aquitaine.

## 3/ L'articulation avec les autres documents de planification

Le Plan de gestion des Pyrénées-Atlantiques a été révisé en tenant compte des autres documents de planification s'appliquant sur son territoire et sur celui des départements voisins, à savoir :

- le Plan départemental de gestion des déchets de chantiers, du bâtiment et des travaux publics des Pyrénées-Atlantiques, approuvé par arrêté préfectoral n°05/ENV/05 du 6 juin 2005 ;
- le Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux d'Aquitaine, adopté par le Conseil régional le 17 décembre 2007 ;
- les Plans départementaux d'élimination des déchets des départements voisins :
  - ✓ Plan du Gers approuvé par arrêté préfectoral du 25 juin 2003,
  - ✓ Plan des Hautes-Pyrénées approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2002,
  - ✓ Plan des Landes approuvé en avril 2005.



# Chapitre 4 : état des lieux de *la gestion des déchets* en 2006



**Le Plan des Pyrénées-Atlantiques est basé sur le diagnostic de la gestion 2006 des déchets ménagers et assimilés dans les Pyrénées-Atlantiques ; 2006 correspond à l'année de référence (point 0) à partir de laquelle ont été définis des objectifs à horizon 2012 (5 ans) et 2017 (10 ans).**

## **1/ La structuration intercommunale en 2006**

### **1.1. L'organisation de la collecte :**

A ce jour, la grande majorité des communes du département des Pyrénées-Atlantiques a transféré à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale la gestion de ses déchets.

En 2006, 28 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exercent la compétence collecte, dont :

- 19 communautés de communes (5 exercent la double compétence collecte et traitement),
- 7 syndicats intercommunaux (un exerce la double compétence collecte et traitement),
- 2 communautés d'agglomération.

En 2006, 11 communes étaient indépendantes en matière de collecte : Labatmale, Lasseubetat, Pontacq, Araujuzon, Bardos, Bugnein, Laàs, Lichos, Nabas, Urt, Hendaye.

Les communes indépendantes en matière de collecte représentent 2% des communes du Plan correspondant à 3% de la population totale.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les communes de Nabas et Urt ont intégré, respectivement, la communauté de communes de Sauveterre et celle de Nive Adour.

Bardos a une convention de collecte avec la communauté de communes de Bidache et Lasseubetat est cliente du SICTOM du Haut-Béarn.

L'annexe 1 du Plan présente le détail de l'intercommunalité des Pyrénées-Atlantiques en matière de gestion des déchets.



## 1.2. L'organisation du traitement :

En 2006, 8 EPCI exercent la compétence traitement, dont deux syndicats :

- à l'est du département, le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est (SMTD Bassin Est) regroupe 9 EPCI de collecte et la commune de Labatmale, soit au total 263 communes et 44% de la population du département ;
- à l'ouest du département, le syndicat Bil Ta Garbi regroupe 13 EPCI de collecte et 8 communes indépendantes, soit au total 203 communes et 41% de la population du département.

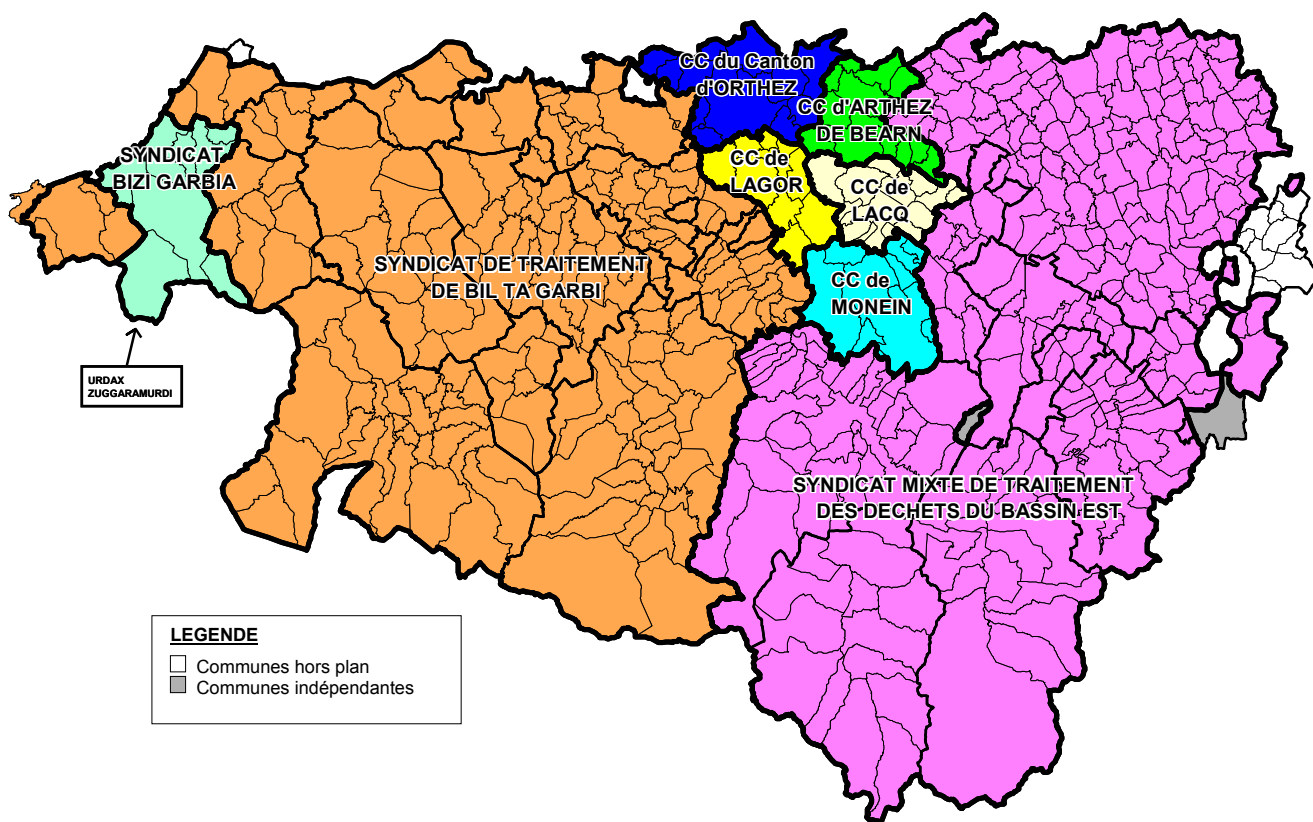
Araujuzon, Bardos, Bugnein, Hendaye (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008), Laàs, Lichos, Nabas et Urt, indépendantes en matière de collecte, adhèrent au syndicat de traitement Bil Ta Garbi ; la commune de Labatmale adhère au SMTD Bassin Est.

Le syndicat Bizi Garbia, les communautés de communes de Lagor, de Lacq, d'Arthez-de-Béarn, du canton d'Orthez et de Monein exercent la compétence traitement.

L'intercommunalité de traitement reste encore assez éclatée dans le centre du département, avec 5 EPCI pour 60 communes et 8% de la population totale.

Deux communes sont indépendantes en matière de traitement :

- Pontacq indépendante en collecte et traitement, traite ses déchets dans le département des Hautes-Pyrénées,
- Lasseubetat, cliente du SICTOM du Haut-Béarn.



» Organisation administrative du traitement

## 2/ La prévention de la production de déchets

### 2.1. Le compostage individuel

Dans les Pyrénées-Atlantiques, en 2006, la promotion du compostage individuel couvre 21 collectivités de collecte (y compris Hendaye), soit 71% des EPCI de collecte, avec au total **19 240 composteurs**<sup>1</sup> distribués :

- tous les adhérents du syndicat Bil Ta Garbi (territoire entièrement couvert au printemps 2007 avec la communauté de communes de Sauveterre) : équipement d'environ 16% des logements individuels en 2006 ;
- le SIECTOM Coteaux Béarn Adour, la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, la communauté de communes de Miey-de-Béarn, SICTOM du Haut-Béarn : 13% des logements individuels en moyenne dans ces EPCI ;
- la communauté de communes d'Arthez-de-Béarn, la communauté de communes de Lagor, et la communauté de communes du canton d'Orthez : 10% des logements individuels en moyenne ;
- le syndicat Bizi Garbia : 22% des logements individuels.

Au global, 13% des foyers individuels du département ont été destinataires d'un composteur individuel. Des distributions sont encore en cours en 2007.

### 2.2. Les autres opérations de prévention

Les autres opérations de prévention de la production de déchets concernent :

- la diffusion du STOP PUB sur le syndicat Bil Ta Garbi, dans la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, SICTOM du Haut-Béarn, communauté de communes de Miey-de-Béarn et du syndicat Bizi Garbia ;
- promotion d'une consommation responsable : guide des achats éco-responsables réalisé, par exemple, par la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et le syndicat Bizi Garbia ;
- développement des actions en faveur des biens de consommation renouvelés :
  - ✓ projet de recyclerie – déchèterie mené par Emmaüs sur le site de Lescar,
  - ✓ projet de collecte par Emmaüs des biens de consommation renouvelables, pour réemploi, dans les futures déchèteries de Villefranque et Lahonce (ouvertes en février 2008),
  - ✓ projet de collecte des textiles dans la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, en vue de leur réutilisation et de leur défibrage ;
- 2 chargés de mission dédiés en partie à la prévention sur le syndicat Bil Ta Garbi et le SMTD Bassin Est dans le cadre d'un contrat territorial avec l'ADEME et Conseil général des Pyrénées-Atlantiques ;
- collecte des déchets de soins piquants issus de l'autotraitement, principalement en déchèteries (page 32) ;
- collecte des DDQD en porte-à-porte organisée par les professionnels sur le territoire du syndicat mixte du Pays de Lacq (CC Arthez de Béarn, CC Monein, CC Lacq et CC Lagor) ;
- collecte des déchets dangereux des ménages dans 77% des déchèteries (page 33) ;

<sup>1</sup> Résultats questionnaires, rapport annuels des EPCI du département, et données CG64



- actions de sensibilisation et d'information des Chambres de commerce et d'industrie et de la Chambre de métiers auprès des entreprises.

## 2.3. L'impact de la prévention sur la quantité de déchets ménagers collectés

Si l'on compare les tonnages d'ordures ménagères collectées (y compris collectes sélectives) entre 2002 et 2006 (périmètre hors Hendaye, non pris en compte dans l'état des lieux de 2002), on constate une diminution des quantités collectées d'environ 1,5% sur 4 ans (représentant 3 450 tonnes en moins), soit une réduction d'environ 0,75% par an, malgré l'augmentation de la population sur la même période.

*Tableau de comparaison des tonnages d'OM et de collectes sélectives :*

	2002	2006	Evolution 2002/2006
<b>Tonnage OM</b>	203 400	187 086	- 8 %
<b>Tonnage CS (Emb, FFOM, JRM et verre)</b>	32 100	44 966	+ 40%
<b>Tonnage OM + CS</b>	235 500	232 052	- 1,5%

## 3/ La collecte des déchets dont l'élimination est à la charge des collectivités

### 3.1. Les déchets ménagers

#### › La collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines

##### ▮ Les modalités de collecte sélective

Ces collectes sélectives concernent les déchets suivants :

- le verre ;
- les emballages ménagers (hors verre) : les flacons plastiques, les emballages en acier et en aluminium, les briques alimentaires (ELA), les cartons, les cartonnettes (EMR) ;
- les journaux-revues-magazines et les papiers divers ou gros de magasin (JRM et GM).

### Collecte sélective du verre

La collecte du verre couvre l'ensemble du département. Le verre est principalement collecté en apport volontaire et valorisé par la verrerie de Vayres (33). Cependant, 27% de la population est couverte par une collecte en porte-à-porte, à savoir :

- les communautés de communes de Lacq, d'Arthez-de-Béarn et de Lagor réalisent une collecte en porte-à-porte, en 5 flux, y compris verre, avec un camion compartimenté ;
- 12 communes du SIECTOM Coteaux Béarn Adour, soit 46% de la population du syndicat, réalisent une collecte en porte-à-porte en caissettes en 3 flux (corps creux, corps plats et verre) ;
- la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées propose une collecte du verre en porte-à-porte, dans certaines zones (principalement centre ville de Pau et zone en habitat vertical). Cette collecte concerne 46 000 habitants ;
- les communautés de communes de Vath Vielha, Mieu de Béarn, Gave et Coteaux, Salies de Béarn, Soule-Xiberoa, la commune de Guéthary (SIED Côte Basque Sud) et de Hendaye.

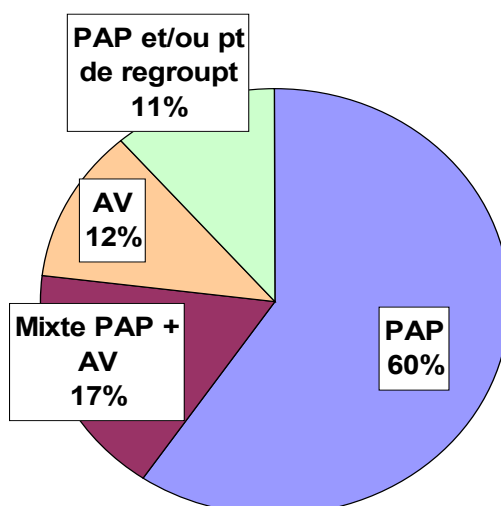
### Collecte des autres emballages ménagers et des journaux-magazines

La presque totalité de la population du périmètre du Plan des Pyrénées-Atlantiques (99,8%) est desservie par la collecte sélective.

A ce jour, seules 6 communes indépendantes n'ont pas de collecte sélective (Labatmale, Araujuzon, Bugnein, Laàs, Lichos et Nabas), représentant 0,2% de la population totale.

La collecte sélective des autres emballages ménagers et journaux-magazines est majoritairement réalisée en porte-à-porte, comme le montre la figure suivante.

*Répartition de la population suivant les différents modes de collecte sélective :*



## ► Tonnage et performance de la collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines

Synthèse des tonnages collectés sélectivement (y compris refus de tri) :

	Tonne/an	kg/hab/an
Verre	18 529	29,7
Autres emballages	9 625	15,4
Journaux-magazines	17 004	27,3
<b>Total collecté sélectivement</b>	<b>45 158</b>	<b>72,4</b>

Base : population 2006 : 263 500 habitants

Au total, 45 158 tonnes de déchets ménagers ont été collectés sélectivement en 2006, ce qui représente **19% du flux total des ordures ménagères**, proportion supérieure aux moyennes nationales.

### ► Le taux de refus

Les taux de refus observés dans le département sont très variables (6 à 36%) suivant les collectivités, la **moyenne départementale est relativement basse : environ 10%**.

## › La collecte sélective de la fraction fermentescible issue des ordures ménagères (FFOM)

### ► Les modalités de collecte sélective

Une collecte en porte-à-porte des biodéchets (déchets de jardin et FFOM) est organisée sur la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, qui a distribué environ 25 000 bacs pour cette collecte. Fin 2005, les suivis de collecte ont montré que seulement 27% des bacs présentés à la collecte contenaient des déchets fermentescibles de cuisine ; fin 2006, cette moyenne est tombée à 15%. Cette diminution de performance constatée visuelle lors de suivis de collecte doit être tempérée par l'étude de satisfaction réalisée en 2007, qui indique que 69% des personnes interrogées trient leurs déchets fermentescibles en vue de leur collecte en porte-à-porte ou de leur compostage individuel. Une étude de gisement des biodéchets des gros producteurs est en cours sur la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées.

La commune d'Hendaye collecte les biodéchets des gros producteurs.

Le syndicat Bizi Garbia a le projet de mettre en place une collecte de biodéchets des gros producteurs. Le syndicat Bil Ta Garbi mène actuellement une réflexion (étude de gisement, faisabilité technique et économique) sur le compostage in situ des déchets fermentescibles des gros producteurs de type restauration collective (cantines de collèges, lycées).

### ► Tonnage et performance de la collecte sélective de la FFOM

Dans l'agglomération paloise, 10 718 tonnes de biodéchets (déchets verts + FFOM) ont été collectées en 2006 en porte-à-porte. **On estime que la part FFOM collectée dans le département (agglomération paloise et Hendaye) représente environ 1 700 tonnes en 2006.**

## › La collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles

### ► Les modalités de collecte des OM

L'organisation de la collecte des ordures ménagères dans les Pyrénées-Atlantiques est la suivante :

Mode de gestion de la collecte	% communes	% population
Régie directe	54%	79%
Prestataire privé	46%	21%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Certaines communes indépendantes ont passé des conventions avec des EPCI voisins, et sont ainsi intégrées dans leurs tournées :

- Lasseubetat avec le SICTOM du Haut-Béarn,
- Urt avec la CC Nive Adour,
- Bardos avec la CC Bidache.

Les fréquences de collecte sont très variables, et dépendent de la taille et de la fréquentation touristique des communes.

Ainsi, par exemple :

- la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz a des fréquences de collecte de C3 à C7 suivant les quartiers ;
- certains EPCI (comme la CC de Lacq, le SIVOM de la Vallée d'Ossau, le syndicat Bizi Garbia, le SIED Côte Basque Sud) et la commune d'Hendaye augmentent leur fréquence de collecte en période estivale.

### ► Tonnages des ordures ménagères collectés en 2006

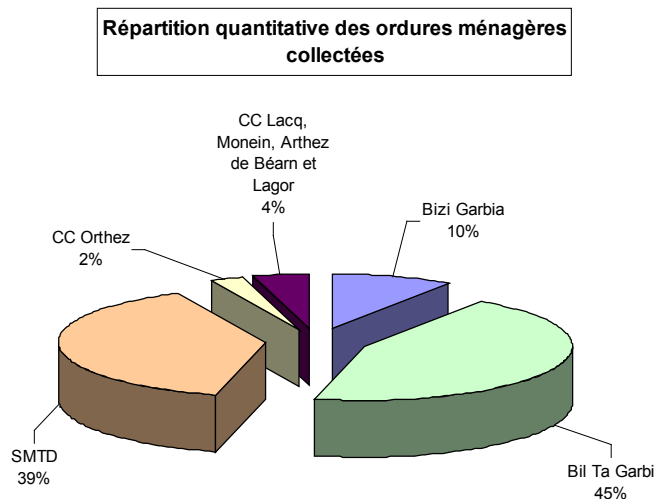
Le tonnage des ordures ménagères a été calculé à partir des questionnaires ou des rapports annuels des différentes EPCI du département.

Le **tonnage des ordures ménagères collectées en 2006 s'élève à 194 586 tonnes, soit 312 kg/hab/an** (référence population permanente 2006). Ce ratio varie d'un secteur à l'autre du département, suivant principalement l'affluence touristique.

Ainsi sur la zone ouest du syndicat Bil Ta Garbi, l'impact touristique sur le tonnage d'OM collectées représente +31% en juillet et août par rapport aux mois hors saison.

	Tonnage 2006	kg/hab*/an
Bizi Garbia	18 576	534
Bil Ta Garbi	86 401	342
SMTD	76 260	268
CC Orthez	4 821	286
CC Lacq, Monein, Arthez de Béarn et Lagor	8 528	249
<b>TOTAL</b>	<b>194 586</b>	<b>312</b>

\* Population estimée pour 2006



## ➤ Les déchèteries

### ▮ Le parc de déchèteries

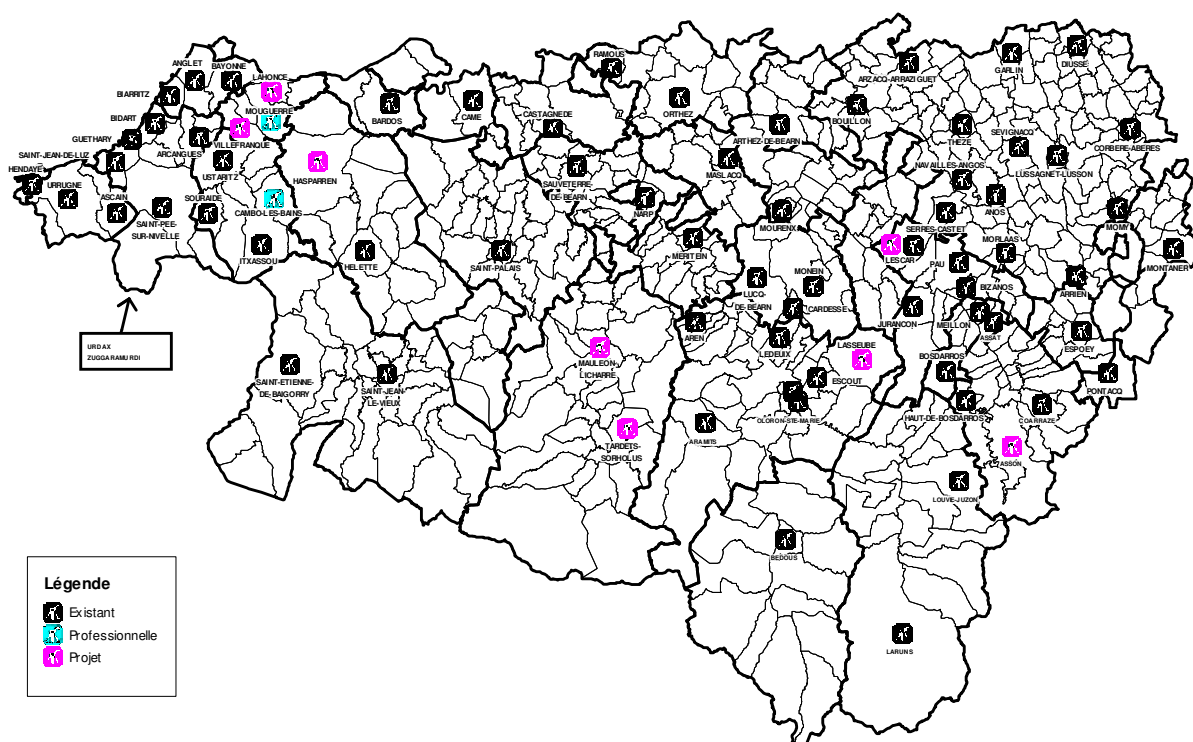
En 2006, 67 déchèteries sont en service dans le département, dont 4 mini-déchèteries (Cardesse, Lucq, Narp et Haut-de-Bosdarros). Cela représente un taux moyen d'équipement d'une déchèterie pour 9 300 habitants, qui correspond à un bon taux de couverture. Cependant, des manques apparaissent dans certains territoires ; ils devraient être comblés par les projets en cours : en effet, 8 déchèteries sont prévues pour 2008, portant le total du parc départemental à 75 déchèteries.

Ces projets concernent les communes de :

- Lahonce (ouverture en février 2008),
- Villefranque (ouverture en février 2008),
- Briscous,
- Mauléon-Licharre,
- Tardets-Sorholus (ouverture premier semestre 2008),
- Lescar : projet **de déchèterie-recyclerie** réalisé par Emmaüs,
- Lasseube (ouverture début 2008),
- Asson.

Certains équipements sont anciens et nécessitent des rénovations.

## Parc 2006 des déchèteries des Pyrénées-Atlantiques :



Les déchèteries des Pyrénées-Atlantiques participent à un programme régional de labellisation mené par l'ADEME Aquitaine, qui a pour objet d'améliorer la qualité de ces équipements. Trois niveaux de label ont été définis, correspondant à un niveau d'engagement croissant pour l'amélioration continue des performances des déchèteries :

- QualiTri,
- QualiPlus,
- QualiTop.

Le niveau de labellisation des déchèteries réservées aux ménages en 2006 est présenté ci-dessous :

Pas de label	QualiTri	QualiPlus	QualiTop	TOTAL
22	25	20	0	67

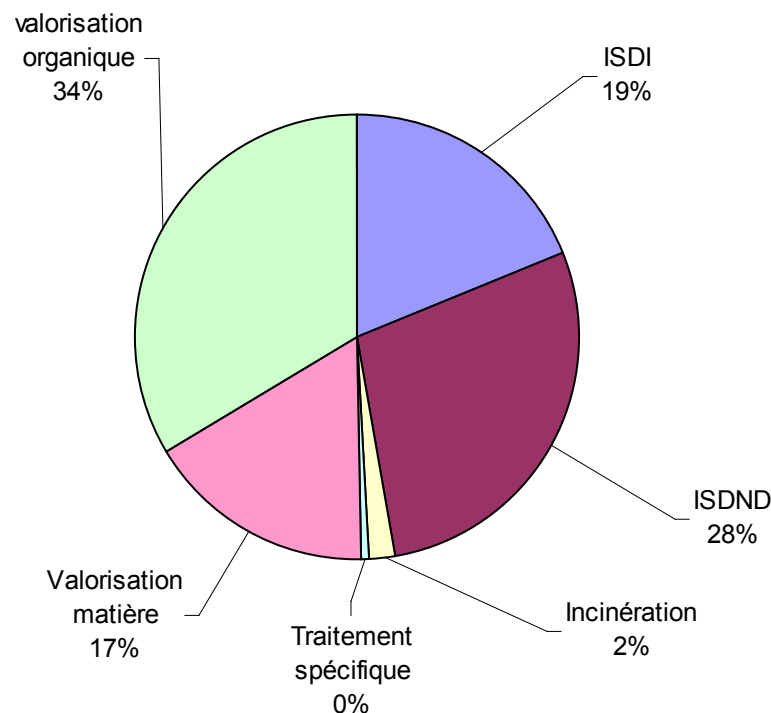
La représentation cartographique de la labellisation est fournie en annexe 7 du Plan. La proportion des différents labels dans les Pyrénées-Atlantiques est représentative de la moyenne régionale avec une part des déchèteries non labellisées plus importante que pour les autres départements. Elles correspondent principalement à de très petites installations possédant une plage d'ouverture inférieure à 3 demi-journées par semaine (critère QualiTri) ou à des installations anciennes qui nécessitent d'être rénovées.

## ► La nature et la quantité des déchets collectés

Le tableau suivant récapitule les déchets reçus en déchèterie en 2006 :

Matériaux collectés	TONNAGE 2006	Ratio kg/hab/an
Tout-venant	33 846	54
Gravats	21 027	34
Déchets verts	37 437	60
Ferrailles	5 920	9
Cartons	3 194	5
Papiers	553	0,9
DDM	302	0,5
Bois	8 460	14
Huile de vidange	88	0,14
Batteries	28	0,04
Pneus	106	0,17
Piles	30	0,05
Huiles végétales	19	0,03
Plastiques	20	0,03
Verre	60	0,10
DEEE	326	0,52
<b>TOTAL</b>	<b>111 416</b>	<b>179</b>

On recense 111 416 tonnes de déchets collectés par les déchèteries du département en 2006, ce qui représente 179 kg/hab/an.



**La valorisation matière et organique concerne 51% des déchets accueillis en déchèteries**, résultat qui correspond à un niveau moyen de valorisation.

#### **Collecte des encombrants et des déchets verts :**

La déchèterie constitue le principal mode de collecte des déchets verts (78 % du tonnage total collecté) et les encombrants (95 % du tonnage total collecté).

#### **Collecte des DEEE :**

En 2006, la collecte des DEEE est effectuée dans la moitié des déchèteries, soit 47% de la population desservie, notamment dans les collectivités suivantes :

- ✓ CA Pau-Pyrénées, CC Arthez de Béarn, CC Ousse Gabas, SICTOM du Haut Béarn, SIECTOM Coteaux Béarn Adour, CC canton d'Orthez et syndicat Bizi Garbia ;
- ✓ la collecte des DEEE est plus ou moins complète suivant les collectivités.

En général, la plupart des EPCI qui ne réalisent pas ce type de collecte sont en cours de réflexion ou alors en négociation avec un éco-organisme ; c'est notamment le cas pour le syndicat Bil Ta Garbi.

#### **Collecte du bois :**

Le bois est trié dans 80% des déchèteries du département.

#### **Collecte des DASRI :**

Le gisement annuel de production de DASRI (source DDASS) est évalué, pour les Pyrénées-Atlantiques, à 1700 tonnes, dont **72 tonnes** environ de DASRI piquants-tranchants issus de l'auto-traitement. La collecte des DASRI piquants issus de l'auto-traitement est réalisée dans les 2/3 des déchèteries du département, soit 73% de la population desservie, et notamment dans les collectivités suivantes :

- syndicat Bil Ta Garbi, SIECTOM Coteaux Béarn Adour, SICTOM du Haut Béarn, CA Pau-Pyrénées ;
- en cours de mise en place : CC de Lacq et canton d'Orthez ;
- le SMTD Bassin Est prévoit de l'étendre à toutes les déchèteries d'ici fin 2007.



### **Collecte des déchets dangereux des ménages (DDM) :**

La collecte des DDM s'effectue dans environ 80% des déchèteries, soit 90% de la population desservie par les déchèteries.

#### **Conclusion :**

Globalement, les déchèteries de Pyrénées-Atlantiques accueillent et trient un large éventail de déchets, et notamment certains déchets spécifiques comme les DASRI des ménages, les DDM ou les DEEE. L'accueil de ce dernier type de déchets était en cours de mise en place dans le département, en 2006.

#### **► Accueil des professionnels en déchèterie**

La moitié des déchèteries des Pyrénées-Atlantiques accueille les professionnels sous conditions :

- ✓ limitation en catégorie et en quantité de déchets, en général ;
- ✓ tarification appliquée sur certaines déchèteries (SIVOM de la vallée d'Ossau, syndicat mixte Bizi Garbia, le SIED Côte Basque Sud, syndicat mixte Garbiki).

Dans le département, **il existe trois déchèteries réservées uniquement aux professionnels** : sur les communes de Cambo-les-Bains, d'Anglet et de Mouguerre.

### **› Les encombrants**

#### **► Les modalités de collecte des encombrants**

Dans le département, les encombrants sont collectés soit :

- au porte-à-porte, à la demande ou à date fixe, à des fréquences variables suivant les collectivités,
- avec mise à disposition temporaire dans un endroit donné de bennes de collecte,
- en déchèterie, dans la grande majorité des cas.

Les collectivités qui proposent une collecte en porte-à-porte sont notamment :

- CA Pau-Pyrénées, SICTOM du Haut-Béarn, CC de Lacq, CC de Lagor, CC de Monein, CC du canton d'Orthez, SIED Côte Basque Sud, CA de BAB, CC d'Amikuze, CC de Navarrenx, CC de Salies-de-Béarn, CC Nive Adour, syndicat Garbiki, Hendaye, SIVU Oztibarre Garbi, Araujuzon, Laas, Lichos et Nabas.

La collecte en porte-à-porte couvre environ les 2/3 de la population des Pyrénées-Atlantiques.

Les encombrants sont, pour la grande majorité, enfouis, après tri des ferrailles principalement.

#### **► Les tonnages collectés**

Le tonnage 2006 d'encombrants collectés en porte-à-porte est d'environ 2 000 tonnes, principalement du tout-venant. Cela représente environ 5% de la quantité annuelle collectée dans le département (**évaluée à 35 535 tonnes**). Le reste est collecté en déchèterie (voir page 31).

#### **► Impact de l'activité associative en matière de collecte et de valorisation des encombrants et autres déchets sous forme de biens de consommation renouvelés**

Plusieurs collectivités du département ont des liens avec des associations.

##### *Exemples*

- La communauté d'agglomération Pau-Pyrénées est en contrat avec Emmaüs pour la collecte des électroménagers en porte-à-porte avec les encombrants. Les bailleurs sociaux font procéder à l'enlèvement de leurs encombrants par l'entreprise d'insertion « Béarn Solidarité ». Emmaüs réalise une déchèterie à Lescar : les déchets déposés par les particuliers, et facilement recyclables ou réutilisables, seront dirigés vers la recyclerie voisine, gérée par Emmaüs.

- La communauté de communes du Mieu de Béarn est en partenariat avec Emmaüs pour le ramassage trimestriel ou semestriel, selon les communes, des encombrants.
- Sur le SICTOM du Haut Béarn, Emmaüs collecte trimestriellement des encombrants en porte-à-porte.
- La communauté de communes d'Arthez-de-Béarn : Emmaüs récupère le textile, des livres, des disques dans leurs déchèteries.
- Collecte par l'Association des Handicapés de France des textiles sur une partie du territoire de Bil Ta Garbi.
- Partenariat Emmaüs-syndicat Bil Ta Garbi pour l'enlèvement d'objets ou meubles récupérables dans les déchèteries de Lahonce et Villefranque qui ouvrent en février 2008.

## › **Les déchets verts**

### ▸ **Les modalités de collecte des déchets verts**

Les déchets verts sont principalement collectés en déchèteries : cela représente 78% du tonnage global collecté.

Ils sont également collectés en porte-à-porte dans la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, en mélange avec la FFOM.

Dans certaines collectivités, ils font l'objet de collectes spécifiques (mise à disposition des bennes de collecte, collecte sur appel téléphonique, ramassage en porte-à-porte par les services communaux) : c'est notamment le cas du SICTOM Coteaux Béarn Adour, de la communauté de communes d'Arthez-de-Béarn, de Lagor et du canton d'Orthez, du SIED Côte Basque Sud... Certains EPCI laissent la collecte en porte-à-porte des déchets verts à la charge des communes.

Environ 40% de la population du département est concernée par une collecte en porte-à-porte des déchets verts.

### ▸ **Les tonnages collectés**

Le tonnage 2006 de déchets verts collectés en porte-à-porte est estimé à 10 335 tonnes, soit 22% de la quantité annuelle collectée dans le département (**évaluée à 47 773 tonnes**), dont une grande partie par la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées en mélange avec la FFOM. Le reste est collecté en déchèterie (voir page 31).

## › **Les déchets dangereux des ménages**

Les déchets dangereux des ménages représentent l'ensemble des produits ou objets rejetés par les ménages, dont les caractéristiques (toxiques, corrosives, inflammables, explosives) sont de nature à engendrer un risque pour les personnes et l'environnement.

90 % de ces déchets appartiennent à 4 familles :

- peinture, vernis, colles : 60 %
- hydrocarbures (huiles moteurs), solvant halogénés : 20 %
- médicaments non utilisés : 5 %
- acides minéraux : 5 %

Les autres déchets ménagers spéciaux sont constitués de produits phytosanitaires, solutions cyanurées, piles, aérosols, néons, produits chimiques de laboratoires, etc.

La collecte de ces déchets se fait par apport volontaire, selon différentes modalités :

- retour aux fournisseurs pour les piles par exemple ;
- apport en déchèterie (dans environ 80% des déchèteries du département, correspondant à 90% de la population desservie). Les tonnages collectés en 2006 hors pneus s'élèvent à **467 tonnes** (0,75 kg/hab/an), dont :
  - ✓ 58 tonnes de piles et batteries,
  - ✓ 107 tonnes d'huile de vidange et d'huile végétale,
  - ✓ 302 tonnes d'autres DDM.

### 3.2. Les autres déchets des collectivités

#### ➤ Les déchets du nettoyage

Un gisement 2006 des déchets du nettoyage a pu être estimé à partir des données des installations de traitement :

Destination	Tonnage 2006
ISDND Orthez	350
ISDND Précilhon	40
ISDND St-Pée-sur-Nivelle	1 710
ISDND Hasparren	3 280
UIOM Lescar	2 740
<b>TOTAL</b>	<b>8 120</b>

#### ➤ Les autres déchets municipaux et les collectes spécifiques

##### ▮ Nature des déchets

Les **collectes spécifiques** correspondent à des collectes de producteurs ciblés : principalement des collectes des cartons des commerçants (notamment dans la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, la communauté de communes du canton d'Orthez, le SIED Côte Basque Sud, la communauté de communes Soule Xiberoa, la commune de Saint-Jean-de-Luz), mais aussi des collectes de DIB (dans la communauté de communes de Vath Vielha).

Les **déchets municipaux** concernent les déchets verts municipaux ou gravats collectés à part, par certains EPCI :

- déchets verts municipaux : SICTOM du Haut-Béarn, communauté de communes du canton d'Orthez,
- déchets inertes : communauté de communes du canton d'Orthez.

##### ▮ Les tonnages collectés

###### Collectes spécifiques :

	Tonnage 2006	Devenir
<b>DIB</b>	40	stockage
<b>Cartons</b>	1 244	valorisation

## Déchets municipaux :

	Tonnage 2006	Devenir
Déchets verts municipaux	1 050 T	compostage
Déchets inertes municipaux	2 180 T	enfouissement

## › Les déchets de l'assainissement

### ▮ Les boues des stations d'épuration

#### Le parc des stations d'épuration des Pyrénées-Atlantiques :

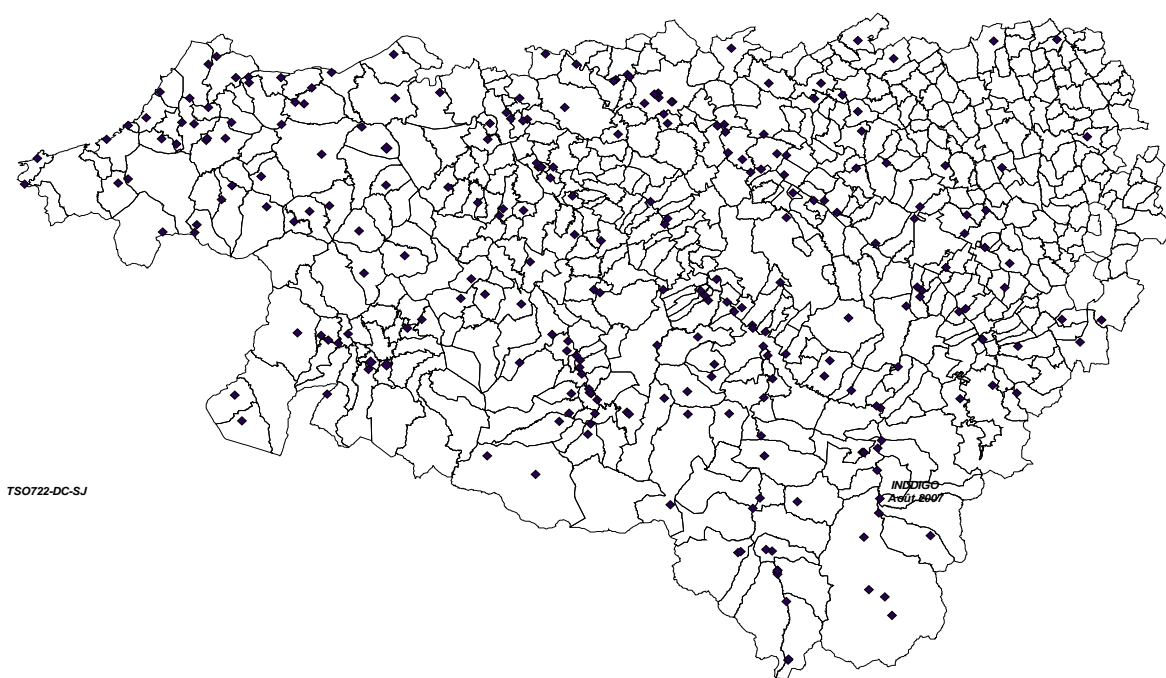
Il est constitué en majorité de petites stations d'épuration :

2006		
Capacité	Nombre de stations d'épuration	Nombre d'Eqh
Jusqu'à 500 Eqh	142	31 078
De 500 à 2 000 Eqh	47	50 940
De 2 000 à 10 000 Eqh	38	203 800
> 10 000 Eqh	13	770 300
<b>TOTAL</b>	<b>240</b>	<b>1 056 118</b>

(Source SATESE – Rapport d'activité 2006)

En 2006, le département compte **240 stations d'épuration** en service pour une capacité épuratoire de **1 056 118 Eqh** (équivalent-habitant).

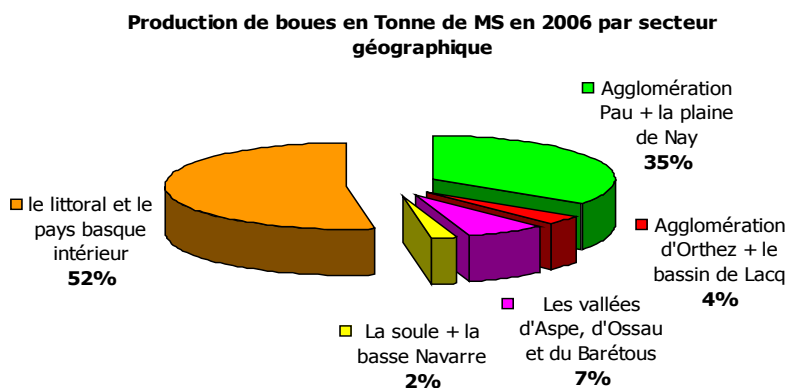
#### Carte de localisation des stations d'épuration dans les Pyrénées-Atlantiques :



TS0722-DC-S.J

### Production des boues de stations d'épuration (Source SATESE 2006)

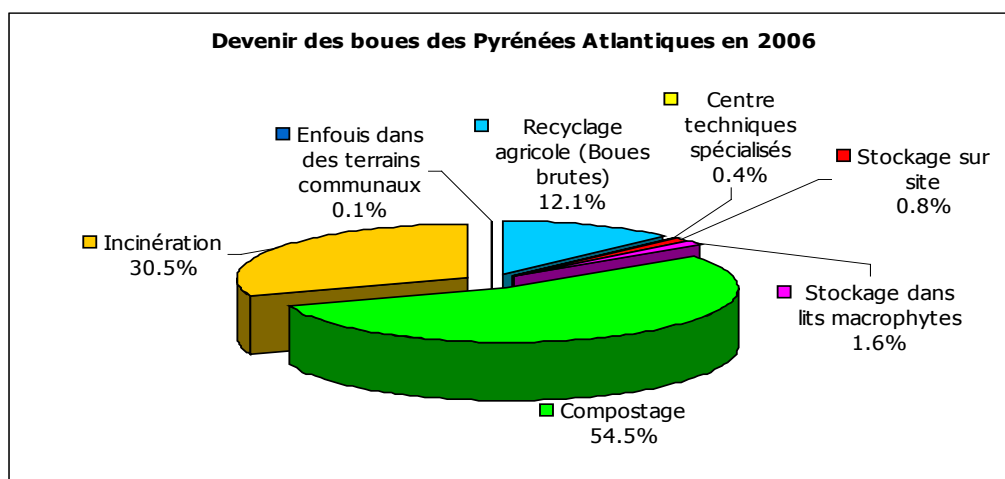
La quantité de boues produites par les stations d'épuration des Pyrénées-Atlantiques en 2006 s'élève à **7 550 tonnes de matières sèches**. La **siccité moyenne** des boues du département est de **14%**, ce qui représente un volume total produit de **53 580 m<sup>3</sup>**, dont **40%** correspondent à des boues liquides (siccité comprise entre 1 et 6%).



Les communautés d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz et Pau-Pyrénées produisent 66% du tonnage de boues (matières sèches).

### Traitement-valorisation des boues

Le bilan 2006 réalisé par le SATESE concerne les stations de capacité supérieure à 400 équivalents-habitants. La représentation graphique ci-dessous présente la répartition des quantités de boues, exprimées en tonnes de matières sèches suivant les différentes filières de reprise.



90% du gisement est traité dans le département.

En 2006, l'usine d'incinération de Lacq a incinéré environ 30% de la production totale de boues en matières sèches.

54% des boues produites sont compostées. Parmi elles, 18% (soit 720 tonnes) sont compostées hors du département (Gironde, Landes et Lot-et-Garonne) et 82% dans le département sur 3 installations :

- 2 installations de co-compostage boues-déchets verts à Uzein et à Oloron Sainte-Marie,
- 1 installation de compostage de boues (mélangées avec des palettes broyées) à Bardos, exploitée par la Lyonnaise des eaux.

### Caractéristiques des plateformes de compostage de boues :

Plate forme de compostage des boues			
<b>Maître d'ouvrage</b>	Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn	Commune d'Oloron Ste-Marie	Lyonnaise des eaux
<b>Localisation</b>	Uzein	Oloron	Bardos
<b>Date de l'arrêté</b>	Arrêté préfectoral 01/IC/228 du 23/05/2001	Soumise à Déclaration, récépissé 05/IC/03 du 03/01/2005 récépissé 03/IC/509 du 02/10/2003	Arrêté d'autorisation 01/IC/2006 du 4 mai 2001
<b>Ouverture</b>	2001	2003	2002
<b>Capacité technique</b>	2 800 t de boues à 18% (DV : 6 500 m3 environs, soit 1300 t avec une densité de 0.2) 2 200 t de compost	450 Tonnes de MS 2/3 voir 3/4 de déchets verts broyé (densité 0.6)	15 000 tonnes de boues brutes/an
<b>Origine et tonnages 2006 des Boues</b>	STEP de Monein 1 500 m3 de boues entrant en 2005 (Baudreix, cc de Luy de Béarn)	STEP de leguignon : T2006 Boues : 1 296 tonnes	STEP Anglet : 4 197 T/an STEP Biarritz : 2 527 T/an STEP Bayonne : 2 481 T/an STEP Dax : 2 565 T/an St-Jean de Luz : 1 316 T/an Uru Assainissement : 70 T/an SIVOM Côte Sud des Landes (Capbreton) : 406 T/an
<b>Origine et tonnages 2006 des déchets verts</b>	1 000 t de déchets verts	- Déchets verts du SICTOM du Haut Béarn (2 087 Tonnes) - Déchets verts des professionnels (pont bascule à l'entrée de l'installation)	Palettes broyées
<b>Compost et destination du compost</b>	865 t de compost conforme à la charte Bonduelle compost repris par 13 agriculteurs dans le cadre du plan d'épandage	Pas d'homologation du compost Epandage agricole Partenariat avec le SMTD pour le compost à la ferme	20 à 25 lots de compost par an qui répond à la norme NFU 44-095 Reprise par agriculteurs, entreprises de TP, collectivité, centre d'enfouissement technique, golf
<b>Remarques particulières</b>	Charte Bonduelle : traçabilité complète établie depuis l'origine des composants et tout au long du processus d'élaboration	Installation sous déclaration	Technique de compostage : mélange palettes broyées/boues Casier de fermentation avec aspiration air, criblage à 10 mm, casier de maturation (170t) 1 lot de compost par casier de maturation

En 2007, une installation de compostage des boues a été mise en place dans la commune de Pontacq ; elle est gérée par la société TERRALYS. Elle accueille les boues provenant des stations d'Ascain, Guéthary, ainsi qu'une partie des boues des stations d'épuration de Morlaas, Idron, Abidos, Tarsacq, Gan, Cambo, Espelette, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Ustaritz : ainsi, en 2007, 349 tonnes de boues ont été compostées sur cette installation.

Depuis août 2002, il existe également, dans le département, une usine d'incinération des boues, dans la commune de Lacq. Le maître d'ouvrage est le syndicat mixte de traitement des boues, et elle est exploitée par l'entreprise VEOLIA.

La capacité de l'installation est de 6 000 t/an de MS, dont 1 500 T de boues et résidus industriels et 4 500 T de boues urbaines.

En 2006, l'incinérateur a fonctionné 3 801 heures, par manque de boues à incinérer, soit **48%** de la durée potentielle totale de fonctionnement (8 000 heures) et a accueilli 226 tonnes de MS de boues industrielles et 2 263 T de MS de boues urbaines, soit un total de 2 489 tonnes de matières sèches de boues. Sur les 2 489 tonnes, 2086 tonnes ont été incinérées (voir tableau ci-dessous).

#### Caractéristiques principales de l'usine d'incinération des boues de Lacq :

Commune d'implantation	Lacq
Maître d'ouvrage	Syndicat mixte pour le traitement des boues
Exploitant	VEOLIA
Date de mise en service	Août 2002
Date de dernière autorisation d'exploiter	Arrêté préfectoral du 18 février 2002 et Arrêté préfectoral du 24/02/2006
Capacité autorisée	<b>6 000 tonnes de MS/an, dont :</b> - 1 500 tonnes de boues et résidus industriels - 4 500 tonnes de boues urbaines
Origine, nature et tonnage 2006 des déchets entrants	STEP Pau : 2 204 T MS, dont 403 T MS de boues de la STEP de Lescar traitées par compostage du fait de l'indisponibilité de l'incinérateur STEP Mourenx : 22 T MS STEP Tarsacq : 33 T MS STEP Mont : 3 T MS Boues industrielles : 226 T MS
Tonnage entrant en 2006	2 489 tonnes de matières sèches (-403 T MS compostées) donc <b>2 086 tonnes de MS incinérées</b>
Type de fours	Four à lit fluidisé
Sous-produits solides Cendres d'incinération Sable de four DIB/OM en mélange DIS : chiffons, combinaisons de protection Bois	824,62 T : destination ISDD d'Occitanis (81) 2,14 T : destination ISDD d'Occitanis (81) 0,405 T : destination UIOM 1,26 T : destination SIAP 1,08 T : destination SURCA

## ► La gestion des matières de vidange

Au 31 décembre 2006, 94% du territoire départemental est couvert par un SPANC. 35 structures ont pris la compétence « assainissement non collectif », dont 25 structures intercommunales.

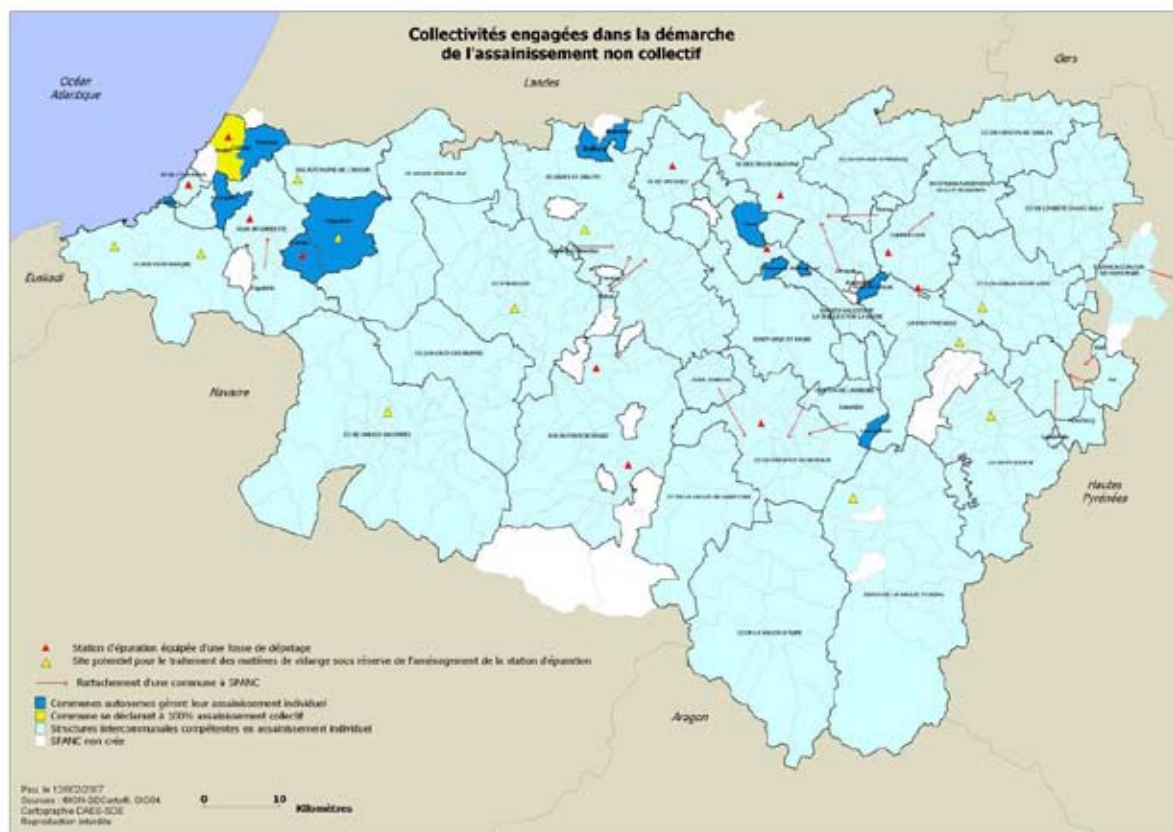
Le nombre d'installations individuelles d'assainissement a été évalué, pour 2005, à environ 65 000 dans le département. La production théorique de matières de vidange annuelle à traiter est estimée à 40 000 m<sup>3</sup> environ, correspondant à 240 T de matières sèches.

En 2005, 6 000 m<sup>3</sup> de matières de vidange ont été dépotées en station d'épuration (soit 15% du gisement théorique annuel). 13 stations d'épuration sont équipées d'une fosse de dépotage.

Pour les 85 % restant, soit la vidange n'est pas réalisée, soit la destination n'est pas connue : il existe des pratiques d'épandage, mais elles ne font pas l'objet d'un suivi.

Le Conseil général, en collaboration avec la Mission Interservices de l'Eau (MISE), a réalisé, en février 2007, un rapport sur l'élimination des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif ; il présente un état des lieux de la situation dans le département et des propositions d'amélioration des conditions d'élimination de ces déchets. Les solutions retenues portent sur :

- la proposition de sites potentiels de dépotage sous réserve d'aménagement des stations d'épuration, en complément des 13 déjà existants ; ces sites sont présentés sur la carte ci-dessous ;
- les conditions d'épandage des boues, à savoir :
  - ✓ existence d'un réel intérêt agronomique pour la parcelle concernée ;
  - ✓ respect des articles L. 241-1, R. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
  - ✓ respect des articles R. 211-25 à R. 211-47 du code de l'environnement (reprise du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997) relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et de l'arrêté du 8 janvier 1998 ;
  - ✓ traçabilité des matières de vidange ;
  - ✓ synthèse annuelle des pratiques d'épandage ;
- la mise en place d'un modèle de registre unique à l'échelle départementale, permettant le suivi du devenir des boues.





## ► Les autres sous-produits des stations d'épuration

On distingue 3 types de sous-produits de l'assainissement :

- les déchets de dessablage,
- les refus de dégrillage,
- les déchets de dégraissage.

Il n'existe pas, à ce jour, d'estimation de ces sous-produits de l'assainissement produits dans les Pyrénées-Atlantiques.

Les données bibliographiques disponibles pour caractériser ces trois catégories de déchets sont regroupées ci-dessous (*source TSM*) :

	Masse volumique T/m <sup>3</sup>	Teneur en m.s. (%)	Production (kg/hab.an) Bibliographie
Refus de dégrillage	0,75	20 à 40	1,5 à 5,5
Sables	1,6	40 à 50	0,5 à 5,5
Graisses	0,85	50 à 75	0,25 à 1,5

Un bilan des graisses et des sables issus du traitement des eaux usées a été réalisé en 2007, à partir des données fournies par les collectivités maîtres d'ouvrage ou les exploitants de stations d'épuration. Elles concernent **64 stations d'épuration** et représentent **90% de la capacité totale épuratoire** dans le département. Les données sont exprimées en tonnes et en m<sup>3</sup> :

- ✓ sables : 320 tonnes (dont 18 m<sup>3</sup> de refus de dégrillage) et 530 m<sup>3</sup>,
- ✓ graisses : 471 tonnes et 1 160 m<sup>3</sup> (dont 356 m<sup>3</sup> d'apports extérieurs).

### • Bilan de l'élimination des sables :

	En tonnes	En m <sup>3</sup>
Traitement en CET	320	435.3 m <sup>3</sup>
Plateforme ECOPUR (Maubourguet)		53.6 m <sup>3</sup>
Incinération		2 m <sup>3</sup>
Réutilisation/recyclage		11 m <sup>3</sup>
Destination non précisée		28.5 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>320 tonnes</b>	<b>530 m<sup>3</sup></b>

- Bilan de l'élimination des graisses :

	En tonnes	En m <sup>3</sup>
<b>Traitement dans un centre spécifique</b>		<b>381 m<sup>3</sup></b>
<i>Centre ECOPUR (Maubourguet)</i>		304 m <sup>3</sup>
<i>Plateforme TERRALYS (ex GEDE)</i>		77 m <sup>3</sup>
<b>Traitement biologique dans une station d'épuration équipée d'une unité de traitement des graisses</b>	<b>362.4 tonnes</b>	<b>686.5 m<sup>3</sup></b>
<i>Station d'Anglet (Biomaster)</i>	362.4 tonnes <sup>(1)</sup>	132 m <sup>3</sup>
<i>Station d'Oloron (Lipoflux)</i>		120 m <sup>3</sup> + 356 m <sup>3</sup> <sup>(2)</sup>
<i>Stations hors département (Tarbes, Lourdes)</i>		78.5 m <sup>3</sup>
<b>Incinération</b>	<b>107.1 tonnes</b>	<b>5 m<sup>3</sup></b>
<b>Décharge</b>		<b>1.5 m<sup>3</sup></b>
<b>Epannage</b>		<b>12 m<sup>3</sup></b>
<b>Amené en station de traitement (site non précisé)</b>	<b>1.5 tonne</b>	<b>28 m<sup>3</sup></b>
<b>Autres ou destination non précisé</b>		<b>47 m<sup>3</sup></b>
<b>Total</b>	<b>471 tonnes</b>	<b>1 160 m<sup>3</sup></b>

(1) tonnage d'Anglet non déterminé

(2) apports extérieurs

La filière prioritaire d'élimination des **sables** est le stockage en centre d'enfouissement technique (90% des sables évacués).

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, au moins quatre sites accueillent les sables : le centre Hasketa d'Hasparren, le centre Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle ainsi que les centres d'Artix et de Mauléon.

De nombreuses collectivités évacuent leurs **graisses** hors du département, soit à Maubourguet dans le département des Hautes-Pyrénées (plateforme Ecopur), soit en Gironde (plateforme Terralys). Le volume serait de 380 m<sup>3</sup> minimum (environ 23% du gisement).

Les stations d'épuration d'Anglet et d'Oloron sont équipées d'une unité de traitement des graisses. Elles permettent donc des traiter les graisses produites localement. Les graisses de quelques stations d'épuration voisines sont traitées à la station d'Oloron ; c'est le cas notamment des stations de Ledeuix, Bidos et Ogeu. Les graisses incinérées sur l'installation du SMTB à Lacq, concernent principalement l'agglomération paloise.

### 3.3. Les déchets flottants et de plage

#### › *Le contexte général*

En 1998, l'institution interdépartementale Hydraulique du Bassin de l'Adour élaborait un schéma directeur de récupération et de traitement des déchets flottants du bassin de l'Adour et du littoral. Ce document a été adopté par le conseil d'administration de l'Institution, le 2 février 2000 ; il s'articule autour de 3 volets :

- prévention et communication ;
- volet curatif ;
- suivi et tableaux de bord.

Ses objectifs sont :

- de déterminer les sites les plus adaptés à la récupération, la collecte et le traitement des déchets flottants du Bassin de l'Adour ;
- d'organiser un programme pluriannuel d'actions, tant sur le bassin que sur le littoral, son plan de financement et ses modalités de mises en œuvre.

#### › *L'organisation de la gestion des déchets flottants sur le littoral*

Sur le plan administratif, l'ensemble des communes littorales des Pyrénées-Atlantiques adhère au syndicat mixte **Kosta Garbia**.

Le nettoyage des plages se fait toute l'année sous la responsabilité des communes.

Différentes actions sont menées, à savoir :

- des campagnes de récupération des déchets flottants dans la bande de 300 m au large de 3 milles nautiques : en 2006, cette opération s'est déroulée entre le 9 mai et le 27 août ;
- la collecte dans les ports des déchets issus des activités de pêche ou de plaisance, entre Arcachon et Bilbao ;
- des opérations de ramassage sur les inter-plages.

Deux associations des Pyrénées-Atlantiques travaillent pour les communes, les syndicats, le Conseil régional et la CCI pour le ramassage des déchets et la surveillance de la qualité des côtes : le MIFEN et ADELI.

#### › *Les actions menées dans le bassin de l'Adour*

##### **Les actions curatives :**

Dans le cadre de sa politique de rivière, le Conseil général incite les maîtres d'ouvrage public à résorber les décharges sauvages et à se substituer aux personnes privées pour restaurer et entretenir régulièrement les rivières.

##### **La récupération dans le Bassin de l'Adour :**

Des barrages flottants ont été mis en place sur plusieurs sites en vue de la récupération des déchets flottants, et notamment :

- dans 2 usines hydroélectriques, à Agos-Vidalos (65) et Artix (64) ;
- dans la zone estuarienne : Barrage d'Urt – Urcuit (maîtrise d'ouvrage Institution Adour) ;
- sur la Nivelle au niveau de Saint-Jean-de-Luz.

## › Les tonnages collectés

Les tonnages suivants ont été collectés en 2006. Ils ne sont pas, pour la plupart, traités sur les équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Origine	Tonnages 2006
Déchets flottants sur l'estuaire de l'Adour	1 100 tonnes
Déchets des ports **	82 tonnes
Déchets récupérés en mer*	15 tonnes
Déchets de plage *	5 200 tonnes
<b>TOTAL (arrondi)</b>	<b>6 400 tonnes</b>

\*Donnée fournie par le syndicat mixte Kosta Garbia

\*\*Donnée fournie par la CCI de Bayonne : Collecte au port, 8 sites sur les berges entre l'embouchure et le port Grenet, sur les 2 rives

### Nature des déchets collectés :

- Déchets flottants sur l'estuaire de l'Adour :

Nature du déchet	Tonnages	Modalités de traitement	filière
Déchets verts	1 024,26	compostage	Loreki (depuis mars 2007 Artola)
Bois chauffage	66,85	chauffage	Particuliers
DIB-Encombrants	4,90	recyclage/CET	centre de tri CETRAID (Anglet)
Verre	1,12	recyclage	verrier
DDQD	0,89	élimination	Déchets France service à Montardon
DASRI	0,01	incinération	Aquitaine Collecte Médicale (Billère), traité à Lescar
Cadavres d'animaux	1,20	équarrissage	Ferso Bio
<b>TOTAL 2006</b>	<b>1 100 T</b>		

- Déchets récupérés en mer :

Pour les macro-déchets flottants ramassés en mer, la répartition est la suivante :

	Tonnage
Plastique	8,2
Bois	6,3
Algues	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>15 tonnes</b>

- Déchets des ports :

Nature du déchet	Tonnages
Bois chauffage	80
DIB-Encombrants	1,42
Verre	0,31
DDQD	0,06
Cadavres d'animaux	0,10
<b>TOTAL</b>	<b>82 tonnes</b>

- Déchets de plage :

Pour les macro-déchets ramassés sur les plages, l'estimation de la répartition par nature est la suivante :

Plastique	Bois	Algues	Sables	Métal	Autres
2 %	16 %	24 %	35 %	0,1 %	23 %

La grande majorité de ces déchets vient des rivières.

**Remarque :** l'ISDND de Saint-Pée-sur-Nivelle a enfoui 66 tonnes de déchets de plage en 2006.

## 4/ Les autres déchets

### 4.1. Les déchets industriels banals

#### › Définition

Les Déchets Industriels Banals (DIB) sont :

- de par leurs caractéristiques (non dangereux et non inertes), assimilables aux ordures ménagères,
- produits par les industriels et les entreprises de commerce, d'artisanat ou de service,
- constitués de chutes, rebuts ou loupés de fabrication, d'emballages non souillés ou souillés par des matières non dangereuses, de matériels en fin de vie,
- regroupés en grandes familles telles que bois, papiers, cartons, matières plastiques, verre, caoutchouc, textiles, cuir, organiques, ...

En matière d'élimination, les DIB peuvent connaître deux options :

- une filière distincte, dès la collecte, spécifique aux DIB,
- une filière commune aux déchets ménagers, aussi bien pour la collecte que pour le traitement ou le stockage, sous réserve de l'instauration de la redevance spéciale assurant le financement de ce service (pour les collectivités prélevant la TEOM).

#### › Gisement de DIB

Le gisement des DIB produits dans les Pyrénées-Atlantiques est très mal connu. En l'absence d'estimations de ce gisement, il a été retenu de se baser sur les données fournies par les exploitants des installations de traitement situées dans le département ainsi que dans les départements limitrophes.

**Le gisement total des DIB résiduels est estimé à environ 120 000 tonnes par an, dont :**

- 44% proviennent de centres de tri de DIB ;
- 2% arrivent directement sur les installations de traitement du département ;
- 24% sont traités hors du département. On estime à environ **30 000 à 35 000 tonnes les DIB résiduels traités, en 2006, hors du département**, dont environ 1/3 dans les Hautes-Pyrénées, plus de 50% en Gironde et en Charente-Maritime et une part minime en Espagne.

**DIB (y compris refus de tri de DIB) entrant sur les installations de traitement des déchets résiduels des Pyrénées-Atlantiques :**

Lieux de traitement	Tonnage 2006
UIOM Mourenx	1 650 T
UIOM Lescar	3 070 T
ISDND Orthez	2 240 T
ISDND Précilhon	11 470 T
ISDND Urrugne	510 T
ISDND St-Pée-sur-Nivelle	1 150 T
ISDND Hasparren	62 000 T
<b>TOTAL arrondi</b>	<b>82 000 T</b>

Il existe dans le département **5 centres de tri privés de DIB** :

Gestionnaire	Localisation	Capacité
CETRAID	Anglet	60 000 T/an
SITA SUD OUEST	Mouguerre	40 000 T/an
BOUCOU	Montardon	16 120 T/an
ONYX	Lons	28 700 T/an
SARL Jouanchicot	Tarsacq	6 000 T/an
<b>TOTAL capacité de tri sur les Pyrénées-Atlantiques</b>		<b>150 800 T/an</b>

Le centre de tri de Véolia à Lalauque dans les Landes (capacité 20 000 T/an) accueille environ 1 500 tonnes de DIB provenant des Pyrénées-Atlantiques.

Il existe sur le département, **trois déchèteries exclusivement réservées aux professionnels** :

- déchèterie de Cambo les Bains,
- déchèterie d'Anglet,
- déchèterie de Mouguerre.

## 4.2. Les déchets agricoles

Les déchets agricoles produits dans le département concernent principalement :

- **les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)** : ils sont collectés dans le cadre du réseau Adivalor. La collecte des PPNU se déroule une fois par an, avec environ 15 points de collecte, celle des EVPP se déroule une fois par an, sur 3 jours, avec environ 40 points de collecte dans le département : 8,2 tonnes de PPNU et 24 tonnes d'EVPP ont été collectées en 2006 ;
- **les ficelles et filets d'enrubannage, bidons vides des salles de traite** : il n'existe actuellement pas de solution de collecte/traitement ;
- **les plastiques agricoles** : des campagnes de collecte (films agricoles usagés) sont organisées à l'initiative des EPCI, avec la participation de la fédération des CUMA et le soutien des organisations professionnelles agricoles. Les plastiques sont généralement collectés sur une période choisie, pendant 3 jours, dans environ 90 points de collecte. Ils ont été traités en 2006 par la SOPAVE (12) et en 2007 par ERI (46).

Le syndicat Bizi Garbia a initié cette opération qui s'est mise en place sur son territoire en 2005. En 2006, le syndicat Bil Ta Garbi l'a également mise en place. En 2007, toutes les collectivités du département réalisent cette collecte. Le coût de collecte et de traitement est pris en charge par la profession agricole. 70 tonnes de plastiques agricoles ont été collectées en 2006 sur l'Ouest ; 144 tonnes ont été récupérées, en 2007, sur l'ensemble du département. Ces collectes seront élargies aux big-bags en 2008 et aux bâches d'ensilage en 2009. A ce jour, seules les ficelles et filets en plastique ne font l'objet d'aucun projet de collecte.

La Chambre d'Agriculture organise, à partir de 2007, des campagnes de collecte de l'arsénite de soude (dans le cadre du réseau Adivalor) et des produits vétérinaires.

## 4.3. Les graisses

Il existe 2 types de graisses :

- les graisses de l'industrie agroalimentaire,
- les graisses issues de la restauration.

Il n'y a pas de filière de traitement dans le département (uniquement la station d'épuration d'Oloron pour les graisses d'Oloron). La communauté d'agglomération Pau-Pyrénées avait un projet à Lescar.

### ***Les graisses de l'industrie agroalimentaire :***

Il n'existe pas de données récentes concernant ce type de déchets. Une enquête menée en 1998-1999, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau avec le concours du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, du Conseil régional d'Aquitaine et de l'ADEME, auprès des industries agro-alimentaires du département (boucherie et charcuterie industrielles, production de viande et volailles, production de viande de poisson, laiterie, fromagerie, chocolaterie, confiserie) avait permis d'estimer la production de graisses à 4 420 m<sup>3</sup>/an.

Les producteurs font appel à des prestataires de services spécialisés, qui se chargent du traitement de ces graisses.

On recense un projet de compostage des graisses issues de STEP et de l'industrie agroalimentaire mené par BSM sur le secteur de Lacq/Orthez, datant de 2003. Cependant, à ce jour, aucun site n'a été trouvé.



### **Les graisses de la restauration :**

Un service de collecte des corps gras auprès des restaurateurs, cantines privées et publiques, traiteurs, réalisé par un prestataire privé RECYCLA, est en place sur la communauté d'agglomération B.A.B. depuis 1996. Une collecte est également réalisée sur la communauté de communes Nive Adour.

On recense dans le département une station de transit de corps gras alimentaires usagés à Bayonne, exploitée par RECYCLA (arrêté d'autorisation du 2/06/2006).

Les matières collectées sont dirigées vers la société Sud Récupération, à Muret (31), qui assure leur traitement et leur valorisation.

Le Conseil général a engagé une réflexion, afin d'évaluer le gisement des graisses dans le département et de mener d'envisager leur devenir. Un groupe de suivi, regroupant notamment le Conseil général, la CCI, des collectivités et les services de l'Etat, a été mis en place en 2007.

## **5/ Le tri, compostage, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés**

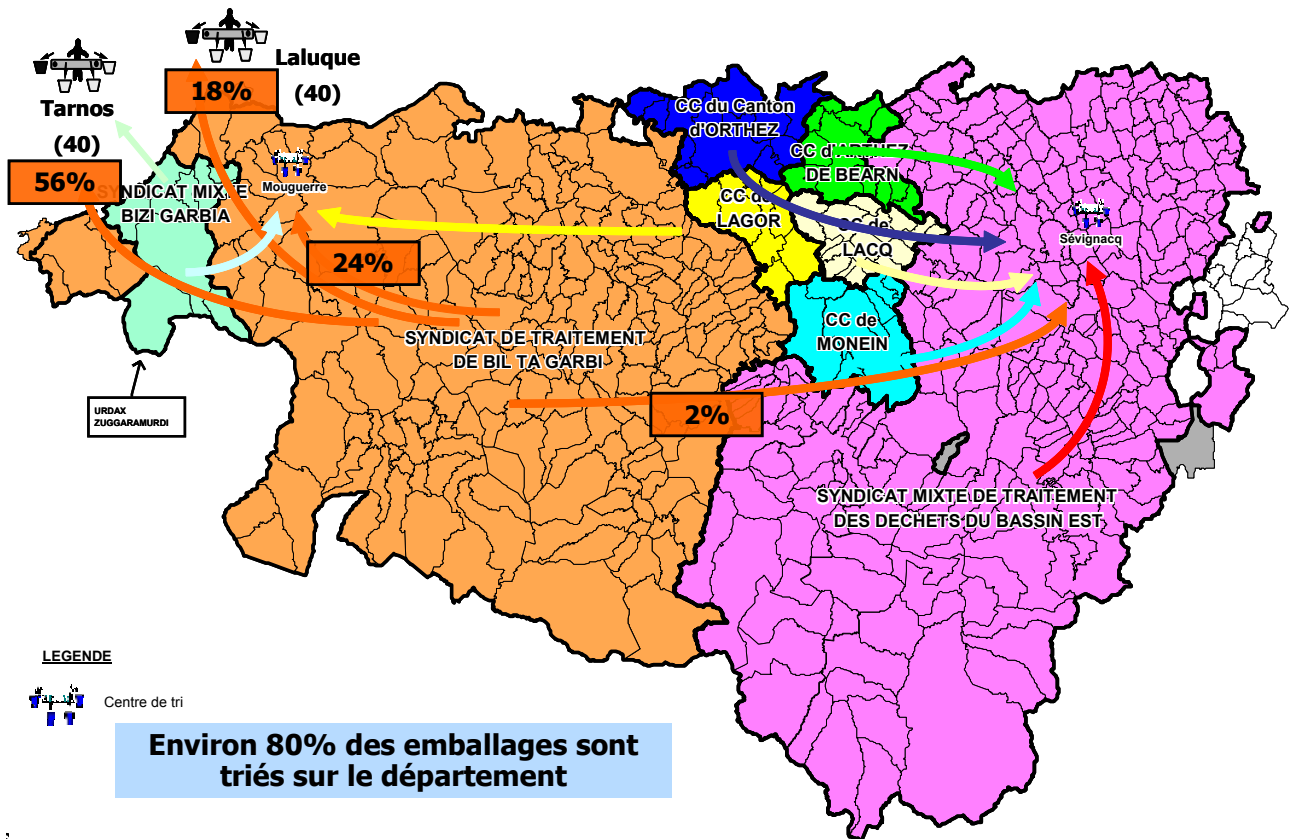
### **5.1. Le tri des collectes sélectives d'emballages ménagers et de journaux-magazines**

Les collectes sélectives du département sont acheminées vers quatre centres de tri :

- trois centres de tris privés :
  - ✓ SITA à Mouguerre, d'une capacité de 5 000 T/an : il ne trie plus de collectes sélectives d'emballages ménagers depuis 2007 ;
  - ✓ CETRAID à Tarnos (40), d'une capacité de 5 000 T/an ;
  - ✓ Véolia à Laluque (40), d'une capacité de 10 000 T/an ;
- un centre de tri public à Sévignacq (SMTD Bassin Est), d'une capacité de 15 000 T/an.

Le syndicat Bil Ta Garbi étudie la mise en place d'un centre de tri, sur Bayonne, d'une capacité de 16 000 à 21 000 T/an. Le SMTD Bassin Est envisage l'extension de la capacité de son centre de tri de 15 000 à 22 000 T/an.

Carte de localisation du tri des collectes sélectives suivant les différents EPCI de traitement en 2006 :



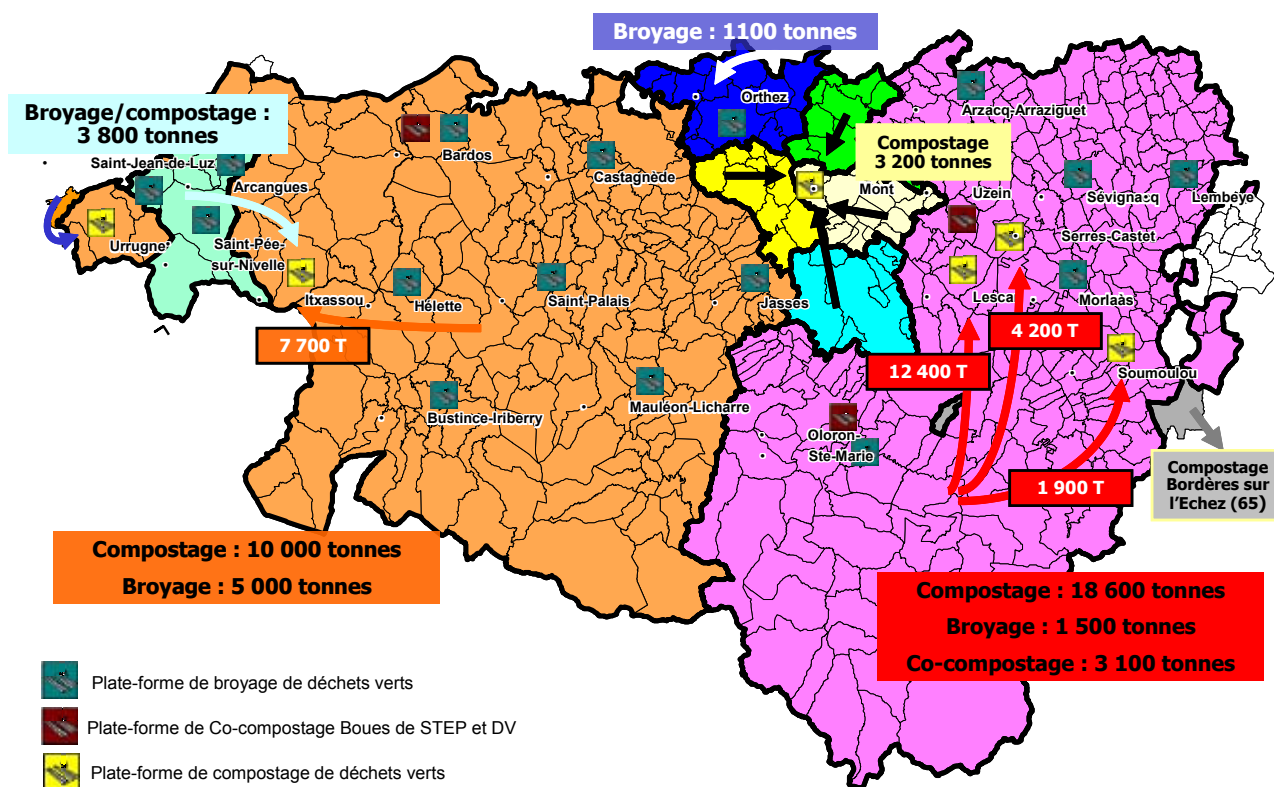
	SEVIGNACQ	MOUGUERRE	Tamos (40)	LALUQUE (40)
<b>Commune d'implantation</b>				
<b>Maître d'ouvrage</b>	SMTD	SITA	CETRAID	Véolia
<b>Exploitant</b>	SMTD	SITA	CETRAID	Véolia
<b>Capacité annuelle</b>	15 000 t/an dont 1 500 tonnes de verre	5 000 t/an de déchets ménagers issus des collectes sélectives 40 000 t/an de DIB	5 000 t/an de collecte sélective	30 000 t/an - DIB : 20 000 t/an - CS : 10 000 t/an
<b>Arrêté d'autorisation</b>	Arrêté d'autorisation du 02/12/2002	Arrêté d'autorisation du 26/10/1998	NC	NC
<b>Tonnages Traités en 2006</b>	13 303 tonnes	32 512 tonnes	3 100 tonnes	Tonnage en provenance du 64 : 1 414 tonnes de collectes sélectives 1 500 tonnes de DIB (estimation)
<b>Origine des déchets</b>	CA Pau-Pyrénées, CC Gave et Coteaux, SICTOM du Haut Béarn, CC Vallée d'Aspe, SICTOM coteaux Béarn Adour, CC Vath Vielha, CC Mley de Béarn, CC Ousse Gabas, SIVOM de la vallée d'Ossau CC Orthez, CC Aire sur Adour (40), CC Salles de Béarn, CC de Monlein, CC de Lacq	Sied Côte Basque Sud Nive Adour et Urt SM Bizzi Garbia	CC BAB, SM Garbiki, CC Bidache et Bardos, SM Bizzi Garbia, CC Errobi, CC Garazi Baigorri, Hendaye	CC Soule Xibéroa, CC Sauveterre, CC Navarrenx, SIVU Oztribarre Garbi, Commune de Guethary, CC d'Amikuze
<b>Nature et tonnages des déchets entrants</b>	Tonnage entrant en vue du tri : 13 303 t Refus de produit : 1 620 t Verre transitant par Sévignacq : 2 335 t Tonnages directement en balles : 272 t	Total collecte sélective : 1 807 t Métaux : 157 t Bois : 2 878 t Inerte : 234 t DV : 666 t Cartons industriels : 2 009 t Papiers : 585 t Plastiques valorisables : 145 t DIB : 11 909 t Enc non valorisables : 12 105 t refus de tri : 1,5 t Pneu : 0,27 t	Collecte sélective : 3 100 T dont 1 870 t de Bil Ta Garbi (60% Pyrénées Atlantiques) 40% des Landes	Tonnages collectés Bil Ta Garbi : 1410 t, dont 590 t d'emballages Estimation tonnages DIB : 1 500 t
<b>Filières des déchets sortants</b>	- BSN (Vayres) - Norske Skog Golbey, COVED et REDMAT - SAP SO - S.A.P.B (Orthez)	les refus de tri : SITA FD Hasparren et les déchets valorisés : SEOSSE, LLAU, Sita Négoco		
<b>Refus</b>	CET de Précilhon	CET d'Hasparren	CET d'Hasparren	
<b>Nombre d'emplois</b>	50	33	16	25
<b>Devenir de l'installation/ Projets</b>	Extension des vestiaires en 2008, système d'aspiration des poussières en 2007 Extension capacité à 22 000 T/an	Centre de tri fermé en 2007 : les collectes sélectives sont triées à Clérac	-	Agrandissement, travaux d'optimisation d'ici l'automne 2007 Amélioration des process en 2008

## 5.2. Le compostage des déchets verts

Les déchets verts collectés sont valorisés dans le département des Pyrénées-Atlantiques, excepté la commune de Pontacq qui composte ses déchets dans les Hautes-Pyrénées :

- soit sur les 6 plateformes de compostage des déchets verts (dont 2 privées) et 2 installations de co-compostage, représentant une capacité totale de 67 000 t/an (dont 64 000 t/an pour les installations de compostage des déchets verts). **En 2006, environ 39 000 tonnes de déchets verts domestiques ont été traitées par compostage ou co-compostage ;**
- soit sur des installations de broyage : il en existe 16 dans le département et 4 en projet de réalisation par Bil Ta Garbi dans les communes de Sauveterre, Lahonce, Villefranque et Bidache. Les broyats produits sont, soit valorisés par les agriculteurs dans le cadre de conventions avec les CUMA, soit mis à disposition des particuliers et des agriculteurs (Communauté de communes du canton d'Orthez, SIECTOM Coteaux Béarn Adour, syndicat Bil Ta Garbi, SICTOM du Haut-Béarn), soit envoyés dans les installations de compostage (voir carte ci-après). La capacité 2006 de broyage est d'environ 15 000 tonnes par an ; **14 500 tonnes de déchets verts ont été broyées, environ 60% sont valorisés localement par des agriculteurs.**

*Organisation du traitement des déchets verts des ménages dans le département :*



## ➤ Les installations de compostage

On recense sur le département 6 installations de compostage en exploitation :

	SERRES CASTET	LESCAR	SOUMOULOU
<b>Commune d'implantation</b>	SMTD	SMTD	SMTD
<b>Maitre d'ouvrage</b>	SITA Sud Ouest	Gestion Béarn Environnement, exploitation assurée par Loreki	SITA Sud Ouest
<b>Exploitant</b>	juin-96	Créée en 1994, agrandie en 1997	Aout 2006
<b>Date d'ouverture</b>	Soumise à Déclaration, récépissé 05/IC/336 du 20/07/2005	Soumise à Déclaration Récépissé 05/IC/47 du 03/02/2005	Arrêté d'autorisation du 24/06/2005
<b>Date d'autorisation d'exploiter</b>	5 000 tonnes/an	12 000 à 14 000 tonnes/an	11 000 tonnes/an
<b>Capacité</b>	Déchets verts	Déchets verts Biodéchets	Déchets verts un peu de biodéchets (CA de Pau)
<b>Nature des déchets</b>	6 591 tonnes de déchets verts	16 130 tonnes de déchets verts	2 094 tonnes de déchets verts (sur 5 mois)
<b>Tonnages traité en 2006</b>	- CA de Pau-Pyrénées : 2 607 tonnes (49,6%) - CC Luy de Béarn : 24,7 t - SJECTOM coteaux béarn adour : 1 504 t Professionnels : 1 899,1 t Communes : 556,20 t Déchèteries : 4 187,70 t	- CC de Luy de Béarn - CC de Garlin - CA de Pau-Pyrénées : 12 421 t (77%) Communes : 2 361,98 t Professionnels : 1 346,34 t Déchèteries : 2 003,42 t Collecte PAP : 10 418,12 t (bio de Pau)	- CA de Pau-Pyrénées - CC de Gave et Coteaux - CC Ousse Gabas - CC Vath Vielha Professionnels : 20,80 t Communes : 133,10 t Déchèteries : 1 590,82 t Biodéchets Pau : 349,28 t
<b>Origine des déchets</b>			
<b>Technique de compostage</b>	Compostage en andains, à l'air libre Valorisation de 2 000 m3 par an maximum sous forme de broyage pour du compostage de boues de STEP (Uzein-CC Luy de Béarn)	Compostage en andains, à l'air libre	Compostage en andains, à l'air libre
<b>Devenir du compost/débouchés/tarifs</b>	Maisiculture, grandes cultures bio, Particuliers, Maraîchage, paysagiste, viticulture	Communes, professionnels, particuliers	Communes, professionnels, particuliers
<b>Nombre d'emplois</b>	3 ETP (permanents)	2 ETP (permanents)	3 ETP (permanents)
<b>Certification</b>	Certification ISO 14 001 en cours	Déclaration en cours, autorisation envisagée dans le cadre de la démarche ISO 14001 des sites	Certification ISO 14 001 en cours

Commune d'implantation	MONT	ITXASSOU	URRUGNE Laburenia
Maitre d'ouvrage	Mont Compost	Loreki	Bi Ta garbi
Exploitant	Mont Compost	Loreki	Artola (depuis Avril 2007, avant LOREKI)
Date d'ouverture	Janvier 2003	oct-97	Février 2003
Date d'autorisation d'exploiter	Soumise à déclaration, réévisé 02/1C/150 du 25/03/2002	Arrêté préfectoral 02/1C/564 du 9/12/2002	Non
Capacité	5 000 tonnes/an	27 000 tonnes/an (hors production de support de culture et amendements horticoles)	2 000 t/an
Nature des déchets	Déchets verts	Déchets verts, bois, souches Déchets organiques d'Industrie Agro-alimentaires Biodéchets	Déchets verts
Tonnages traité en 2006	3 875 tonnes de déchets verts	15 358 tonnes de déchets verts 14 tonnes de Biodéchets 3 281 tonnes de fermentescibles d'Industries Agroalimentaires	1 529 tonnes de déchets verts
Origine des déchets	- CC de Monein : 651 t - CC d'Arthez de Béarn : 238 t - CC de Lacq : 2051 t - CC de Lagor : 214 t - Ville d'Artix : 74 t - Ville de Moux : 48 t - Communes de Biron, Lacq, Pardies : 56 t - Professionnels des espaces verts : 544 t	- Bi Ta Garbi (Errobi et BAB) : 7 658 t de DV - Institution Adour : 1 024 t de DV - Mairie de Biarritz : 726 t de DV - Mairie Anglet : 652 t de DV - Mairie Hendaye : 576 t de DV - SM Bizi Garbia et Autres : 4 722 t de DV - Mairie d'Hendaye : 14 t de biodéchets - Industriels IAA : 3 281 t de fermentescibles d'IAA	- Sied Cote Basque Sud - Services techniques des communes adhérentes - Hendaye (jusqu'en 2006)
Technique de compostage	Broyage, aération par retournement avec arrosage des andains (2 à 3 fois) Aération par retournement (2 à 3 fois) Criblage	Compostage extérieur en andains retournés mécaniquement : déchets verts Compostage sous abri en Boxes avec aération pilotée : Biodéchets et déchets IAA	
Devenir du compost/débouchés/tarifs	A disposition pour les agriculteurs, gratuitement	Norme NFU 44-051, commercialisé auprès des agriculteurs et des entreprises d'entretien d'espaces vert	En 2006 : - Mise à disposition des particuliers - loreki : évacuation vers les agriculteurs - vers la plate forme Itxassou
Nombre d'emplois	1	2-3 pour l'activité compostage	NC

### ➤ Le co-compostage des déchets verts avec les boues

Dans le département, il existe 2 installations de co-compostage boues-déchets verts à Uzein et à Oloron-Sainte-Marie. La présentation détaillée de ces deux plateformes est fournie au paragraphe « les boues de stations d'épuration » page 36.

### ➤ Les plateformes de broyage de déchets verts

Actuellement, il existe 16 plateformes de broyage de déchets verts dans les Pyrénées-Atlantiques et 4 en projet.

Maître d'Ouvrage	Origine	Localisation	Equipement	Capacité théorique t/an	Origine et Tonnage 2006 des déchets entrants			Total traité en 2006	Devenir des déchets
					Professionnels	Collectivités Communales	Déchèteries		
SICTOM haut Béarn	DV des professionnels + déchèteries du SICTOM	Oloron	P F broyage	4 000	311	539	2300	3 728	co-compostage + compostage à la ferme
SICTOM Coteaux Béarn Adour	CC Luy Gabas souye et Lees	Morlaas	P F broyage	1 200				0	
SICTOM Coteaux Béarn Adour	CC de Lembeye	Lembeye	P F broyage	150				0	
SICTOM Coteaux Béarn Adour	CC de Thèze	Séviacq	P F broyage	200				0	Agriculteurs dans le cadre de convention entre CUMA et SMTD
SICTOM Coteaux Béarn Adour	CC Arzacq	Arzacq	P F broyage	200				0	
Bil Ta Garbi	CC de Garazi Baigorri	Bustince et Baigorri	P F broyage	970			856,9	857	
Bil Ta Garbi	CC de Salles de Béarn	Castagnède	P F broyage	500			1421,74	1 422	
Bil Ta Garbi	CC Navarrenx+CC Sauveterre	Navarrenx	P F broyage	650			1203,03	1 203	
Bil Ta Garbi	CC de Soule Xibéroa	Mauléon	P F broyage	300			455	455	
Bil Ta Garbi	CC d'Amikuze	St Palais	P F broyage	450			863	863	Enlèvement par les agriculteurs, partenariat avec la CUMA
Bil Ta Garbi	SM Garbiki	Hélette	P F broyage (2006)				77,7	78	
Bil Ta Garbi	CC de Bidache	Bardos	P F broyage				141,46	141	
Bil Ta Garbi		Sauveterre	projet	-				0	
Bil Ta Garbi		Lahonce	projet	-				0	
Bil Ta Garbi		Villefranque	projet	-				0	
Bil Ta Garbi		Bidache	projet	-				0	
BIZI GARBIA		St Jean de Luz	P F broyage					2 029	
BIZI GARBIA		Arcangues	P F broyage	4 500				847	le broyat est évacué sur la plate forme de compostage d'Ibassou
BIZI GARBIA		St Pée sur Nivelle	P F broyage					884	
CC ORTHEZ		Orthez	P F broyage	1 700	387,8	506,3	1043	1 937	à disposition des agriculteurs et des particuliers

## 6/ Le transport et le transfert des déchets

Actuellement, le transport des déchets ménagers et assimilés est assuré exclusivement par voie routière.

On recense dans le département des Pyrénées-Atlantiques 10 quais de transfert :

- 4 quais de transfert gérés par le SMTD Bassin Est ;
- 6 quais de transfert gérés par le syndicat Bil Ta Garbi (dont un provisoire à Bayonne et 2 quais de transfert destinés aux collectes sélectives).

Le syndicat Bil Ta Garbi étudie deux projets de quais de transfert pour la communauté de communes de Garazi Baïgorri et pour la communauté de communes de Sauveterre de Béarn.

**Le tableau ci-contre présente les caractéristiques des différents quais de transfert du département.**



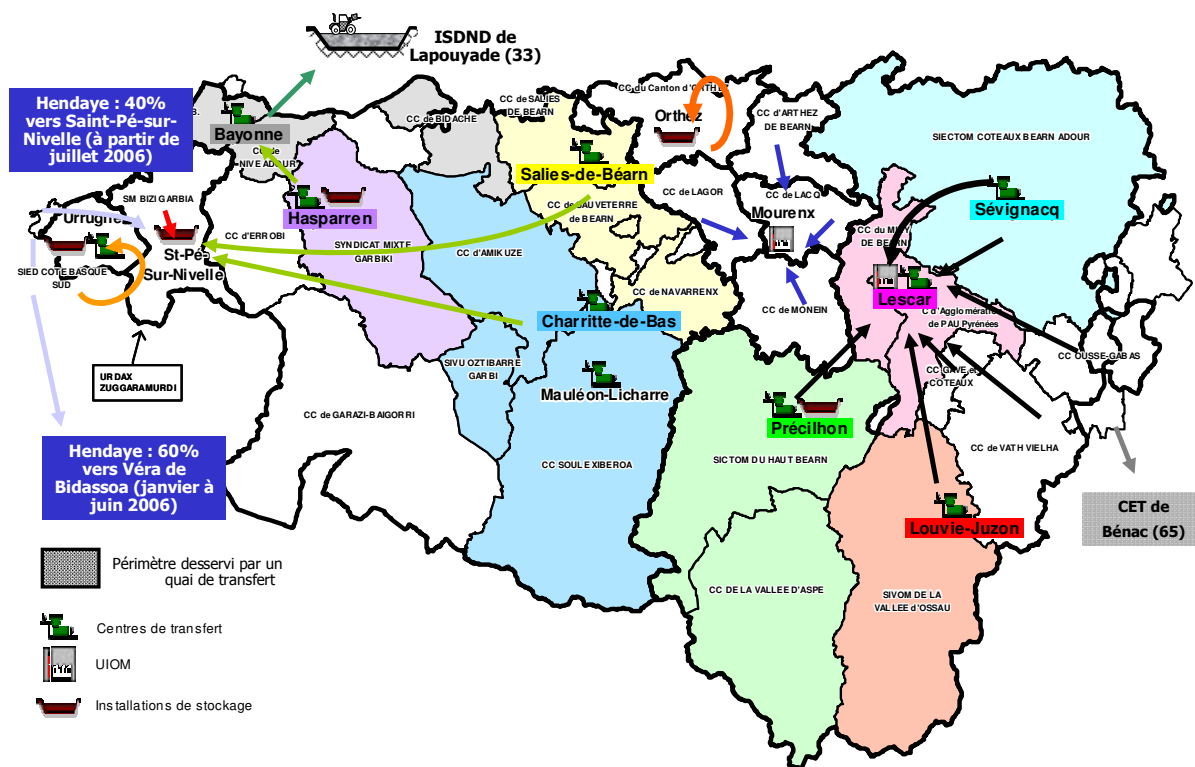
Commune d'implantation	Lescar	Sévignaçq	Louvie Juzon	Précilhon	Bacheforés (Bayonne)
<b>Maître d'ouvrage</b>	SMTD	SMTD	SMTD	SMTD	Syndicat Bil Ta Garbi
<b>Exploitant</b>	SMTD	SMTD	Entreprise BOUCOU	SMTD	Véolia
<b>Date d'ouverture</b>	01/01/2008	2002	2005	2003 (1er quat) 2005 le quat actuel	1er février 2006
<b>Arrêté d'autorisation</b>	27/04/2007	Arrêté d'autorisation du 02/12/2002	Arrêté d'autorisation du 31/12/2004	Arrêté d'autorisation du 08/12/2003	Arrêté d'autorisation du 16/04/2007
<b>Déchets concernés par les arrêtés</b>	Déchets ménagers issus de collectes sélectives, Ordures ménagères pendant les arrêts techniques de l'UIOM	Ordures Ménagères	Ordures Ménagères et Déchets ménagers issus de collectes sélectives	Ordures ménagères et Collectes sélectives	Ordures Ménagères, déchets issus des collectes sélectives, les DDQD, les DASRI
<b>Technique utilisée</b>	Transfert gravitaire	Transfert gravitaire	Transfert non gravitaire	Transfert gravitaire	-
<b>Capacité autorisée</b>	7 850 T/an Emballages ménagers recyclables et journaux-revues-magazines : 50 t/j Verre : 16 t/j OM : 1.78 t/j sur environ 2 fois 3 semaines/an Papier/Cartons : V< 1.000 m3	10 000 T/an d'OM et autres résidus	4 100 t/an d'OM 550 T/an d'Emballages Ménagers Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues : 300 m3	12 000 T/an d'OM 1 059 T/an de collectes sélectives	75 000 t/an d'OM 10 000 t/an de collecte sélective DASRI : 2 500 t/an DDQD : 500 t/an
<b>EPCI concernés</b>	- CA de Pau Pyrénées - CC de MIEY de Béarn	- SIECTOM Coteaux Béarn Adour	- SIVOM de la Vallée d'Ossau	- SICTOM Haut Béarn - CC de la Vallée d'Aspe	- Ustaritz (CC d'Errobi) : 1 568 t - CC de Nive Adour : 3 394 t - URT : 456 t - Syndicat Mixte Garbiki : 3 835 t - CC Bidache + Bardos : 1 312 t - CA BAB : 41 485 t
<b>Nature et tonnage des déchets entrants</b>	- Collectes sélectives - OM pendant les arrêts techniques de l'UIOM	- OM	- OM - Collectes Sélectives	- OM - Collectes Sélectives	- OM/ EPCI : 52 050 tonnes - Extérieurs : 6 719 tonnes
<b>Destination des déchets</b>	Centre de tri de Sévignaçq ISDND Précilhon	UIOM de Lescar	UIOM de Lescar Centre de tri de Sévignaçq	UIOM de Lescar Centre de tri de Sévignaçq	ISDND de Lapouyade (33)

Commune d'implantation	Charrite de bas	Salles de Béarn	Hasparren	Mauléon	Urrugne
<b>Maître d'ouvrage</b>	Syndicat Bil Ta Garbi	Syndicat Bil Ta Garbi	Syndicat Bil Ta Garbi	Syndicat Bil Ta Garbi	Syndicat Bil Ta Garbi
<b>Exploitant</b>	Syndicat Bil Ta Garbi	Syndicat Bil Ta Garbi	SITA	Véolia	Syndicat Bil Ta Garbi
<b>Date d'ouverture</b>	2004	2004	-		2006
<b>Arrêté d'autorisation</b>	Arrêté temporaire du 24/12/2003 autorisant un centre de transit provisoire d'OM pour la CC soule Xibéroa Régularisation en cours	Arrêté temporaire du 15/12/2003 autorisant un centre de transit provisoire d'OM pour la CC de Salles de Béarn Régularisation en cours	Arrêté complémentaire de juin 2007	En cours	Arrêté d'autorisation du 7/11/2006
<b>Déchets concernés par les arrêtés</b>	Ordures Ménagères et autres résidus urbains	Ordures Ménagères et autres résidus urbains	Ordures Ménagères	Emballages Ménagers issus des collectes sélectives	Emballages Ménagers issus des collectes sélectives
<b>Technique utilisée</b>	Déversement gravitaire en caisson	Déversement gravitaire en caisson	-	Centre de transit pour collecte sélective	station de transit sur le site du centre d'enfouissement technique de Bittola
<b>Capacité autorisée</b>	6 000 t/an	6 000 t/an	4 500 T/an d'OM		1 000 t/an
<b>EPCI concernés</b>	- CC Soule Xibéroa : 3 463 t - SIVU Ostibarre Garbi : 375 t - CC d'Amikuze 2 311 t	- CC de Navarrenx : 1 120 t - CC Salles de Béarn : 2 137 t - CC Sauveterre de Béarn : 1 206 t - Communes de Bugnein (69 t), Araujuzon (52 t), Nabas (32 t), Lichos (36 t) et Laas (36 t)	- SM Garbiki	- CC Soule Xibéroa	
<b>Nature et tonnage des déchets entrants</b>	- 6 149 tonnes d'OM	- 4 688 tonnes d'OM	- 3 995 tonnes d'OM	- 228 tonnes de collecte sélective	
<b>Destination des déchets</b>	ISDND St Pée sur Nivelle	ISDND St Pée sur Nivelle	Centre de regroupement de Bacheforés	Centre de tri de Lalauque (Véolia)	

## 7/ Le traitement des déchets ménagers résiduels

### 7.1. Le devenir des déchets ménagers résiduels collectés dans les Pyrénées-Atlantiques :

Carte 2006 des flux de déchets ménagers résiduels :



Dans le département, on compte :

- deux incinérateurs d'ordures ménagères (UIOM) à Lescar et à Mourenx ;
- 5 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), dont :
  - ✓ 3 ISDND acceptent des ordures ménagères résiduelles : les ISDND d'Orthez, de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Urrugne ;
  - ✓ 2 ISDND n'acceptent pas d'ordures ménagères résiduelles : les ISDND d'Hasparren et de Précilhon.

En 2006, 37% des ordures ménagères collectées dans le département ont été traitées à l'extérieur du département :

- le syndicat Bil Ta Garbi envoie une partie de ses déchets à l'ISDND de Lapouyade, en Gironde, depuis la fermeture de l'usine de Bacheforès et en attente de nouvelles installations de traitement, prévues sur le territoire : cela représente 52 050 tonnes d'ordures ménagères, soit 66% du tonnage total traité par Bil Ta Garbi en 2006 ;
- le SMTD Bassin Est a traité, en 2006, 16 150 tonnes d'ordures ménagères hors du département (ISDND de Montech (82)...), suite à l'arrêt de l'UIOM de Lescar pour mise aux normes avec l'arrêté

du 20 septembre 2002, fixant le renforcement de la surveillance d'exploitation et l'abaissement des limites d'émissions de dioxines et d'oxydes d'azote (NOx) à échéance du 28 décembre 2005. Il faut cependant préciser qu'à titre permanent, le SMTD Bassin Est n'exporte pas de déchets, puisque seulement 2 000 à 3 000 tonnes d'ordures ménagères sont stockées sur l'ISDND de Précilhon pendant les arrêts techniques des fours de l'UIOM, soit 3% du gisement du SMTD Bassin Est ;

- les déchets ménagers résiduels d'Hendaye étaient stockés sur l'installation de Vera de Bidassoa (Ibardin) en Espagne, jusqu'en juillet 2006. En raison de sa fermeture, les déchets sont envoyés sur l'ISDND de Saint-Pée-sur-Nivelle. Ainsi, 4 605 tonnes d'OM ont été enfouies en Espagne en 2006, soit 61% du tonnage annuel d'Hendaye. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, Hendaye adhère au syndicat Bil Ta Garbi.

L'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de Bacheforès, transférée au 1<sup>er</sup> mars 2004 par la communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz au syndicat Bil Ta Garbi, a été arrêtée le 28 décembre 2005, date butoir pour la mise en conformité des incinérateurs. L'installation n'a pas été mise en conformité. Les équipements de tri-compostage et d'incinération ont été fermés et mis en sécurité. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, l'installation est utilisée comme quai de transfert pour les déchets ménagers et les DASRI. Les OMR sont enfouis sur l'ISDND de Lapouyade (33).

Le démantèlement de Bacheforès est programmé en deux tranches : en 2008 (investissement de 50 k€HT) et en 2012 (450 k€), suivant le maintien d'un quai de transfert à cet emplacement. Le traitement du site après le démantèlement de l'usine n'a, à ce jour, pas été chiffré par le syndicat Bil Ta Garbi.

Les autres unités de traitement fermées et restant à réhabiliter concernent :

- **le site de stockage de Salies-de-Béarn « Laudure »** : il est fermé depuis janvier 2004. L'étude de réhabilitation a été réalisée. Les orientations retenues sont les suivantes : captage et traitement biogaz : évènements, traitement des lixiviats par transport sur station d'épuration. Le montant des travaux de réhabilitation est estimé à environ 200 000 € HT. Le maître d'œuvre doit être recruté ;
- **le site de stockage de Mauléon « Espissemorde »** : il est fermé depuis janvier 2004. L'étude de réhabilitation a été réalisée. Les orientations retenues sont les suivantes : captage et traitement du biogaz : évènements, traitement des lixiviats par transport sur station d'épuration. Le montant des travaux de réhabilitation est estimé à environ 700 000 € HT. Le démarrage des travaux est prévu en 2008 ;
- **le site de stockage de Bénéjacq** : une étude de poursuite d'exploitation et de réhabilitation a été réalisée en 1999. L'exploitation de ce site a été poursuivie jusqu'en 2002 (sans travaux d'adaptation). L'étude de réhabilitation reste à reprendre. Le montant estimatif des travaux de réhabilitation s'élève à 600 000 € ;
- **l'incinérateur d'Arudy** : il a été fermé en 1999. Quelques travaux de dépollution ont été réalisés. Les études et travaux de démantèlement restent à réaliser. Le montant de la réhabilitation n'est à ce jour pas estimé.

## 7.2. Les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

Commune d'implantation :	MOURENX	LESCAR
Maitre d'ouvrage	Communauté de communes de Lacq	Syndicat Mixte de Traitement du Bassin Est
Exploitant	La société P.S.E, pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2002	Béarn Environnement
Date de mise en service	1990	1973
Date de dernière autorisation d'exploiter	31/01/2006	Arrêté préfectoral complémentaire du 02/02/2006
Capacité de traitement	14 000 tonnes/an	85 000 tonnes/an
Origine des déchets	Communauté de communes de Lacq, Communauté de communes de Lagor, Communauté de communes de Monein, Communauté de communes d'Arthez de Béarn	SIECTOM Coteaux Béarn Adour, CA de Pau Pyrénées, CC de Vallée d'Aspe, CC de Vath Vielha, CC du Mieu de Béarn, CC Gave et Coteaux, CC Ousse Gabas, SICTOM du Haut Béarn, SIVOM de la Vallée d'Ossau, Labatmale
Tonnages incinérés en 2006	10 175 tonnes	87 431 tonnes livré à l'usine, dont 58 583 t incinérées et 28 847 t enfouies (dû aux mise aux normes de l'UIOM)
Nature et tonnage 2006 des déchets entrants	- 8 528 tonnes d'Ordures Ménagères - 1 647 tonnes de DIB	DASRI : 2 489 t (1 842 t incinérés) OM EPCI SMTD : 79 937 t (52 814 t incinérés) OM arrêté technique Lacq : 714 t incinéré DIB : 4 146 t (3 068 t incinéré) Refus de compostage : 145 t incinérés
Mise aux normes de l'usine d'incinération	Mise aux normes 2005 (1,2 M€)	Mise aux normes en 2006 (12 M€)
Nombre d'emplois	7 responsables de quart sous la responsabilité d'un contremaître	27
Type de fours	Four tournant de 2T/h	2 Fours à grille : un de 5 T/h et l'autre de 6 T/h
Valorisation énergétique	Production de l'usine : 18 477 MWh Récupération de l'énergie sous forme de vapeur vendue à la SOBEGI : 11 158 MWh	20 000 MWh électriques Electricité : vente à EDF et autoconsommation
Traitement des fumées	Système de traitement des fumées par voie sèche	Système de traitement des fumées par voie humide
Les sous-produits solides :		
Mâchefers	1 880 tonnes, utilisées en sous couches routières par l'entreprise Laffite de Mourenx, après récupération pour pré-traitement par COVED	9 865 t mâchefers valorisés, sous-couche routière sur 7.5 mois de fonctionnement
Ferreux issus des mâchefers	264 T : recyclage	1 257 t : recyclage, sur 7.5 mois de fonctionnement
REFIOM	387 tonnes/an, stockage à Laval (53)	2 149 t : ISDD
Certification	non	ISO 14001

Ces deux incinérateurs sont en conformité avec l'arrêté du 20 septembre 2002. Ils peuvent encore fonctionner au moins sur les 10 prochaines années, leur exploitation couvre donc la durée du Plan.

Les mâchefers produits par ces deux usines sont de catégorie V et traités sur la plateforme de valorisation des mâchefers de Lescar avant d'être valorisés. La communauté de communes de Lacq récupère ses mâchefers traités et les valorise sur son territoire.

### 7.3. Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

Commune d'implantation	Orthez	Précilhon	Urrugne ISDND de Bittola
Maitre d'ouvrage	CC du canton d'Orthez	SMTD	Syndicat Bil Ta Garbi
Exploitant	CC du canton d'Orthez	SMTD	Syndicat Bil Ta Garbi (depuis le 1er janvier 2004)
Date d'ouverture	Décharge communal à l'origine en 1958, Pour en conformité à la loi, travaux d'aménagement en 2003	1990	1963
Date de dernière autorisation d'exploiter	Arrêté préfectoral du 27 mai 2003 (capacité 7 500 t/an)	Février 2005 pour le casier en exploitation actuellement	Nouvelle autorisation le 1er juillet 2004, arrêté n°04/IC/304, 2 nouveaux arrêtés préfectoraux du 7 novembre 2006 : n°06/IC/404 prescriptions réglementaires, n°06/IC/405 (exploitation du site jusqu'au 31/12/2010)
Capacité de stockage	7 500 tonnes/an	30 000 tonnes/an	21 840 tonnes/an
Date de fin d'autorisation d'exploiter	Janvier 2010	31 décembre 2014	31 décembre 2010
Nature des déchets entrants	- Un casier pour Ordures Ménagères, Encombrants non recyclables, Déchets d'origine agricole, DIB - Casier pour déblais et gravats	- Encombrants, DIB, Refus de tri, de compostage, refus de mâchefer, balayage de voies, OM pendant travaux ou arrêt technique de l'incinérateur de Lescar	- OM - DIB
Tonnage total 2006	11 346 tonnes	28 948 tonnes	8 418 tonnes
Tonnages entrants 2006	- OM : 4 821 t - DIB : 2 270 t - Déchets des balayuses : 349 t - Tout venant : 626 t - Déblais et Gravat : 3 279 t 8 067 tonnes en ISDND 3 279 tonnes en ISDI	- Refus de tri : 1 624 t - refus compost : 7 t - DIB : 11 475 t - Arrêt technique : 3 077 t - Encombrants : 7 163 t - Refus de Mâchefer : 1 125 t - Déchets de voirie : 39 t - Refus encombrants ménagers : 2 196 t - Gravat : 2 241 t	- 7 912 tonnes d'OMr - 506 tonnes de DIB
Description du site	2 casiers en exploitation	13,5 ha, réhabilitation de l'ancien site (en fonctionnement depuis 1990), c'est-à-dire des 2 anciens casiers Création d'un nouveau casier d'exploitation pour la période 2005-2009	le casier en exploitation est divisé en 3 alvéoles, c'est l'alvéole n°2 qui est en cours d'exploitation en 2006.
Valorisation du biogaz	Traitement du biogaz par brûlage en torchère	Traitement du biogaz par brûlage en torchère	Traitement du biogaz par brûlage en torchère
Traitement du lixiviat	1 322 tonnes : En 2006, évacuation des lixiviats vers la STEP d'Orthez. Depuis juillet 2007, traitement sur place par unité mobile	Installation de traitement sur site : Station d'épuration	Station d'épuration sur site a traité 12 120 m3 de lixiviat, sa capacité de traitement est d'environ 1.38 m3/heure.
Emplois	2	5	3
Projets	Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec éventuellement augmentation de capacité	Création du casier "talweg", dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 8/12/2003, à faire en 2009-2010	A compter du mois de juin 2007, l'alvéole n°2 en cours d'exploitation sera remodelée par terrassement dans le massif de déchets
Certification	non	non	non

Commune d'implantation	Saint Pée sur Nivelle ISDND de Zaluga BI	Hasparren ISDND d'Hasketa
Maitre d'ouvrage	Syndicat Bizi Garbia	Syndicat Bli Ta Garbi
Exploitant	Syndicat Bizi Garbia	Sita France Déchets
Date d'ouverture	1983	Reprise de l'exploitation par SITA FD en octobre 1994 (DSP) AP SITA FD : 29 mai 1995 pour conformité de la réglementation nationale
Date de dernière autorisation d'exploiter	Arrêté préfectoral du 13 mars 2003 modifié par : - n° 04/IC/431 du 5 octobre 2004 : acceptation des boues non toxiques, siccité sup ou égale à 30% - n° 05/IC/498 du 30 novembre 2005 : relatif à la modification des horaires d'ouverture au public	Arrêté préfectoral du 18 janvier 2000 Arrêté préfectoral complémentaire de juillet 2007
Capacité de stockage	50 000 tonnes/an	72 000 tonnes/an
Date de fin d'autorisation d'exploiter	31 décembre 2024	29 mai 2015
Nature des déchets entrants	- OMr - Déchets de nettoyage - Encrobrants déchèteries - Gravat déchèteries - Déchets de plage - Professionnels : DIB, polystyrène, petite démolition - Boues de décarbonation	- DIB - Encrobrants
Tonnage total 2006	49 584 tonnes	72 994 tonnes
Tonnages entrants 2006	- OMr : 43 057 tonnes - Encrobrants déch : 1 930 tonnes - Gravat déch : 1 430 tonnes - Déchets de nettoyage : 1 706 tonnes - Déchets de plage : 75 tonnes - DIB (+ petite démolition + polys) : 1 145 tonnes - Boues de décarbonation : 241 tonnes	- 72 994 tonnes de DIB et autres, dont 59 037 t de DIB et refus de DIB - autres : refus de broyage automobile (2 968 t), encrobrants (5 281 t), déchets de nettoyage (3 282 t), sables de STEP, ect.
Description du site	Casier n°1 recevant les déchets depuis l'ouverture à l'exploitation le 2 janvier 2005 Plate forme technique : équipements de traitement des eaux et du biogaz qui traitent les effluents du CSDU et le biogaz de l'ancien CET réhabilité en 2005 par le dernier exploitant SITA	
Valorisation du biogaz	3 Collecteurs (le réseau du CET de l'ancien site, le réseau du casier n°1 et le réseau du casier n°2) Une partie du biogaz brûlé par une torchère de 4 000 kW et une autre partie qui permet d'alimenter en biogaz l'évaporateur de lixiviate une partie du biogaz brûlé et l'autre partie valorisée (20 à 30%)	Réseau de récupération du biogaz crée sur l'ensemble des zones avec couvertures temporaires ou en exploitation, et brûlage en torchère. Aucune valorisation
Traitement du lixiviate	Traitement par osmose inverse et par BGVAP 11 659 m3 ont été traités en 2006	Réalisation et démarrage du fonctionnement de l'unité de traitement définitive en doublon avec l'unité mobile, en 2006. Filtration par charbons actifs en grains, volume de lixiviate traité en 2006 : 27 095 m3
Emplois	6	6
Projets	Valorisation du biogaz par production d'énergie électrique. L'installation de turbines à gaz de 2010 permettra de valoriser environ 80% de la production de biogaz	Aucun projet travaux réalisés par SITA au cours de l'année 2006, sont ceux prévus dans le cadre de l'arrêté et la convention d'exploitation
Certification	ISO 14001 depuis le 4 juillet 2006	non

Sur les 5 ISDND actuellement en exploitation, seule celle de Saint-Pée-sur-Nivelle est autorisée au-delà de 2017 (échéance 10 ans du Plan).

Les ISDND d'Orthez et d'Urrugne sont autorisées jusqu'en 2010 (date administrative) :

- la communauté de communes du canton d'Orthez envisage le prolongement de l'exploitation de l'ISDND d'Orthez ;
- une étude d'évaluation du potentiel d'extension du site d'Urrugne au-delà de 2010 est en cours de réalisation.

## 7.4. Les projets de traitement de résiduels

Le syndicat Bil Ta Garbi s'est orienté vers la filière prétraitement avec production d'un amendement organique valorisable en agriculture et enfouissement des refus. Deux projets sont en cours d'étude :

- à l'Ouest : réalisation d'une unité de prétraitement d'environ 90 000 tonnes par an, puis enfouissement des refus. Plusieurs solutions sont actuellement envisagées pour le stockage :
  - ✓ enfouissement d'une partie des refus (environ 25 000 T/an), sur l'ISDND de Saint-Pée-sur-Nivelle ;
  - ✓ enfouissement du restant sur un nouveau site à créer ou extension d'un site existant, après validation technique et réglementaire ;
  - ✓ une étude de faisabilité de la mise en place d'une unité de prétraitement et d'un centre de tri est en cours de réalisation sur Bayonne ;
- à l'Est : réalisation d'une unité de prétraitement d'environ 25 000 t/an et d'une ISDND d'une capacité de 16 000 t/an. Une étude de faisabilité est en cours de réalisation.

Le syndicat mixte Bizi Garbia envisage :

- en 2010, la mise en place d'une valorisation électrique complémentaire du biogaz de l'ISDND de Saint-Pée (rmq : il existe déjà une valorisation de 20 à 30% du biogaz produit pour le traitement des lixiviats),
- la réduction de la part fermentescible enfouie par le développement important du compostage individuel et le développement d'une collecte des biodéchets des gros producteurs.

La communauté de communes du canton d'Orthez souhaite prolonger la durée d'autorisation de l'ISDND d'Orthez au-delà de 2010.

Le SMTD Bassin Est est entré dans une démarche de recherche de site d'enfouissement dans la perspective de la fin d'exploitation de Précilhon.

## 7.5. Les installations de stockage des déchets inertes (ISDI)

Le plan BTP évalue le gisement des gravats et déchets inertes (hors terres) à environ 250 000 t/an. Le tonnage collecté en déchèterie représente 8% de ce gisement.

Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sont désormais réglementées par les dispositions du décret du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541.30.1 du Code de l'Environnement.

Les gestionnaires des installations existantes devaient déposer, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007, un dossier de demande d'autorisation pour continuer à exploiter le site de stockage.

Les exploitants des sites sont également tenus, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> avril depuis 2006, d'adresser au préfet une déclaration des matériaux stockés.



L'appel à déclaration organisé au printemps 2007 à la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables a permis de recenser les installations existantes dans les Pyrénées-Atlantiques.

Celles-ci sont au nombre de 12. Cette valeur n'est peut être pas exhaustive. Elles sont situées dans les communes suivantes :

Localisation	Exploitant
▶ Arros Nay	▶ Communauté de communes Vath Vielha
▶ Artix	▶ Communauté de communes de Lacq
▶ Bedous	▶ Coved Midi Atlantique
▶ Cambo les Bains	▶ Communauté de communes Errobi
▶ Gère Bélesten	▶ Sivom Vallée d'Ossau
▶ Espelette	▶ SOBAMAT
▶ Hendaye	▶ Commune d'Hendaye
▶ Navailles Angos	▶ Communauté de communes du Luy de Béarn
▶ Navarrenx	▶ Communauté de communes de Navarrenx
▶ Oloron Sainte Marie	▶ Sictom Haut-Béarn
▶ Orthez	▶ Communauté de communes du canton d'Orthez
▶ Saint Jean Poudge	▶ Communauté de communes de Garlin
▶ Salies de Béarn	▶ Communauté de communes de Salies de Béarn

Une ISDI va être prochainement ouverte par la communauté de communes Ousse Gabas, à Soumoulou.

La réflexion menée dans le cadre du Plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP montre que les sites d'accueil des déchets inertes sont en nombre insuffisant et que les sites existants doivent être mis en conformité avec la réglementation (démarche en cours).

Par ailleurs, la valorisation des déchets inertes n'est encore que peu développée. Il existe un site exploité à Artiguelouve par la Société Daniel et des unités mobiles de concassage.

**Le plâtre et l'amiante liée ne sont enfin pas dotés de filière spécifique permettant une autonomie départementale.**

Les déclarations de stockage enregistrées en 2006 font état d'une quantité de 12 000 T de déchets inertes déposés.

## 8/ Le recensement et la résorption des décharges non autorisées

### 8.1. Définition

La circulaire du 23 février 2004 précise, dans son annexe, la distinction entre les décharges non autorisées et les dépôts sauvages et donne les définitions suivantes :

« - **Les décharges non autorisées (ou décharges brutes)** sont des installations qui font l'objet d'apports réguliers de déchets et sont exploitées en règle générale par les collectivités, ou laissées à disposition par elles pour l'apport de déchets par les particuliers (encombrants, déchets verts). »

« - **Les dépôts sauvages** résultent, le plus souvent, d'apports clandestins par les particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte dans les services traditionnels de collecte des ordures ménagères. Il s'agit le plus souvent de dépôts de faible quantité de déchets. »

### 8.2. La situation dans les Pyrénées-Atlantiques

Dans le cadre de la mise en place du précédent plan départemental de gestion des déchets, un programme de résorption des décharges a été mis en place par le Conseil général. Il se base sur la méthodologie définie par l'ADEME.

Cette démarche porte sur le recensement des sites, l'évaluation de leur impact (géologique, hydrologique et paysager) sur l'environnement et l'accompagnement des collectivités maîtres d'ouvrage. En fonction du niveau d'impact identifié (fort, moyen, faible), ces décharges sont classées par priorité de réhabilitation et différents types de travaux sont préconisés.

Le Conseil général assure le suivi cartographique de ces sites, à l'aide d'une base géoréférencée. Il conseille et accompagne des collectivités, sur le plan technique et financier, durant toute la durée de la démarche de réhabilitation (allant du recensement-diagnostic du site au recrutement du maître d'œuvre jusqu'au suivi de chantier).

#### › **Historique de la démarche de résorption des décharges sauvages menée par le Conseil général**

L'historique de la démarche du Conseil général en vue du recensement et du suivi de la résorption des décharges sauvages dans les Pyrénées-Atlantiques est le suivant :

- 1993** – Adoption par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques du schéma départemental d'implantation des déchèteries. Intégration d'un volet sur la fermeture des décharges.
- 1995** – Etude du Plan départemental des déchets. 350 décharges brutes recensées.
- 1997** – Mise en place de la politique de résorption des décharges brutes, à l'appui d'une étude simplifiée des risques de 120 sites sur les 350 connus.
- 1997** – Adoption de la méthodologie ADEME-Conseil général pour l'application de la politique départementale.
- 2001** – Renforcement du développement de la politique départementale : création d'une base de données (coordonnées Lambert 3) pour le recensement des sites, suivi des programmes engagés par les EPCI de collecte.
- 2004** – (30 mars) - Le Préfet met en place un comité départemental sur la fermeture des décharges non autorisées et la suppression des dépôts sauvages (circulaire du 23 février 2004), composé d'associations (des Maires, de protection de la nature, des consommateurs), des services de l'Etat et du Département.
- 2004** – Intégration, dans la base, de données géoréférencées (système d'information géographique) permettant le suivi régulier des flux de déchets et de l'état des installations. Cette base de données intègre le suivi des opérations de réhabilitation des décharges brutes.

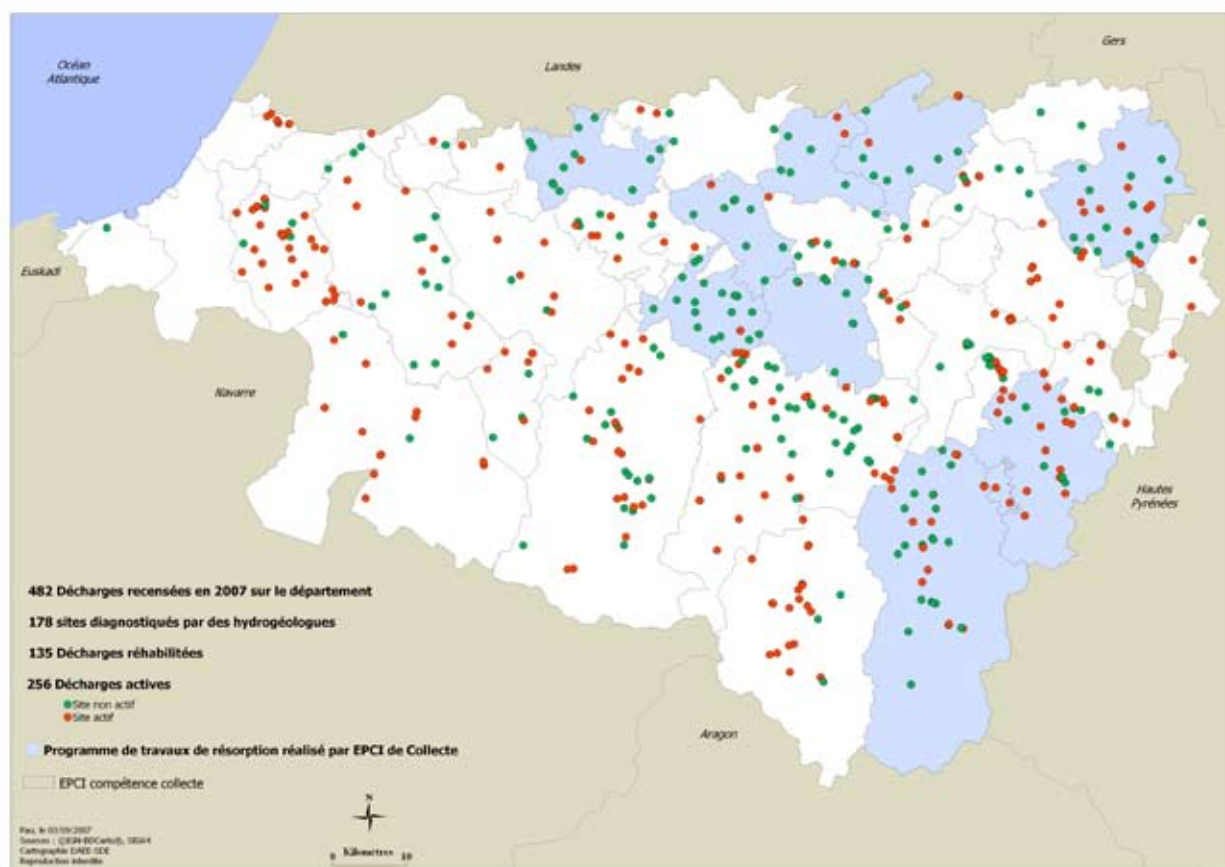
Depuis l'été 2004, plusieurs missions de localisation des décharges brutes, à l'aide d'un GPS, ont été effectuées et se poursuivent. Ces données alimentent régulièrement la base de données et permettent de :

- conserver en mémoire les sites,
- suivre l'évolution des sites et, si besoin est, de décider d'actions visant à empêcher de nouvelles dégradations, après la réhabilitation des sites.

L'objectif poursuivi pour 2008 est de s'assurer de l'inscription des sites réhabilités aux registres des hypothèques, permettant ainsi de définir des servitudes d'utilisation des terrains concernés.

### › La situation dans les Pyrénées-Atlantiques

En 2007, ce programme de résorption des décharges a permis de recenser, à ce jour, **environ 482 sites** dans le département des Pyrénées-Atlantiques, dont 256 actifs. 135 sites ont d'ores et déjà été réhabilités. *Le détail de ce recensement est fourni en annexe 6 du Plan.*



## 9/ Le financement de la collecte et du traitement des déchets

54,4 millions d'euros ont été prélevés, dont 96% au titre de la TEOM :

✓ 52 271 854 € de TEOM,	] 87 euros/hab/an
✓ 574 075 € de REOM,	
✓ 1 562 045 € de redevance spéciale	

Seules les communautés de communes de Monein et de Bidache et la commune de Bardos ont instauré la REOM. La TEOM est prélevée par 11 communes, 2 communautés d'agglomération, 24 communautés de communes et 6 syndicats.

Certaines collectivités ont instauré la redevance spéciale, comme par exemple la commune d'Hendaye, la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz, le syndicat Bizi Garbia, le SIED Côte Basque Sud et la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées.

Les montants des TEOM et REOM pratiquées dans différentes collectivités du département pour 2006, communiqués par la Préfecture sont repris dans le tableau joint en annexe 3.

## 10/ L'information et la communication

La communication relative à la collecte sélective s'est généralisée à tout le territoire des Pyrénées-Atlantiques. Cette communication a respecté les phases de mise en place des collectes sélectives que sont le lancement, l'ajustement et l'entretien du geste de tri. Les efforts observés sont satisfaisants, autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

En matière de prévention de la production des déchets, la communication accompagne le développement des opérations. Elle porte principalement sur la promotion des composteurs individuels. Les collectivités en charge du traitement ont conduit des campagnes d'information tant sur la modernisation de leurs équipements que sur les réflexions autour du choix des techniques de traitement.

Par ailleurs, une grande majorité de collectivités réalise et diffuse un rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ainsi, ces collectivités contribuent à la sensibilisation et à l'information de leurs administrés sur la gestion globale des déchets municipaux.

# 11/ La synthèse de la gestion des déchets en 2006

## 11.1. Synthèse des tonnages

Le paragraphe synthétise les gisements de déchets en fonction de leur nature, ces déchets pouvant avoir différentes origines. Ainsi :

- les encombrants sont collectés en déchèteries ou issus des collectes spécifiques ;
- les déchets verts (DV) sont collectés en déchèteries, issus des collectes spécifiques ou collectés au porte-à-porte.

### › Les déchets ménagers et assimilés

En 2006, le tonnage des déchets ménagers collectés dans les Pyrénées-Atlantiques s'élève à **365 892 tonnes, soit en moyenne 587 kg/hab/an**.

	TOTAL 2006	
	Tonne/an	kg/hab/an
<b>1 - DECHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITES</b>		
<b>DECHETS MENAGERS</b>	<b>365 892</b>	<b>587</b>
Verre	18 529	29,7
Autres emballages	9 625	15,4
Journaux-magazines	17 004	27,3
Biodéchets	1 668	2,7
Déchets ménagers résiduels	194 586	312,1
Encombrants**	55 106	88,4
DDM + pneus*	573	0,9
Déchets verts	47 773	76,6
Inertes	21 029	33,7
<b>AUTRES DECHETS DES COLLECTIVITES</b>	<b>7 550</b>	<b>12</b>
Boues brutes de stations d'épuration (T/MS)	7 550	12
<b>2 - AUTRES DECHETS ASSIMILES : DIB NON COLLECTES AVEC LES OM</b>		
DIB enfouis ou incinérés (estimation)	120 000	192
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>493 402</b>	<b>791</b>

\* dont 106 tonnes de pneus

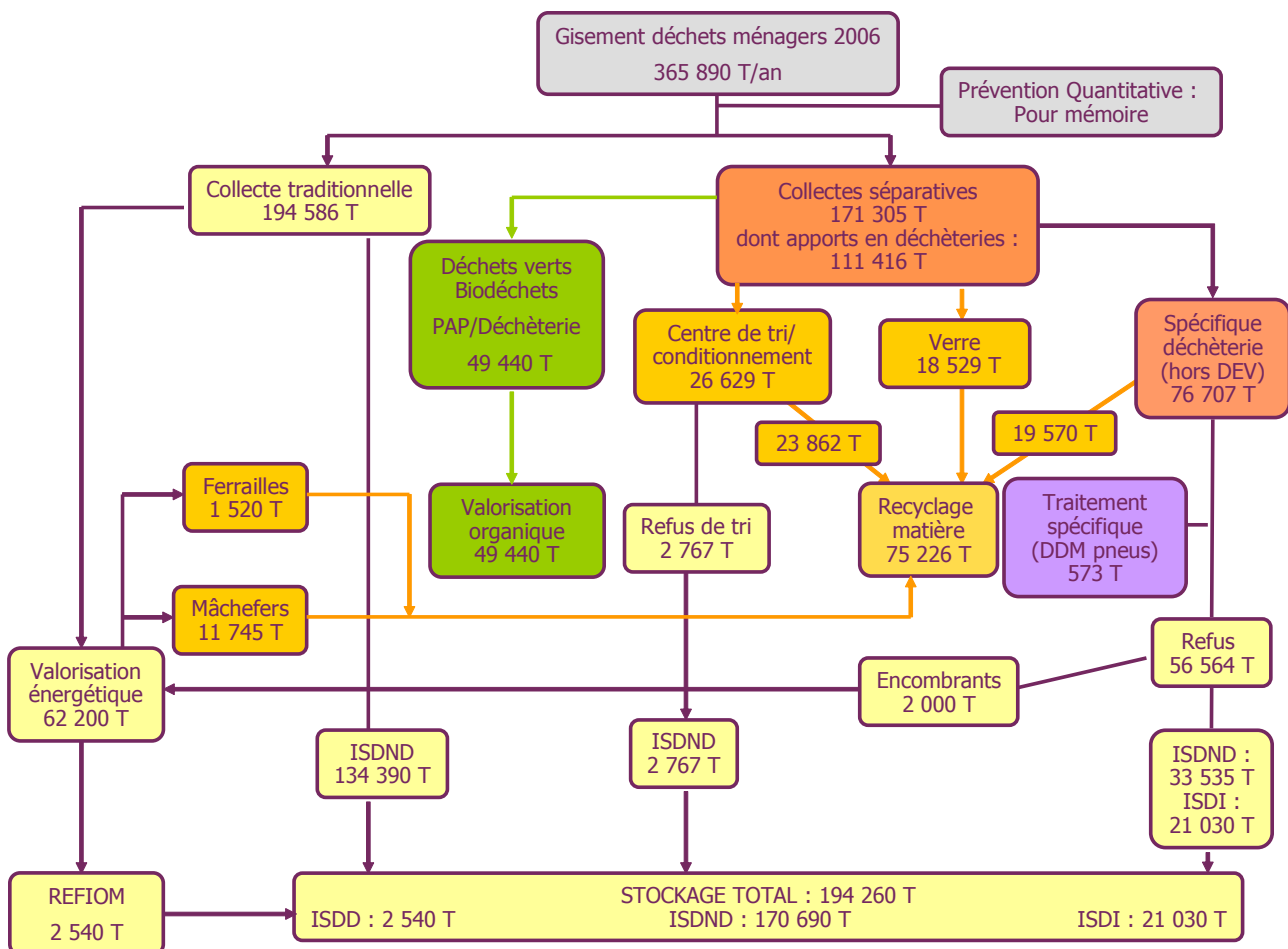
\*\* le terme « Encombrant » comporte le tout-venant, le carton, le bois, les DEEE et les ferrailles

## 11.2. Synthèse des flux de déchets ménagers en 2006

Le diagramme de synthèse des flux de déchets ménagers en 2006 distingue deux types de collecte :

- la collecte traditionnelle correspondant à la collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- les collectes séparatives correspondant aux collectes sélectives (recyclables et biodéchets), aux collectes en déchèteries et aux collectes spécifiques.

L'année 2006 est particulière pour le traitement : en effet, l'UIOM de Lescar n'a fonctionné que sur 7 mois et demi, du fait de la mise aux normes de son traitement des fumées. La part incinération sur 2006 n'est donc pas représentative d'une année en fonctionnement normal. La prévention, non mesurée jusque là, est donnée pour mémoire : l'année 2006 correspond à l'année de référence à partir de laquelle sera évalué l'impact des mesures de prévention prises dans le département.



DEV : déchets verts

### 11.3. Indicateur de collecte en vue d'un recyclage en 2006

Le tableau suivant présente le taux de collecte en vue d'une valorisation par recyclage matière ou organique, suivant les préconisations de la circulaire du 28 avril 1998.

Cette circulaire fixe comme objectif qu'au niveau national, à terme, la moitié de la production de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales soit collectée pour récupérer les matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage et de leur traitement ou de l'épandage agricole. Les boues sont comptabilisées en tonnes de matière brute, tel que préconisé par la méthode d'élaboration et de révision des plans de l'ADEME.

TONNES PAR AN (hors inertes et pneus)	2006
Verre	18 529
Autres emballages	9 625
Journaux-magazines	17 004
Biodéchets	1 668
Déchets ménagers et assimilés résiduels	194 586
Encombrants	55 106
DDM	467
Déchets verts	47 773
Boues brutes de stations d'épuration	53 580
<b>Gisement de référence (A)</b>	<b>398 337</b>
Verre	18 529
Autres emballages	9 625
Journaux-magazines	17 004
Recyclage déchèteries et collectes spécifiques	19 570
Métaux issus des mâchefers	1 520
<b>Total collecte pour recyclage matière (B)</b>	<b>66 248</b>
Biodéchets	1 668
Déchets verts valorisés	47 773
Boues valorisées (brutes)	35 684
<b>Total collecte pour recyclage organique (C)</b>	<b>85 125</b>
<b>TOTAL collecte pour recyclage (B+C)</b>	<b>151 373</b>
<b>% collecte pour recyclage (B+C)/A</b>	<b>38%</b>

Le pourcentage obtenu est inférieur à l'objectif national de 50% en raison, en particulier, de l'incinération de 30% des boues dans l'usine d'incinération des boues de Lacq.

## 11.4. Taux de recyclage et de valorisation

Le tableau suivant présente les taux de recyclage et de valorisation pour 2006. Les boues sont comptabilisées en tonnes de matière sèche, tel que préconisé par la méthode d'élaboration et de révision des plans de l'ADEME.

<b>TONNES PAR AN (hors inertes et pneus)</b>	<b>2006</b>
Verre	18 529
Autres emballages	9 625
Journaux-magazines	17 004
Biodéchets	1 668
Déchets ménagers et assimilés résiduels	194 586
Encombrants	55 106
DDM	467
Déchets verts	47 773
Boues (T de MS) de stations d'épuration	7 550
<b>Gisement de référence (A)</b>	<b>352 307</b>
Verre	18 529
Autres emballages + journaux-magazines (hors refus)	23 862
Recyclage déchèteries et collectes spécifiques	19 570
Métaux issus des mâchefers	1 520
<b>Total recyclage matière (B)</b>	<b>63 481</b>
<b>% de recyclage matière (B/A)</b>	<b>18%</b>
Biodéchets	1 668
Déchets verts valorisés	47 773
Boues valorisées (T de MS)	5 028
<b>Total recyclage organique (C)</b>	<b>54 469</b>
<b>% de valorisation organique (C/A)</b>	<b>15%</b>
<b>% de valorisation matière et organique (B+C)/A</b>	<b>33%</b>
OM résiduelles incinérées avec valorisation énergétique	62 200
<b>Total valorisation énergétique (D)</b>	<b>62 200</b>
<b>% de valorisation énergétique (D/A)</b>	<b>18%</b>
Mâchefers valorisés	11 745
<b>Valorisation des mâchefers ( E )</b>	<b>11 745</b>
<b>TOTAL valorisation globale (B+C+D+E)</b>	<b>191 895</b>
<b>% de valorisation global (B+C+D+E)/A</b>	<b>54%</b>



## 11.5. Gestion des emballages en 2006

L'article R. 541-14 du Code de l'Environnement fixe des objectifs nationaux de valorisation et de recyclage des emballages. Ces objectifs sont globaux et concernent les emballages ménagers et professionnels. Le gisement d'emballages professionnels est mal connu.

Les performances départementales, en ce qui concerne les emballages ménagers, sont présentées ci-dessous :

	Gisement de référence		Bilan recyclage 64		% du gisement	Objectif 2008	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Total valorisé	
	Tonnes/an	kg/hab/an	Tonnes/an	kg/hab/an		% du gisement	T/an	T/an	T/an	% du gisement
Verre	25 750	41,3	18 530	29,7	72%	60%			18 530	72%
EMR/ELA	11 290	18,1	5 350	8,3	46%	60%	0	3 130	8 480	75%
Plastiques	12 100	19,4	2 060	3,2	17%	22,50%		5 720	6 690	55%
Acier/Alu	4 550	7,3	970	1,5	21%	50%	0	1 310	3 370	74%
<b>TOTAL</b>	<b>53 680</b>	<b>86,1</b>	<b>26 910</b>	<b>42,7</b>	<b>50%</b>	<b>55 à 80%</b>		<b>10 160</b>	<b>37 070</b>	<b>69%</b>

## 11.6. La politique nationale des déchets

La circulaire du 25 avril 2007 relative aux plans de gestion des déchets ménagers stipule que la réduction des quantités de déchets prises en charge dans le cadre du service public des déchets, notamment par la prévention à la source et le développement du compostage domestique, constitue un axe prioritaire qui se traduit par un objectif de réduction de 290 kg/hab/an (moyenne nationale actuelle d'ordures ménagères enfouies ou incinérées) à :

- 250 kg/hab/an d'ordures ménagères enfouies ou incinérées au niveau national dans 5 ans ;
- 200 kg/hab/an d'ordures ménagères enfouies ou incinérées dans 10 ans.

En 2006, la quantité d'ordures ménagères et collectes sélectives des Pyrénées-Atlantiques s'élève à 387 kg/hab/an. Si l'on soustrait 20 % de DIB collectés en mélange avec les ordures ménagères (pourcentage estimé au niveau national dans le cadre de la circulaire du 25 avril 2007), soit 62 kg/hab/an et 75 kg/hab/an de collecte sélective (emballages, JMB et biodéchets), **le ratio de production d'ordures ménagères au sens strict incinérées ou mises en décharge en 2006 est de 250 kg/hab/an.**

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et en application des conclusions de celui-ci, les mesures suivantes ont été retenues :

- réduire la production et développer le recyclage par l'instauration d'une tarification incitative ;
- renforcer l'évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des modes de gestion des déchets ;
- renforcer la sensibilisation et l'information.

Les mesures ont abouti à la présentation d'un projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Parmi les mesures fortes de ce texte, figurent :


- un objectif de réduction des quantités d'ordures ménagères produites de 5 kg/hab/an pendant les cinq prochaines années ;
- un objectif d'augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de déchets ménagers et assimilés de 35% en 2012 et de 45% en 2015.

Le Plan tend à se rapprocher de ces objectifs (voir annexe n°9 : comparaison des objectifs du Plan avec les mesures issues du Grenelle de l'Environnement).


## 12/ Les contraintes et les opportunités

Le tableau suivant dresse la synthèse des principales contraintes et opportunités de la gestion des déchets dans les Pyrénées-Atlantiques, en 2006 :

Thème	Atouts	Points faibles
<b>Découpage administratif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Deux "gros" syndicats de traitement couvrant 85% de la population du département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Eclatement de l'intercommunalité de traitement dans la région centre-nord du département en 5 EPCI pour 8% de la population</li> <li>▶ Encore quelques communes indépendantes en matière de collecte et de traitement</li> </ul>
<b>Prévention et collecte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fort développement des actions en faveur de la prévention, à poursuivre (-1,5% d'OM entre 2002 et 2006)</li> <li>▶ Une réduction de la quantité d'ordures ménagères collectées de 1,5% entre 2002 et 2006</li> <li>▶ La presque totalité de la population (99,8%) couverte par la collecte sélective.</li> <li>▶ Une collecte sélective du verre, qui permet d'atteindre dès 2006 l'objectif 2008 de la directive emballages.</li> <li>▶ Une bonne couverture du département en déchèteries, avec la mise en place de nouvelles filières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Une collecte sélective des autres emballages ménagers à améliorer</li> <li>▶ Taux de refus de tri très élevé dans certains secteurs</li> <li>▶ Niveau de tri et d'accueil des déchets en déchèterie, à compléter : DDM, bois, DEEE, déchets d'amiante liée, déchets de plâtre...</li> </ul>
<b>Tri et valorisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Une capacité de compostage suffisante par rapport aux besoins 2006.</li> <li>▶ Traitement des boues par valorisation agricole sur trois plateformes de co-compostage (54% des tonnes MS de boues)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Une capacité de tri à compléter (projets SMTD et Bil Ta Garbi)</li> </ul>
<b>Transfert et traitement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Deux UIOM avec valorisation énergétique aux normes.</li> <li>▶ Potentiel d'exploitation de l'ISDND de Saint-Pée-sur-Nivelle jusqu'en 2025</li> <li>▶ Des projets en cours (Bil Ta Garbi, Bizi Garbia, SMTD Bassin Est, CC canton d'Orthez)</li> <li>▶ Incinération de 30% des boues (tonnes matières sèches)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 42% des déchets collectés en 2006 traités hors des Pyrénées-Atlantiques : capacité de traitement des déchets dans le département et solidarité départementale de traitement insuffisantes</li> <li>▶ Capacité de stockage limitée : 2 ISDND autorisées jusqu'en 2010 et 2 jusqu'en à 2015</li> <li>▶ Un manque d'ISDI et de solutions de valorisation des inertes</li> <li>▶ Pas de solution pour le stockage des déchets d'amiante liée et de plâtre</li> </ul>
<b>Financement</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Une très faible mise en place de la redevance spéciale</li> </ul>
<b>Résorption des décharges brutes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fort engagement du Conseil général en faveur de la résorption des décharges brutes : 135 sites réhabilités pour 482 recensés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un nombre encore élevé de décharges brutes</li> </ul>



# Chapitre 5 : objectifs du *Plan départemental et l'organisation de gestion retenue à l'horizon 2012 et 2017*



# 1/ Les hypothèses d'évolution quantitative des déchets ménagers et assimilés

## 1.1. Les perspectives d'évolution de la population

L'INSEE fournit, sur son site Internet, l'estimation de la population des Pyrénées-Atlantiques entre 1999 et 2005. Cependant, l'INSEE ne fournit pas de données d'évolution différenciées suivant les différentes zones des Pyrénées-Atlantiques.

**Données INSEE : Population 1999 – 2005** : population sans doubles comptes (source INSEE – RP) mise à jour 01/2007

<b>1999 (recensement)</b>	600 018
<b>1.1.2005 (estimation)</b>	628 093

L'évolution de la population entre 1999 et 2005 est de **+0,76 % par an, soit 4,7 % sur les 6 ans.**

Sur la base de ces données, des hypothèses retenues dans les schémas directeurs du syndicat Bil Ta Garbi (répartition entre la zone côtière et l'intérieur des terres) et du SMTD Bassin Est, les hypothèses d'évolution de la population à horizon 2012 et 2017, retenues dans le cadre du Plan, sont les suivantes :

	<b>1999/2006</b>	<b>2006/2012</b>	<b>2012/2017</b>	<b>% d'évolution sur la période 2006/2017</b>
<b>EST</b>	0,8%	0,8%	0,8%	9,2%
<b>CENTRE + Est Bil Ta Garbi</b>	0,6%	0,6%	0,6%	6,8%
<b>OUEST</b>	0,8%	0,8%	0,8%	9,2%
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	0,75%	0,8%	0,8%	8,7%

Le département des Pyrénées-Atlantiques accueille une population touristique importante, principalement sur sa partie littorale (en période estivale) et montagnaise (en période estivale et hivernale).

Sur la base de l'ensemble de ces études, l'évolution de la population du périmètre couvert par le Plan est la suivante :

	INSEE 99	2006	2012	2017
<b>EST</b>	269 609	285 074	299 035	311 189
<b>CENTRE + Centre Bil Ta Garbi</b>	120 196	125 336	129 916	133 861
<b>OUEST Bil Ta Garbi</b>	156 047	164 998	173 078	180 113
<b>Hendaye + Bizi Garbia</b>	45 496	48 106	50 461	52 513
<b>TOTAL périmètre du Plan</b>	<b>591 348</b>	<b>623 514</b>	<b>652 491</b>	<b>677 675</b>

## 1.2. Hypothèses d'évolution du gisement

Ce chapitre considère l'évolution probable du gisement des déchets si les mesures de réduction à la source prévues dans le cadre du plan n'étaient pas mises en œuvre. Il s'agit du gisement « fataliste » à l'horizon 2012 et 2017, excluant toute mesure de prévention de la production des déchets.

### › Les déchets ménagers

Les hypothèses d'évolution de la production de déchets ménagers ont été établies à partir de l'analyse des évolutions de la quantité de déchets produits par habitant et par an sur les précédentes années :

- ordures ménagères (y compris collecte sélective) : -1,5% entre 2002 et 2006 ;
- déchets collectés en déchèterie (déchets verts, gravats et encombrants) : + 3% par an entre 2002 et 2006, avec des variations suivant le type de déchets :

	2002	2006	Evolution 2002-2006	Evolution moyenne par an
<b>Déchets verts</b>	45 000	45 922	+ 2%	+ 0,50%
<b>Encombrants + autres déchets en déchèterie</b>	49 100	53 571	+ 9%	+ 2%
<b>Gravats</b>	11 400	20 129	+ 77%	+ 15%
<b>TOTAL*</b>	<b>105 900</b>	<b>119622</b>	<b>+ 13%</b>	<b>+ 3%</b>

\* Total hors Hendaye

Sur la base de ces constats et des perspectives nationales, les **hypothèses d'évolution à l'horizon 2017** de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant et par an, retenues avant mise en place ou renforcement des actions de prévention et de valorisation, sont les suivantes :

- **pour les ordures ménagères** (y compris collectes sélectives des emballages ménagers et des journaux-magazines) : **stabilisation** ;
- **pour les déchets ménagers collectés principalement en déchèterie** (déchets verts, encombrants, inertes, etc) : **+ 3 % par an.**

Les tonnages « fatalistes » de déchets à horizon 2012 et 2017, calculés en fonction des évolutions de population et du ratio de production individuel donnent les perspectives suivantes :

Tonnage « fataliste » T/an	2006	2012	2017
OM résiduelles et collectes sélectives	241 412	252 714	262 539
Encombrants	55 106	63 996	77 064
Déchets verts	47 773	60 344	72 698
Inertes	21 029	32 915	39 634
<b>TOTAL</b>	<b>365 320</b>	<b>409 970</b>	<b>451 935</b>

+ 2% par an

## › Les déchets de l'assainissement

### ▮ Les boues de stations d'épuration

L'évolution de la quantité de boues issues des stations d'épuration, exprimée en tonnes de matières sèches, est liée à l'augmentation de la population, à l'augmentation des raccordements aux réseaux de collecte et à la progression des tonnages de matières de vidange traitées en station d'épuration.

De manière générale, on a observé, entre les années 1999 et 2003, une augmentation de la production de boues avec l'apparition de nouvelles unités de traitement et la modernisation des stations d'épuration littorales (extension devenue nécessaire en raison de nouveaux raccordements et d'une urbanisation croissante).

Depuis 2003, la production est stabilisée autour de 7 500 tonnes de matières sèches environ. On remarque une augmentation des volumes de boues pâteuses au détriment des boues liquides.

Le gisement des boues de station à l'horizon 2017 a été déterminé sur la base des données suivantes :

- au niveau des travaux de création, d'extension et de modernisation des stations d'épuration : les principaux travaux de renouvellement des plus grosses stations sont déjà réalisés. Il reste encore un projet en cours à Urrugne et des projets d'extension ou de modernisation de stations d'épuration en périphérie de la communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz ;
- amélioration de la siccité des boues produites, liée aux travaux d'amélioration du système d'épuration des eaux usées ;
- prise en compte de l'évolution de la population à horizon 2017 ;
- prise en compte de l'impact du traitement des matières de vidange.

Sur la base de ces éléments, l'évolution du tonnage de boues est la suivante :

Quantités de boues (tonnes matières sèches)	2006	2012	2017
Evolution en fonction de la population	7 550	7 900	8 200
Intégration des matières de vidange encore non dépotées en station		200	200
<b>TOTAL boues en tonnes de matières sèches</b>	<b>7 550</b>	<b>8 100</b>	<b>8 400</b>

Volume de boues brutes (arrondi) en m <sup>3</sup>	53 000	53 000	53 000
----------------------------------------------------	--------	--------	--------

Malgré la progression de la quantité de matières sèches de boues, on considère le volume de boues brutes constant entre 2006 et 2017, du fait de l'augmentation de la siccité des boues.

### › Les autres déchets assimilés

Du fait de la croissance économique du département, les quantités de DIB ont sensiblement augmenté ces dernières années et continuent encore leur progression.

L'hypothèse d'évolution quantitative des DIB résiduels, retenue dans le cadre du plan, est la suivante :

- 2006 : 120 000 T/an ;
- 2012 : 125 000 T/an ;
- 2017 : 130 000 T/an.

Au vu du manque d'information concernant la production des DIB, le tonnage identifié correspond à une estimation basée sur les données disponibles auprès des exploitants des installations du département et aux retours de prestataires privés pour celles des départements voisins. La projection à l'horizon 2012 et 2017 correspond à une estimation réalisée au regard de l'évolution attendue de la croissance économique sur le département.



## 2/ Les objectifs

Les objectifs généraux du Plan sont les suivants :

- **une accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets, permettant :**
  - ✓ la réduction de la production d'ordures ménagères et de l'augmentation exponentielle des déchets collectés en déchèterie par la mise en œuvre d'actions de réduction à la source et de réemploi ;
  - ✓ la réduction de la toxicité des déchets résiduels par le développement d'une communication en faveur de l'éco-consommation, d'actions permettant la réduction des rejets toxiques dans les réseaux d'assainissement et l'amélioration de la collecte des déchets dangereux ;
  - ✓ le développement des actions de prévention de la production des déchets industriels banals et des boues de station d'épuration (augmentation de la siccité des boues) ;
- **une augmentation du niveau de valorisation matière des déchets, par :**
  - ✓ le développement des collectes de déchets recyclables (déchets d'équipements électriques et électroniques, bois, etc) en déchèteries et l'amélioration des performances des collectes sélectives ;
  - ✓ mise en place d'un centre de tri sur le syndicat Bil Ta Garbi et mise en adéquation à terme de la capacité du centre de tri de Sévignacq avec les besoins en tri ;
  - ✓ la systématisation de la collecte sélective des Déchets Industriels Banals ou de leur passage en centre de tri avant traitement ;
  - ✓ l'amélioration du tri des déchets inertes et le développement des installations qui le permettent ;
  - ✓ la valorisation matière des mâchefers et des ferreux extraits des mâchefers ;
- **une augmentation du niveau de valorisation organique par :**
  - ✓ un renforcement de la promotion du compostage domestique ;
  - ✓ le détournement des déchets fermentescibles des gros producteurs de la collecte des résiduels en vue de leur valorisation organique ;
  - ✓ la collecte des biodéchets, répondant à des objectifs chiffrés de détournement de la matière organique en vue de sa valorisation, notamment sur les collectivités assurant un stockage de leurs déchets résiduels sans prétraitement préalable ;
  - ✓ la mise en place sur le syndicat Bil Ta Garbi d'un prétraitement des déchets résiduels permettant la production d'un amendement organique ;
  - ✓ un objectif de retour au sol de la matière organique ou de recyclage agronomique pour les boues de station d'épuration ;
- **une organisation du traitement des déchets résiduels reposant sur les principes généraux suivant :**
  - ✓ posséder une capacité de traitement permettant de traiter les déchets produits sur le département ;
  - ✓ développer la solidarité entre équipements pour faire face aux arrêts techniques, aux pointes saisonnières de production des déchets, etc ;
  - ✓ stocker le moins possible (en cas d'enfouissement) et limiter la part des fermentescibles enfouie ;
  - ✓ encourager la maîtrise d'ouvrage publique des équipements de traitement des déchets ménagers résiduels pour assurer la maîtrise et l'homogénéité des coûts sur l'ensemble du département ;
  - ✓ accueillir les DIB non valorisables, en complément des ordures ménagères sur les équipements de traitement des collectivités en fonction des quantités disponibles ;
  - ✓ pour les déchets de l'assainissement :
    - favoriser le principe de proximité pour le traitement – valorisation et conserver le traitement des boues de la zone paloise sur l'usine de Lacq ;
    - traiter prioritairement les boues non conformes à la valorisation agronomique, mais répondant aux conditions d'acceptation, sur l'unité d'incinération des boues de Lacq ;

- réserver l'enfouissement aux boues momentanément non conformes à une valorisation organique et non incinérables, après déshydratation ;
- ✓ améliorer les capacités et conditions de stockage des déchets inertes non valorisables.
- **trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets**, comme le plâtre, l'amiante ciment et les matières de vidange, graisses et autres sous-produits de l'assainissement ;
- **fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages ;**
- **mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication-information nécessaires à sa bonne réalisation.**

## 3/ Les objectifs et dispositions du Plan pour les déchets des ménages (et déchets collectés avec les déchets des ménages)

### 3.1. La prévention

Les mesures de prévention élaborées dans le cadre du Plan départemental s'appuient notamment sur le Plan national de Prévention de la production des déchets, présenté le 11 février 2004 et les recommandations présentées en annexe de la circulaire du 25 avril 2007, relative aux plans de gestion des déchets ménagers.

Les mesures de prévention définies sur les Pyrénées-Atlantiques prévoient :

- un suivi départemental ;
- des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs lorsque cela est possible ;
- deux catégories d'actions nécessaires et complémentaires :
  - ✓ **des actions de sensibilisation** (actions de fond) : réduction à la source (éco-conception), évitement de l'achat, actions éducatives ;
  - ✓ **des améliorations de la gestion des flux** (impact possible à court terme) : évitement de la collecte (compostage individuel, ...), réutilisation des déchets (recyclerie ...).

#### › La définition des actions de prévention

L'atteinte d'**objectifs de prévention** est un axe fort du Plan départemental.

Les principales actions retenues en matière de prévention par famille de déchets sont présentées ci-après.

#### ► *Les principales actions de prévention sur les ordures ménagères*

Les principales actions de prévention de la production des ordures ménagères portent sur :

- **le renforcement de la promotion du compostage à domicile des déchets de jardin et des déchets fermentescibles de cuisine (FFOM) par :**
  - ✓ la généralisation et le développement de la distribution de composteurs de déchets de jardin prêts à l'emploi, notamment pour les zones pavillonnaires ;
  - ✓ la communication en faveur du compostage à domicile, au travers, notamment, de conseils sur l'utilisation des composteurs distribués ou la réalisation et la distribution d'un guide pratique (construction de box compostage « bricolé » + conseils d'utilisation) ;
  - ✓ le suivi du compostage.

Cette opération se traduit de la manière suivante : objectif d'équipement de 56 000 foyers supplémentaires, de manière à couvrir, en 2017, 50% des maisons individuelles :

	2006	2012	2017
<b>Nombre de foyers équipés</b>	18 640	41 180	74 900
<b>% total foyers individuels équipés</b>	13%	28%	51%

- **la réduction des imprimés non sollicités par le développement de la démarche Stop Pub déjà en place sur certains territoires**

Cette action porte sur les publicités distribuées (environ 40 kg par ménage et par an) et vise à limiter leur quantité, en excluant de la diffusion les personnes qui ne souhaitent pas les recevoir et qui collent un autocollant STOP PUB sur leur boîte aux lettres.

L'objectif de cette opération est d'atteindre un niveau total de participation des habitants au «STOP PUB» de :

- ✓ 15 % des foyers en 2012,
- ✓ 20 % des foyers en 2017.

- **la continuation de la démarche suppression progressive des sacs de caisse grâce à un accompagnement de ces actions auprès de la distribution**

- **le détournement des Petits Appareils Ménagers (PAM) de la poubelle grâce au développement des filières DEEE**

Cette mesure comporte :

- ✓ une communication par les collectivités auprès de leurs habitants afin de les informer des nouvelles dispositions réglementaires et de les sensibiliser sur l'utilisation de ces nouveaux réseaux de reprise via les distributeurs, dans le cadre du 1 pour 1, de manière à réduire la part de PAM déposée dans les ordures ménagères ;
- ✓ la mise en place de collecte séparée des PAM, notamment en déchèterie ;

- **le développement des actions ayant un impact sur la réduction des ordures ménagères de manière globale ou indirecte (habitude de consommation...) :**

- ✓ **la communication vers le producteur de déchets (éco-citoyen)** sur :
  - les actions permettant de limiter la production de déchets ;
  - les solutions locales de récupération, de réparation et de réutilisation ;
- ✓ **la communication vers le consommateur** (consommateur responsable, consom'acteur) en faveur d'une réduction du gaspillage, du choix de produits générant moins de déchets (éco-recharges, moins d'emballages ...), de l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement (type NF Environnement ...), de la diminution de la consommation de produits dangereux, etc.

Il s'agit de relayer, entre autres, au niveau départemental et local, la campagne nationale de communication en faveur d'une consommation responsable : «Nous pouvons tous agir : les bons gestes pour réduire nos déchets».

- **la recherche de leviers incitatifs** : mise en place d'une fiscalité incitative, généralisation de la redevance spéciale, tarification de l'accueil des déchets des professionnels en déchèterie, etc.

- **l'exemplarité des administrations et des collectivités** : achats verts (cahier des charges adaptés à l'utilisation de matériaux recyclés, introduction de critères environnementaux dans les marchés, etc.), chantiers propres, tri des déchets, recyclage des papiers de bureau, utilisation d'objets réutilisables lors de réunions, colloques, repas ..., limitation de la production de déchets papiers par les dématérialisations des actes.

- **la collecte spécifique et les actions de réduction des déchets dangereux et toxiques**

L'objectif de cette action est de détourner les déchets dangereux des ménages et DASRI des ménages, de la collecte des ordures ménagères, afin de sécuriser la filière de gestion des déchets par la réduction des risques d'accident des agents de collecte et de tri des déchets et la suppression des origines de contamination en cours de collecte et dans la filière de traitement. Cette action vise également la distribution d'un guide des bonnes pratiques portant sur la réduction de l'utilisation des produits toxiques dans le quotidien des ménages, afin de diminuer la production de déchets dangereux ménagers.

► **Les principales actions de prévention sur les autres déchets ménagers**

Les principales actions de prévention de la production sur les autres déchets ménagers, et notamment ceux principalement collectés en déchèterie, concernent :

- **les encombrants**

Ces actions portent sur :

- ✓ la promotion des solutions locales en faveur de la récupération, la réparation et de la réutilisation ;
- ✓ la communication en faveur de la reprise par les distributeurs dans le cadre du 1 pour 1 des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;
- ✓ le développement du réemploi, à travers les recycleries ou les associations partenaires.

- **les déchets verts et inertes**

Ces actions portent sur :

- ✓ la limitation de la production de déchets comme par exemple : la diffusion de pratiques de jardinage limitant la production de déchets verts (engrais raisonnés, mulching, compostage au jardin, haies composées de variétés à croissance lente ...) ;
- ✓ le meilleur contrôle de la provenance des déchets et la séparation des flux ;
- ✓ la mise en place d'une tarification appropriée pour les professionnels.

› **Les objectifs de prévention**

L'atteinte d'**objectifs de prévention ambitieux** est un axe fort du Plan départemental.

Des objectifs de prévention sont fixés pour chaque famille de déchets : ordures ménagères, encombrants, déchets verts, inertes : ils sont fournis en annexe 4 du Plan.

Ces objectifs, qui s'appuient notamment sur des retours d'expérience français et européens, ont été validés par les collectivités dans le cadre de la démarche de concertation du Plan.

Le bilan détaillé de la prévention est le suivant :

- **prévention quantitative :**

*Tonnes évitées par an grâce aux actions de prévention par rapport à la situation 2006 :*

Tonnes évitées par an par rapport à 2006	2006	2012	2017
<b>Ordures ménagères</b>	SITUATION 0 = base de référence pour l'évaluation de la prévention	<b>6 151</b>	<b>12 845</b>
▶ Compostage domestique		3 537	8 741
▶ Stop Pub		1 553	2 688
▶ Suppression des sacs de caisse		578	600
▶ Détournement du petit électroménager (PAM) de la poubelle grâce aux filières DEEE		483	815
▶ Actions indirectes des mesures incitatives		Non évaluées	
<b>Encombrants</b>		<b>3 989</b>	<b>7 993</b>
▶ Filières DEEE des distributeurs et communication en faveur de la reprise 1 pour 1		1 087	1 962
▶ Développement du réemploi (recycleries)		2 902	6 031
<b>Déchets verts</b>		<b>4 826</b>	<b>9 397</b>
▶ Communication en faveur de pratiques de jardinage limitant la production de déchets			
▶ Contrôle et tarification de l'accueil des déchets des professionnels en déchèterie			
<b>Déchets inertes</b>		<b>1 658</b>	<b>3 461</b>
▶ Contrôle et tarification de l'accueil des déchets des professionnels en déchèterie			
<b>TOTAL prévention quantitative</b>	<b>16 624</b>	<b>33 696</b>	

- **prévention qualitative :**

collecte des déchets dangereux des ménages (DDM) et des DASRI issus de l'autotraitement. Les orientations du Plan sont conformes à celles du PREDDA (précisées aux chapitres 1.1.2 et 2.2.1 de la partie IV – Orientations du PREDDA).

	2006	2012	2017
<b>Objectif de collecte (kg/hab/an)</b>	0,75	1,5	2,3
<b>% par rapport au gisement de référence (3,1 kg/hab/an)</b>	25 %	50 %	75 %
<b>Total en tonnes/an</b>	<b>467</b>	<b>984</b>	<b>1 556</b>

- **Synthèse :**

L'objectif de prévention fixé par le Plan est d'éviter 33 700 T/an de déchets ménagers à l'horizon 2017 et de détourner 77 % des déchets dangereux des ménages des ordures ménagères.

<b>Tonnes/an</b>	<b>2006</b>	<b>2012</b>	<b>2017</b>
<b>Production théorique<sup>2</sup></b>	365 786	410 952	453 492
<b>Total prévention quantitative</b>	Référence 0	16 624	33 696
<b>Total prévention qualitative (collecte des DDM)</b>	467	984	1 556
<b>Gisement restant à collecter<sup>3</sup></b>	365 320	393 344	418 240
<b>% prévention par rapport à production théorique</b>		4 %	8 %

Suivant la famille de déchets considérée et les hypothèses d'évolution retenues, l'évolution entre 2006 et 2017 du gisement restant à collecter diffère :

<b>Tonnes/an</b>	<b>2006</b>	<b>2012</b>	<b>2017</b>
<b>OM</b>	241 412	246 562	249 694
<b>Encombrants</b>	55 106	60 006	69 071
<b>Déchets verts</b>	47 773	55 518	63 301
<b>Inertes</b>	21 029	31 258	36 173
<b>TOTAL</b>	<b>365 320</b>	<b>393 344</b>	<b>418 240</b>

Ainsi, les mesures de prévention retenues dans le cadre du Plan permettent une réduction de 5 % entre 2006 et 2017 de la quantité d'ordures ménagères collectées par habitant et par an et une diminution de l'augmentation exponentielle des déchets collectés en déchèterie, constatée depuis 2002.

2. Cf Chapitre 1 «les hypothèses d'évolution quantitative des déchets ménagers et assimilés» ci-avant

3. Hors DDM

## 3.2. La collecte sélective et la valorisation des emballages et des journaux-magazines

### › Objectifs de valorisation des emballages ménagers

L'objectif de valorisation des emballages est ambitieux puisqu'il prévoit d'augmenter de 59% les quantités d'emballages valorisés à l'horizon 2017.

L'objectif poursuivi est :

- à l'horizon 2012, d'être conforme aux objectifs réglementaire de l'article R.541-14 du Code de l'Environnement codifiant le décret n° 96-1008 modifié, du 18 novembre 1996 par, d'une part, l'augmentation des rendements des collectes et l'amélioration de leur qualité (diminution du taux de refus), d'autre part, la consolidation de la performance actuelle de collecte du verre ;
- à l'horizon 2017, de dépasser ces objectifs réglementaires.

Les estimations de performances prises en considération sont les suivantes :

kg/hab*/an	Verre		Autres emballages ménagers	
	Perf. basse	Perf. haute	Perf. basse	Perf. haute
2006	<25	>25	AV en rural	PAP
2012	30	40	17	23
2017	40	40	23	26
Taux de refus	0 %	0 %	12 %	12 %

\* population permanente (référence INSEE sans double compte) actualisée en fonction de l'année de référence

Des objectifs différents sont pris en compte suivant les collectivités et leurs performances actuelles de collecte sélective (voir annexe 4 du Plan) :

- pour le verre, l'objectif 2017 est le même pour l'ensemble des collectivités du plan : il est atteint dès 2012 (dans le cadre de la performance haute) ou fait l'objet d'un pallier intermédiaire (montée en charge plus progressive dans le cadre de la performance moyenne) ;
- pour les autres emballages ménagers, les objectifs pour 2012 et 2017, diffèrent, principalement en fonction du contexte urbain et du mode de collecte : les performances sont plus basses pour les EPCI très ruraux, collectés en apport volontaire.

Le Plan prévoit de valoriser 42 500 tonnes par an d'emballages à l'horizon 2017, correspondant à 73 % du gisement théorique des emballages.

## › Objectifs de valorisation des journaux-magazines

kg/hab*/an	JRM	
	Perf. basse	Perf. haute
2006	<20	>20
2012	28	31
2017	31	31
Taux de refus	5 %	5 %

\* population permanente (référence INSEE sans double compte) actualisée en fonction de l'année de référence

## › Bilan quantitatif de valorisation des emballages ménagers et les journaux-magazines

L'objectif départemental est d'augmenter de +50% le tonnage annuel d'emballages et de journaux-magazines valorisés, représentant un tonnage recyclé (refus de tri décompté) de 63 700 tonnes par an en 2017. Le ratio d'ordures ménagères valorisées (hors FFOM) par habitant et par an passe de 68 kg/hab/an en 2006 à 94 kg/hab/an en 2017.

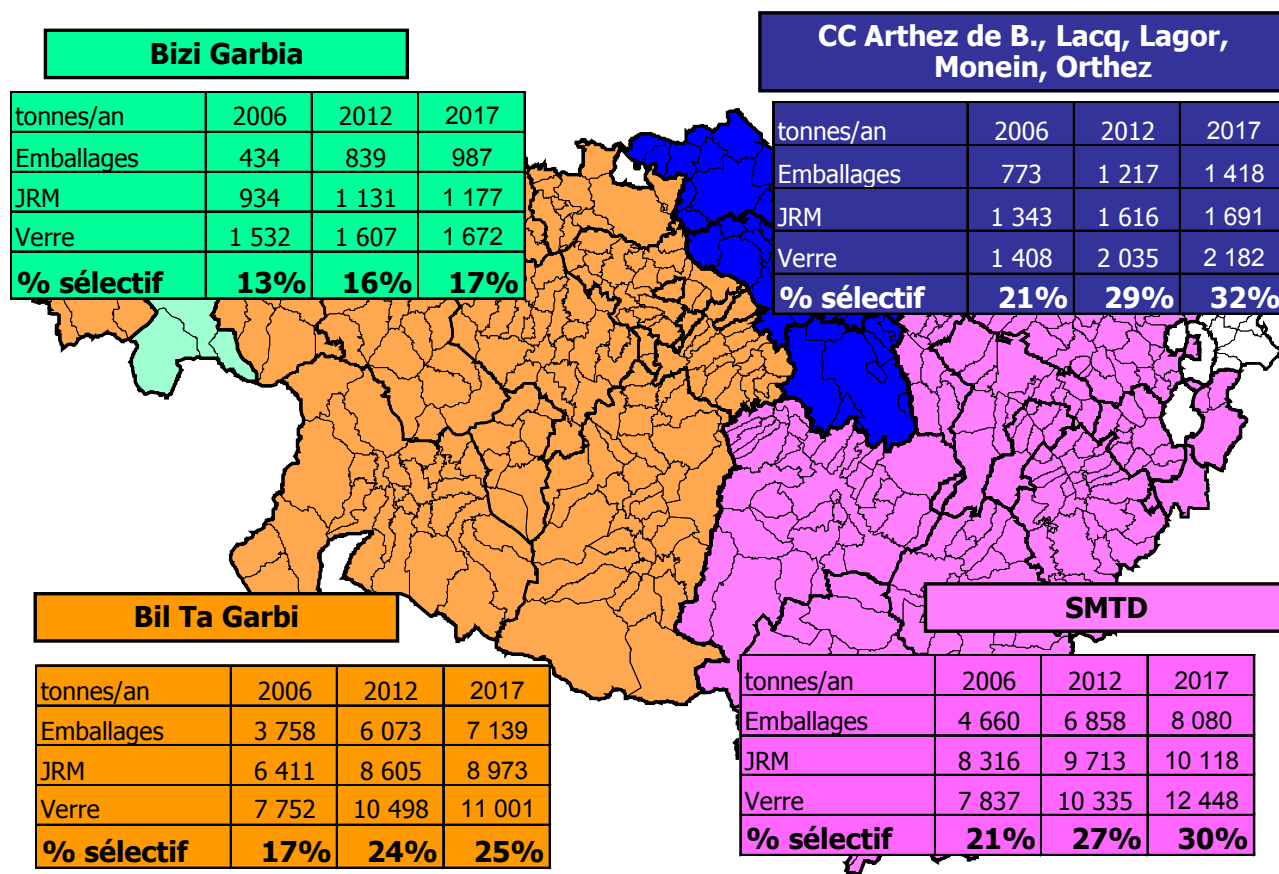
On obtient les résultats (arrondis) suivants (voir bilan détaillé en annexe 5) :

	2006		2012		2017	
	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab/an
<b>Bilan valorisé (hors refus)</b>						
Autres emballages	8 400	13	13 200	21	15 500	23
JRM + GM	15 500	25	20 000	31	20 900	31
Verre	18 500	30	24 500	38	27 300	40
<b>Total valorisé (hors refus)</b>	<b>42 400</b>	<b>68</b>	<b>57 700</b>	<b>88</b>	<b>63 700</b>	<b>94</b>
% OM* valorisé par recyclage (hors biodéchets)	19 %		23 %		26 %	
<b>Total collecté (avec refus)</b>	<b>45 200</b>	<b>72</b>	<b>60 500</b>	<b>93</b>	<b>66 900</b>	<b>99</b>

\* Tonnage OM de référence : Tonnage total collecté (OM + CS)



## Bilan de la collecte sélective à 2017 (y compris refus de tri)



### › Modalités pour l'amélioration des performances des collectes d'emballages et journaux-magazines

L'atteinte des objectifs présentés précédemment repose sur les hypothèses suivantes :

- amélioration régulière et continue des performances par des actions d'optimisation des collectes existantes, ayant pour objectif la recherche de l'équilibre entre le coût, le service rendu et les performances techniques ;
- actions d'amélioration par le renforcement des moyens de collecte, le développement de collectes sélectives ciblées (cartons des commerçants, verre des cafetiers et des restaurants, collecte séparée des palettes en déchèterie...), le développement de programmes de communication auprès des populations locales ;
- réalisation d'actions ciblées auprès des populations et des activités touristiques (mise en œuvre de modalités adaptées de collecte et de communication) de manière à dépasser, sur les zones à population saisonnière importante (principalement zone littorale), les objectifs départementaux affichés.

## › L'organisation du tri

L'analyse des besoins de tri au regard des capacités existantes ou en projet par collectivité de traitement, intégrant les collectivités du département actuellement clientes, est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	<b>Besoin en tri à horizon 2017</b> (JRM+Emballages hors verre)	<b>Capacité de tri</b>
<b>Bizi Garbia – Bil Ta Garbi</b>	18 300 T/an	▶ Projet de centre de tri de Bil Ta Garbi : 16 000 à 21 000 T/an
<b>SMTD + CC d'Orthez, Lacq, Arthez de Béarn, Monein, Lagor</b>	21 300 T/an	▶ Centre de tri de Sévignacq : 15 000 T/an, projet d'extension à 22 000 T/an
<b>Bilan total</b>	39 600 t/an	38 000 à 43 000 T/an

Les besoins en tri pour 2017 seront couverts après réalisation des projets de création (syndicat Bil Ta Garbi) et d'extension (SMTD Bassin Est) des installations de tri.

Les quais de transfert décrits au paragraphe 3.4 ci-après pourront accueillir les collectes sélectives, en fonction des quantités collectées et des distances de transport jusqu'aux installations de tri, de manière à optimiser les transports.

### 3.3. La collecte sélective et la valorisation des autres déchets ménagers

#### › La collecte sélective et la valorisation des biodéchets

##### Un triple objectif :

- réduire la part des fermentescibles enfouis, notamment pour les collectivités dont les déchets résiduels ne subissent pas de prétraitement avant enfouissement, de manière à répondre aux objectifs de la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999 ;
- améliorer les performances des collectes de FFOM (fraction fermentescible issue des ordures ménagères) en place, principalement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées, de manière à disposer d'une capacité supplémentaire d'incinération destinée à l'accueil de nouvelles quantités de déchets résiduels ;
- détourner les déchets fermentescibles des gros producteurs de la collecte des résiduels en vue de leur valorisation organique (recommandation pour l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques, facultative pour celles dont les déchets résiduels sont incinérés ou prétraités et obligatoire pour celles ayant recours à l'enfouissement direct sans prétraitement en amont des déchets (voir schéma général de gestion des déchets ménagers résiduels page 101).

Les objectifs de collecte de biodéchets (FFOM + biodéchets issus des gros producteurs) retenus sont les suivants :

Objectifs en kg par habitant* et par an		
	Référence par rapport à la population de la zone collectée en biodéchets	Référence ramenée à la population totale de la collectivité concernée
2012	40 kg/hab/an	20 kg/hab/an
2017	60 kg/hab/an	30 kg/hab/an

\* population permanente (référence INSEE sans double compte) actualisée en fonction de l'année de référence

##### Bilan quantitatif :

Pour l'ensemble du département, l'objectif retenu est de détourner au moins 6 000 tonnes de biodéchets par an de la collecte des déchets ménagers résiduels à l'horizon 2017.

	2006		2012		2017	
	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab*/an	T/an	kg/hab*/an
<b>Bilan collecte des biodéchets</b>	1 700	3	3 900	6	6 000	9

\* population permanente du territoire du plan (référence INSEE sans double compte) actualisée en fonction de l'année de référence

##### Modalités :

Les modalités d'amélioration des performances de collecte des biodéchets passent par des actions de communication et de sensibilisation, un renforcement des moyens de collecte en place et une mise en place de cette collecte auprès des gros producteurs (restauration collective, distribution) et éventuellement auprès des ménages.

Le compostage des biodéchets collectés sélectivement sera réalisé dans les installations autorisées à cet effet.

## › Les déchets verts

### Objectifs :

L'état des lieux a mis en évidence qu'environ 22% du tonnage de déchets verts est ramassé en porte-à-porte ou par l'intermédiaire de collectes spécifiques de proximité.

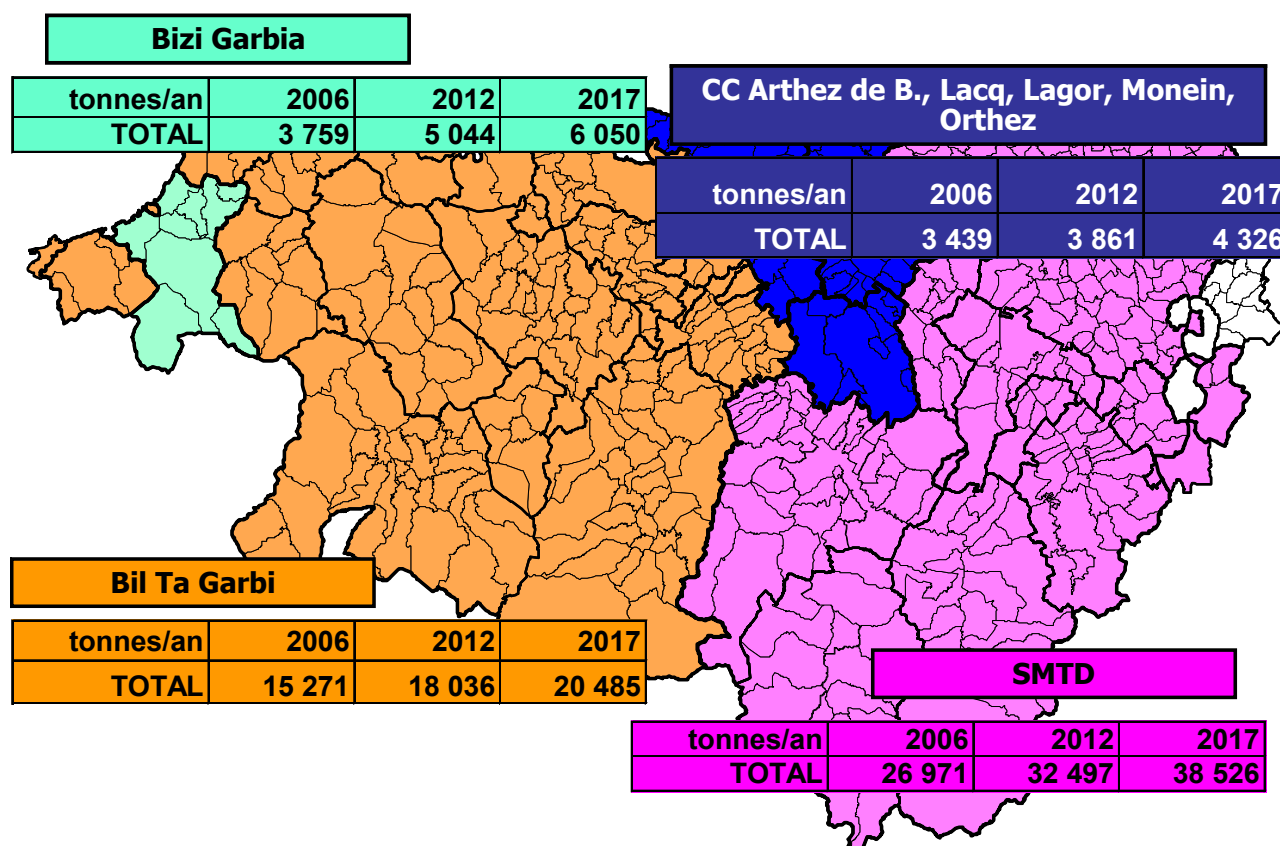
Le plan préconise de privilégier la collecte des déchets verts en déchèterie dans un souci de maîtrise des coûts et des quantités collectées et de valoriser par compostage l'ensemble des déchets verts collectés en favorisant le traitement de proximité et la limitation du transport de ce type de déchets. Cependant, les déchets verts pourront être utilisés comme co-produits dans des installations de valorisation d'autres types de déchets fermentescibles ; le bois issu des déchets verts pourra intégrer la filière bois-énergie.

### Bilan quantitatif :

Le tonnage de déchets verts valorisés dans le département est estimé à 63 300 tonnes pour 2017 (voir bilan détaillé en annexe 5) :

Déchets verts	Tonnes par an	Kg/hab/an
2006	47 770	77
2012	55 520	85
2017	63 300	93

## Bilan 2017 de la valorisation organique (FFOM+Déchets verts)



### Modalités :

L'ensemble des déchets verts collectés pourra être valorisé :

- soit dans des installations de compostage, seuls ou en mélange avec des boues et autres co-produits (FFOM) ;
- soit de manière décentralisée, dans le cadre d'accord avec des agriculteurs locaux : compostage de bord de champs après broyage ;
- soit comme co-produit sur des installations de valorisation d'autres types de déchets fermentescibles ou dans le cadre de la filière bois-énergie.

Un broyage des déchets verts avant transport vers l'installation de compostage pourra être réalisé, en vue d'une augmentation de la densité du produit à transporter, permettant ainsi d'optimiser le transport des déchets verts, donc d'en maîtriser son coût et d'en réduire son impact sur l'environnement.

Si l'on compare les besoins de compostage avec les capacités actuelles ou en projet de compostage, on obtient les résultats suivants :

	<b>Besoin en compostage à l'horizon 2017 (D. verts + FFOM)</b>	<b>Capacité de compostage</b>
Bizi Garbia Bil Ta Garbi	26 500 T/an	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Broyage et reprise par les agriculteurs : 2 900 T/an + 4 installations en projet</li><li>▶ Compostage : 29 000 T/an</li><li>▶ Possibilité de composter la FFOM sur la plateforme d'Ixassou</li></ul>
SMTD	38 600 T/an	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Broyage et reprise par les agriculteurs : 5 750 T/an</li><li>▶ Compostage et co-compostage : environ 38 000 à 40 000 T/an</li><li>▶ Mettre la capacité technique au niveau de la capacité réglementaire</li><li>▶ Prévoir l'évolution réglementaire et technique des installations de compostage pour l'accueil de la FFOM</li></ul>
CC d'Orthez, Lacq, Arthez de Béarn, Monein, Lagor	4 300 T/an	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Broyage et reprise par les agriculteurs : 1 700 T/an</li><li>▶ Compostage : environ 5 000 T/an</li></ul>
<b>Bilan total</b>	<b>69 300 T/an</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Broyage et reprise par les agriculteurs : environ 10 000 T/an + 4 installations en projet</b></li><li>▶ <b>Compostage : environ 72 000 T/an</b></li></ul>

Au global, les besoins en compostage pour 2017 sont couverts par les capacités autorisées des installations existantes ou en projet. Cependant, la capacité technique de certaines installations doit être augmentée de manière à pouvoir accueillir et valoriser les quantités autorisées. Les amendements produits devront être conformes aux normes en vigueur (pour le compost de déchets verts : NFU 44-051).

## › La collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE)

### Rappel de l'existant :

En 2006, la collecte des DEEE s'effectue dans la moitié des déchèteries, soit 47% de la population desservie, notamment dans les collectivités suivantes :

- ✓ CA Pau-Pyrénées, CC d'Arthez-de-Béarn, CC Ousse Gabas, SICTOM du Haut-Béarn, SIECTOM Coteaux Béarn Adour, CC du canton d'Orthez et syndicat Bizi Garbia ;
- ✓ la collecte des DEEE est plus ou moins complète suivant les collectivités.

En général, la majorité des EPCI qui ne réalise pas ce type de collecte est en cours de réflexion ou alors en négociation avec un éco-organisme ; c'est notamment le cas pour Bil Ta Garbi.

### Les objectifs concernant la collecte des DEEE et modalités de mise en œuvre :

La directive n° 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques fixe, pour chaque Etat membre, un objectif moyen annuel de collecte sélective des DEEE provenant des ménages d'au moins quatre kilogrammes par habitant et par an conformément aux dispositions de l'article R. 541.14.7 du code de l'environnement.

L'objectif retenu dans le cadre du plan est la **généralisation de la collecte séparée des DEEE** sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Atlantiques, en lien avec l'économie sociale et solidaire, avec pour objectifs :

- le détournement d'une partie du petit électroménager (PAM) de la poubelle OM, en vue de sa reprise dans des filières de collecte et de traitement adaptées, soit par l'intermédiaire des distributeurs, des fournisseurs ou des collectivités en charge de la collecte. Ces objectifs de détournement sont les suivants :
  - ✓ 2012 : -0,8 kg/hab/an ;
  - ✓ 2017 : -1,2 kg/hab/an.
- le détournement d'une partie des DEEE de la collecte des encombrants par :
  - ✓ le développement du réemploi, avec la mise en place de recycleries ou en lien avec des associations partenaires ;
  - ✓ l'information des habitants sur les nouvelles dispositions en place et notamment l'obligation de reprise dans le cadre du 1 pour 1 par les distributeurs.

Les objectifs de réduction de la quantité d'encombrants collectés liés au détournement des DEEE par réemploi ou par reprise par les distributeurs sont les suivants :

- ✓ 2012 : -1,7 kg/hab/an ;
- ✓ 2017 : -2,9 kg/hab/an.
- la généralisation de la collecte sélective des DEEE, notamment par l'adaptation des déchèteries, en fonction du dispositif national en place, en lien avec l'économie sociale et solidaire, avec pour objectifs de collecte sélective :
  - ✓ en 2012 : 5 kg/hab/an de DEEE collectés sélectivement ;
  - ✓ en 2017 : 5,4 kg/hab/an de DEEE collectés sélectivement.

Des soutiens financiers des collectivités collectant ce type de déchets sont, à ce jour, prévus dans le cadre de la contractualisation avec un éco-organisme en charge des DEEE, ainsi que dans le cadre de la convention d'application annuelle établie entre le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'ADEME, au travers d'aides portant sur des études, travaux et équipements spécifiques (DMS, DEEE, DASRI.....) des déchèteries pour des installations nouvelles et d'optimisation d'équipement existant, dans le cadre du dispositif régional de labellisation.

## › Les modalités de collecte et de traitement-valorisation des autres encombrants (hors inertes)

### Objectifs :

Les objectifs du Plan portent sur :

- l'amélioration du taux de couverture des déchèteries par la création des installations en projet (voir chapitre 4 page 29), portant le total du parc départemental à 75 déchèteries ;
- la modernisation et l'amélioration du service apporté aux usagers dans le cadre notamment du programme de labellisation de l'ADEME ;
- l'amélioration des performances de tri ;
- l'élargissement de la palette des déchets accueillis à d'autres catégories, notamment :
  - ✓ les DEEE, dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 ;
  - ✓ les DDM avec la systématisation de leur accueil (voir chapitre 4 page 96) ;
  - ✓ mais aussi le bois, les palettes bois, les déchets d'amiante lié apportés par les particuliers, éventuellement les DASRI issus de l'autotraitement, les huiles alimentaires, etc ;
- la prise en compte des besoins locaux des professionnels en fonction de l'existence ou non de solution alternative et moyennant la mise en œuvre d'une tarification adaptée (page 112).

Hors déchets verts, inertes et DDM, l'objectif est d'augmenter le taux de valorisation global des encombrants de 36 % en 2006 à 60 % en 2017 et de réduire le gisement d'encombrants à enfouir de 22 % entre 2006 et 2017.

	2006		2012		2017	
	T/an	Kg/hab/an	T/an	Kg/hab/an	T/an	Kg/hab/an
<b>Encombrants valorisés</b>	<b>19 570</b>	<b>31</b>	<b>32 643</b>	<b>50</b>	<b>41 398</b>	<b>61</b>
▶ DEEE	326	0,5	3 259	5	3 662	5
▶ Recyclerie	0**	0	2 902	4	5 910	9
▶ Tri des recyclables	19 244	31	26 482	41	31 826	47
- Ferrailles	5 925	10	6 843	10	8 176	12
- Bois	8 459	14	12 755	20	15 363	23
- Cartons	4 860	8	6 883	11	8 288	12
<b>Encombrants à enfouir*</b>	<b>35 535</b>	<b>57</b>	<b>27 363</b>	<b>42</b>	<b>27 673</b>	<b>41</b>
<b>Total encombrants</b>	<b>55 106</b>	<b>88</b>	<b>60 006</b>	<b>92</b>	<b>69 071</b>	<b>102</b>
<b>Pourcentage valorisé</b>	<b>36 %</b>		<b>54 %</b>		<b>60 %</b>	

\* hors inertes

\*\*Tonnage référence 0 : les quantités d'encombrants valorisées en 2006, grâce au travail de certaines associations (dans le cadre d'ateliers de type recyclerie, notamment à Lescar) n'est pas connu. C'est pourquoi l'année 2006 a été considérée comme année 0 (année de référence), à partir de laquelle ont été estimées des marges de progression à l'horizon 2012 et 2017.

### Modalités :

L'atteinte des objectifs définis ci-dessus nécessite la mise œuvre des améliorations suivantes :

- **la collecte privilégiée des encombrants et des DEEE en déchèterie**

Les déchèteries constituent le principal mode de collecte des encombrants. Des services complémentaires de collecte en porte-à-porte pourront être envisagés, de préférence pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer en déchèterie.

- **l'amélioration du taux de couverture des déchèteries**

Le chapitre 4 page 29 a relevé le projet de création de 8 nouvelles déchèteries (dont une déchèterie associée à une recyclerie à Lescar). Le taux d'équipement d'une déchèterie pour 9 300 habitants en 2006, passera, en 2012, à une déchèterie pour 9 000 habitants, correspondant à un parc de 75 déchèteries.

- **la modernisation et l'amélioration du service apporté aux usagers**

Des travaux de modernisation ou d'amélioration du fonctionnement des déchèteries doivent permettre d'obtenir 100% de déchèteries labellisées en 2012, principalement sur des niveaux supérieurs QualiPlus voire QualiTop avec la mise en place d'un système de management global (Qualité, Environnement, Sécurité) sur ce type de service ou sur l'ensemble du service de gestion des déchets.

- **l'amélioration des performances de tri**

Le Plan préconise de poursuivre les efforts de tri des encombrants en déchèterie, principalement par :

- ✓ **le tri de certains matériels en vue de leur réemploi direct ou après réparation ou, le cas échéant, en vue de leur démantèlement** : ces actions, comme les actions de prévention pour les encombrants (réemploi, réparation) s'inscrivent dans le cadre de partenariats qui peuvent être mis en place avec des associations locales ou des structures en projet ou à créer de type recyclerie ;
- ✓ **le tri plus performant de certaines catégories de déchets** comme le bois, les DEEE, les palettes, etc.

- **le transport des encombrants** : les quais de transfert décrits au chapitre 4 page 98 pourront accueillir ces déchets, en fonction des quantités collectées et des distances jusqu'aux installations de reprise des encombrants, de manière à optimiser les transports.

- **le traitement des encombrants non valorisables** : ils seront stockés ou incinérés, selon les modalités définies page 99.

### › **Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) issus de l'autotraitement**

#### Objectifs :

Les objectifs retenus sont conformes aux orientations du PREDDA (précisées aux chapitres 1.2.2 et 2.2.2 de la partie IV du PREDDA) et concernent :

- l'amélioration de la collecte des DDM et des DASRI issus de l'autotraitement par :
  - ✓ la généralisation de la collecte des DDM en déchèterie ;
  - ✓ la reprise des DASRI piquants et tranchants issus de l'autotraitement ;
- une meilleure utilisation par les usagers des filières spécifiques existantes, notamment pour les piles, les accumulateurs, les médicaments non utilisés, etc, résultant d'une meilleure information et d'une sensibilisation par les collectivités du département sur ces filières spécifiques.

Pour les DDM, les objectifs de collecte définis dans le Plan sont les suivants :

	<b>Kg/hab/an</b>	<b>T/an</b>
<b>2006</b>	0,75	467
<b>2012</b>	1,5	984
<b>2017</b>	2,3	1 556



### **Modalités :**

Les préconisations du Plan sont les suivantes :

- **pour les DDM :**

- ✓ collecte systématique en déchèterie,
- ✓ réalisation de campagnes de communication en faveur d'une meilleure utilisation et d'une réduction de la consommation des produits dangereux ainsi que d'une utilisation de produits plus respectueux de l'environnement (dans le cadre des mesures de prévention),
- ✓ sensibilisation des usagers à l'utilisation des filières dédiées à la reprise des produits toxiques (distributeurs pour les piles, pharmaciens pour les médicaments non utilisés...);

- **pour les DASRI piquants et tranchants issus de l'autotraitement :**

- ✓ mise en place d'une concertation entre les associations de malades, les collectivités et le (ou les) syndicat(s) de pharmaciens de manière à réaliser une collecte efficace de ce type de déchets ;
  - ✓ plusieurs collectivités des Pyrénées-Atlantiques ont mis en place un système de collecte en déchèterie en lien avec les pharmaciens du territoire. Ce système pourra être développé ;
  - ✓ les modalités mises en œuvre dépendront des orientations réglementaires à venir, et notamment de la mise en place d'une responsabilité élargie du producteur prévue dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ;
- les Déchets Dangereux en Quantités Dispersées (DDQD) pourront être acceptés sur les déchèteries, en l'absence de solutions locales ou spécifiques à la filière, moyennant la mise en place d'une tarification adaptée.

### **> Les inertes**

#### **Objectif :**

L'objectif est de renforcer le tri des inertes actuellement collectés en déchèterie et destinés à l'enfouissement de manière à valoriser :

- ✓ en 2012 : 30 % des déchets inertes accueillis en déchèterie ;
- ✓ en 2017 : 50 % des déchets inertes accueillis en déchèterie.

INERTES	2006		2012		2017	
	t/an	Kg/hab/an	t/an	Kg/hab/an	t/an	Kg/hab/an
Gisement valorisé	/	/	9 377	14	18 087	27
Gisement résiduel (ISDI)	21 029	34	21 880	34	18 087	27
<b>TOTAL</b>	<b>21 029</b>	<b>34</b>	<b>31 258</b>	<b>48</b>	<b>36 173</b>	<b>54</b>
<b>Part valorisée</b>	<b>0 %</b>		<b>30 %</b>		<b>50 %</b>	

### **Modalités :**

Les déchets inertes rejoindront les plates-formes de tri et de valorisation des déchets inertes, ainsi que les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) selon les modalités définies par le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques.

En terme de réemploi local, des solutions innovantes de type « bourse aux gravats » pourront être expérimentées.

## › Cas particulier des déchets à base de plâtre et des déchets d'amiante liée des particuliers

### **Objectif :**

L'objectif fixé par le plan est la collecte séparée de ces 2 catégories de déchets auprès des particuliers et leur traitement dans des conditions conformes aux dispositions définies en annexe VI de l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2006.

### **Modalités :**

- des solutions de collecte des déchets de plâtre devront être trouvées. En cas d'acceptation des déchets de plâtre en déchèterie, ils devront être collectés séparément des autres déchets. Des installations devront être autorisées pour leur stockage permettant une autonomie départementale. La valorisation des déchets de plâtre sera développée en fonction des opportunités locales et du développement futur de ce type d'opération ;
- la collecte des déchets d'amiante liée auprès des particuliers pourra être réalisée en déchèterie. Leur traitement sera effectué dans le cadre d'alvéoles spécifiques de stockage, à créer de manière à satisfaire les besoins du département.

## **3.4. Le transfert et le transport des déchets ménagers**

### **Objectif :**

L'organisation du transfert vise à respecter le principe de proximité énoncé à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement et de limitation des transports. Cet aspect a été pris en compte lors de l'analyse multicritères des différents scénarios de traitement envisagés.

### **Modalités de transfert :**

L'organisation de base du transfert comporte les 12 quais de transfert existants ou en projet (chapitre 4 page 56 à 58). Un treizième quai de transfert sera conçu dans la communauté de communes du canton d'Orthez.

L'ensemble de ces quais de transfert sera autorisé, réalisé et exploité dans le respect de la réglementation sur les ICPE. Ces quais de transfert pourront accueillir les ordures ménagères, les collectes sélectives et les encombrants en fonction des quantités collectées et des distances jusqu'aux installations de reprise de manière à optimiser les transports.

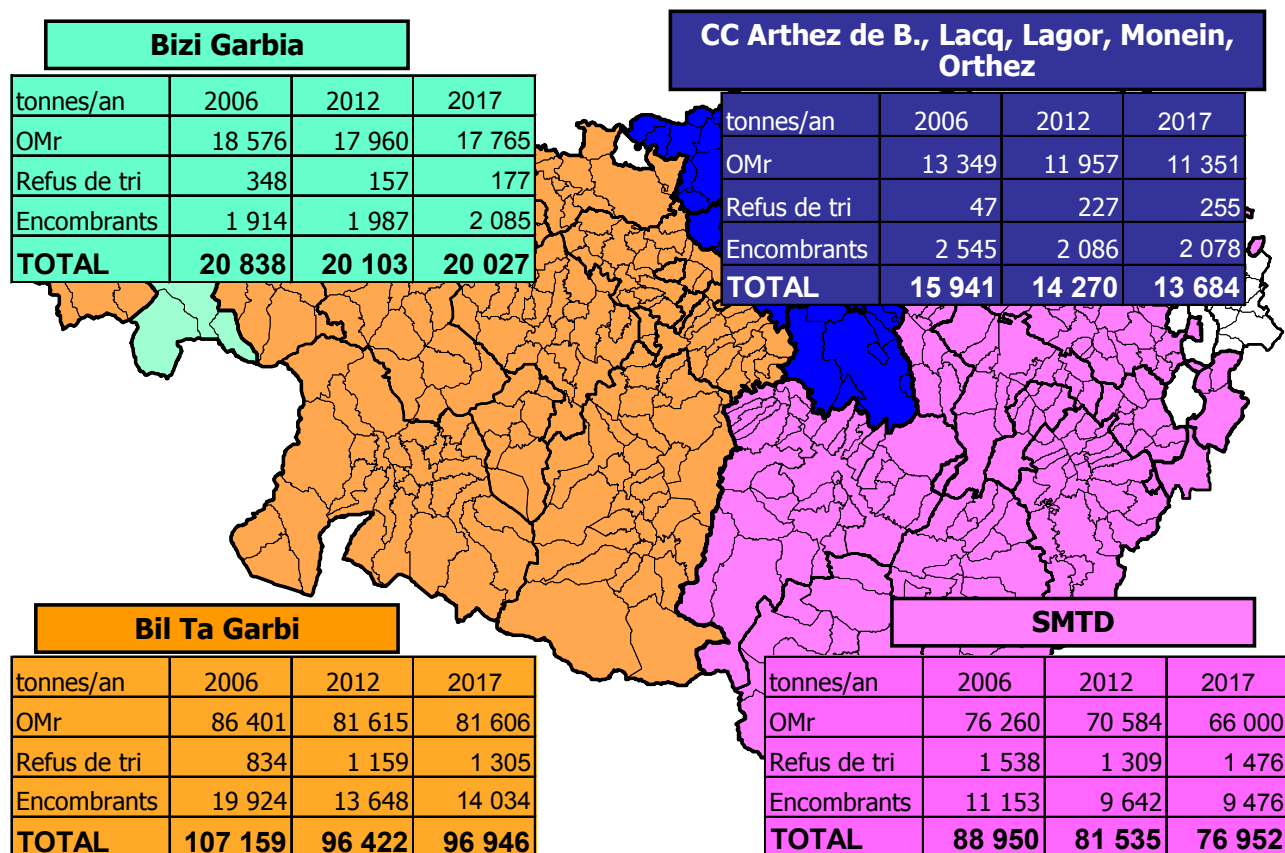
### 3.5. Le traitement des déchets ménagers résiduels

#### ➤ Synthèse des tonnages de déchets résiduels à traiter

En fonction des objectifs de prévention et de valorisation définis précédemment, les tonnages des déchets ménagers résiduels à traiter dans les Pyrénées-Atlantiques, à l'horizon 2012 et 2017, sont les suivants (voir bilan détaillé en annexe 5) :

Tonnes par an (tonnages arrondis)	2006	2012	2017
Collecte OM résiduels	194 600	182 100	176 700
Refus de tri	2 800	2 800	3 200
Encombrants non valorisables	35 500	27 400	27 700
DIB (estimation)	120 000	125 000	130 000
<b>TOTAL (arrondi)</b>	<b>353 000</b>	<b>337 000</b>	<b>338 000</b>

#### Bilan des résiduels à 2017



## › La définition du déchet ultime

### ► La définition réglementaire du déchet ultime

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 a donné, en son article 1, la définition suivante du déchet ultime, désormais codifiée à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement :

*« Est ultime au sens de la présente loi un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »*

La circulaire en date du 28 avril 1998 de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en a donné une interprétation :

*« Le déchet ultime ne peut être défini systématiquement comme correspondant aux seuls résidus de l'incinération. Le déchet ultime pouvant être mis en décharge au-delà de 2002 se définit comme la fraction non « récupérable » des déchets et non comme le seul résidu de l'incinération. »*

Il est admis, par ailleurs, une appréciation locale de la notion dans le cadre du périmètre défini par le Plan départemental.

### ► La définition locale du déchet ultime

Sur la base de la définition légale tenant compte des possibilités techniques et économiques du moment et de la doctrine ministérielle, il est proposé de considérer comme déchets ultimes pour les Pyrénées-Atlantiques :

- les ordures ménagères résiduelles, y compris refus de tri et de compostage (après collecte sélective et tri des déchets recyclables et séparation des DDM) ayant fait l'objet d'une réduction de la part valorisable (organique et matière) par la mise en œuvre :
  - ✓ d'un programme soutenu de compostage individuel
- ET**
- ✓ de l'une ou l'autre des solutions suivantes :
  - prétraitement par stabilisation de la fraction organique ;
  - collecte des biodéchets, répondant aux objectifs de performance définis dans la partie « la collecte sélective et la valorisation des biodéchets » (page 91),
- les encombrants non valorisables ;
- les mâchefers ou refus de mâchefers non valorisables ou non valorisés, provenant d'installation d'incinération de résidus urbains, à faibles fractions lixiviables et à fractions lixiviables intermédiaires, suivant les dispositions de la circulaire du 9 mai 1994 ;
- les déchets industriels et commerciaux solides, assimilables aux déchets ménagers, après extraction de la part valorisable matière et organique (voir dispositions prévues page 112) ;
- les déchets de voiries ;
- les boues issues du traitement de potabilisation de l'eau et les boues d'épuration des eaux usées, possédant une siccité d'au moins 30% et momentanément non conformes à une valorisation organique et non incinérables.

## › Le schéma général de gestion des déchets dans le département

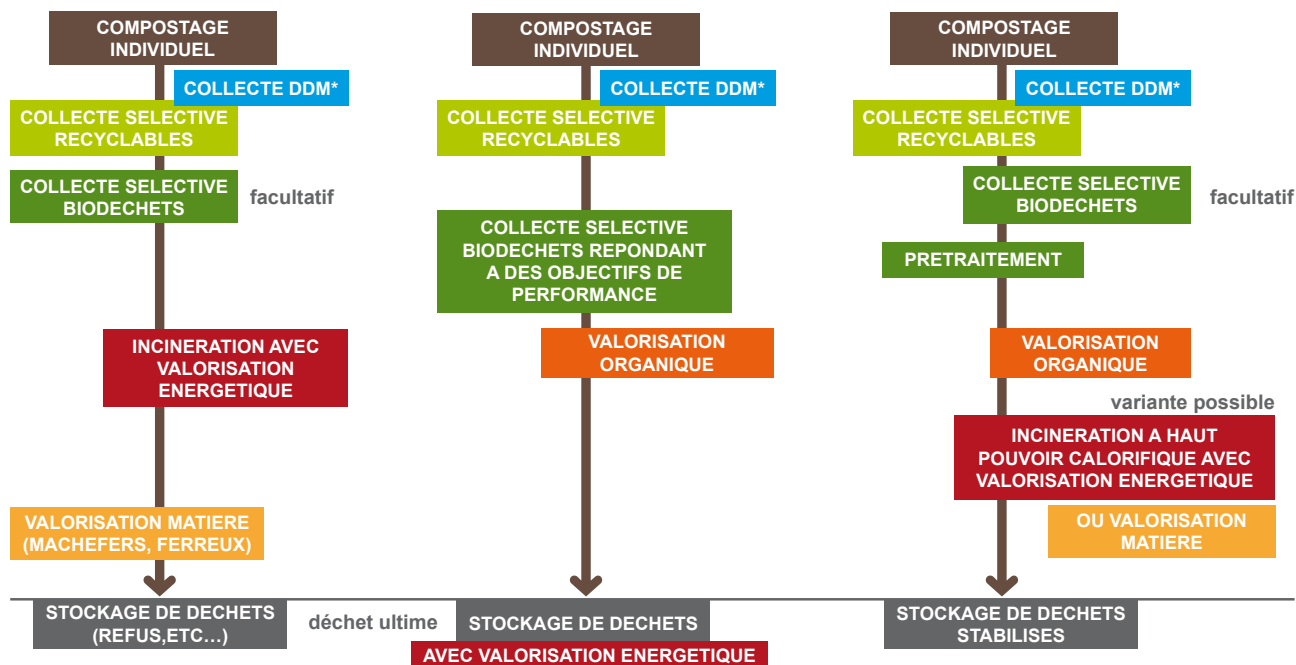
### ▮ Les principes généraux du traitement des déchets ménagers résiduels

L'organisation du traitement des déchets résiduels retenue dans le cadre du Plan repose sur les principes généraux suivants :

- la capacité du département de **traiter les déchets produits sur son territoire** ;
- la **maîtrise des coûts** qui pourra reposer sur la maîtrise d'ouvrage publique des équipements ;
- une cohérence départementale mise en œuvre par les EPCI de traitement, intégrant la **solidarité** entre équipements qui existent déjà et qu'il faudra développer (arrêts techniques, pointe saisonnière de production de déchets...) ;
- une réponse adaptée aux objectifs suivants :
  - ✓ **stocker le moins possible**,
  - ✓ **limiter au maximum la part des fermentescibles enfouie** ;
- des **efforts de valorisation et un coût de gestion des déchets homogènes** dans l'ensemble du département ;
- un **accueil possible des DIB non valorisables, en complément des OM** dans les équipements de traitement des collectivités en fonction des quantités disponibles.

### ▮ Le schéma général de gestion des déchets ménagers résiduels

La définition locale du déchet ultime conduit à identifier 3 filières de traitement possibles dans les Pyrénées-Atlantiques :



\*DDM → déchets dangereux des ménages

Le schéma général de gestion des déchets ménagers et assimilés retenu pour les Pyrénées-Atlantiques présente les principes suivants :

- le compostage individuel, la collecte sélective des recyclables et des DDM sont obligatoires pour toutes les collectivités quelle que soit la filière retenue ;
- la collecte sélective des biodéchets est :
  - ✓ obligatoire pour les collectivités assurant un stockage sans prétraitement (organique ou énergétique) de leurs déchets résiduels : cette collecte doit répondre aux objectifs définis ci-avant (page 91) ;
  - ✓ recommandée pour les autres collectivités, notamment pour les gros producteurs, de manière à extraire la part fermentescible en vue de sa valorisation organique ;
- les 3 filières de traitement retenues sont les suivantes :
  - ✓ **filière 1 : incinération avec valorisation énergétique et valorisation matière des mâchefers et métaux extraits des mâchefers,**
  - ✓ **filière 2 : stockage, avec valorisation énergétique du biogaz produit, des déchets résiduels, après collecte des biodéchets,** répondant aux objectifs de détournement de la matière organique définis dans le Plan (page 91),
  - ✓ **filière 3 : prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères avant stockage,** répondant aux objectifs suivants :
    - limitation des impacts environnementaux des ISDND par une réduction de la part organique contenue dans les déchets ultimes ;
    - limitation des tonnages enfouis ;
    - amélioration des objectifs de valorisation par :
      - la production d'un amendement organique valorisable,
      - l'extraction de matériaux recyclables (métaux par exemple),
      - la possibilité facultative de produire un refus à haut PCI (dénommé RDF - refus dérivé de fioul ou CDD combustible dérivé de déchets) en vue de sa valorisation énergétique dans une unité adaptée à ce type de déchet.

#### ► **Les scénarii de traitement étudiés dans le cadre de la révision du Plan départemental et le choix du scénario retenu**

Les différents scénarii étudiés ne portent que sur le traitement des déchets résiduels de la communauté de communes du canton d'Orthez, soit 2% des déchets ménagers et assimilés résiduels à traiter dans le département.

Dans les autres collectivités, les solutions de traitement existent ou sont en cours de mise en place (en phase d'étude), les modes de traitement ayant déjà été validés.

En ce qui concerne les autres étapes de la gestion des déchets (prévention, collecte sélective et valorisation), les mêmes objectifs sont appliqués, quels que soient les scénarios de traitement envisagés. Ils ont été présentés précédemment.

Dans la communauté de communes du canton d'Orthez, 4 scénarii ont été étudiés dans le cadre de la révision du plan départemental : leur analyse comparée sur le plan environnemental, technique et économique est fournie au chapitre 3 « *Justification du choix du scénario retenu* » du rapport d'évaluation environnementale du Plan. Ces 4 scénarios sont les suivants :

- **scénario 1** : traitement unique dans la « zone centre » (comprenant la communauté de communes du canton d'Orthez, la communauté de communes de Lacq, la communauté de communes de Monein, la communauté de communes de Lagor, la communauté de communes d'Arthez de Béarn), à savoir :
  - ✓ incinération des ordures ménagères de la « zone centre » dans l'usine d'incinération de Mourenx ;

- ✓ stockage des encombrants et des DIB non valorisables de la « zone centre » dans l'ISDND d'Orthez ;
- **scénario 2** : prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères de la communauté de communes du canton d'Orthez sur le syndicat Bil Ta Garbi et stockage sur l'ISDND d'Orthez des refus de prétraitement des ordures ménagères de la communauté de communes du canton d'Orthez, de DIB et d'encombrants non valorisables ;
- **scénario 3** : incinération des ordures ménagères de la communauté de communes du canton d'Orthez dans l'usine de Lescar et stockage dans l'ISDND d'Orthez de DIB et d'encombrants non valorisables ;
- **scénario 4** : collecte des biodéchets dans la communauté de communes du canton d'Orthez et stockage des déchets résiduels dans l'ISDND d'Orthez avec mise en place sur cette installation d'une valorisation énergétique du biogaz produit.

Les tonnages en jeu quels que soient les scénarios sont les suivants :

Répartition des tonnages 2017 entre les différents modes de traitement	Scénario 1 Incinération Mourenx	Scénario 2 Prétraitement Bil Ta Garbi	Scénario 3 Incinération Lescar	Scénario 4 Stockage Orthez
TOTAL déchets ménagers résiduels	208 000	208 000	208 000	207 000
Incinération	38%	37%	39%	37%
Stockage direct, avec valorisation énergétique	22%	21%	21%	23%
prétraitement	40%	42%	40%	40%

Les proportions entre les différents modes de traitement sont relativement proches quels que soient les modes de traitement.

La comparaison des 4 scénarios envisagés sur la communauté de communes du canton d'Orthez figure dans l'évaluation environnementale (chapitre 3 « *Justification du choix du scénario retenu : comparaison des scénarios envisagés* »).

**Le scénario retenu pour la communauté de communes du canton d'Orthez, dans le cadre du plan, correspond au scénario n°1 « Traitement unique dans la « zone centre » (comprenant la communauté de communes du canton d'Orthez, la communauté de communes de Lacq, la communauté de communes de Monein, la communauté de communes de Lagor, la communauté de communes d'Arthez-de-Béarn) ».**

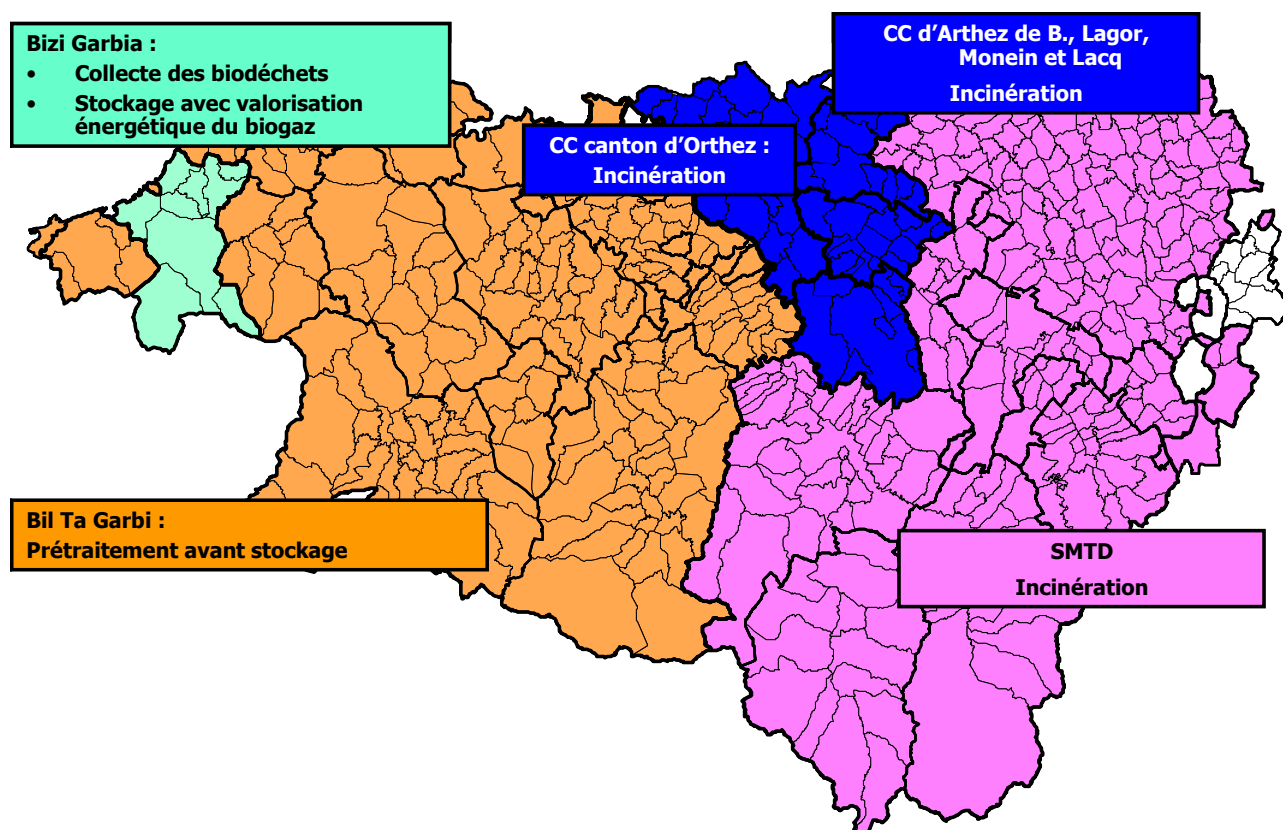
Ce scénario comporte les caractéristiques techniques suivantes :

- ✓ incinération des ordures ménagères de la « zone centre » dans l'usine d'incinération de Mourenx ;
- ✓ stockage des encombrants et des DIB non valorisables de la « zone centre » dans l'ISDND d'Orthez.

## ► Les filières de traitement des déchets ménagers résiduels retenues

Les collectivités du département se sont orientées dans le cadre de la révision du Plan vers l'une des 3 organisations de gestion des déchets présentées dans le diagramme du chapitre précédent : la carte ci-dessous présente les organisations retenues.

Carte des filières de traitement des ordures ménagères résiduelles retenues par EPCI de traitement :



Les filières de traitement des ordures ménagères résiduelles choisies sont donc les suivantes :

- **filière 1 : incinération avec valorisation énergétique** et valorisation matière des mâchefers et métaux extraits des mâchefers : elle concerne le SMTD Bassin Est, les communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, de Lacq, de Lagor, de Monein ainsi que la communauté de communes du canton d'Orthez ;
- **filière 2 : stockage avec valorisation énergétique du biogaz** produit, des déchets ménagers résiduels, après atteinte des objectifs de détournement de la matière organique : elle concerne le syndicat Bizi Garbia ;
- **filière 3 : prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères avant stockage** : elle concerne le syndicat Bil Ta Garbi.



## › Les équipements structurants à l'horizon 2017

### ► Les unités de traitement

	Existant à l'horizon 2017	A créer
<b>UIOM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ UIOM de Mourenx</li> <li>▶ UIOM de Lescar</li> </ul>	
<b>Prétraitement</b>		▶ 2 installations de prétraitement mécano-biologique sur Bil Ta Garbi (à l'ouest et à l'est)

Les REFIOM sont stockés en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD).  
Les mâchefers des deux usines continueront à être traités sur la plateforme de Lescar en vue d'une valorisation en travaux publics.

### ► Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

**Evaluation des besoins en stockage par collectivité (arrondis) :**

	2006	2012	2017
<b>Déchets ménagers</b>			
<b>Syndicat Bizi Garbia</b>	20 800	20 100	20 000
<b>Syndicat Bil Ta Garbi</b>	107 200	55 600	56 000
<b>CC du canton d'Orthez<sup>*(1)</sup></b>	5 500	640 <sup>*(3)</sup>	630 <sup>*(3)</sup>
<b>Autres CC zone centre</b>	-	1 450 <sup>*(3)</sup>	1 450 <sup>*(3)</sup>
<b>SMTD Bassin Est<sup>*(2)</sup></b>	12 500	12 600	12 500
<b>TOTAL déchets ménagers</b>	<b>146 000</b>	<b>90 400</b>	<b>90 600</b>

<sup>\*(1)</sup> scénario 1 : incinération des OM sur Mourenx – stockage des encombrants

<sup>\*(2)</sup> Encombrants non valorisables + arrêts techniques de l'UIOM de Lescar

<sup>\*(3)</sup> Encombrants non valorisables

**Evaluation des besoins globaux en stockage :**

	2006	2012	2017
<b>Déchets ménagers ultimes</b>	<b>146 000</b>	<b>90 400</b>	<b>90 600</b>
<b>Autres déchets des collectivités (déchets de voiries, déchets de plage)</b>	7 000	7 000 <sup>*(5)</sup>	7 000
<b>DIB enfouis sur le département</b>	78 000	110 000 <sup>*(3)</sup>	110 000 <sup>*(3)</sup>
<b>DIB traités à l'extérieur du 64 (estimation)</b>	32 000 <sup>*(4)</sup>	0	0
<b>Sous-produits de l'assainissement</b>	2 500	2 500 <sup>*(5)</sup>	2 500
<b>TOTAL à enfouir</b>	<b>265 000</b>	<b>210 000</b>	<b>210 000</b>

<sup>\*(3)</sup> Maintien du tonnage 2006 à enfouir pour 2012 et 2017, malgré une augmentation estimée à environ 10 000 T/an des DIB résiduels : la réduction du tonnage d'OMr à incinérer sur les usines de Lescar et de Mourenx libèrera un vide de four d'environ 10 000 T, disponible pour l'accueil de DIB assimilables aux OM.

<sup>\*(4)</sup> Estimation des DIB exportés hors du département : env. 30 000 à 35 000 T/an, dont 13 000 dans les Hautes-Pyrénées et 17 000 à Lapouyade (33) et Clérac (17). Très peu en Espagne

<sup>\*(5)</sup> Hypothèse de maintien des tonnages de déchets non valorisables, actuellement enfouis

## Evaluation de la capacité départementale de stockage intégrant les projets connus :

- les projets et perspectives de stockage :

- ✓ demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter et d'augmentation de la capacité de l'ISDND d'Orthez ;
- ✓ saturation au-delà du 31/12/2014 de l'ISDND de Précilhon et possibilité de repousser la date de fin d'autorisation au 31/12/2017, dans le cadre de l'obtention des objectifs de prévention et de valorisation des déchets ménagers ;
- ✓ fin d'autorisation de l'ISDND d'Hasparren au 29/05/2015 : devenir non connu ;
- ✓ des projets de stockage sur le syndicat Bil Ta Garbi, intégrant le devenir d'Urrugne, à ce jour non connu.

- évaluation de la capacité départementale de stockage :

	2006	2012	2017
<b>Saint-Pée-sur-Nivelle</b>	50 000	50 000	50 000
<b>Capacité développée par Bil Ta Garbi (estimation)</b>	22 000 <sup>*(5)</sup>	Env 40 000	Env 40 000
<b>Orthez</b>	7 500	7 500	7 500
<b>Précilhon</b>	30 000	30 000	30 000
<b>Hasparren</b>	72 000	72 000	Devenir non connu
<b>Capacité départementale</b>	<b>181 000</b>	<b>200 000</b>	<b>128 000 à 200 000<sup>*(6)</sup></b>

<sup>(5)</sup> ISDND d'Urrugne

<sup>(6)</sup> Fourchette en fonction de la poursuite ou non d'Hasparren au-delà de 2015

## Analyse de l'adéquation de la capacité départementale de stockage au regard des besoins départementaux :

	2006	2012	2017
<b>Capacité d'enfouissement</b>	181 000	200 000	128 000 à 200 000
<b>Besoins en stockage</b>	265 000	210 000	210 000
<b>Bilan</b>	Négatif	Equilibré à négatif suivant tonnage réel de DIB	Equilibré à négatif suivant tonnage réel de DIB et devenir d'Hasparren

## Conclusion : les orientations du plan en matière d'ISDND :

Suivant les conclusions de l'analyse comparée des capacités de stockage existantes ou prévues au regard des estimations de déchets ultimes à enfouir, le plan définit les orientations suivantes en matière d'enfouissement :

- poursuite de l'exploitation de l'ISDND d'Orthez au-delà de 2010, sous réserve de sa conformité réglementaire, notamment avec l'arrêté modifié du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;
- mise en place de solutions de stockage sur le syndicat Bil Ta Garbi ;
- recherche d'un site de stockage par le SMTD Bassin Est, de manière à posséder, à la date de fermeture de Précilhon, une installation de remplacement.

## **Bilan des ISDND à l'horizon 2017 par EPCI de traitement :**

### • pour le stockage des déchets ménagers ultimes :

Les solutions de stockage des déchets ménagers ultimes à l'horizon 2017 par EPCI de traitement sont précisées dans le tableau ci-après :

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>ISDND Existant en 2017</b>	<b>ISDND à créer et amélioration à apporter</b>
<b>Bizi Garbia</b>	▶ ISDND de Saint-Pée-sur-Nivelle	Compléter la valorisation du biogaz
<b>Syndicat Bil Ta Garbi : zone Ouest</b>	▶ Possibilité de stockage d'une partie des déchets sur l'ISDND de Saint-Pée-sur-Nivelle	Stockage sur un nouveau site à créer ou sur un site existant après validation réglementaire
<b>Syndicat Bil Ta Garbi : zone Est</b>		Stockage sur un nouveau site à créer
<b>CC du canton d'Orthez</b>	▶ ISDND d'Orthez, sous réserve de validation réglementaire	Renouveler l'autorisation d'exploiter
<b>SMTD</b>	▶ ISDND de Précilhon, sous réserve de validation réglementaire et technique	Renouveler l'autorisation d'exploiter Prévoir une solution de remplacement pour l'après Précilhon

### • pour le stockage des DIB ultimes :

- ✓ l'analyse comparée des capacités de stockage existantes ou prévues au regard des estimations de déchets ultimes à enfouir, met en évidence la nécessité de prévoir une nouvelle installation de stockage en remplacement d'Hasparren, en cas de non prolongation de l'arrêté d'autorisation de cette installation ;
- ✓ une partie des DIB pourra être stockée dans les autres ISDND en complément des déchets ménagers ultimes, sous réserve de respecter la définition locale du déchet ultime et les dispositions de l'arrêté d'autorisation de l'installation.

## ▶ **Le dimensionnement des équipements de traitement et de stockage**

### **Dimensionnement des unités de prétraitement mécano-biologique :**

Le dimensionnement global du prétraitement permettra de répondre aux besoins du syndicat Bil ta Garbi estimés, à l'horizon 2012 et 2017, à 82 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, mais aussi aux fortes variations saisonnières de production de déchets liées aux caractéristiques touristiques des zones littorales et montagneuses du syndicat Bil Ta Garbi.

Les équipements de prétraitement pourront accueillir, en complément des ordures ménagères résiduelles, d'autres déchets fermentescibles comme, par exemple, des déchets verts ou des déchets fermentescibles issus de gros producteurs.

Ils seront réalisés par le syndicat Bil Ta Garbi, qui a effectué un premier dimensionnement de ces équipements : 90 000 t/an pour l'ouest hors Hendaye et 20 000 t/an pour l'est de syndicat Bil Ta Garbi. Ce dimensionnement pourra évoluer, au regard des éléments suivants :

- le territoire définitif, desservi par chaque installation (intégration des déchets d'Hendaye ayant adhéré au syndicat Bil Ta Garbi au 1<sup>er</sup> janvier 2008, de déchets fermentescibles issus de gros producteurs et de déchets verts),
- le niveau d'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation fixés par le Plan,
- l'évolution effective de la population.

### **Dimensionnement des ISDND :**

Les besoins en enfouissement ont été précisés ci-avant. Les capacités d'enfouissement à créer (données à titre indicatif) sont les suivantes :

- **pour l'ouest du syndicat Bil ta Garbi** : en fonction des possibilités de collaboration du syndicat Bil Ta Garbi avec le syndicat Bizi Garbia, **la capacité de l'ISDND à créer** (si aucune solution sur un site existant n'est possible) **est évaluée à environ 25 000 t/an**, complétant la possibilité de stockage de 25 000 t/an sur l'ISDND de Saint-Pée-sur-Nivelle ;
- **pour l'est du syndicat Bil Ta Garbi, la capacité de l'ISDND à créer est estimée à 16 000 t/an ;**
- **pour la communauté de communes du canton d'Orthez : la capacité de l'ISDND d'Orthez pourra augmenter**, de manière à accueillir des DIB ultimes, mais aussi des déchets ménagers ultimes d'autres collectivités, dans le cadre du principe de solidarité départementale énoncé par le Plan ;
- **pour le SMTD Bassin Est : l'ISDND remplaçant celui de Précilhon possèdera la même capacité, à savoir 30 000 t/an ;**
- **pour l'ISDND d'Hasparren ou celle qui prendra son relais : maintien de la capacité actuelle d'enfouissement (72 000 t/an).**

Ces capacités pourront cependant évoluer en fonction des éléments suivants :

- la répartition des déchets résiduels entre les différentes installations,
- le niveau d'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation fixés par le Plan,
- l'évolution effective de la population,
- le niveau réel de performance des installations de prétraitement mises en œuvre,
- l'évolution effective des quantités de DIB ultimes à stocker, qui dépendront à la fois de la capacité disponible pour le traitement des DIB sur les installations d'incinération des ordures ménagères et de l'évolution réelle des DIB résiduels après mise en œuvre des actions de prévention et de valorisation prévues dans le Plan.

### **› La gestion de la phase transitoire**

La phase transitoire correspond à la durée comprise entre l'adoption du Plan départemental et du rapport environnemental et la mise en place effective des futurs équipements prévue à l'horizon 2012/2013. Elle s'applique au traitement des déchets résiduels.

Au cours de cette phase intermédiaire, l'organisation de traitement ne doit pas compromettre, d'une part, la réalisation des objectifs généraux et des objectifs de prévention et de valorisation retenus à l'horizon 2012 (détaillés dans les paragraphes précédents), d'autre part, la réalisation des composantes de l'organisation retenue pour 2012.

Le principe général de capacité du département à répondre à ses besoins de traitement, énoncé au paragraphe «Les principes généraux du traitement des déchets ménagers résiduels», ne peut être appliqué pendant cette phase transitoire d'étude et de réalisation des nouveaux équipements. Dans l'attente de la mise en place de l'organisation de traitement retenue, le traitement (y compris tri et enfouissement) des déchets sera réalisé dans des installations existantes, en fonction des conditions techniques, environnementales et économiques les plus favorables et dans le respect des dispositions des arrêtés préfectoraux des installations d'accueil.

Pendant cette phase transitoire (dont l'échéance envisagée et donnée à titre indicatif se situe vers 2012), une partie des déchets ménagers résiduels (produits par le syndicat Bil Ta Garbi) sera traitée hors du département, en fonction des dispositions des arrêtés préfectoraux des sites considérés. Les quantités

en jeu, données à titre indicatif, sont d'environ 50 000 t/an à 60 000 t/an pour les déchets ménagers résiduels à traiter et 3 000 à 5 000 t/an pour les collectes sélectives à trier.

### **3.6. Les installations de stockage et de valorisation des déchets inertes**

Le Plan intègre les orientations et installations prévues par le plan BTP des Pyrénées-Atlantiques, approuvé le 6 juin 2005.

### **3.7. Les critères de localisation des équipements**

Les installations à créer ont été présentées plus haut. Le choix des sites d'implantation des futures installations doit satisfaire aux obligations des règles d'urbanisme et de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Conformément à l'article R.541.14 du Code de l'Environnement, les critères qui seront retenus pour déterminer la localisation précise de ces équipements sont listés ci-après. Il s'agit de critères de comparaison à prendre en compte dans le cadre d'une étude de recherche de sites. Ils sont listés sans ordre hiérarchique.

- **proximité des lieux de production et des unités amont et aval,**
- **accès au site :**
  - ✓ infrastructure adaptée au transport des déchets,
  - ✓ limitation de traversées de villages et de bourgs,
- **voisinage du site :**
  - ✓ densité de population autour du site,
  - ✓ distance entre les limites du site et la 1<sup>ère</sup> habitation,
  - ✓ visibilité du site,
- **sensibilité du réseau hydrographique souterrain et superficiel :**
  - ✓ assainissement,
  - ✓ proximité de la nappe d'eau souterraine,
  - ✓ usages de l'eau superficielle et souterraine,
  - ✓ sensibilité du milieu hydrographique superficiel,
- **possibilité de coactivité du site,**
- **foncier :**
  - ✓ maîtrise foncière du site,
  - ✓ réemploi d'équipements existants,
  - ✓ usage des parcelles voisines du site,
  - ✓ usage du sol en périphérie,
- **intégration dans le milieu :**
  - ✓ visibilité depuis l'extérieur (campagne, village(s) le(s) plus proche(s), axes de circulation) : Intégration paysagère,
  - ✓ proximité de sites inscrits ou classés ou de zones protégées sur le plan culturel, environnemental ou agricole,
- **présence de réseaux d'intérêt général (transports, réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, d'incendie, d'assainissement, etc),**
- **morphologie, superficie, capacité et conditions d'exposition du site aux aléas climatiques,**
- **géologie et hydrographie du site :**
  - ✓ nature du substratum,
  - ✓ fracturation et faille,
  - ✓ réseau hydrographique du site,

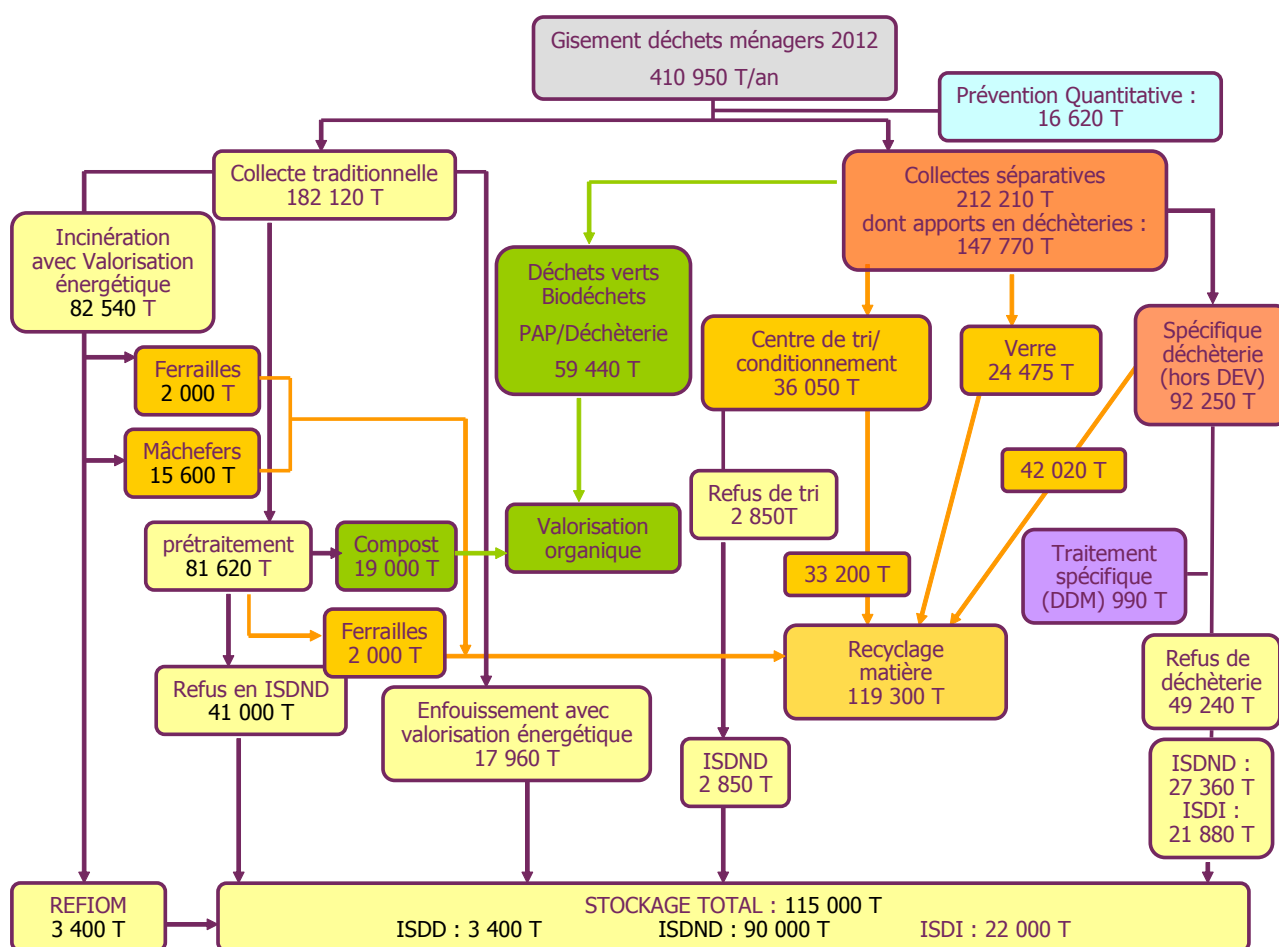
- **urbanisme :**
  - ✓ compatibilité avec les documents d'urbanisme,
  - ✓ constructibilité.

La pondération de ces différents critères de comparaison est laissée au libre choix des maîtres d'ouvrage, en fonction du type d'équipement concerné.

### 3.8. Synoptique des flux des déchets des ménages

#### › Synoptique des flux de déchets ménagers à horizon 2012

Tonnages arrondis



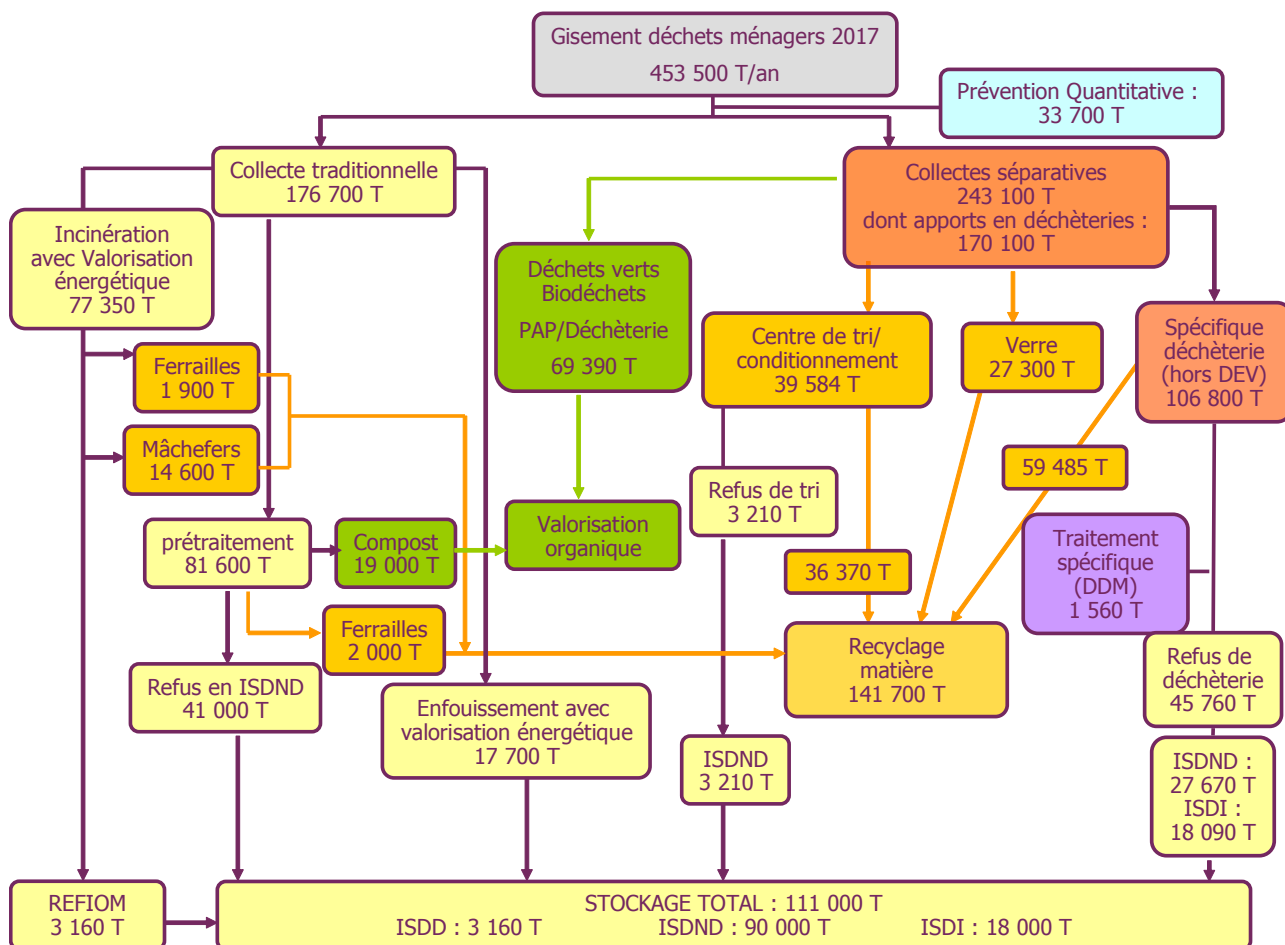
Le recyclage matière intègre les quantités d'inertes collectées en déchèteries et valorisées. Une partie des refus de tri du syndicat Bil Ta Garbi pourra être prétraitée avant enfouissement, en fonction de la part de fermentescibles qu'ils contiennent.

La capacité de stockage comprend les tonnages d'ordures ménagères résultant des arrêts techniques de l'usine d'incinération de Lescar.

(Voir bilan détaillé en annexe 5)

## › Synoptique des flux de déchets ménagers à horizon 2017

Tonnages arrondis



Le recyclage matière intègre les quantités d'inertes collectées en déchèteries et valorisées. Une partie des refus de tri du syndicat Bil Ta Garbi pourra être prétraitée avant enfouissement, en fonction de la part de fermentescibles qu'ils contiennent.

La capacité de stockage comprend les tonnages d'ordures ménagères résultant des arrêts techniques de l'usine d'incinération de Lescar.

(Voir bilan détaillé en annexe 5)

## 4/ Les objectifs et dispositions du Plan pour les déchets banals non ménagers

### 4.1. La prévention

Comme pour les déchets à la charge des collectivités, la prévention, au travers notamment de l'éco-conception, de la réutilisation ou du compostage autonome des déchets fermentescibles des gros producteurs (cantines, restaurants, agro-alimentaire, ...) doit être un axe fort pour diminuer les quantités de déchets banals non ménagers produites ou en améliorer la recyclabilité.

Les différentes chambres consulaires joueront un rôle important dans la sensibilisation et la formation des acteurs économiques sur ces notions.

### 4.2. Les modes de collecte

#### › *Les déchets banals des artisans, commerçants et petites entreprises pouvant être collectés avec les déchets ménagers*

Le Plan rappelle la responsabilité des producteurs de déchets non ménagers : chaque producteur est responsable de l'élimination de ses déchets. Il doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation, qui prévoit des sanctions.

La collecte et l'élimination des déchets banals non ménagers peuvent être prises en charge par les communes ou leurs groupements dans la mesure où, eu égard à leur nature, ils peuvent être valorisés ou traités par les mêmes procédés que les ordures ménagères et si leur quantité ne fait pas obstacle à leur élimination conjointe.

La prise en compte de ce type de déchets n'est pas une obligation pour les collectivités locales. Pour celles qui prennent en charge la collecte et le traitement de ces déchets non ménagers, elles ont l'obligation de mettre en place la redevance spéciale si leur service est financé par la TEOM ou le budget général : cela leur permettra d'avoir une réelle transparence dans le financement du service, d'impliquer les producteurs non ménagers, de les inciter au tri et de réaliser de réelles économies.

Selon les secteurs et en fonction des orientations des collectivités en charge de la collecte, deux filières sont possibles pour les déchets banals non ménagers.

#### ► *Accès aux installations des collectivités*

Dans le cas de l'acceptation par la collectivité, sous réserve de la mise en place d'un dispositif de financement réglementaire (redevance spéciale ou redevance générale) et dans des modalités techniques qui restent à apprécier localement (quantités maximales, nature des déchets ...), les déchets banals non ménagers pourront accéder aux dispositifs mis en œuvre par les collectivités, en particulier :

- **la collecte traditionnelle et sélective** : dans ce cadre, le Plan recommande aux collectivités de mettre en place une collecte sélective auprès de tout producteur dont elle assure la collecte et l'élimination des déchets ;
- **les déchèteries**, à l'accès payant, réglementé et conditionné par l'absence, à proximité, de solutions alternatives privées mieux adaptées, notamment pour le traitement des déchets du BTP : le plan recommande de mettre en place au niveau départemental la **charte déchèterie** qui définit et harmonise les conditions d'accès des professionnels en déchèterie ;
- **les installations de traitement - valorisation** et notamment les installations de stockage de déchets inertes, les plateformes de compostage, les centres de tri, les usines d'incinération, les installations de prétraitement et de stockage.



## ► Solutions privées spécifiques

Lorsque l'accès aux équipements publics n'est pas autorisé, les artisans et les commerçants devront avoir recours aux services et aux équipements privés.

L'objectif est que chacun des producteurs puisse disposer d'une solution de proximité pour l'apport de ses déchets d'activité. La collecte des Déchets Dangereux en Quantité Dispersée (DDQD) devra se développer dans le souci de réduction de la nocivité des déchets résiduels, conformément aux dispositions du Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (voir chapitre 1.2.2 de la partie IV – Orientations du PREDDA).

### › Les déchets banals industriels non collectés avec les déchets ménagers

Les producteurs de DIB ont recours à des prestataires professionnels pour la collecte de leurs déchets. L'organisation par filière de la collecte et du traitement de certains déchets spécifiques d'activités (huiles végétales, emballages agricoles...) doit être poursuivie, à l'initiative notamment des Chambres consulaires.

## 4.3. La valorisation des DIB non collectés avec les déchets ménagers

Les quantités de DIB actuellement produites dans le département et leurs modalités de collecte, tri, valorisation et traitement sont mal connues. **Une enquête sur le gisement de ce type de déchets et son devenir** a été lancée en partenariat entre le Conseil général et la CCI : **elle devra être poursuivie et achevée**, de manière à connaître le gisement de DIB dans le département et leur devenir. Les quantités de DIB collectées, triées, valorisées et traitées constitueront des indicateurs de suivi du plan (voir chapitre 6).

L'article R. 541.14 du Code de l'Environnement, fixant les objectifs de recyclage des déchets d'emballages, s'applique au niveau national pour les déchets ménagers comme pour les déchets non ménagers. Il appartient aux producteurs de déchets non ménagers de mettre en œuvre les moyens pour atteindre ces objectifs pour les déchets d'emballages. Ces déchets sont exclus de la définition des déchets ultimes et ne peuvent pas être accueillis sur les sites de stockage.

Afin de pouvoir suivre les efforts des entreprises en matière de valorisation des déchets, le Plan préconise de mettre en place un suivi portant sur :

- ✓ les quantités de DIB collectées pour valorisation et les modes de valorisation ;
- ✓ l'évolution annuelle de la quantité et de la qualité des déchets enfouis (% d'emballages et poids des emballages non ménagers enfouis).

Les DIB valorisables seront accueillis dans les centres de tri existants, tels que listés dans le paragraphe «Gisement de DIB» (page 46). En fonction des besoins, de nouveaux équipements pourront être créés sur les principales zones déficitaires en tri.

Pour encourager les entreprises à mieux prendre en compte la valorisation, la séparation des déchets et le traitement dans des installations réglementaires (en particulier dans le cadre des travaux de bâtiment ou des travaux publics), il est préconisé d'introduire des objectifs de tri, de valorisation et de traitement dans les cahiers des charges des marchés publics.

Les DIB valorisables agronomiquement seront accueillis sur les plateformes de compostage ou de prétraitement.

## 4.4. Le traitement des DIB résiduels non collectés avec les déchets ménagers

Le tonnage de DIB résiduels entrant dans les installations de traitement est estimé à 130 000 t/an à l'horizon 2017, à partir des résultats de l'état des lieux. Ces déchets seront envoyés en ISDND, sous réserve d'être conformes à la définition du déchet ultime, à savoir les DIB :

- ayant fait l'objet d'un tri permettant d'en extraire la part valorisable matière et notamment la part d'emballages recyclables ;
- dont la part fermentescible respectera la limite maximum définie pour les ordures ménagères.

Ainsi, pour les DIB des entreprises, administrations, institutions, services municipaux et établissements publics qui ne sont pas collectés avec les déchets ménagers, chaque producteur de DIB doit justifier des moyens logistiques prévus pour séparer les déchets ultimes et les matériaux valorisables. Deux solutions sont possibles :

- a) si aucun dispositif de tri interne n'est prévu dans l'entreprise (ou activité), le passage en centre de tri ou centre de valorisation s'impose ;
- b) si un tri interne est prévu, avec au moins 2 bennes, l'une d'entre elles pourra être dédiée aux déchets ultimes et l'autre orientée vers un centre de valorisation ou de tri.

Dans cette perspective de limitation en stockage de la fraction fermentescible des DIB, l'accès aux installations de stockage des bennes contenant des déchets fermentescibles (en provenance notamment de la restauration collective et des industries agro-alimentaires) sera interdite à compter de la mise en place des équipements de prétraitement.

A terme, ces bennes pourront être accueillies par les futures installations de prétraitement des déchets ménagers résiduels, sous réserve de leur compatibilité qualitative et quantitative avec les caractéristiques des installations ; sinon et d'ici là, les producteurs de DIB fermentescibles devront mettre en place des solutions permettant de détourner la part fermentescible des déchets résiduels.

La capacité totale de stockage des ISDND prévus par le plan intègre le tonnage estimé des DIB ultimes (130 000 T/an). Ce tonnage pourra être revu en fonction des besoins nouveaux identifiés ultérieurement, notamment dans le cadre de l'enquête DIB recommandée par le Plan au paragraphe 4.3 ci-avant ou lors du suivi du Plan.

#### **4.5. Les déchets inertes**

Les déchets inertes respecteront les préconisations du plan de gestion des déchets du BTP, approuvé par arrêté préfectoral n°05/ENV/05 du 6 juin 2005.

## **5/ Les objectifs et les dispositions du Plan pour les déchets de l'assainissement**

### **5.1. Les boues de stations d'épuration**

L'objectif poursuivi est que l'ensemble des boues conformes produites dans le département soient traitées conformément à la réglementation.

La gestion des boues de stations d'épuration devra répondre aux 5 principes suivants :

1. développer les actions de prévention ;
2. privilégier le retour au sol de la matière organique ou la valorisation agronomique pour les boues conformes ;
3. favoriser le principe de proximité pour le traitement – valorisation et conserver le traitement des boues de la zone paloise par l'usine d'incinération des boues de Lacq ;
4. traiter prioritairement les boues non conformes à la valorisation agronomique dans l'unité d'incinération des boues de Lacq, sous réserve qu'elles répondent aux conditions d'acceptation de cette installation ;
5. réserver l'enfouissement aux lots de boues non conformes à une valorisation agronomique et non incinérables, après déshydratation de manière à obtenir une siccité supérieure ou égale à 30%, permettant de respecter les prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 1997, relatif aux installations de stockage de « déchets non dangereux » ;
6. suivre la gestion des déchets d'assainissement.

### **Développer les actions de prévention en amont :**

- **objectifs :**

Deux objectifs sont visés en matière de prévention des boues :

- ✓ **la prévention quantitative** : l'objectif est de limiter la production de boues, d'en maîtriser les volumes et d'en augmenter la siccité ;
- ✓ **la prévention qualitative** : l'objectif est d'éviter la production de boues non conformes en vue d'une valorisation agronomique et d'améliorer la qualité des boues conformes.

- **modalités :**

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- ✓ **pour la prévention quantitative** :
  - le choix et la mise en place, notamment au niveau des zones rurales, de procédés d'épuration générant moins de boues et donc des boues moins liquides ;
  - la sensibilisation des citoyens à la diminution des rejets.
- ✓ **pour la prévention qualitative** :
  - le développement de réseaux séparatifs ;
  - l'établissement de polices de réseaux d'assainissement et de conventions de raccordement ;
  - la sensibilisation des citoyens aux rejets toxiques dans le réseau d'assainissement, afin de diminuer ces rejets ;
  - le développement et la promotion de la collecte séparative des DDM, notamment par le biais des déchèteries.

Le Plan rappelle l'obligation faite aux gestionnaires de réseaux d'assainissement domestiques de délivrer une autorisation de déversement (conformément à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007), fixant les valeurs limites applicables au rejet industriel et artisanal. Ces autorisations doivent permettre de limiter les rejets de molécules toxiques au milieu naturel (rejet après traitement à la station d'épuration, épandage agricole des boues ou compost de boues).

L'évolution des tonnages de boues à l'horizon 2012 et 2017, intégrant les objectifs de prévention et la prise en compte du traitement des sous-produits de l'assainissement autonome, eux-mêmes générateurs de boues supplémentaires, sont présentés dans la partie « les déchets de l'assainissement » (page 79).

### **Privilégier le retour au sol de la matière organique ou la valorisation agronomique pour les boues conformes :**

- **objectif :**

L'objectif poursuivi est de privilégier le retour au sol de la matière organique des boues, sous réserve de leur conformité avec ce type de valorisation et de la protection des eaux et des sols.

La valorisation des boues du département repose sur les objectifs suivants :

- ✓ la recherche d'une valorisation locale des boues, de manière à limiter les transports ;
- ✓ l'utilisation des installations de compostage des boues ou leur épandage dans des conditions réglementaires.

- **modalités :**

- ✓ **les installations de compostage des boues :**

Le compostage des boues dans les installations recensées dans le cadre du plan (page 38) sera privilégié. La production d'un compost normalisé conforme à la norme NFU 44-095 sera recherchée par les exploitants des installations de compostage des boues.

En fonction des besoins locaux, de nouvelles capacités de compostage des boues pourront être mises en œuvre.

- ✓ **l'épandage des boues :**

L'épandage des boues devra être réglementaire, c'est-à-dire réalisé dans le cadre de plans d'épandage.

**Favoriser le principe de proximité pour le traitement – valorisation et conserver le traitement des boues de la zone paloise par l'usine d'incinération des boues de Lacq**

**Traiter prioritairement les boues non conformes à la valorisation agronomique dans l'unité d'incinération des boues de Lacq, sous réserve qu'elles répondent aux conditions d'acceptation de cette installation**

**Assurer le suivi de la gestion des déchets d'assainissement :**

- **objectif :**

Assurer un suivi indépendant de la gestion des déchets d'assainissement.

- **modalités :**

Ce suivi aura pour mission :

- ✓ de réaliser un suivi qualitatif de la production de boues sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Atlantiques ;
- ✓ de suivre le devenir des boues produites et notamment la conformité réglementaire des épandages ;
- ✓ de suivre la production des autres sous-produits et leur gestion, conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations du Plan (voir paragraphe suivant) ;
- ✓ d'assurer la cohérence de l'action départementale, et notamment l'adéquation entre les besoins et les possibilités locales de valorisation-traitement ;
- ✓ d'apprécier la conformité des projets par rapport aux objectifs du Plan.

Ce suivi pourra être réalisé par le Conseil général, qui l'assure en partie actuellement.

Enfin, il est rappelé que le devenir des sous-produits de l'assainissement (boues, sables, graisses, déchets de dégrillage) doit faire l'objet de déclarations annuelles aux services de police de l'eau, dans le rapport annuel prévu à l'arrêté d'autorisation des systèmes d'assainissement collectant et traitant plus de 120 kg DBO5 par jouR.

## **5.2. Les sous-produits de l'assainissement**

**Les matières de vidange :**

- **objectif :**

Les objectifs poursuivis sont de :

- ✓ développer au maximum l'accueil des matières de vidange des stations d'épuration équipées d'une fosse de dépotage ;
- ✓ pour les matières de vidange épandues, améliorer les conditions d'élimination et la traçabilité, conformément à la réglementation.

- **modalités :**

Afin de répondre à ces objectifs, un schéma territorial cohérent de traitement des matières de vidange sera réalisé de manière à établir précisément les capacités actuelles d'accueil et leur adéquation avec les besoins locaux, à valider les stations éligibles existantes ou en projet proposées par l'étude menée en 2007 par le Conseil général, et à proposer un calendrier de mise en place des équipements.

**Les autres sous-produits de l'assainissement :**

- **objectif :**

L'objectif poursuivi est de mettre en place, à terme, un schéma cohérent de traitement de ces autres sous-produits, à savoir :

- ✓ les produits de curage des réseaux ;
- ✓ les déchets de dessablage issus de stations d'épuration ;
- ✓ les déchets de dégraissage issus de station d'épuration.

- modalités :

Une étude globale doit être engagée pour connaître précisément le gisement de chacune de ces catégories de déchets, les solutions de traitement mises en œuvre et à réaliser, et l'adéquation entre les besoins et les solutions (ou possibilités) locales. Cette étude pourra être menée par le Conseil général.

## 6/ Récapitulatif des flux de déchets à la charge des collectivités

### 6.1. Synthèse des flux de déchets ménagers

En intégrant les différentes hypothèses d'évolution de la population, de la production par habitant, les impacts des objectifs de prévention et de valorisation, on obtient comme évolution du gisement à la charge des collectivités :

	TOTAL 2006	TOTAL 2012	TOTAL 2017
<b>DECHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITES</b>			
<b>DECHETS MENAGERS</b>	<b>365 786</b>	<b>394 329</b>	<b>419 796</b>
Verre	18 529	24 475	27 303
Autres emballages	9 625	14 987	17 625
Journaux-magazines	17 004	21 065	21 959
Biodéchets	1 668	3 920	6 086
Ordures ménagères résiduelles et assimilés	194 586	182 116	176 722
Encombrants	55 106	60 006	69 071
DDM	467	984	1 556
Déchets verts	47 773	55 518	63 301
Inertes	21 029	31 258	36 173
<b>AUTRES DECHETS DES COLLECTIVITES</b>	<b>7 550</b>	<b>8 100</b>	<b>8 400</b>
Boues de stations d'épuration (TMS)	7 550	8 101	8 406
<b>AUTRES DECHETS ASSIMILES : DIB NON COLLECTES AVEC LES OM</b>			
DIB enfouis ou incinérés (estimation)	120 000	125 000	130 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>493 336</b>	<b>527 429</b>	<b>558 196</b>

## 6.2. Indicateur de collecte pour le recyclage

Cet indicateur intègre tous les modes de valorisation, notamment ceux relatifs au prétraitement (les tonnages pris en compte correspondent à ceux entrant dans le prétraitement, déduction faite des refus destinés à l'enfouissement).

Les objectifs définis permettent de dépasser l'objectif national de 50 % dans la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

TONNES PAR AN (hors inertes)	2006	2012	2017
Verre	18 529	24 475	27 303
Autres emballages	9 625	14 987	17 625
Journaux-magazines	17 004	21 065	21 959
Biodéchets	1 668	3 920	6 086
Déchets ménagers et assimilés résiduels	194 586	182 116	176 722
Encombrants	55 106	60 006	69 071
DDM	467	984	1 556
Déchets verts	47 773	55 518	63 301
Boues brutes de stations d'épuration	53 580	53 580	53 580
<b>Gisement de référence (A)</b>	<b>398 337</b>	<b>416 651</b>	<b>437 203</b>
Verre	18 529	24 475	27 303
Autres emballages	9 625	14 987	17 625
Journaux-magazines	17 004	21 065	21 959
Recyclage déchèteries et collectes spécifiques (hors inertes)	19 570	32 643	41 398
Métaux issus des mâchefers et du prétraitement	1 520	4 000	3 900
<b>Total collecte pour recyclage matière (B)</b>	<b>66 248</b>	<b>97 170</b>	<b>112 185</b>
Biodéchets	1 668	3 920	6 086
Déchets verts valorisés	47 773	55 518	63 301
Boues valorisées (brutes)	35 684	35 684	35 684
Prétraitement	-	38 620	38 600
<b>Total collecte pour recyclage organique (C)</b>	<b>85 125</b>	<b>133 742</b>	<b>143 671</b>
<b>TOTAL collecte pour recyclage (B+C)</b>	<b>151 373</b>	<b>230 912</b>	<b>255 856</b>
<b>% collecte pour recyclage (B+C)/A</b>	<b>38%</b>	<b>55%</b>	<b>59%</b>

### 6.3. Taux de recyclage et de valorisation

<b>TONNES PAR AN (hors inertes)</b>	<b>2006</b>	<b>2012</b>	<b>2017</b>
Verre	18 529	24 475	27 303
Autres emballages	9 625	14 987	17 625
Journaux-magazines	17 004	21 065	21 959
Biodéchets	1 668	3 920	6 086
Déchets ménagers et assimilés résiduels	194 586	182 116	176 722
Encombrants	55 106	60 006	69 071
DDM	467	984	1 556
Déchets verts	47 773	55 518	63 301
Boues de stations d'épuration (MS)	7 550	8 100	8 400
<b>Gisement de référence (A)</b>	<b>352 307</b>	<b>371 171</b>	<b>392 023</b>
Verre	18 529	24 475	27 303
Autres emballages + journaux-magazines	23 862	33 200	36 371
Recyclage déchèteries et collectes spécifiques	19 570	32 643	41 398
Métaux issus des mâchefers et du prétraitement	1 520	4 000	3 900
<b>Total recyclage matière (B)</b>	<b>63 481</b>	<b>94 319</b>	<b>108 972</b>
<b>% de recyclage matière (B/A)</b>	<b>18%</b>	<b>25%</b>	<b>28%</b>
Biodéchets	1 668	3 920	6 086
Déchets verts valorisés	47 773	55 518	63 301
Boues valorisées (T de MS)	5 028	5 427	5 628
Prétraitement	-	38 620	38 600
<b>Total recyclage organique (C)</b>	<b>54 469</b>	<b>103 485</b>	<b>113 615</b>
<b>% de valorisation organique (C/A)</b>	<b>15%</b>	<b>28%</b>	<b>29%</b>
<b>% de valorisation matière et organique (B+C)/A</b>	<b>33%</b>	<b>53%</b>	<b>57%</b>
Déchets incinérés avec valorisation énergétique	62 200	82 540	77 350
<b>Total valorisation énergétique (D)</b>	<b>62 200</b>	<b>82 540</b>	<b>77 350</b>
<b>% de valorisation énergétique (D/A)</b>	<b>18%</b>	<b>22%</b>	<b>20%</b>
Mâchefers valorisés	11 745	15 600	14 600
<b>Valorisation des mâchefers ( E )</b>	<b>11 745</b>	<b>15 600</b>	<b>14 600</b>
<b>TOTAL valorisation globale (B+C+D+E)</b>	<b>191 895</b>	<b>295 943</b>	<b>313 937</b>
<b>% de valorisation global (B+C+D+E)/A</b>	<b>54%</b>	<b>80%</b>	<b>80%</b>

## 6.4. Réduction de la quantité d'ordures ménagères enfouies ou incinérées par habitant et par an

La circulaire du 25 avril 2007 fixe un objectif national de réduction de la quantité moyenne d'ordures ménagères à 5 et 10 ans enfouies ou incinérées de 290 kg/hab/an (moyenne nationale actuelle), à :

- 250 kg/hab/an en 5 ans ;
- 200 kg/hab/an en 10 ans.

Le schéma de gestion retenu conduit à une **estimation moyenne, pour l'ensemble du département**, de la quantité d'ordures ménagères enfouies ou incinérées (déduction faite de 20% de DIB collectés avec les OM) égale à :

- 177 kg/hab/an, à horizon 2012 ;
- 164 kg/hab/an, à horizon 2017.

Ces estimations sont très inférieures aux objectifs nationaux, du fait notamment de la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de prévention et de valorisation associée à un prétraitement de presque la moitié des ordures ménagères résiduelles, permettant une réduction de moitié des tonnages enfouis.

Parmi les mesures présentées par le Grenelle de l'Environnement figure un objectif de diminution de 15% des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération à l'horizon 2012.

Si on compare cet objectif avec les mesures prévues dans le plan de gestion des déchets des Pyrénées-Atlantiques, on obtient les résultats suivants :

	2006	2012	% de réduction
Sans prétraitement	232 900	212 300	- 9%
Avec prétraitement	232 900	171 500	- 26%

La mise en œuvre des orientations en matière de prévention et de valorisation et du prétraitement des déchets ménagers résiduels avant stockage permet de dépasser largement cet objectif du Grenelle de l'Environnement.



## 7/ Les solutions spécifiques pour l'élimination des déchets d'emballages

L'objet de ce chapitre est de répondre aux prescriptions de l'article R 541-14-4 du Code de l'Environnement, stipulant que les solutions retenues pour l'élimination de déchets d'emballages doivent faire l'objet d'un chapitre spécifique.

### 7.1. Les emballages ménagers

#### ➤ Rappel de l'état des lieux

##### **Collecte sélective du verre**

La collecte du verre couvre l'ensemble du département. Le verre est principalement collecté en apport volontaire et valorisé par la verrerie de Vayres (33). Cependant, 27% de la population est couverte par une collecte en porte-à-porte, à savoir :

- les communautés de Lacq, d'Arthez-de-Béarn et de Lagor réalisent une collecte en porte-à-porte en 5 flux, y compris verre, avec un camion compartimenté ;
- 12 communes du SIECTOM Coteaux Béarn Adour, soit 46% de la population du syndicat, réalisent une collecte en porte-à-porte en caissettes en 3 flux (corps creux, corps plats et verre) ;
- la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées propose une collecte du verre en porte-à-porte, dans certaines zones (principalement centre ville de Pau et zone en habitat vertical). Cette collecte concerne 46 000 habitants ;
- les communautés de communes de Vath Vielha, Mieu de Béarn, Gave et Coteaux, Salies de Béarn, Soule Xiberoa, les communes de Guéthary (SIED Côte Basque Sud) et d'Hendaye.

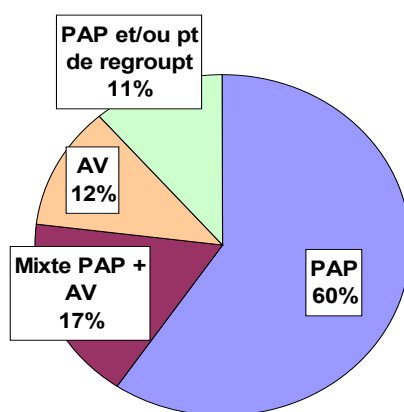
##### **Collecte des autres emballages ménagers**

La presque totalité de la population du périmètre du Plan des Pyrénées-Atlantiques (99,8%) est desservie par la collecte sélective.

A ce jour, seules 6 communes indépendantes n'ont pas de collecte sélective (Labatmale, Araujuzon, Bugnein, Laàs, Lichos et Nabas), représentant 0,2% de la population totale.

La collecte sélective des autres emballages ménagers est majoritairement réalisée en porte-à-porte, comme le montre la figure suivante.

Répartition de la population suivant les différents modes de collecte sélective :



### Tonnage et performance de la collecte sélective des emballages ménagers :

Synthèse des tonnages collectés sélectivement (y compris refus de tri) :

	Tonne/an	Kg/hab/an
<b>Verre</b>	18 529	29,7
<b>Autres emballages</b>	9 625	15,4
<b>Total emballages collectés sélectivement</b>	<b>28 154</b>	<b>45,1</b>

Base : population 2006 : 623 500 habitants

Au total, 45 158 tonnes de déchets ménagers ont été collectés sélectivement en 2006, ce qui représente **19% du flux total des ordures ménagères**, proportion supérieure aux moyennes nationales.

#### > La prévention

La prévention est un axe fort du Plan départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Elle s'applique tout particulièrement aux déchets d'emballages en intégrant notamment dans les prévisions d'évolution des quantités de déchets ménagers, les résultats des mesures sur l'allègement des emballages qui montrent que leur poids diminue.

Ainsi, au niveau national, l'évolution des tonnages d'emballages communiqués par l'ADEME, Eco-Emballages et ADELPHÉ dans un rapport commun intitulé « le gisement des emballages ménagers en France », montre qu'ils sont en nette diminution entre 1997 et 2006, tendance qui risque de se poursuivre dans les prochaines années.

#### Extrait du rapport « le gisement des emballages ménagers en France



Des actions spécifiques seront mises en place dans le département, et notamment :

- des mesures en faveur de la suppression des sacs en plastique jetables des commerces. Elles visent à accompagner l'engagement de la grande distribution pour substituer des cabas réutilisables ou d'autres contenants aux sacs en plastique jetables non biodégradables, mais aussi des petits commerçants ;

- des actions de communication ayant un impact sur les habitudes de consommation des habitants du département : ces actions visent à la réduction du gaspillage, au choix de produits générant moins de déchets (éco-recharges, moins d'emballages ...), à l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement (type NF Environnement ...), etc ;
- la promotion de l'eau du robinet : cette action vise à promouvoir, auprès du grand public, la consommation d'eau du robinet et à généraliser, dans les manifestations locales ou les réunions, l'utilisation des carafes d'eau et des verres lavables et réutilisables (plutôt que des bouteilles plastiques ou verre et des gobelets).

## › La valorisation

### ► Les objectifs

Le tableau ci-dessous rappelle les objectifs réglementaires de recyclage fixés pour 2008 et les objectifs fixés par le PDEDMA à l'horizon 2017

	Gisement de référence		Bilan recyclage 2006			Objectif 2008	Bilan recyclage 2012		Bilan recyclage 2017	
	Tonnes/an	kg/hab/an	Tonnes/an	kg/hab/an	% du gisement	% du gisement	T/an	% du gisement	T/an	% du gisement
<b>Verre</b>	25 750	41,3	18 530	29,7	72%	60%	24 475	91%	27 303	98%
<b>EMR/ELA</b>	11 290	18,1	5 350	8,3	46%	60%	7 590	64%	8 924	73%
<b>Plastiques</b>	12 100	19,4	2 060	3,2	17%	22,50%	3 050	24%	3 587	27%
<b>Acier/Alu</b>	4 550	7,3	970	1,5	21%	50%	2 550	54%	2 999	61%
<b>TOTAL</b>	<b>53 680</b>	<b>86,1</b>	<b>26 910</b>	<b>42,7</b>	<b>50%</b>	<b>55 à 80%</b>	<b>37 660</b>	<b>67%</b>	<b>42 810</b>	<b>73%</b>

Les performances de recyclage en 2006 dépassent les objectifs réglementaires de l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement pour le verre. Le Plan prévoit d'augmenter la part des emballages plastiques, acier/aluminium, EMR/ELA, recyclés pour atteindre les objectifs réglementaires fixés au 31 décembre 2008.

L'objectif de valorisation des emballages est ambitieux puisqu'il prévoit d'augmenter de 59% les quantités d'emballages valorisés à l'horizon 2017.

Les performances de recyclage pour 2017 dépassent les objectifs réglementaires de l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement.

Le Plan prévoit de valoriser **42 800 tonnes par an d'emballages** en 2017, correspondant à **73% du gisement théorique**.

Sachant que l'emballage en bois correspond pour l'essentiel à des palettes et des caisses, provenant non pas des ménages mais des activités, le plan ne retient pas de mise en œuvre de dispositifs spécifiques pour les emballages ménagers en bois. Il est en effet plus efficace de cibler les déchets d'emballage en bois issus des artisans commerçants et administrations, pris en charges par les collectivités, souvent déjà valorisés, mais pas nécessairement identifiés. Concernant les emballages en bois, notamment les palettes, le plan recommande d'identifier, ou du moins d'évaluer la part de palettes dans les quantités de bois collectées en déchèterie. Le taux actuel de valorisation des emballages en bois dans les entreprises est de 20 % au niveau national et dépasse donc déjà l'objectif européen de 15 %.

## ► Les modalités pour l'amélioration des performances des collectes d'emballages

L'atteinte des objectifs ci-dessus repose sur les modalités suivantes :

- amélioration régulière et continue des performances par des actions d'optimisation des collectes existantes, ayant pour objectif la recherche de l'équilibre entre le coût, le service rendu et les performances techniques ; plusieurs EPCI de collecte réalisent ou envisagent de lancer une étude d'optimisation de la collecte et de maîtrise des coûts de gestion des déchets (exemple : Bizi Garbia, SIED Côte Basque Sud, SIECTOM Côteaux Béarn Adour, etc) ;
- actions d'amélioration par le renforcement des moyens de collecte, le développement de collectes sélectives ciblées (cartons des commerçants, verre des cafetiers et des restaurants, collecte séparée des palettes en déchèterie...), le développement de programmes de communication auprès des populations locales. Ainsi, le syndicat Bil Ta Garbi a lancé en 2007 un programme de communication en faveur du renforcement de la collecte sélective du verre ;
- réalisation d'actions ciblées auprès des populations et des activités touristiques (mise en œuvre de modalités adaptées de collecte et de communication) de manière à dépasser, dans les zones à population saisonnière importante (principalement zone littorale), les objectifs départementaux affichés.

## ► Le tri des emballages

L'analyse des besoins de tri au regard des capacités existantes ou en projet par collectivité de traitement, intégrant les collectivités du département actuellement clientes, est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Besoin en tri à l'horizon 2017 (JRM+Emballages hors verre)	Capacité de tri
<b>Bizi Garbia – Bil Ta Garbi</b>	18 300 t/an	Projet de centre de tri de Bil Ta Garbi : 16 000 à 21 000 t/an
<b>SMTD + CC d'Orthez, Lacq, Arthez de Béarn, Monein, Lagor</b>	21 300 t/an	Centre de tri de Sévignacq : 15 000 t/an, projet d'extension à 22 000 t/an
<b>Bilan total</b>	<b>39 600 t/an</b>	<b>38 000 à 43 000 t/an</b>

Les besoins en tri pour 2017 seront couverts après réalisation des projets de création (Bil Ta Garbi) et d'extension (SMTD Bassin Est) des installations de tri.

## 7.2. Les emballages non ménagers

Les quantités de DIB actuellement produites dans le département et leurs modalités de collecte, tri, valorisation et traitement sont mal connues.

L'article R. 541-14 du Code de l'Environnement, fixant des objectifs de recyclage des déchets d'emballages s'applique au niveau national pour les déchets ménagers comme pour les déchets non ménagers. Il appartient aux producteurs de déchets non ménagers de mettre en œuvre les moyens pour atteindre ces objectifs pour leurs déchets d'emballages. Ces déchets sont exclus de la définition des déchets ultimes et ne peuvent être accueillis sur les sites de stockage.

Les actions envisagées en vue du développement du recyclage des emballages non ménagers sont :

- une meilleure information et la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation sur le tri organisées par les chambres consulaires ;
- le développement des collectes des cartons des commerçants et des verres des restaurateurs ;
- le développement systématique du tri dans les entreprises par la mise en place de contenants adaptés, la sensibilisation du personnel, etc.

Les DIB recyclables, notamment les emballages, seront accueillis dans les centres de tri existants : CETRAID à Anglet, SURCA à Mouguerre, BOUCOU à Montardon, VEOLIA à Lons, JOUANCHICOT à Tarsacq (voir chapitre 4 page 49). En fonction des besoins, de nouveaux équipements pourront être créés dans les principales zones déficitaires en tri.

## 8/ Le recensement et la résorption des décharges brutes

La circulaire du 27 juin 2003 relative à la prévention des incendies de forêts liés aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges, puis celle du 23 février 2004 relative à la résorption des décharges non autorisées rappellent l'obligation de mettre un terme à l'exploitation de décharges brutes et de supprimer les dépôts sauvages, ainsi que la procédure à suivre.

Dans un département caractérisé par l'étendue, la diversité et la qualité de ses milieux naturels, le Conseil général souhaite, en plus du respect du cadre réglementaire :

- maîtriser les sources de pollution : il est nécessaire de connaître la nature des déchets anciens, non visibles ;
- recenser les sites avant d'en perdre la mémoire, afin de permettre une action rapide de contrôle en cas de pollution avérée sur un secteur ;
- préserver la qualité des paysages : nécessité de reconquérir les espaces dégradés.

Dans le cadre de la mise en place du précédent Plan départemental de gestion des déchets, un programme de résorption des décharges a été mis en place par le Conseil général. Il se base sur la méthodologie définie par l'ADEME.

Cette démarche porte sur le recensement des sites l'évaluation de leur impact (géologique, hydrologique et paysager) sur l'environnement et l'accompagnement des collectivités maîtres d'ouvrage. En fonction du niveau d'impact identifié (fort, moyen, faible), ces décharges sont classées par priorité de réhabilitation et différents types de travaux sont préconisés.

Le Conseil général assure le suivi cartographique de ces sites à l'aide d'une base géoréférencée, qui intègre le suivi des opérations de réhabilitation des décharges brutes. Il conseille et accompagne des collectivités, sur le plan technique et financier, durant toute la durée de la démarche de réhabilitation (allant du recensement-diagnostic du site au recrutement du maître d'œuvre jusqu'au suivi de chantier).

Depuis l'été 2004, plusieurs missions de localisation des décharges brutes, à l'aide d'un GPS, ont été effectuées et se poursuivent. Ces données alimentent régulièrement la base de données et permettent de :

- conserver en mémoire les sites,
- suivre l'évolution des sites et, si besoin est, de décider d'actions visant à empêcher de nouvelles dégradations après la réhabilitation des sites.

En 2007, ce programme de résorption des décharges a permis de recenser, à ce jour, **environ 482 sites** dans le département des Pyrénées-Atlantiques, dont 256 actifs. 135 sites ont d'ores et déjà été réhabilités. Le détail de ce recensement est fourni en annexe 6 du plan.

**L'ensemble des sites existants fera l'objet d'une réhabilitation sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage compétents** (collectivités qui ont géré ces installations, mairie ou maîtres d'ouvrage privés), **dans le cadre d'un suivi départemental.**

Il appartient également aux maîtres d'ouvrage de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour éviter la reconstitution des dépôts (solutions alternatives, clôtures, pancartes, intégration paysagère, information...).

L'évolution du parc des déchèteries permettra, par ailleurs, de limiter la constitution des dépôts sauvages, pour lesquels le plan rappelle aux maires les dispositions réglementaires suivantes :

- l'article L. 2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de la police municipale : le maire doit prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser les pollutions de toute nature (...) et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;
- l'article L. 541-46 du titre IV du livre V du Code de l'Environnement : deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende sont prévus pour l'abandon et le dépôt de déchets dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975 (devenu article L.541-3 du Code de l'Environnement) précise qu'au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable.

**Le Conseil général souhaite poursuivre sa démarche de suivi des dépôts existants, de recensement de nouveaux sites, d'évaluation et de suivi cartographique des décharges sauvages, ainsi que de conseil et d'assistance aux collectivités maîtres d'ouvrage.**

L'EPCI ou la commune est maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération de diagnostic et de réhabilitation. Le Conseil général assure l'assistance technique de la collectivité. Une personne est employée à plein temps par le Conseil général pour la bonne exécution de cette mission.

Le rôle du Conseil général porte sur :

- en phase préliminaire :
  - ✓ le recensement des sites (surveillance terrain, courriers mairie) ;
  - ✓ les visites des sites avec l'EPCI de collecte ;
  - ✓ l'établissement de la liste des sites nécessitant un diagnostic et des travaux ;
  - ✓ le repérage géographiquement de la totalité des sites sur le SIG départemental ;
- en phase d'étude :
  - ✓ l'assistance pour le recrutement du bureau d'études qui a réalisé le diagnostic (rédaction du cahier des charges et assistance pour l'analyse des offres) ;
- en phase de travaux :
  - ✓ l'assistance pour le recrutement du maître d'œuvre (rédaction du cahier des charges et assistance pour l'analyse des offres) ;
  - ✓ la définition, pour chaque site, des travaux à réaliser en respectant les préconisations du diagnostic, en recherchant les économies possibles ;
  - ✓ l'assistance pour la consultation des entreprises en intégrant un volet insertion, permettant l'emploi de personnes en difficulté pour certains lots ;
  - ✓ le suivi du chantier jusqu'à sa réception ;
- en phase post de travaux : un suivi des sites réhabilités.

Le programme de réhabilitation permet également de réfléchir sur le développement d'installations de stockage de déchets inertes.

La réussite de cette mission repose sur la parfaite collaboration existant entre les intervenants du Conseil général, des collectivités, des services de l'Etat et de la Préfecture.

Ainsi, pour tout dépôt sauvage recensé, le Conseil général rédige et envoie un courrier au propriétaire du terrain concerné, en vue de la résorption de ce dépôt. Si aucune mesure n'est prise par le propriétaire, le Conseil général saisit l'inspection des installations classées (DRIRE) en vue de l'application de la réglementation conformément à la circulaire du 23 février 2004.

Le comité départemental de suivi, mis en place en 2004 et piloté par le Préfet, assurera le suivi annuel de la fermeture des décharges non autorisées et de la suppression des dépôts sauvages.

L'objectif poursuivi pour 2008 est de s'assurer de l'inscription des sites réhabilités aux registres des hypothèques, permettant ainsi de définir des servitudes d'utilisation des terrains concernés, des restrictions d'usage des terrains, des servitudes de passage, un suivi des travaux de réhabilitation réalisés, etc.





## Chapitre 6 : programmation et suivi du Plan





# 1/ Le recensement des installations a créer dans le cadre du Plan

Les nouvelles installations prévues par le Plan seront soumises à autorisation et respecteront la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue notamment :

- deux installations de prétraitement mécano-biologique sur le syndicat Bil Ta Garbi ;
- une installation de stockage des déchets non dangereux sur la zone Est du syndicat Bil Ta Garbi et éventuellement une autre sur la zone Ouest de ce syndicat, en fonction du devenir de l'ISDND d'Urrugne ;
- une installation de stockage des DIB ultimes en remplacement d'Hasparren, en cas de fermeture de cette installation ;
- un centre de tri sur le syndicat Bil Ta Garbi et l'extension par le SMTD Bassin Est du centre de tri de Sévignacq ;
- trois quais de transfert supplémentaires ;
- une dizaine de déchèteries et des recycleries dont le nombre dépendra des modalités de partenariats établis entre les collectivités et le monde associatif.

Le SMTD Bassin Est devra rechercher un nouveau site pour l'implantation d'une ISDND en remplacement de celle de Précilhon, de manière à posséder à sa date de fermeture (entre 2015 et 2018 en fonction des quantités enfouies), une installation de remplacement.

## 2/ Le calendrier de mise en œuvre de l'organisation

	Echéance 2012	Echéance 2017
<b>Prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Déploiement des actions et communication par le Conseil général, les EPCI de collecte et de traitement, les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs et tous les partenaires identifiés.</li> <li>▶ Suivi de la prévention par le Conseil général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Poursuite des actions de prévention</li> </ul>
<b>Valorisation</b>  Collecte sélective des journaux et emballages  Tri des emballages et des journaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Optimisation des moyens de collecte</li> <li>▶ Amélioration des collectes existantes et de la qualité de tri par des actions de communication ciblées</li> <li>▶ Actions visant la population et les activités touristiques</li> <li>▶ Extension de la capacité du centre de tri de Sévignacq par le SMTD Bassin Est</li> <li>▶ Réalisation d'un centre de tri par le syndicat Bil Ta Garbi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Poursuite de l'optimisation</li> </ul>
<b>Déchèteries</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Modernisation et réalisation de déchèteries supplémentaires</li> <li>▶ Poursuite de la labellisation des déchèteries</li> <li>▶ Amélioration du tri, élargissement de la palette des déchets accueillis (DDM, DEEE, DASRI, bois...)</li> <li>▶ Prise en compte des besoins des professionnels moyennant une tarification</li> <li>▶ Mise en place de recycleries</li> </ul>	
<b>Plateformes de compostage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en œuvre des capacités supplémentaires de broyage</li> </ul>	
<b>Gestion des inertes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place des ISDI et de plateformes de valorisation des déchets inertes, conformément au plan BTP</li> </ul>	
<b>Gestion des déchets de plâtre et d'amiante liée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Collecte séparée en déchèterie</li> <li>▶ Mise en place d'alvéoles spécifiques pour le stockage des déchets de plâtre et d'amiante liée</li> <li>▶ Recherche des possibilités de valorisation du plâtre</li> </ul>	

	Echéance 2012	Echéance 2017
<b>Transfert/Transport</b>	Réalisation des quais de transfert en projet  Réalisation d'un quai de transfert sur la CC du canton d'Orthez	
<b>Traitement des déchets ménagers résiduels</b>		
<b>Unités de prétraitement</b>	▶ Réalisation des 2 unités de prétraitement par le syndicat Bil Ta Garbi	
<b>Stockage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 2008/2009 : étude et démarche administrative pour la poursuite d'exploitation de l'ISDND d'Orthez</li> <li>▶ Mise en place d'un ISDND sur l'Est du syndicat Bil Ta Garbi</li> <li>▶ Mise en place d'une solution de stockage sur l'Ouest de Bil Ta Garbi</li> <li>▶ Etude du devenir d'Hasparren</li> <li>▶ Etudes de recherche de site, de faisabilité, démarche administrative pour la réalisation de l'ISDND en remplacement de celle de Précilhon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ouverture d'une ISDND en remplacement de celle de Précilhon</li> <li>▶ Etudes de recherche de site, de faisabilité, démarche administrative et réalisation d'une ISDND en remplacement de celle d'Hasparren</li> </ul>
<b>Traitement des déchets d'assainissement</b>	▶ Mise en place d'un suivi indépendant de la gestion des déchets d'assainissement	
	Valorisation agronomique des boues conformes, suivant les dispositions réglementaires	
<b>Décharges sauvages</b>	Poursuite des études et des réhabilitations	
<b>Réhabilitation des installations</b>	Réhabilitation des installations fermées avant 2005	Réhabilitation des installations fermées avant 2012
<b>DIB</b>	Enquête sur le gisement et le devenir des DIB des Pyrénées-Atlantiques	

## 3/ Le coût de la gestion des déchets

### 3.1. Le programme d'investissement

L'estimation du programme d'investissement nécessaire pour mettre en place l'organisation du Plan telle qu'elle a été décrite s'élève à environ 82 millions d'euros hors taxe répartis de la manière suivante :

Millions d'euros HT	Horizon 2012	Horizon 2017
<b>PREVENTION</b>		
Recycleries (base 3 unités)	1	0,5
Compostage domestique	0,9	1,3
<b>COLLECTE</b>		
Collecte des biodéchets	Pour mémoire	
Déchèteries	1,8	
<b>TRANSFERT - TRI - TRAITEMENT - VALORISATION</b>		
Quais de transfert (base 3 unités)	1,7	
Prétraitement + Tri des collectes sélectives	60	
Stockage (base 2 ISDND)*	14,3	7
<b>AUTRES POSTES</b>		
Réhabilitation des sites	2,2	Pas d'estimation
Résorption des décharges sauvages	Pas d'estimation	
<b>TOTAL en millions d'euros</b>	<b>82</b>	<b>8,8</b>

\* Pour mémoire : réalisation de nouveaux sites en remplacement de Précilhon et d'Hasparren (non chiffrable à ce jour)

### 3.2. Coûts liés à la prévention et à la valorisation

	€/hab*/an
<b>PREVENTION</b>	
Compostage individuel	0,7 €
Autres actions	1,5 €
<b>VALORISATION</b>	
Amélioration des performances de la collecte sélective des emballages + JRM (communication)	1,5 €
Coût du tri (compensé par les aides Eco-Emballages)	
Extension des collectes de biodéchets et optimisation des collectes (à envisager dans le cadre d'une optimisation globale)	
Compostage des biodéchets	0,5 €
Amélioration du tri et de la valorisation des encombrants	1,4 €
Broyage des inertes (compense le coût de stockage)	
<b>TOTAL</b>	<b>5,6 €</b>

\* Base : Population 2006

Ces coûts intègrent les frais de communication, qui sont d'environ 1,5 euros par habitant et par an.

Les tonnages détournés par la prévention représentent, pour 2017, une économie sur coût de traitement de l'ordre de 3,5 €/hab/an en moyenne. Le bilan économique de la prévention tenant compte du coût de sa mise en œuvre et du coût évité de traitement représente une économie globale d'environ 1 €/hab/an.

Le coût lié à l'amélioration des performances de collecte sélective variera localement en fonction des éventuelles optimisations des services de collecte mises en œuvre (réduction de fréquence, ...).

### 3.3. Coût lié au traitement des déchets ménagers résiduels

Le coût du traitement des déchets résiduels dans le département intégrant le transport et le stockage sera en moyenne de 100 euros HT la tonne (valeur 2006) dans le cadre de la mise en place de l'organisation de traitement prévue dans le Plan, ce qui représente **un coût moyen à l'habitant de 30 euros par an**.

Bilan 2017	OM résiduels	Encombrants résiduels	TOTAL
Tonnages arrondis	180 000 T	28 000 T	208 000 T
Prix unitaire moyen de transports, traitement	100 €HT/T	70 €HT/T	
<b>TOTAL</b>	<b>Env. 20 millions d'euros, soit 30 euros/hab/an</b>		

La mise en œuvre des mesures de prévention et de valorisation (dans le cadre de l'optimisation du service de collecte place) du plan permet de limiter l'augmentation, dans certaines zones, du coût de traitement des déchets résiduels.

Les éléments de coûts disponibles dans les rapports annuels des collectivités des Pyrénées-Atlantiques sont difficilement comparables. C'est pourquoi le Plan préconise de disposer des données fiables et comparables entre elles, qui pourront s'appuyer sur des outils de suivi des coûts de gestion de déchets comme celui proposé par l'ADEME.

### 3.4. Maîtrise des coûts

La maîtrise des coûts constitue un des principes généraux du Plan. Elle repose sur :

- la réussite des mesures de prévention de la production de déchets, prévues dans le Plan, permettant de réduire les quantités de déchets présentés à la collecte ;
- l'optimisation des modalités de collecte, de manière à adapter le service (fréquence, mode de collecte, circuits de collecte, etc.) aux besoins réels des usagers et à réduire les distances et temps des tournées ;
- la réduction des quantités de déchets résiduels à traiter, notamment grâce au développement de la valorisation matière et organique ;
- la capacité du département à traiter ses déchets sur son territoire, dans des installations gérées de préférence en maîtrise d'ouvrage publique, conçues et exploitées de manière à participer à l'effort de valorisation des déchets grâce, notamment, à la valorisation énergétique des incinérateurs et du biogaz de certaines ISDND, à la valorisation matière des mâchefers, ferreux et non-ferreux extraits, la valorisation organique du compost issu du prétraitement, etc ;
- la limitation des tonnages enfouis, grâce aux mesures de réduction de la part fermentescible présente dans les déchets ultimes.

Ces deux dernières mesures permettront de limiter l'impact financier lié à l'augmentation de la taxe sur les décharges (TGAP) et la création d'une taxe sur les incinérateurs modulée en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique, comme il a été proposé dans les conclusions du Grenelle de l'Environnement.

La recherche de leviers incitatifs (mise en place d'une fiscalité incitative, généralisation de la redevance spéciale, tarification de l'accueil des déchets des professionnels en déchèterie, etc.) participe également à la maîtrise des coûts.

## 4/ L'impact sur l'emploi

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'emplois nécessaires par rapport à l'existant pour l'organisation décrite, soit environ :

ETP supplémentaires	2006/2012	2012/2017
Prévention	5	3
Collecte sélective (ambassadeurs du tri)	7	3
Déchèteries	16	
Compostage		
Transfert	2	
Recycleries (tri des textiles)*	30	20
Prétraitement	15	
Tri des emballages et journaux-magazines	25	5
Enfouissement	2	
<b>TOTAL en ETP</b>	<b>102</b>	<b>31</b>

*\*Chiffres à valider dans le cadre d'une étude spécifique : il s'agit d'emploi de personnes en insertion.*

Au global, on estime, pour 2017, que la mise en œuvre du plan générera environ 133 ETP.

## 5/ Les actions d'information et de communication

L'information et la communication devront concerner certes le document de Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, mais également les actions qui devront être mises en œuvre par les différents acteurs dans le cadre du Plan.

La communication du Plan doit être à la hauteur des enjeux de ce document, le Plan fixant les règles d'organisation en matière de gestion des déchets dans le périmètre des Pyrénées Atlantiques.

L'outil « Plan départemental » constitue le cadre de toutes les décisions relatives à la gestion des déchets durant plusieurs années suivant son approbation. De fait, la communication doit permettre de livrer des explications, à la fois sur les conditions de l'élaboration du Plan, sur son contenu et sa portée. Les formes de communication s'attacheront principalement à rendre ce document aisément disponible (via Internet par exemple) et compréhensible en lui adjoignant une synthèse didactique et pédagogique.

Le développement des actions relatives à la prévention de la production des déchets implique une communication importante compte tenu des objectifs fixés. Elle aura pour objectif d'informer sur l'importance du « geste citoyen » au regard de la prévention, en vue de modifier les comportements « individuels » des ménages et des entreprises. Il appartiendra à l'ensemble des acteurs de définir les actions de prévention et de communication à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de réalisation de ces actions. Il est indispensable que la communication puisse toucher le grand public, peu importe sa forme. En effet, la communication sur la prévention appelle d'autres leviers que la « simple » modification d'un geste de tri, les formes de communication devront être adaptées à cet enjeu et au territoire concerné.

De même, les objectifs ambitieux en matière de tri et de valorisation fixés par le Plan requièrent, entre autres actions, d'optimiser la communication relative à la collecte sélective. Cette communication aura pour objectif de poursuivre l'amélioration du geste de tri et de développer la prévention des déchets. Les collectivités en charge de la collecte sélective devront établir un bilan de leurs actions de communication et rechercher les moyens d'optimiser cette communication en visant au respect d'un équilibre des formes et des cibles. Dans un département touristique comme les Pyrénées-Atlantiques, les vacanciers doivent être inclus parmi les cibles de communication, plus fortement sur le thème du tri, mais l'attention peut porter également sur le thème de la prévention. De plus, la structuration formelle d'un réseau des acteurs de la communication de chaque collectivité permettrait de formaliser un véritable réseau d'échanges.

Le Plan prévoit la mise en œuvre de nouveaux sites de traitement et de stockage. Une communication spécifique s'avère indispensable en direction de l'ensemble des acteurs, y compris le grand public. Cette communication devra répondre à un besoin d'information légitime. La clarté et la transparence des informations faciliteront la compréhension des projets et permettront d'attester de leur respect effectif des considérations environnementales et sanitaires.

## 6/ La procédure de suivi du Plan

### 6.1. Les acteurs

Le Conseil général assurera le pilotage et le suivi du Plan. Le pilotage de la politique de prévention sera réalisé par les EPCI de traitement.

Le suivi du Plan sera assuré par la commission consultative qui se réunira au moins une fois par an. Elle évaluera l'avancement des projets et réalisera le suivi des indicateurs.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et apporter les correctifs nécessaires.

Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs avec comparaison aux objectifs fixés, des indications précises de coûts avec des indicateurs communs à l'ensemble des intercommunalités (coût à la tonne, coût à l'habitant). Les étapes de réalisation seront, bien entendu, comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués. En fonction des résultats de cette analyse, les objectifs chiffrés ou les actions menées par les collectivités pourront être réajustés.

Le recyclage agronomique (compost de boues, de biodéchets, de déchets verts, d'ordures ménagères...) fera l'objet d'un suivi spécifique concernant la qualité des produits, conformément aux normes en vigueur (NFU 44-051, NFU 44-095). De même, un suivi de l'épandage des boues permettra de vérifier qu'il est partout réalisé conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire dans le cadre d'un plan d'épandage.

Pour la réalisation de ce suivi, le Conseil général souhaite mettre en place un observatoire départemental, sous la forme d'une base de données informatique, qui compilera l'ensemble des données des différentes collectivités, permettant de comparer annuellement le bilan départemental avec les objectifs du Plan. Cet observatoire, véritable outil de suivi, sera mis à jour, chaque année, par le Conseil général, en collaboration avec les acteurs de la gestion des déchets.

En fonction des résultats et analyses des rapports annuels, l'évolution des structures administratives, l'évolution des techniques et de leurs coûts, l'évolution de la réglementation, la mise en œuvre du Plan pourra être infléchi.

## 6.2. Les indicateurs

Six types d'indicateurs seront suivis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan et seront intégrés dans l'observatoire départemental généré par le Conseil général :

- des indicateurs transversaux, notamment les évolutions de la population par EPCI de traitement ;
- des indicateurs liés aux orientations réglementaires et politiques ; les objectifs départementaux doivent en effet concourir à atteindre les objectifs nationaux. Ces indicateurs sont :
  - ✓ le taux de valorisation des emballages,
  - ✓ le taux de collecte en vue du recyclage,
  - ✓ le taux de collecte des DEEE,
  - ✓ la production de déchets ménagers incinérés ou mis en décharge,
  - ✓ le nombre de décharges réhabilitées/restant à réhabiliter ;
- Des indicateurs techniques spécifiques à la démarche départementale : ces indicateurs permettent d'appréhender le niveau d'atteinte des objectifs fixés en matière de prévention et de valorisation :
  - ✓ le nombre de composteurs mis en place,
  - ✓ le tonnage total collecté et l'évaluation de la différence avec le tonnage théorique, résultant de la courbe tendancielle 2006/2017, établie en fonction des hypothèses d'augmentation des déchets établies sur la base de celles constatées entre 2002 et 2006 (voir chapitre 1 de la partie V du plan),
  - ✓ les tonnages de collecte sélective de déchets ménagers (collectes sélectives et biodéchets), les tonnages valorisés et le taux de refus,
  - ✓ les tonnages de collecte sélective triés hors du département,
  - ✓ les indicateurs à définir relatifs aux taux de matière organique dans les déchets résiduels à stocker,
  - ✓ les tonnages d'encombrants valorisés,
  - ✓ les tonnages de déchets verts totaux,
  - ✓ les tonnages d'inertes captés, valorisés et stockés,
  - ✓ les tonnages d'OM et encombrants résiduels restant à traiter et répartition entre la part incinérée, la part pré-traitée et la part stockée,
  - ✓ les tonnages d'OM et d'encombrants traités hors du département,
  - ✓ les tonnages de DIB triés, incinérés et enfouis, et la quantité de DIB accueillie sur les installations de traitement des déchets ménagers et sur les installations prévues à leur effet,
  - ✓ le ratio de collecte des DDM,
  - ✓ le bilan des sous-produits de traitement des OMr valorisés : mâchefers valorisés, ferrailles, compost, bilan énergétique...,
  - ✓ le bilan de la gestion des boues (production, siccité moyenne en sortie de station d'épuration, destinations, suivi de l'épandage des boues),
  - ✓ les déclarations annuelles du devenir des sous-produits de l'assainissement,
  - ✓ le bilan des matières de vidange d'assainissement non collectif (production, destinations),
  - ✓ le bilan des autres sous produits de l'assainissement (production, devenir) ;
- des indicateurs concernant l'emploi pour la gestion des déchets ménagers, en distinguant :
  - ✓ l'emploi de personnel pour la mise en place d'une politique de prévention,
  - ✓ le personnel de collecte,
  - ✓ le personnel pour le tri, le compostage et la valorisation des déchets,
  - ✓ le personnel de traitement ;
- des indicateurs du coût et du financement du service :
  - ✓ bilan de l'application de la redevance spéciale et montant annuel perçu,
  - ✓ bilan de l'application de la TEOM, REOM et plus particulièrement de la redevance incitative,
  - ✓ bilan des programmes de prévention et de renforcement de la collecte sélective des ordures ménagères,



- ✓ coût de la collecte, des déchèteries, du tri et de la valorisation des déchets collectés sélectivement, du traitement et du stockage des déchets ménagers résiduels,
- ✓ coût moyen de gestion des déchets ménagers ;
- des indicateurs environnementaux :
  - ✓ émission totale de GES,
  - ✓ consommation totale d'énergie,
  - ✓ nombre de décharges,
  - ✓ tonnage kilométrique (transports).

Cette liste n'est pas exhaustive : elle pourra être amendée et modifiée dans le cadre du suivi du Plan. Pour certains indicateurs (comme le bilan gaz à effet de serre ou le bilan énergétique), la fréquence de suivi pourra être inférieure à la fréquence annuelle (suivi en fonction des évolutions des installations).

L'observatoire mis en place par le Conseil général permettra de suivre ces indicateurs de performances, par collectivité, par zone de traitement et au global pour le département des Pyrénées-Atlantiques. Il assurera également le suivi :

- du découpage administratif en matière de collecte et de traitement ;
- des déchèteries, des installations de transfert, tri, compostage, traitement et de stockage des déchets inertes et de déchets non dangereux.

# Annexes du Plan

- Annexe 1** Détail de l'intercommunalité des Pyrénées-Atlantiques en matière de gestion des déchets
- Annexe 2** Extrait du rapport sur l'élimination des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif, réalisé par le Conseil général en collaboration avec la MISE : Partie IV : Propositions de solutions
- Annexe 3** Détail du financement de la gestion des déchets sur les Pyrénées-Atlantiques
- Annexe 4** Objectifs de prévention et de valorisation des déchets ménagers définis dans le Plan des Pyrénées-Atlantiques
- Annexe 5** Bilan quantitatif détaillé 2005 – 2012 – 2017
- Annexe 6** Recensement des décharges sauvages recensées par le Conseil général sur l'année 2007
- Annexe 7** Représentation cartographique de la labellisation des déchèteries en 2006
- Annexe 8** Contexte réglementaire de la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques
- Annexe 9** Comparaison des conclusions du Grenelle avec les objectifs du Plan
- Annexe 10** Glossaire



# **Annexe 1 : détail de l'intercommunalité des Pyrénées-Atlantiques en matière de gestion des déchets en 2007**



<b>EPCI de collecte</b>	<b>Population (INSEE 99 sdc)</b>	<b>Nombre de communes</b>
Siectom Coteaux Béarn Adour	39 687	124
CA Pau Pyrénées	140 960	14
CC de Vallée d'Aspe	2 831	13
CC de VATH VIELHA	22 100	24
CC du MIEY DE BEARN	10 718	14
CC GAVE ET COTEAUX	5 611	7
CC OUSSE-GABAS	6 686	13
SICTOM du HAUT BEARN	28 075	35
SIVOM de la Vallée d'OSSAU	9 953	18
CC d'ARTHEZ DE BEARN	4 240	12
CC de Lacq	16 238	16
CC de Lagor	4 687	10
CC de Monein	7 639	9
CC d'Orthez	16 168	13
SIED COTE BASQUE SUD	18 538	5
C d'Agglomération B.A.B.	105 396	3
CC d'AMIKUZE	8 889	27
CC de GARAZI-BAIGORRY	11 802	30
CC de NAVARRENX	4 516	17
CC de SALIES DE BEARN	7 494	11
CC de SAUVETERRE DE BEARN	4 103	21
CC SOULE XIBEROA	13 471	35
CC Nive Adour	13 066	5
CC d'Errobi	17 345	9
SIVU OZTIBARRE GARBI	1 460	8
Syndicat BIZI GARBIA	32 274	9
Syndicat Mixte GARBIKI	14 340	16
CC Bidache	3 084	6

<b>Communes indépendantes en charge de la collecte</b>	<b>INSEE SDC 99</b>
LABATMALE	203
LASSEUBETAT	174
PONTACQ	2 611
ARAUJUZON	182
BARDOS	1 271
BUGNEIN	245
HENDAYE	12 596
LAAS	125
LICHOS	129
NABAS	113
URT	1 702


Collectivité de collecte	Communes ou EPCI Adhérente	Nombre de communes
SECTOM Coteaux Béarn Adour	CC de Lembeye CC de Luy de Béarn, CC de Thèze, CC d'Arzacq, CC de Luy gabas Souye Lees, CC de Garlin, Monseguer	124
CA Pau Pyrénées	Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Idron-Ousse-Sendets, Jurançon, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Pau, Artiqueloutan, Lee, Ousse, Sendets	14
CC de la Vallée d'Aspe	Accous, Aydius, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Lees-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance, Urdos	13
CC de Vath Vielha	Angais, Baudreix, Benejacq, Beuste, Boeil-Bezing, Borderes, Bordes, Coaraze, Igon, Lagos, Lestelle Betharram, Mirepeix, Montaut, St Vincent, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Asson, Bourdettes, Bruges Capsis Mifaget, Haut de Bosdarros, Pardies Pietat, Nay, St Abit, Baliros	24
CC du Mieu de Béarn	Arbus, Artiquelouve, Aussevielle, Beyrie en Béarn, Bougarber, Caubios Loos, Denguin, Laroïn, Momas, Poey Lescar, St Faust, Siros, Aubertin, Uzein	14
CC Gave et Coteaux	Aressy, Assat, Bosdarros, Meillon, Narcastet, Rontignon, Uzès	7
CC Ousse Gabas	Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lourenties, Lucgarier, Nousy, Ger, Soumoulou, Aast, Ponson Dessus	13
SICTOM du Haut Béarn + Lasseubetat	CC du Piemont Oloronais, CC de Josbaig, CC de la Vallée de Baretous, Lasseubetat	36
SIVOM de la Vallée d'Ossau	Arudy, Aste-Béon, Beost, Bescat, Bielle, Bilheres, Buzy, Castet, Eaux-Bonnes, Gere-Belesten, Izeste, Laruns, Louvie Juzon, Louvis Soubiron, Lys, Rebenacq, St Colombe, Sévignacq Meyracq	18
Labatmale	Indépendante	1
Pontacq	Indépendante	1
CC Arthez de Béarn	Argagnon, Arnos, Arthez de Béarn, Boumourt, Casteide Candau, Doazon, Hagetaubin, Labeyrie, Lacadee, Mesplede, St Médard, Castillon	12
CC de Lacq	Abidos, Artix, Besingrand, Casteide Cami, Cescau, Labastide Cezeracq, Labastide Monrejeau, Lacq, Mont, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Serres St Marie, Mourenx, Urdes, Viellenace d'Arthez	16
CC de Lagor	Biron, Castetner, Laa Mondrans, Lagor, Loubieng, Maslacq, Ozenx Montestrucq, Sarpourenx, Sauvelade, Viellesegure	10
CC de Monein	Abos, Cardesse, Cuqueron, Lahourcade, Lucq de Béarn, Monein, Parbayse, Tarsacq, Lacommande	9
CC du canton d'Orthez	Baigts de Béarn, Balansun, Bonnut, Castetis, Lanneplaa, Orthez, Puyoo, Ramous, St Boes, St Girons, Salles Mongiscard, Sallespisse, Sault de Navailles	13
SIED COTE BASQUE SUD	Ascain, Briatou, Ciboure, Guetary, Urrugne	5
CABAB	Anglet, Bayonne et Biarritz	3
CC d'Amikuze	Aicirits-Camou-Suhats, Amendieux-Oneix, Amorots-Succos, Arberats-Sillègue, Arbouet-Sussaute, Aroue-Ithorots-Olhaiby, Arraute-Charritte, Beguios, Behasque-Lapiste, Beyrie-sur-Joyeuse, Domezain-Be, Etcharry, Gabat, Garris, Ilharre, Labets-Biscay, Larribar-Sorhapuru, Lohitzun-Oyhercq, Luxe-Sumberraute, Masparraute, Meharin, Oregue, Orsanco, Ossevain-Rivareyte, Paqolle, Saint-Palais, Uhart-Mixe	27
CC de Garazi Baigorri	Ahaxe-Alciette-Bascassan, Aincille, Ainhice-Mongelos, Aldudes, Anhaux, Arneguy, Ascarat, Banca, Behorleguy, Bidarray, Bussunarits-Sarrasquette, Bustince-Iriberry, Caro, Esterencuby, Gamarthe, irouleguy, Ispoure, Jaxu, Lacarre, Lasse, Lecumbery, Mendive, Osses, Saint-Etienne-de-Baigorri, Saint-Jean-Le-Vieux, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Martin-d'Arrossa, Saint-Michel, Uhart-Cize, Urepel	30
CC de Navarrenx	Angous, Araux, Audaux, Bastanes, Castetnau-Camblong, Charre, Dognrn, Gurs, Jasses, Lay-Lamidou, Meritein, Navarrenx, Ogenne-Camptort, Préchacq-Navarrenx, Sus, Susmiou, Viellenave-de-Navarrenx	17
CC de Salies de Béarn	Auterrive, Berenx, Carresse-Cassaber, Castagnède, Escos, Labastide-Villefranche, Lahontan, Leren, Saint-Dos, Saint-Pé-de-Leren, Salies-de-Béarn	11
CC de Sauveterre de Béarn	Abitain, Andrein, Athos-Aspis, Autevielle, Auteville-Saint-Martin-Bideren, Barraute-Camu, Burgaronne, Castetbon, Espiute, Gestas, Guinarthe-Parenties, l'Hopital-d'Orion, Montfort, Narp, Oraas, Orion, Orriule, Ossenx, Rivehaute, Saint-Gladie-Arrive-Munein, Sauveterre-de-Béarn, Tabaille-Usquain	21
CC Soule Xiberoa	Ainharp, Alcay-Alcabehehy-Sunharette, Alos-Sibas-Abense, Arrast-Larrebieu, Aussurucq, Barcus, Berrogain-Laruns, Camou-Cihigue, Charritte-de-Bas, Chéraute, Espes-Undurein, Etchebar, Garindein, Gotein-Libarrenx, Haux, l'Hopital-Saint-Blaise, Idaux-Mendy, Lacarry Arhan-Charritte-de-Haut, Laguinge-Restoue, Larrau, Lichans-Sunhar, Licq-Atherey, Mauléon-Licharre, Menditte, Moncayolle-Larroy-Mendibieu, Montory, Musculdy, Ordiarp, Ossas-Suhare, Roquiague, Sainte-Engrace, Sauguis-Saint-Etienne, Tardets-Sorholus, Trois-Villes, Viodos-Abense-de-Bas	35
CC de Nive Adour + URT	Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Villefranche Prestation de service avec CC Nive Adour, les tonnages sont inclus avec Nive Adour	6
CC d'Errobi	Cambo-les-Bains, Espelette, Itxassou, Halsou, Jatxou, Larressore, Louhossoa, Souraide, Ustaritz	9
SIVU Oztibarre Garbi	Arhansus, Bunus, Hosta, Ibarrolle, Juxue, Larceveau-Arros-Cibits, Ostabat-Asme, Saint-Just-Ibarre	8
Syndicat Mixte Garbiki	Armendarits, Ayherre, Bonloc, Briscous, Hasparren, Helette, Iholdy, Irissarry, Isturits, la bastide-Clairence, Lantabat, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben, Suhescun, Saint-Martin-d'Arberoue	16
CC Bidache + BARDOS	Arancou, Bergouey-ViellenaveE, Bidache, Came, Guiche, Sames Bardos : indépendante, rattaché avec CC de Bidache, convention pour la collecte	7
ARAUJUZON	indépendante	1
HENDAYE	indépendante	1
BUGNEIN	indépendante	1
LAAS	indépendante	1
LICHOS	indépendante	1
NABAS	indépendante	1
SI Bizi Garbia + Urdax et Zuggaramurdi	Ahetze, Ainhua, Arbonne, Arcangues, Bassussarry, Bidart, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urdax, Zuggaramurdi : convention de partenariat transfrontalier	11

<b>EPCI de traitement</b>	<b>Collectivité de collecte adhérente</b>
SMTD Bassin Est	SIECTOM Coteaux Béarn Adour
	CA Pau Pyrénées
	CC de Vallée d'Aspe
	CC de VATH VIELHA
	CC du MIEY DE BEARN
	CC GAVE ET COTEAUX
	CC OUSSE-GABAS
	SICTOM du HAUT BEARN
	SIVOM de la Vallée d'OSSAU
	LABATMALE
Syndicat Bil Ta Garbi	SIED COTE BASQUE SUD
	CABAB
	CC d'AMIKUZE
	CC de GARAZI-BAIGORRY
	CC de NAVARRENX
	CC de SALIES DE BEARN
	CC de SAUVETERRE DE BEARN
	CC SOULE XIBEROA
	CC Nive Adour
	CC d'Errobi
	Araujuzon
	Bardos
	Bugnein
	Laas
	Lichos
	Nabas
	Urt
	SIVU OZTIBARRE GARBI
	Syndicat Mixte GARBIKI
	CC Bidache
Hendaye	
CC d'ARTHEZ DE BEARN	
CC de Lacq	
CC de Lagor	
CC de Monein	
CC d'Orthez	
Syndicat BIZI GARBIA	


Communes indépendantes de traitement : Pontacq et Lasseubetat







**Annexe 2 : extrait du rapport sur  
l'élimination *des matières de vidange*  
*issues de l'assainissement non collectif,*  
*réalisé par le Conseil général en*  
*collaboration avec la MISE : partie 4 :*  
*propositions de solutions***



## **PARTIE IV**

# **PROPOSITION DE SOLUTIONS**

## ***I – Estimation des besoins en points de dépotage***

Les stations étudiées ont au moins une capacité de 1 000 équivalents-habitants. Elles sont situées sur le périmètre des SPANC créés ou en réflexion, qui n'ont pas de fosse de dépotage sur leur territoire, mais qui disposent d'un ouvrage d'assainissement potentiellement équipable.

<b>SPANC</b>	<b>STATIONS POTENTIELLEMENT EQUIPABLES D'UNE FOSSE DE DEPOTAGE (1)</b>	<b>CAPACITE DE LA STATION</b>	<b>TAUX DE REMPLISSAGE (temps sec)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>ADOUR</b>	MOUGUERRE	3 200	160% hyd 75% org (données SI NIVE)	Beaucoup d'eaux claires parasites actuellement à la station Station limite du point de vue organique en raison des projets d'urbanisation. → <b>Site potentiel pour l'aménagement d'une fosse de dépotage dans le cadre d'une réhabilitation/extension de la station d'épuration prévue par le syndicat URA</b>
	URT	1 850	105% hyd. 73% org (données SI NIVE)	Capacité de la station limite en pointe. → <b>A priori site pas adapté pour recevoir les matières de vidange : urbanisation à prendre en compte, pas d'aménagements prévus actuellement</b>
<b>ADOUR-URSUJA</b>	LABASTIDE CLAIRENCE	1 200	60 à 70%	Actuellement, le syndicat ADOUR URSUJA a passé un marché sur 3 ans avec un prestataire privé avec traitement sur la station de BIDART. Ce site a déjà fait l'objet d'une étude spécifique pour le dépotage par le cabinet SESAER. → <b>La station serait de capacité insuffisante pour traiter tout le syndicat. Selon l'étude, au maximum 1,5 fosse par jour pourrait être dépoté à la station (sur 10 mois dans l'année), soit 300 fosses par an environ.</b>
<b>AMIKUZE</b>	SAINTE-PALAIS	10 000	80-100% hyd. 20% org.	Station saturée actuellement en hydraulique mais sous-chargée en organique. → <b>Site potentiel intéressant. Cette station aurait la capacité de traiter les matières de vidange du SPANC sous réserve d'aménagement d'une fosse de dépotage.</b>
<b>ARZACQ (canton de)</b>	ARZACQ	1 000	135% hyd. 90% org. (SATESE 2004)	Beaucoup d'eaux claires parasites actuellement → <b>Station pas adaptée pour le traitement des matières de vidange.</b> L'élimination des matières de vidange serait gérée par le TURSAN si celui-ci prend la compétence entretien
<b>BARETOUS</b>	ARETTE	3 000	65% (SATESE 2005)	Problèmes ponctuels de la qualité de rejet. → <b>Site à priori difficile – contraintes d'accessibilité – à étudier</b>

SPANC	STATIONS POTENTIELLEMENT EQUIPABLES D'UNE FOSSE DE DEPOTAGE (1)	CAPACITE DE LA STATION	TAUX DE REMPLISSAGE (temps sec)	OBSERVATIONS
GARAZI-BAIGORRY	ISPOURE	5 000	77% hyd. 126% org. (SDA – mesures été 2004)	La station ne peut pas traiter des MV actuellement. → <b>Site potentiel pour traiter les matières de vidange dans le cadre d'une extension de la station d'épuration ; toutefois difficultés d'accessibilité pour des camions.</b>
	SAINT ETIENNE DE BAIGORRY	2 900	30%	Station sous-chargée actuellement → <b>Site potentiel pour traiter les matières de vidange (ou une partie des matières) sous réserve d'aménagement d'une fosse de dépôtage.</b>
GARLIN (canton de)	GARLIN	1 000	94% hyd. 58% org. (SATESE 2004)	33% d'eaux claires parasites. → <b>Site a priori pas adapté, pas beaucoup de marge de manoeuvre</b> L'élimination des matières de vidange serait gérée par le TURSAN si celui-ci prend la compétence entretien
GAVES ET SALEYS	SAUVETERRE	10 000	20%	La station sera prochainement équipée.
	SALIES	8 000	30-40% hyd. 15-20% org.	Tous les effluents parviennent-ils à la station ? Des efforts restent d'abord à faire sur le système d'assainissement.
	NAVARREX	4 000	60-80% hyd. 50% org.	
GRECHEZ	ORTHEZ			La nouvelle station d'épuration d'ORTHEZ est équipée d'une fosse de dépôtage.
IHOLDI-OSTIBARRE				→ <b>Pas de stations de capacité suffisante pour traiter des matières de vidange</b>
LEMBEYE EN VIC-BILH (canton de)	LEMBEYE	1 000	68% hyd. 60% org. (SATESE 2004)	→ <b>Station pas adaptée pour traiter les matières de vidange</b>
LUY, GABAS, SOUYE et LEES	MORLAAS Communale	6 000	40-70% hyd. 20-40% org.	→ <b>La station de MORLAAS Berlanne a la capacité organique pour traiter les matières de vidange=&gt; site à étudier</b> → <b>La station de MORLAAS Communale n'est pas adaptée pour traiter les matières de vidange</b>
	MORLAAS Berlanne	8 400	26% hyd (voir + car ECP) 5% org	
OUHABIA	BIDART		60%	La station est déjà équipée d'une fosse de dépôtage et permettra de traiter les MV du SIVOM si celui-ci prend la compétence entretien.
OUSSE (plaine de l')	IDRON	10 000	65% hyd. 30-40% org.	→ <b>Seul le site d'IDRON est potentiellement intéressant sous réserve d'aménagement d'une fosse de dépôtage.</b>
	NOUSTY	3 000	75% hyd. 30% org.	

SPANC	STATIONS POTENTIELLEMENT EQUIPABLES D'UNE FOSSE DE DEPOTAGE (1)	CAPACITE DE LA STATION	TAUX DE REMPLISSAGE (temps sec)	OBSERVATIONS
PAU-PYRENEES	PAU			La nouvelle station d'épuration est équipée d'une fosse de dépotage pour traiter les matières de vidange de la communauté d'agglomération si celle-ci crée le service d'entretien.
SUD PAYS BASQUE	SAINT PEE SUR NIVELLE	10 000	75% (été-04) 92% (été-03)	Un audit du système d'assainissement est prévu pour l'année 2007. Il permettra notamment de définir des besoins potentiels en dépotage de MV. → <b>Site potentiel dans le cadre d'un aménagement d'une fosse de dépotage et d'une étude faisabilité, compte tenu des charges déjà importantes parvenant aux ouvrages d'épuration</b>
	URRUGNE			La future station d'URRUGNE sera équipée d'une fosse de dépotage pour traiter les matières de vidange de la communauté de communes
Secteur de la vallée d'ASPE (SPANC pas encore créé)	BEDOUS	1 300	102% hyd. 40% org. (SATESE 03/05)	Beaucoup d'eaux claires parasites à cette époque de l'année. Station de faible capacité
	LEES -ATHAS	1 500	60-80 %	Station de faible capacité – problèmes pour l'épandage des boues
Secteur de la vallée d'OSSAU (SPANC pas encore créé)	EAUX BONNES GOURETTE	5 500	120% hyd. 60-75% org.	Si la station est en altitude, difficile de prévoir des rotations de camions hydrocureur
	ARUDY	4 500	Station chargée à 60% environ	→ <b>Site potentiel intéressant</b>
	LARUNS	3 000	120-150% hyd 65% org.	
Secteur du canton de MONTANER				→ <b>Pas de stations de capacité suffisante pour traiter des matières de vidange</b> Certaines communes du canton se sont rattachées au SPANC du SICTOM du val d'Adour (65). L'élimination des matières de vidange sera réalisée par le SPANC s'il prend la compétence « entretien».
Communauté de communes de la VATH VIELHA	BAUDREIX	10 000	35%	→ <b>Site potentiel intéressant sous réserve d'aménagement d'une fosse de dépotage</b>
ARCANGUES	-			Les matières de vidange sont dépotées à la station d'épuration d'ANGLET
HASPARREN	HASPARREN	4 500	80-90% hyd. 60% org. (>200% org. quant dépotage de MV)	La station est équipée d'un canal de dessablage pour réceptionner les matières de vidange. Mauvaise gestion actuellement occasionnant des pointes de pollution dans le traitement biologique. → <b>Site à réaménager dans le cadre d'une extension de la station d'épuration</b>

La carte page suivante présente la carte générale des SPANC avec la localisation de sites de dépotage existants et les sites potentiellement intéressants, sous réserve d'aménagement de la station d'épuration.

## **II – Possibilités d'épandage**

Les matières de vidange sont assimilées aux boues de stations d'épuration et sont donc, à ce titre, recyclables en agriculture.

L'épandage est réglementé par le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 (cf partie II- Le recyclage agricole).

Les pratiques d'épandage relevant du régime de déclaration ou d'autorisation (plus rare) sont, par définition, cadrées juridiquement.

Lorsque la quantité de matières épandue est inférieure à 3 tonnes de matières sèches par an et que la quantité d'azote (N) épandue est inférieure à 0,15 tonne par an, l'épandage ne relève d'aucun régime.

La réglementation stricte impose pourtant à tout producteur de boues (donc, un usager seul également) :

- une étude préalable d'épandage (article 8 du décret),
- un dispositif de surveillance des épandages (article 9 du décret),
- une synthèse annuelle adressée au préfet des informations figurant au registre (article 10 du décret)
- un programme prévisionnel d'épandage ainsi qu'un bilan agronomique peuvent également être exigés selon que l'épandage relève du régime d'autorisation ou de déclaration.

**→ Dans le cas d'un usager qui souhaite épandre ses matières, compte tenu des faibles quantités mises en jeu, il est proposé ici de s'affranchir de l'étude préalable et de la synthèse adressée au préfet par le particulier.**

Il faut donc trouver un autre moyen de réaliser des synthèses annuelles des pratiques d'épandage.

**Dans ces conditions, l'épandage doit rester une solution possible pour un usager ou un regroupement d'usagers, à condition que :**

- ❶ l'épandage présente un réel intérêt sur la parcelle envisagée et ne soit pas effectué à titre de simple décharge,
- ❷ les prescriptions définies dans le décret et l'arrêté sont appliquées et respectées,
- ❸ la traçabilité des matières de vidange est assurée.
- ❹ une synthèse des pratiques d'épandage est établie annuellement.

<b>CONDITIONS A RESPECTER POUR UN EPANDAGE DE QUALITE</b>	<b>COMMENT ?</b>	<b>MISE EN APPLICATION (PROPOSITIONS)</b>
❶ l'épandage doit présenter un réel intérêt sur la parcelle envisagée et ne doit pas être effectué à titre de simple décharge	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'utilisateur doit être informé des filières dont il dispose pour éliminer ses matières de vidange (service « entretien » du SPANC, choix d'un prestataire externe ou épandage)</li> <li>→ L'utilisateur doit être informé du réel intérêt à épandre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sensibilisation des usagers au moment du diagnostic ou du contrôle de fonctionnement</li> <li>→ Lettre/bulletin d'information (commune à tout le département) envoyé à tous les usagers</li> <li>→ Lettre/bulletin d'information (commune à tout le département) envoyé avec la fiche de contrôle</li> </ul>
❷ les prescriptions définies dans le décret et l'arrêté doivent être appliquées et respectées	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'utilisateur doit connaître les conditions d'épandage : périodes d'épandage, distances à respecter, registre à tenir à jour, informations à communiquer au SPANC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Fiches d'informations des pratiques d'épandage destinées aux usagers qui souhaitent épandre leurs matières de vidange.</li> <li>→ Les pratiques d'épandage peuvent être jointes au registre à tenir (recto : le registre, verso : un point-info sur l'épandage)</li> </ul>

CONDITIONS A RESPECTER POUR UN EPANDAGE DE QUALITE	COMMENT ?	MISE EN APPLICATION (PROPOSITIONS)
<p>④ la traçabilité des matières de vidange doit être assurée</p>	<p>→ Tenue d'un registre par l'utilisateur et par la société (ou l'agriculteur) qui épand dans le cas d'un regroupement d'utilisateurs. Dans ce registre, devront être notées au moins les quantités épandues, les parcelles réceptrices, les dates d'épandage, la personne responsable de l'épandage.</p>	<p>→ Proposer un registre type à l'échelle départementale pour les usagers et pour les sociétés spécialisées dans l'épandage</p>
<p>④ une synthèse des pratiques d'épandage doit être établie</p>	<p>→ D'abord pouvoir connaître les usagers qui épandent leurs boues. → Connaître également les sociétés spécialisées ou les agriculteurs qui interviennent pour la pratique de l'épandage sur le périmètre du SPANC. → Pouvoir faire remonter l'information</p>	<p>→ Les SPANC, à partir des informations collectées sur le terrain, doivent pouvoir connaître les quantités épandues annuellement. Problème = contrôle effectué tous les 4 ans. Il faut donc trouver un autre moyen de connaître les usagers qui ont épandu au cours d'une année : → L'utilisateur prévient le SPANC quand celui-ci épand ses boues (pourquoi pas indiquer sur la feuille de registre qu'elle est à retourner au SPANC une fois l'épandage réalisé ) → Demander aux entreprises (ou agriculteurs) qui ont pratiqué l'épandage pour le compte d'un regroupement d'utilisateurs, le registre d'épandage</p>

### ***III – Proposition d'un registre de suivi du devenir des matières de vidange***

Afin d'assurer une bonne traçabilité des matières de vidange, il est proposé d'adopter un modèle de registre unique à l'échelle départementale :

- un registre pour chaque usager, à remplir dès que celui-ci souhaite épandre ses boues,
- un registre pour les entreprises spécialisées dans la collecte et l'élimination des matières de vidange.

Comme l'impose la réglementation, ce registre doit être tenu à disposition du SPANC ainsi que des services de police de l'eau.

L'intérêt est de proposer à l'utilisateur un système de suivi simple d'utilisation.

Deux exemples de registre sont proposés ci-après :

- un modèle sous format texte (fiche de suivi)
- un modèle sous format tableau



## FICHE DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGE

NOM :

COMMUNE :

Date de vidange de la fosse :

Volume évacué :

---

Quelle est la filière d'élimination des matières de vidange ?

Mes matières sont collectées et traitées sous l'organisation du SPANC (j'adhère au service d'entretien )

Entreprise de vidange = .....

Point de dépôtage = .....

*L'entreprise de vidange doit vous laisser un bon de passage et doit vous indiquer le volume et la destination des matières collectées*

Je choisis l'entreprise-vidangeur de mon choix et mes boues sont dépotées dans une station d'épuration (je n'adhère pas au SPANC pour l'entretien).

Entreprise de vidange = .....

Point de dépôtage = .....

*L'entreprise de vidange doit vous laisser un bon de passage et doit vous indiquer le volume et la destination des matières collectées*

Mes matières de vidange sont épandues en agriculture

Je récupère et j'épands moi-même mes matières de vidange

Numéro de parcelle = .....

Je fais vidanger mes matières de vidange

par une entreprise spécialisée = .....

par un agriculteur (dans le cas d'un épandage commun =  
.....)

Parcelles réceptrices = .....

L'entreprise de vidange ou l'agriculteur a-t-il réalisé un plan d'épandage ?

oui             non

Autre filière = .....

Destination des matières de vidange		Les matières de vidange sont épandues sur des sols agricoles	
Date de la vidange	Volume évacué (m3)	Comment j'élimine mes matières de vidange ?	Les boues sont dépotées en station d'épuration
		<input type="checkbox"/> Mes matières de vidange sont collectées et traitées sous l'organisation du SPANC (j'adhère au service d'entretien) <input type="checkbox"/> Je choisis l'entreprise vidangeuse de mon choix et mes boues sont dépotées dans une station d'épuration (je n'adhère pas au SPANC pour l'organisation de l'entretien). <input type="checkbox"/> Mes matières de vidange sont épandues en agriculture	Entreprise de vidange ..... Point de dépotage ..... <input type="checkbox"/> Je récupère et j'épands moi-même mes matières de vidange <input type="checkbox"/> Je fais vidanger mes matières de vidange par un tiers : <input type="checkbox"/> par une entreprise spécialisée <input type="checkbox"/> par un agriculteur (dans le cas d'un épandage commun) Nom= ..... Parcelles réceptrices = ..... L'entreprise de vidange ou l'agriculteur a-t-il réalisé un plan d'épandage? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> Mes matières de vidange sont collectées et traitées sous l'organisation du SPANC (j'adhère au service d'entretien) <input type="checkbox"/> Je choisis l'entreprise vidangeuse de mon choix et mes boues sont dépotées dans une station d'épuration (je n'adhère pas au SPANC pour l'organisation de l'entretien). <input type="checkbox"/> Mes matières de vidange sont épandues en agriculture	Entreprise de vidange ..... Point de dépotage ..... <input type="checkbox"/> Je récupère et j'épands moi-même mes matières de vidange <input type="checkbox"/> Je fais vidanger mes matières de vidange par un tiers : <input type="checkbox"/> par une entreprise spécialisée <input type="checkbox"/> par un agriculteur (dans le cas d'un épandage commun) Nom= ..... Parcelles réceptrices = ..... L'entreprise de vidange ou l'agriculteur a-t-il réalisé un plan d'épandage? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> Mes matières de vidange sont collectées et traitées sous l'organisation du SPANC (j'adhère au service d'entretien) <input type="checkbox"/> Je choisis l'entreprise vidangeuse de mon choix et mes boues sont dépotées dans une station d'épuration (je n'adhère pas au SPANC pour l'organisation de l'entretien). <input type="checkbox"/> Mes matières de vidange sont épandues en agriculture	Entreprise de vidange ..... Point de dépotage ..... <input type="checkbox"/> Je récupère et j'épands moi-même mes matières de vidange <input type="checkbox"/> Je fais vidanger mes matières de vidange par un tiers : <input type="checkbox"/> par une entreprise spécialisée <input type="checkbox"/> par un agriculteur (dans le cas d'un épandage commun) Nom= ..... Parcelles réceptrices = ..... L'entreprise de vidange ou l'agriculteur a-t-il réalisé un plan d'épandage? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> Mes matières de vidange sont collectées et traitées sous l'organisation du SPANC (j'adhère au service d'entretien) <input type="checkbox"/> Je choisis l'entreprise vidangeuse de mon choix et mes boues sont dépotées dans une station d'épuration (je n'adhère pas au SPANC pour l'organisation de l'entretien). <input type="checkbox"/> Mes matières de vidange sont épandues en agriculture	Entreprise de vidange ..... Point de dépotage ..... <input type="checkbox"/> Je récupère et j'épands moi-même mes matières de vidange <input type="checkbox"/> Je fais vidanger mes matières de vidange par un tiers : <input type="checkbox"/> par une entreprise spécialisée <input type="checkbox"/> par un agriculteur (dans le cas d'un épandage commun) Nom= ..... Parcelles réceptrices = ..... L'entreprise de vidange ou l'agriculteur a-t-il réalisé un plan d'épandage? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

## ***V – Proposition de solutions pour le suivi de l'élimination des matières de vidange***

---

Le document suivant présente pour chaque filière d'élimination les rôles des différents intervenants (SPANC, usagers, agriculteurs ou sociétés spécialisées missionnées pour l'élimination des boues).

Bien entendu, la coordination des actions resterait à mettre en place ainsi qu'une communication auprès des SPANC et des entreprises spécialisées dans la collecte et le traitement des matières de vidange.





## ***Annexe 3 : détail du financement de la gestion des déchets dans les Pyrénées-Atlantiques***




<b>Communes</b>	<b>TEOM 2006</b>	<b>REOM 2006</b>	<b>red. spéciale</b>
AREN	12 390		
BARDOS		67 000	
GERONCE	24 332		
GEUS D OLORON	17 000		
HENDAYE	1 850 993		83 000
LABATMALE	7 860		
LASSEUBETAT	12 748		
LICHOS	4 335		
NABAS	3 170		
ORIN	13 640		
PONTACQ	216 000		
PRECHACQ JOSBAIG	17 000		
URT	160 000		
<b>Communautés d'Agglomération</b>			
CA Bayonne Anglet Biarritz	12 265 709		644 552
CA Pau Pyrénées	14 596 000		801 393
<b>Communautés de Communes</b>			
CC d'Amikuze	653 550		
CC d'Arthez de Béarn	226 854		
CC du Canton d'Arzacq	334 483		
CC de la Vallée d'Aspe	285 173		
CC de la Vallée de Baretous	232 589		
CC du Pays de Bidache		186 140	
CC du Canton de Garlin	208 547		
CC de Gaves et Côteaux	375 032		
CC de Garazi Baigorry	782 696		
CC du Pays d'Hasparren	787 061		
CC de Lagor	221 660		
CC du Canton de Lembeye en	270 816		
CC du Luy de Béarn	762 146		
CC de Luy Gabas Souye Léés	842 707		
CC de Miéy de Béarn	617 054		
CC de Monein		320 935	
CC du Canton de Navarrenx	389 093		
CC de Nive Adour	1 040 000		
CC du Canton d'Orthez	1 209 321		
CC d' Ousse Gabas	530 952		
CC du Piémont Oloronais	1 743 080		
CC de Salies de Béarn	542 986		
CC de Soule Xiberoa	945 778		
CC du Canton de Thèze	240 341		
CC de la Vath Vielha	1 549 685		
<b>Syndicats</b>			
Syndicat Bizi Garbia	2 958 865		3 100
Sivom Errobi (=CC d'Errobi)	1 459 814		
Siectom Coteaux Béarn Adour	7 824		
Syndicat Mixte Garbiki	133 218		
Sivu Oztibarre Garbi	130 230		
Sivom Vallée Ossau	1 236 222		
SIED Côte Basque	2 352 900		30 000
<b>TOTAL</b>	<b>52 271 854</b>	<b>574 075</b>	<b>1 562 045</b>


**TOTAL GENERAL**

**54 407 974**





**Annexe 4 : objectifs  
de prévention et de valorisation des  
déchets ménagers définis dans le Plan  
des Pyrénées-Atlantiques**





# 1/ Les objectifs de prévention

Les hypothèses moyennes de réduction des déchets à l'horizon 2012 et 2017 par rapport à une évolution fataliste (suivant les objectifs d'évolution déterminés dans le Plan au paragraphe 1 du chapitre 5) sont présentées ci-après. Elles sont cependant pondérées suivant les quantités moyennes déterminées pour 2006, dans le cas de ratios faibles ou très importants.

## 1.1. Le compostage individuel

- Développement du compostage individuel en habitat individuel dans tout le département
  - ✓ Objectifs en nombre de foyers en habitat individuel pratiquant le compostage :

	2006	2012	2017
<b>% foyers pratiquant le compostage</b>	13%*	28%	51%

\*de foyers dotés d'un composteur fourni par la collectivité

- ✓ Tonnages détournés : 60 kg/hab/an

## 1.2. Autres programmes sur les ordures ménagères

- Réduction des imprimés non sollicités (INS) par le développement de l'autocollant Stop Pub
- Suppression progressive des sacs de caisse
- Détournement du Petit Electroménager (PAM) de la poubelle grâce aux filières DEEE :
  - ✓ Hypothèses de calculs :

**Le gisement DEEE est de 14 kg/hab/an, dont PAM = 1,26 kg/hab/an, soit 9% des DEEE.**

L'hypothèse d'évolution est de 3%/an,

- **Gisement DEEE en 2012** : 17 kg/hab/an, dont le gisement de PAM est de 1,5 kg/hab/an ; la part détournée en ordures ménagères est de 50%, soit 0,8 kg/hab/an
- **Gisement DEEE en 2017** : 19 kg/hab/an, dont PAM : 1,7 kg/hab/an ; la part détournée en ordures ménagères est de 70%, soit 1,2 kg/hab/an

Produit	2006 kg/hab/an	2012		2017	
		Taux d'application	kg/hab/an	Taux d'application	kg/hab/an
INS	16	15%	-2,6	25%	-4,3
Sacs de caisse	1	90%	-0,9	90%	-0,9
PAM	1,3	50%	-0,8	70%	-1,2

### 1.3. Les ordures ménagères

Un certain nombre d'actions ont un impact sur la réduction des ordures ménagères de manière globale ou indirecte :

- les programmes de sensibilisation : achat responsable, limitation du gaspillage... ;
- les financements incitatifs ;
- les programmes d'optimisation limitant en particulier les fréquences de collectes ou les volumes des contenants.

Ces actions contribuent à la stabilisation de la production des OM par habitant : Aucune hypothèse de réduction des OM n'a été considérée.

### 1.4. Les encombrants

La réduction des encombrants ménagers est liée à 3 axes :

- la mise en place des filières spécifiques DEEE : communication en faveur de la reprise 1 pour 1 ;
- le développement du réemploi, à travers les recycleries ou des associations partenaires ;
- le meilleur contrôle de la provenance des déchets, la séparation des flux ou le financement spécifique des encombrants professionnels.

	2011	2016
<b>DEEE detournées (kg/habitant)</b>	<b>-1.7</b>	<b>-2.9</b>
<b>Recycleries (réemploi) (kg/hab)</b>	<b>-4</b>	<b>-8</b>

*Remarque : les hypothèses DEEE ont été prises sur la base du gisement global de 14 kg/hab/an en 2006 (17 kg/hab/an en 2012 et 19 kg/hab/an en 2017).*

### 1.5. Les déchets verts

Les déchets verts ménagers collectés peuvent être réduits par :

- la diffusion de pratiques de jardinage limitant la production de déchets :
  - ✓ Engrais raisonnés, variétés à croissance lente, mulching, compostage au jardin...
- le meilleur contrôle des flux en déchèteries et/ou la mise en place d'une tarification appropriée pour les professionnels

Réduction en kg/hab/an	2012	2017
Déchets verts	- 8	- 15

Ces chiffres font l'objet de pondération si le gisement 2006 de déchets verts est inférieur à 60 ou supérieur à 110 kg/hab/an - Moyenne à 80

## 1.6. Les inertes collectés en déchèterie

Les inertes collectés en déchèterie peuvent être réduits essentiellement par :

- un meilleur contrôle des flux en déchèteries
- et/ou la mise en place d'une tarification appropriée pour les professionnels

Réduction en kg/hab/an	2012	2017
Inertes	- 5	- 10

## 1.7. Les déchets dangereux des ménages

Les objectifs de prévention qualitative des DDM :

- Le gisement de référence est de 3,1 kg/ha/an

Année	Objectifs de collecte
2006	0,75 kg/hab/an
2012	1,5 kg/hab/an
2017	2,3 kg/hab/an

Soit en 2017 : 75% du gisement de référence

## 2/ Collecte sélective

### 2.1. Emballages et journaux - magazines

kg/hab/an	JRM		Verre		Autres emballages ménagers	
	Perf.Basse	Perf.Haute	Perf. Basse	Perf. Haute	Perf. Basse	Perf. Haute
2006	<20	>20	<25	>25	AV en rural	PAP
2012	28	31	30	40	17	23
2017	31	31	40	40	23	26
Taux de refus	5 %	5 %	0 %	0 %	12 %	12 %

## 2.2. La FFOM

Objectifs de collecte de la FFOM :

- par rapport à la population collectée
  - ✓ 2012 : 40 kg/an/hab collecté
  - ✓ 2017 : 60 kg/an/hab collecté
- par rapport à la pop. totale de l'EPCI :
  - ✓ 2012 : 20 kg/hab/an
  - ✓ 2017 : 30 kg/hab/an

## 2.3. Les encombrants

L'objectif est une amélioration des performances de valorisation sur les 3 principales fractions, avec systématisation de leur tri : métaux, bois, cartons.

De nouvelles valorisations à travers les nouvelles filières ou les nouveaux modes de gestion seront mises en place :

- les DEEE : valorisation dans les filières agréées de la part collectée en déchèteries ;
- les recycleries : démantèlement d'encombrants augmentant la valorisation (polystyrène, films plastique propre, PVC, encombrants démontables (sommiers, clic-clac), châssis de fenêtres).

	2012	2017
<b>DEEE détournés (kg/habitant)</b>	<b>5.0</b>	<b>5.4</b>
<b>Recycleries (réemploi) (kg/hab)</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

## 2.4. Les déchets verts

On considère la valorisation de 100% des déchets verts par compostage.

## 2.5. Les inertes

Objectifs du Plan BTP (6 juin 2005) : diminution de la quantité d'inertes (hors terre naturelle) enfouis par le développement de la valorisation après concassage :

- 2002 : 254 000 t/an
- 2009 à 2012 : 70 % de ces déchets sont enfouis
- 2016 à 2022 : 50 %

Objectifs du Plan départemental de gestion des déchets conformes au plan BTP :

- 2012 : 30 % de valorisation / 70% de stockage
- 2017 : 50 % de valorisation / 50% de stockage





## **Annexe 5 : bilan quantitatif détaillé 2005-2012-2017**



	SMTD					
	2006		2012		2017	
POPULATION	285 074		299 035		311 189	
Unités	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>98 680</b>	<b>346</b>	<b>103 513</b>	<b>346</b>	<b>107 720</b>	<b>346</b>
<b>Prévention</b>						
Compostage individuel	0	0	1 773	6	4 427	14
Stop pub	0	0	667	2	1 156	4
Sacs de caisse	0	0	248	1	258	1
Petit Electro-Ménager (P.A.M.)*	0	0	207	1	350	1
Actions indirectes des mesures incitatives et achats	0	0	0	0	0	0
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 896</b>	<b>10</b>	<b>6 192</b>	<b>20</b>
Total Prévention hors PAM						
<b>Valorisation</b>						
Emballages	4 660	16	6 858	23	8 080	26
Journaux-Revues-Magazines	8 316	29	9 713	32	10 118	33
Verre	7 837	27	10 335	35	12 448	40
Total recyclables secs	<b>20 813</b>	<b>73</b>	<b>26 906</b>	<b>90</b>	<b>30 646</b>	<b>98</b>
Biodéchets	1 608	6	3 127	10	4 881	16
Total collecte sélective	<b>22 421</b>	<b>79</b>	<b>30 033</b>	<b>100</b>	<b>35 527</b>	<b>114</b>
Total valorisation	<b>20 883</b>	<b>73</b>	<b>28 724</b>	<b>96</b>	<b>34 052</b>	<b>109</b>
Total refus	<b>1 538</b>	<b>5</b>	<b>1 309</b>	<b>4</b>	<b>1 476</b>	<b>5</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Collecte OM Résiduel	<b>76 260</b>	<b>268</b>	<b>70 584</b>	<b>236</b>	<b>66 000</b>	<b>212</b>
Total OM + refus de tri	<b>77 798</b>	<b>273</b>	<b>71 892</b>	<b>240</b>	<b>67 476</b>	<b>217</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>19 809</b>	<b>69</b>	<b>24 811</b>	<b>83</b>	<b>29 932</b>	<b>96</b>
<b>Prévention</b>						
DEEE (hors PAM)	0	0	500	2	904	3
Recyclerie (réemploi)	0	0	1 199	4	2 496	8
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 699</b>	<b>6</b>	<b>3 400</b>	<b>11</b>
<b>Valorisation</b>						
DEEE	242	1	1 499	5	1 687	5
Recyclerie	0	0	1 199	4	2 374	8
Tri des recyclables	0	0	0	0	0	0
ferrailles	2 220	8	2 360	8	2 847	9
Bois	3 965	14	5 561	19	6 709	22
Cartons	2 230	8	2 851	10	3 439	11
Total recyclables déchèteries	<b>8 414</b>	<b>30</b>	<b>10 772</b>	<b>36</b>	<b>12 995</b>	<b>42</b>
Total valorisation	<b>8 656</b>	<b>30</b>	<b>13 469</b>	<b>45</b>	<b>17 056</b>	<b>55</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Résiduel	<b>11 153</b>	<b>39</b>	<b>9 642</b>	<b>32</b>	<b>9 476</b>	<b>30</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>25 364</b>	<b>89</b>	<b>31 769</b>	<b>106</b>	<b>38 325</b>	<b>123</b>
<b>Prévention</b>						
Actions de communication et contrôle des flux	0	0	0	0	0	0
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 398</b>	<b>8</b>	<b>4 680</b>	<b>15</b>
<b>Valorisation</b>						
Compostage	25 364	89	29 370	98	33 645	108
Total valorisation	<b>25 364</b>	<b>89</b>	<b>29 370</b>	<b>98</b>	<b>33 645</b>	<b>108</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Résiduel	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INERTES</b>	<b>12 980</b>	<b>46</b>	<b>16 258</b>	<b>54</b>	<b>19 613</b>	<b>63</b>
<b>Prévention</b>						
Actions de communication et contrôle des flux	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 033</b>	<b>3</b>	<b>2 150</b>	<b>7</b>
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 033</b>	<b>3</b>	<b>2 150</b>	<b>7</b>
<b>Valorisation</b>						
Total valorisation	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 567</b>	<b>15</b>	<b>8 732</b>	<b>28</b>
<b>Gisement résiduel</b>						
Total résiduel Classe 2	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total Résiduel Classe 3	<b>12 980</b>	<b>46</b>	<b>10 657</b>	<b>36</b>	<b>8 732</b>	<b>28</b>
<b>DDM</b>						
DDM	145	0,51	0	0,00	0	0,00
Autre DDM (batterie, huile de vidange, piles...)	82	0,29	0	0,00	0	0,00
Actions de prévention						
<b>Total Prévention</b>						
<b>TOTAL DDM</b>	<b>226</b>	<b>0,79</b>	<b>448</b>	<b>1,50</b>	<b>715</b>	<b>2,30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>157 059</b>	<b>551</b>	<b>176 798</b>	<b>591</b>	<b>196 305</b>	<b>631</b>
<b>Total Prévention</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 026</b>	<b>27</b>	<b>16 422</b>	<b>53</b>
<b>Total Valorisation</b>	<b>54 902</b>	<b>193</b>	<b>76 131</b>	<b>255</b>	<b>93 485</b>	<b>300</b>
<b>Total Classe 3</b>	<b>12 980</b>	<b>46</b>	<b>10 657</b>	<b>36</b>	<b>8 732</b>	<b>28</b>
<b>Total DDM</b>	<b>226</b>	<b>1</b>	<b>448</b>	<b>1</b>	<b>715</b>	<b>2</b>
<b>Total Résiduel</b>	<b>88 950</b>	<b>312</b>	<b>81 535</b>	<b>273</b>	<b>76 952</b>	<b>247</b>

	CENTRE					
	2006		2012		2017	
POPULATION	51 066		52 932		54 540	
Unités	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>16 873</b>	<b>330</b>	<b>17 489</b>	<b>330</b>	<b>18 020</b>	<b>330</b>
<b>Prévention</b>						
Compostage individuel	0	0	469	9	1 076	20
Stop pub	0	0	116	2	199	4
Sacs de caisse	0	0	43	1	44	1
Petit Electro-Ménager (P.A.M.)*	0	0	36	1	60	1
Actions indirectes des mesures incitatives et achats	0	0	0	0	0	0
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>664</b>	<b>13</b>	<b>1 379</b>	<b>25</b>
Total Prévention hors PAM						
<b>Valorisation</b>						
Emballages	773	15	1 217	23	1 418	26
Journaux-Revues-Magazines	1 343	26	1 616	31	1 691	31
Verre	1 408	28	2 035	38	2 182	40
Total recyclables secs	<b>3 524</b>	<b>69</b>	<b>4 868</b>	<b>92</b>	<b>5 290</b>	<b>97</b>
Biodéchets	0	0	0	0	0	0
Total collecte sélective	<b>3 524</b>	<b>69</b>	<b>4 868</b>	<b>92</b>	<b>5 290</b>	<b>97</b>
Total valorisation	<b>3 477</b>	<b>68</b>	<b>4 641</b>	<b>88</b>	<b>5 036</b>	<b>92</b>
Total refus	<b>47</b>	<b>1</b>	<b>227</b>	<b>4</b>	<b>255</b>	<b>5</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Collecte OM Résiduel	<b>13 349</b>	<b>261</b>	<b>11 957</b>	<b>226</b>	<b>11 351</b>	<b>208</b>
Total OM+refus de tri	<b>13 396</b>	<b>262</b>	<b>12 184</b>	<b>230</b>	<b>11 606</b>	<b>213</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>4 672</b>	<b>91</b>	<b>5 782</b>	<b>109</b>	<b>6 907</b>	<b>127</b>
<b>Prévention</b>						
DEEE (hors PAM)	0	0	88	2	159	3
Recyclerie (réemploi)	0	0	220	4	454	8
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>309</b>	<b>6</b>	<b>613</b>	<b>11</b>
<b>Valorisation</b>						
DEEE	41	1	265	5	296	5
Recyclerie	0	0	220	4	454	8
Tri des recyclables	0	0	0	0	0	0
ferrailles	1 001	20	1 079	20	1 289	24
Bois	469	9	992	19	1 185	22
Cartons	616	12	830	16	991	18
Total recyclables déchèteries	<b>2 085</b>	<b>41</b>	<b>2 902</b>	<b>55</b>	<b>3 466</b>	<b>64</b>
Total valorisation	<b>2 127</b>	<b>42</b>	<b>3 388</b>	<b>64</b>	<b>4 216</b>	<b>77</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Résiduel	<b>2 545</b>	<b>50</b>	<b>2 086</b>	<b>39</b>	<b>2 078</b>	<b>38</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>3 439</b>	<b>67</b>	<b>4 257</b>	<b>80</b>	<b>5 084</b>	<b>93</b>
<b>Prévention</b>						
Actions de communication et contrôle des flux	0	0	396	7	759	14
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>396</b>	<b>7</b>	<b>759</b>	<b>14</b>
<b>Valorisation</b>						
Compostage	3 439	67	3 861	73	4 326	79
Total valorisation	<b>3 439</b>	<b>67</b>	<b>3 861</b>	<b>73</b>	<b>4 326</b>	<b>79</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Résiduel	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INERTES</b>	<b>2 636</b>	<b>52</b>	<b>3 262</b>	<b>62</b>	<b>3 897</b>	<b>71</b>
<b>Prévention</b>						
Actions de communication et contrôle des flux	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>195</b>	<b>4</b>	<b>418</b>	<b>8</b>
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>195</b>	<b>4</b>	<b>418</b>	<b>8</b>
<b>Valorisation</b>						
Total valorisation	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>920</b>	<b>17</b>	<b>1 739</b>	<b>32</b>
<b>Gisement résiduel</b>						
Total résiduel Classe 2	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total Résiduel Classe 3	<b>2 636</b>	<b>52</b>	<b>2 147</b>	<b>41</b>	<b>1 739</b>	<b>32</b>
<b>DDM</b>						
DDM	59	0,37	0	0,00	0	0,00
Autre DDM (batterie, huile de vidange, piles...)	40	0,10	0	0,00	0	0,00
Actions de prévention						
<b>Total Prévention</b>						
<b>TOTAL DDM</b>	<b>98</b>	<b>0,46</b>	<b>111</b>	<b>1,40</b>	<b>125</b>	<b>2,29</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 718</b>	<b>543</b>	<b>30 901</b>	<b>584</b>	<b>34 033</b>	<b>624</b>
<b>Total Prévention</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 563</b>	<b>30</b>	<b>3 169</b>	<b>58</b>
<b>Total Valorisation</b>	<b>9 043</b>	<b>177</b>	<b>12 810</b>	<b>242</b>	<b>15 317</b>	<b>281</b>
<b>Total Classe 3</b>	<b>2 636</b>	<b>52</b>	<b>2 147</b>	<b>41</b>	<b>1 739</b>	<b>32</b>
<b>Total DDM</b>	<b>98</b>	<b>1,9</b>	<b>111</b>	<b>2,10</b>	<b>125</b>	<b>2,30</b>
<b>Total Résiduel</b>	<b>15 941</b>	<b>312</b>	<b>14 270</b>	<b>270</b>	<b>13 684</b>	<b>251</b>



	Bil Ta Garbi					
	2006		2012		2017	
POPULATION	252 587		264 033		273 973	
Unités	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>104 382</b>	<b>413</b>	<b>109 184</b>	<b>414</b>	<b>113 355</b>	<b>414</b>
<b>Prévention</b>						
Compostage individuel	0	0	1 263	5	2 896	11
Stop pub	0	0	634	2	1 097	4
Sacs de caisse	0	0	236	1	245	1
Petit Electro-Ménager (P.A.M.)*	0	0	197	1	332	1
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 331</b>	<b>9</b>	<b>4 571</b>	<b>17</b>
Total Prévention hors PAM						
<b>Valorisation</b>						
Emballages	3 758	15	6 073	23	7 139	26
Journaux-Revues-Magazines	6 411	25	8 605	33	8 973	33
Verre	7 752	31	10 498	40	11 001	40
Total recyclables secs	<b>17 921</b>	<b>71</b>	<b>25 175</b>	<b>95</b>	<b>27 113</b>	<b>99</b>
Biodéchets	60	0	63	0	65	0
Total collecte sélective	<b>17 981</b>	<b>71</b>	<b>25 238</b>	<b>96</b>	<b>25 187</b>	<b>92</b>
Total valorisation	<b>17 147</b>	<b>68</b>	<b>24 079</b>	<b>91</b>	<b>25 873</b>	<b>94</b>
Total refus	<b>834</b>	<b>3</b>	<b>1 159</b>	<b>4</b>	<b>1 305</b>	<b>5</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Collecte OM Résiduel	<b>86 401</b>	<b>342</b>	<b>81 615</b>	<b>309</b>	<b>81 606</b>	<b>298</b>
Total OM+refus de tri	<b>87 235</b>	<b>345</b>	<b>82 774</b>	<b>313</b>	<b>82 911</b>	<b>303</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>27 083</b>	<b>107</b>	<b>28 965</b>	<b>110</b>	<b>34 873</b>	<b>127</b>
<b>Prévention</b>						
DEEE (hors PAM)	0	0	437	2	789	3
Recyclerie (réemploi)	0	0	1 318	5	2 737	10
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 755</b>	<b>7</b>	<b>3 526</b>	<b>13</b>
<b>Valorisation</b>						
DEEE	0	0	1 312	5	1 473	5
Recyclerie	0	0	1 318	5	2 737	10
Tri des recyclables						
ferrailles	2 348	9	3 066	12	3 632	13
Bois	3 302	13	5 296	20	6 375	23
Cartons	1 509	6	2 570	10	3 095	11
Total recyclables déchèteries	<b>7 159</b>	<b>28</b>	<b>10 932</b>	<b>41</b>	<b>13 102</b>	<b>48</b>
Total valorisation	<b>7 159</b>	<b>28</b>	<b>13 562</b>	<b>51</b>	<b>17 312</b>	<b>63</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Résiduel	<b>19 924</b>	<b>79</b>	<b>13 648</b>	<b>52</b>	<b>14 034</b>	<b>51</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>15 211</b>	<b>60</b>	<b>19 610</b>	<b>74</b>	<b>23 608</b>	<b>86</b>
<b>Prévention</b>						
Actions de communication et contrôle des flux	0	0	1 638	6	3 189	13
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 638</b>	<b>6</b>	<b>3 189</b>	<b>13</b>
<b>Valorisation</b>						
Compostage	15 211	60	17 973	71	20 420	81
Total valorisation	<b>15 211</b>	<b>60</b>	<b>17 973</b>	<b>71</b>	<b>20 420</b>	<b>81</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Résiduel	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INERTES</b>	<b>3 974</b>	<b>16</b>	<b>11 593</b>	<b>44</b>	<b>13 950</b>	<b>51</b>
<b>Prévention</b>						
Actions de communication et contrôle des flux	900	0	322	1	668	2
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>322</b>	<b>1</b>	<b>668</b>	<b>2</b>
<b>Valorisation</b>						
Total valorisation	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 381</b>	<b>13</b>	<b>6 641</b>	<b>24</b>
<b>Gisement résidu</b>						
Total résiduel Classe 2						
Total Résiduel Classe 3	<b>3 974</b>	<b>16</b>	<b>7 890</b>	<b>30</b>	<b>6 641</b>	<b>24</b>
<b>DDM</b>						
DDM	87	0,35				
Autre DDM (batterie, huile de vidange, piles...)	33	0,13				
Actions de prévention						
<b>Total Prévention</b>						
<b>TOTAL DDM</b>	<b>119</b>	<b>0,47</b>	<b>370</b>	<b>1,40</b>	<b>628</b>	<b>2,29</b>
<b>TOTAL</b>	<b>150 769</b>	<b>597</b>	<b>169 722</b>	<b>643</b>	<b>186 415</b>	<b>680</b>
<b>Total Prévention</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 045</b>	<b>23</b>	<b>11 954</b>	<b>44</b>
<b>Total Valorisation</b>	<b>39 517</b>	<b>156</b>	<b>58 995</b>	<b>223</b>	<b>70 246</b>	<b>256</b>
<b>Total Classe 3</b>	<b>3 974</b>	<b>16</b>	<b>7 890</b>	<b>30</b>	<b>6 641</b>	<b>24</b>
<b>Total DDM</b>	<b>119</b>	<b>0,47</b>	<b>370</b>	<b>1,40</b>	<b>628</b>	<b>2,29</b>
<b>Total Résiduel</b>	<b>107 159</b>	<b>424</b>	<b>96 422</b>	<b>365</b>	<b>96 946</b>	<b>354</b>

	Bizi Garbia					
	2006		2012		2017	
POPULATION	34 787		36 491		37 974	
Unités	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>21 476</b>	<b>617</b>	<b>22 528</b>	<b>617</b>	<b>23 444</b>	<b>617</b>
<b>Prévention</b>						
Compostage individuel	0	0	32	1	343	9
Stop pub	0	0	136	4	236	6
Sacs de caisse	0	0	51	1	53	1
Petit Electro-Ménager (P.A.M.)*	0	0	42	1	72	2
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>261</b>	<b>7</b>	<b>703</b>	<b>19</b>
Total Prévention hors PAM						
<b>Valorisation</b>						
Emballages	434	12	839	23	987	26
Journaux-Revues-Magazines	934	27	1 131	31	1 177	31
Verre	1 532	44	1 607	44	1 672	44
Total recyclables secs	<b>2 900</b>	<b>83</b>	<b>3 578</b>	<b>98</b>	<b>3 837</b>	<b>101</b>
Biodéchets	0	0	730	20	1 139	30
Total collecte sélective	<b>2 900</b>	<b>83</b>	<b>4 307</b>	<b>118</b>	<b>4 976</b>	<b>131</b>
Total valorisation	<b>2 552</b>	<b>73</b>	<b>4 150</b>	<b>114</b>	<b>4 799</b>	<b>126</b>
Total refus	<b>348</b>	<b>10</b>	<b>157</b>	<b>4</b>	<b>177</b>	<b>5</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Collecte OM Résiduel	<b>18 576</b>	<b>534</b>	<b>17 960</b>	<b>492</b>	<b>17 765</b>	<b>468</b>
Total OM+refus de tri	<b>18 924</b>	<b>544</b>	<b>18 117</b>	<b>496</b>	<b>17 942</b>	<b>472</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>3 543</b>	<b>102</b>	<b>4 437</b>	<b>122</b>	<b>5 353</b>	<b>141</b>
<b>Prévention</b>						
DEEE (hors PAM)	0	0	61	2	110	3
Recyclerie (réemploi)	0	0	165	5	344	9
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>226</b>	<b>6</b>	<b>454</b>	<b>12</b>
<b>Valorisation</b>						
DEEE	43	1	183	5	206	5
Recyclerie	0	0	165	5	344	9
Tri des recyclables						
ferrailles	357	10	337	9	407	11
Bois	724	21	907	25	1 094	29
Cartons	505	15	632	17	763	20
Total recyclables déchèteries	<b>1 586</b>	<b>46</b>	<b>1 876</b>	<b>51</b>	<b>2 264</b>	<b>60</b>
Total valorisation	<b>1 629</b>	<b>47</b>	<b>2 225</b>	<b>61</b>	<b>2 814</b>	<b>74</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Résiduel	<b>1 914</b>	<b>55</b>	<b>1 987</b>	<b>54</b>	<b>2 085</b>	<b>55</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>3 759</b>	<b>108</b>	<b>4 708</b>	<b>129</b>	<b>5 680</b>	<b>150</b>
<b>Prévention</b>						
Actions de communication et contrôle des flux	0	0	394	11	769	20
Total Prévention	0	0	394	11	769	20
<b>Valorisation</b>						
Compostage	3 759	108	4 314	118	4 911	129
Total valorisation	3 759	108	4 314	118	4 911	129
<b>Gisement résiduels</b>						
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0
<b>INERTES</b>	<b>1 439</b>	<b>41</b>	<b>1 802</b>	<b>49</b>	<b>2 174</b>	<b>57</b>
<b>Prévention</b>						
Actions de communication et contrôle des flux	0	0	108	3	224	6
Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>108</b>	<b>3</b>	<b>224</b>	<b>6</b>
<b>Valorisation</b>						
Total valorisation	0	0	508	14	975	26
<b>Gisement résiduel</b>						
Total résiduel Classe 2						
Total Résiduel Classe 3	1 439	41	1 186	33	975	26
<b>DDM</b>						
DDM	11	0,32				
Autre DDM (batterie, huile de vidange, piles...)	10	0,29				
Actions de prévention						
<b>Total Prévention</b>						
<b>TOTAL DDM</b>	<b>21</b>	<b>0,60</b>	<b>55</b>	<b>1,50</b>	<b>87</b>	<b>2,30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 238</b>	<b>869</b>	<b>33 531</b>	<b>919</b>	<b>36 738</b>	<b>967</b>
<b>Total Prévention</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>989</b>	<b>27</b>	<b>2 151</b>	<b>57</b>
<b>Total Valorisation</b>	<b>7 940</b>	<b>228</b>	<b>11 197</b>	<b>307</b>	<b>13 498</b>	<b>355</b>
<b>Total Classe 3</b>	<b>1 439</b>	<b>41</b>	<b>1 186</b>	<b>33</b>	<b>975</b>	<b>26</b>
<b>Total DDM</b>	<b>21</b>	<b>0,60</b>	<b>55</b>	<b>1,50</b>	<b>87</b>	<b>2,30</b>
<b>Total Résiduel</b>	<b>20 838</b>	<b>599</b>	<b>20 103</b>	<b>551</b>	<b>20 027</b>	<b>527</b>

		TOTAL 64					
		2006		2012		2017	
POPULATION		623 514		652 491		677 675	
Unités		t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an
<b>ORDURES MENAGERES</b>		<b>241 412</b>	<b>387</b>	<b>252 714</b>	<b>387</b>	<b>262 539</b>	<b>387</b>
<b>Prévention</b>							
	Compostage individuel	0	0	3 537	5	8 741	13
	Stop pub	0	0	1 553	2	2 688	4
	Sacs de caisse	0	0	578	1	600	1
	Petit Electro-Ménager (P.A.M.)*	0	0	483	1	815	1
	Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 151</b>	<b>9</b>	<b>12 845</b>	<b>19</b>
	Total Prévention hors PAM				0		
<b>Valorisation</b>							
	Emballages	9 625	15	14 987	23	17 625	26
	Journaux-Revues-Magazines	17 004	27	21 065	32	21 959	32
	Verre	18 529	30	24 475	38	27 303	40
	Total recyclables secs	<b>45 158</b>	<b>72</b>	<b>60 527</b>	<b>93</b>	<b>66 887</b>	<b>99</b>
	Biodéchets	1 668	3	3 920	6	6 086	9
	Total collecte sélective	<b>46 826</b>	<b>75</b>	<b>64 447</b>	<b>99</b>	<b>70 981</b>	<b>105</b>
	Total valorisation	<b>44 059</b>	<b>71</b>	<b>61 595</b>	<b>94</b>	<b>69 759</b>	<b>103</b>
	Total refus	<b>2 767</b>	<b>4</b>	<b>2 852</b>	<b>4</b>	<b>3 213</b>	<b>5</b>
<b>Gisement résiduels</b>							
	Total Collecte OM Résiduel	<b>194 586</b>	<b>312</b>	<b>182 116</b>	<b>279</b>	<b>176 722</b>	<b>261</b>
	Total OM+refus de tri	<b>197 353</b>	<b>317</b>	<b>184 967</b>	<b>283</b>	<b>179 935</b>	<b>266</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>		<b>55 106</b>	<b>88</b>	<b>63 996</b>	<b>98</b>	<b>77 064</b>	<b>114</b>
<b>Prévention</b>							
	DEEE (hors PAM)	0	0	1 087	2	1 962	3
	Recyclerie (réemploi)	0	0	2 902	4	6 031	9
	Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 989</b>	<b>6</b>	<b>7 993</b>	<b>12</b>
<b>Valorisation</b>							
	DEEE	326	0,5	3 259	5	3 662	5
	Recyclerie	0	0	2 902	4	5 910	9
	Tri des recyclables						
	ferrailles	5 925	10	6 843	10	8 176	12
	Bois	8 459	14	12 755	20	15 363	23
	Cartons	4 860	8	6 883	11	8 288	12
	Total recyclables déchèteries	<b>19 244</b>	<b>31</b>	<b>26 482</b>	<b>41</b>	<b>31 826</b>	<b>47</b>
	Total valorisation	<b>19 570</b>	<b>31</b>	<b>32 643</b>	<b>50</b>	<b>41 398</b>	<b>61</b>
<b>Gisement résiduels</b>							
	Total Résiduel	<b>35 535</b>	<b>57</b>	<b>27 363</b>	<b>42</b>	<b>27 673</b>	<b>41</b>
<b>DECHETS VERTS</b>		<b>47 773</b>	<b>77</b>	<b>60 344</b>	<b>92</b>	<b>72 698</b>	<b>107</b>
<b>Prévention</b>							
	Actions de communication et contrôle des flux	0	0	4 826	7	9 397	14
	Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 826</b>	<b>7</b>	<b>9 397</b>	<b>14</b>
<b>Valorisation</b>							
	Compostage	47 773	77	55 518	85	63 301	93
	Total valorisation	<b>47 773</b>	<b>77</b>	<b>55 518</b>	<b>85</b>	<b>63 301</b>	<b>93</b>
<b>Gisement résiduels</b>							
	Total Résiduel	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INERTES</b>		<b>21 029</b>	<b>34</b>	<b>32 915</b>	<b>50</b>	<b>39 634</b>	<b>58</b>
<b>Prévention</b>							
	Actions de communication et contrôle des flux	900	1	1 658	3	3 461	5
	Total Prévention	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 658</b>	<b>3</b>	<b>3 461</b>	<b>5</b>
<b>Valorisation</b>							
	Total valorisation	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 377</b>	<b>14</b>	<b>18 087</b>	<b>27</b>
<b>Gisement résiduel</b>							
	Total résiduel Classe 2						
	Total Résiduel Classe 3	<b>21 029</b>	<b>34</b>	<b>21 880</b>	<b>34</b>	<b>18 087</b>	<b>27</b>
<b>DDM</b>							
	DDM	302	0,48				
	Autre DDM (batterie, huile de vidange, piles...)	165	0,26				
	Actions de prévention						
	<b>Total Prévention</b>						
	<b>TOTAL DDM</b>	<b>467</b>	<b>0,75</b>	<b>984</b>	<b>1,51</b>	<b>1 556</b>	<b>2,30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>365 786</b>	<b>587</b>	<b>410 952</b>	<b>630</b>	<b>453 492</b>	<b>669</b>
	<b>Total Prévention</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 624</b>	<b>25</b>	<b>33 696</b>	<b>50</b>
	<b>Total Valorisation</b>	<b>111 402</b>	<b>179</b>	<b>159 134</b>	<b>244</b>	<b>192 546</b>	<b>284</b>
	<b>Total Classe 3</b>	<b>21 029</b>	<b>34</b>	<b>21 880</b>	<b>34</b>	<b>18 087</b>	<b>27</b>
	<b>Total DDM</b>	<b>467</b>	<b>0,75</b>	<b>984</b>	<b>1,51</b>	<b>1 556</b>	<b>2,30</b>
	<b>Total Résiduel</b>	<b>232 888</b>	<b>374</b>	<b>212 331</b>	<b>325</b>	<b>207 608</b>	<b>306</b>



# **Annexe 6 : recensement des décharges sauvages par le Conseil général sur l'année 2007**



COLLECTIVITE	COMMUNE	LIEU-DIT
CABAB	Bayonne	DECHARGE LA TEOULERE
CABAB	Bayonne	DECHARGE RADAR
CABAB	Bayonne	DECHARGE PEPINIERE1
CABAB	Bayonne	DECHARGE PEPINIERE2
CABAB	Bayonne	DECHARGE MOULIN DE HABAS
CABAB	Bayonne	DECHARGE LA MOULIE1
CABAB	Bayonne	DECHARGE LA MOULIE2
CA PAU-PYRENEES	Gelos	DECHARGE STADE
CA PAU-PYRENEES	Pau	DECHARGE VIGNANCOURT1
CA PAU-PYRENEES	Pau	DECHARGE VIGNANCOURT2
CA PAU-PYRENEES	Pau	DECHARGE SALIE1
CA PAU-PYRENEES	Pau	DECHARGE SALIE2
CA PAU-PYRENEES	Idron	DECHARGE SALIE3
CA PAU-PYRENEES	Pau	DECHARGE ZI
CA PAU-PYRENEES	Artigueloutan	DECHARGE HUMARO2
CA PAU-PYRENEES	Artigueloutan	DECHARGE HUMARO1
CA PAU-PYRENEES	Mazères-Lezons	DECHARGE CAMPING COY
CA PAU-PYRENEES	Jurançon	DECHARGE NOUGUE
CA PAU-PYRENEES	Lescar	DECHARGE STEP
CA PAU-PYRENEES	Idron	DECHARGE SALIE4
CA PAU-PYRENEES	Idron	DECHARGE SALIE5
CA PAU-PYRENEES	Gelos	DECHARGE LA PALOUMETTE1
CA PAU-PYRENEES	Pau	DECHARGE LA PALOUMETTE2
CA PAU-PYRENEES	Mazères-Lezons	DECHARGE SOUBACQ 1
CA PAU-PYRENEES	Mazères-Lezons	DECHARGE SOUBACQ 2
CA PAU-PYRENEES	Gan	DECHARGE VIGNAU
CA PAU-PYRENEES	Gan	DECHARGE PENEN
CA PAU-PYRENEES	Lons	DECHARGE GAVE DE PAU
CA PAU-PYRENEES	Lons	DECHARGE MONHAUBA 1
CA PAU-PYRENEES	Lons	DECHARGE MONHAUBA 2
CC D'AMIKUZE	Garris	DECHARGE DE GARRIS
CC D'AMIKUZE	Béhasque-Lapiste	DECHARGE AGUERRIA
CC D'AMIKUZE	Béhasque-Lapiste	DECHARGE ST SAUVEUR
CC D'AMIKUZE	Béhasque-Lapiste	DECHARGE SARDASSE
CC D'AMIKUZE	Gabat	DECHARGE PT GABAT
CC D'AMIKUZE	Arraute-Charritte	DECHARGE ETCEMENDIKOBORDA
CC D'AMIKUZE	Masparraute	DECHARGE GARATIA
CC D'AMIKUZE	Luxe-Sumberraute	DECHARGE HEGUITOA
CC D'AMIKUZE	Ilharre	DECHARGE GNAGNOUA
CC D'AMIKUZE	Ilharre	DECHARGE OTHARRAK
CC D'ARTHEZ-DE-BEARN	Arthez-de-Béarn	DECHARGE BOIS DE LEIRE
CC D'ARTHEZ-DE-BEARN	Arthez-de-Béarn	DECHARGE LASSERRE
CC D'ARTHEZ-DE-BEARN	Lacadée	DECHARGE LOURU
CC D'ARTHEZ-DE-BEARN	Saint-Médard	DECHARGE HOURCQ
CC D'ARTHEZ-DE-BEARN	Casteide-Candau	DECHARGE LARMANAU
CC D'ARTHEZ-DE-BEARN	Hagetaubin	DECHARGE D31
CC D'ARTHEZ-DE-BEARN	Castillon(Canton d'Arthez-de-Béarn)	DECHARGE SCE D'HAUNOUS
CC D'ARTHEZ-DE-BEARN	Boumourt	DECHARGE PEDENTOUR
CC D'OUSSE-GABAS	Barzun	DECHARGE POUBLAN

COLLECTIVITE	COMMUNE	LIEU-DIT
CC D'OUSSE-GABAS	Barzun	DECHARGE GRGE DE RIBES
CC D'OUSSE-GABAS	Espoe	DECHARGE PENINO
CC D'OUSSE-GABAS	Hours	DECHARGE LAVIGNASSE
CC D'OUSSE-GABAS	Lucgarier	DECHARGE HENRI IV
CC D'OUSSE-GABAS	Lucgarier	DECHARGE RVOIR
CC D'OUSSE-GABAS	Ger	DECHARGE DE GER MANAS
CC D'OUSSE-GABAS	Lourenties	DECHARGE ABEROUS1
CC D'OUSSE-GABAS	Lourenties	DECHARGE ABEROUS2
CC D'OUSSE-GABAS	Limendous	DECHARGE BOURDA
SICTOM DU HAUT-BEARN	Espoe	DECHARGE PARAGNOUS
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Saint-Jean-le-Vieux	DECHARGE ETCHADOYA
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Saint-Jean-le-Vieux	DECHARGE PRIVEE LMG LOCATION
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Béhorléguy	DECHARGE D'OLHATZE
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Béhorléguy	DECHARGE BORDES
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Caro	DECHARGE ETCHEVERRIA
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Saint-Étienne-de-Baïgorry	DECHARGE ARKASABAL
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Bidarray	DECHARGE LATXAIA
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Bidarray	DECHARGE TEILAGUINABENERE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Anhau	DECHARGE APARRAINEKO ITHURNA
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Lasse	DECHARGE SALLAENEA 1
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Uhart-Cize	DECHARGE SALLAENEA 2
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Arnéguy	DECHARGE INCHAURENEA
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Arnéguy	DECHARGE UDIRINIA
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Ossès	DECHARGE GARROKO EYHERA
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Béhorléguy	DECHARGE CAYOLAR IPASCOA
CC DE GARAZI-BAIGORRI	Mendive	DECHARGE RIV LAURHIBAR
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Borce	DECHARGE CAMPING
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Borce	DECHARGE DU PONT DE CEBERS
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Accous	DECHARGE DU PONT DU ROY
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Accous	DECHARGE CHEMIN LABADIE
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Lescun	DECHARGE DU PONT DU MOULIN
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Lescun	DECHARGE LHERS
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Lescun	DECHARGE PARAVALANCHE
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Accous	DECHARGE ELEVAGE
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Accous	DECHARGE LE POEY
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Accous	DECHARGE BORDE CASTILLOU
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Lées-Athas	DECHARGE LABARNASQUE 1
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Lées-Athas	DECHARGE LABARNASQUE 2
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Lées-Athas	DECHARGE CAMPING
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Osse-en-Aspe	DECHARGE SAILLET
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Osse-en-Aspe	DECHARGE SOUPERVIE
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Aydius	DECHARGE FROMAGERIE
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Osse-en-Aspe	DECHARGE PORTARICQ 1
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Osse-en-Aspe	DECHARGE PORTARICQ 2
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Osse-en-Aspe	DECHARGE PORTARICQ 3
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Lourdios-Ichère	DECHARGE PAS DET CU
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Sarrance	DECHARGE DE LA RUINE
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Sarrance	DECHARGE STEP
CC DE LA VALLEE D'ASPE	Escot	DECHARGE JEANNOT
CC VATH VIELHA	Boeil-Bezing	DECHARGE STADE
CC VATH VIELHA	Saint-Abit	DECHARGE LA BEROYE

COLLECTIVITE	COMMUNE	LIEU-DIT
CC VATH VIELHA	Pardies-Piétat	DECHARGE L'OUSTANAU
CC VATH VIELHA	Asson	DECHARGE LABORDE
CC VATH VIELHA	Arthez-d'Asson	DECHARGE COT DE TISNES
CC VATH VIELHA	Bruges-Capbis-Mifaget	DECHARGE CHEMIN DES FORGES
CC VATH VIELHA	Bruges-Capbis-Mifaget	DECHARGE LANDISTOU
CC VATH VIELHA	Baliros	DECHARGE STEP
CC VATH VIELHA	Baliros	DECHARGE SOURCE DE BROUCE
CC VATH VIELHA	Saint-Vincent	DECHARGE LE SAUSSE
CC VATH VIELHA	Coarraze	DECHARGE GAVE DE PAU
CC VATH VIELHA	Asson	DECHARGE ERMITTAGE D'ASSON
CC VATH VIELHA	Lestelle-Bétharram	DECHARGE STEP
CC VATH VIELHA	Lestelle-Bétharram	DECHARGE RUINES
CC VATH VIELHA	Lestelle-Bétharram	DECHARGE DU LYCEE
CC VATH VIELHA	Montaut	DECHARGE BARON
CC VATH VIELHA	Montaut	DECHARGE NABERAS
CC VATH VIELHA	Montaut	DECHARGE QUARTIER TUQUET
CC VATH VIELHA	Bénéjacq	DECHARGE BOIS DE BENEJACQ
CC VATH VIELHA	Bordères	DECHARGE LE BOSCLA
CC VATH VIELHA	Lagos	DECHARGE BOIS DE LAGOS
CC VATH VIELHA	Beuste	DECHARGE BOIS DE BEUSTE
CC VATH VIELHA	Mirepeix	DECHARGE GRGE DE LACROIX
CC VATH VIELHA	Angaïs	DECHARGE BOIS D'ANGAIS
CC VATH VIELHA	Bordes	DECHARGE LE CARDEDE
CC DE LACQ	Cescau	DECHARGE BARAQUET
CC DE LACQ	Mont	DECHARGE STEP
CC DE LACQ	Artix	DECHARGE LE SALIGOT
CC DE LACQ	Bézingrand	DECHARGE LES GLERES
CC DE LACQ	Viellenave-d'Arthez	DECHARGE LEMBEGE
CC DE LACQ	Labastide-Cézéracq	DECHARGE LA MOUTA2
CC DE LACQ	Labastide-Cézéracq	DECHARGE LA MOUTA1
CC DE LACQ	Os-Marsillon	DECHARGE CAMP MARSILLON1
CC DE LACQ	Os-Marsillon	DECHARGE CAMP MARSILLON2
CC DE LACQ	Os-Marsillon	DECHARGE CAMP MARSILLON3
CC DE LACQ	Pardies	DECHARGE LA BAYSERE
CC DE LACQ	Mourenx	DECHARGE LES BARTHES
CC DE LAGOR	Lagor	DECHARGE BARROT1
CC DE LAGOR	Lagor	DECHARGE BARROT2
CC DE LAGOR	Maslacq	DECHARGE GEU MORT
CC DE LAGOR	Castetner	DECHARGE ARTIGAU1
CC DE LAGOR	Castetner	DECHARGE ARTIGAU2
CC DE LAGOR	Sauvelade	DECHARGE HOURQUET
CC DE LAGOR	Loubieng	DECHARGE MOULIN DE ROO
CC DE LAGOR	Ozenx-Montestrucq	DECHARGE BEIGBEDET
CC DE LAGOR	Laà-Mondrans	DECHARGE LARROUY
CC DE MONEIN	Tarsacq	DECHARGE MEDOUS
CC DE MONEIN	Abos	DECHARGE SABLIERES
CC DE MONEIN	Cuqueron	DECHARGE CHEMIN DES SOURCES1
CC DE MONEIN	Cuqueron	DECHARGE CHEMIN DES SOURCES2
CC DE MONEIN	Lucq-de-Béarn	DECHARGE BOIS DE BERNET
CC DE MONEIN	Lahourcade	DECHARGE CHERENC1
CC DE MONEIN	Lahourcade	DECHARGE CHERENC2

COLLECTIVITE	COMMUNE	LIEU-DIT
CC DE MONEIN	Lucq-de-Béarn	DECHARGE AUMASSANE
CC DE MONEIN	Monein	DECHARGE ARRAYADIU
CC DE MONEIN	Monein	DECHARGE BOIS DE SAUT
CC DE MONEIN	Parbayse	DECHARGE GABAIGT
CC DE MONEIN	Monein	DECHARGE DU BOIS DE HAUT
CC DE SALIES-DE-BEARN	Salies-de-Béarn	DECHARGE DES ANTYS
CC DE SALIES-DE-BEARN	Lahontan	DECHARGE CROUTS DE PEYRE
CC DE SALIES-DE-BEARN	Lahontan	DECHARGE LES BASSES
CC DE SALIES-DE-BEARN	Escos	DECHARGE BARBINE
CC DE SALIES-DE-BEARN	Labastide-Villefranche	DECHARGE LAC DE LABOURDADE
CC DE SALIES-DE-BEARN	Labastide-Villefranche	DECHARGE GACHEN
CC DE SALIES-DE-BEARN	Salies-de-Béarn	DECHARGE COUSCOUROU
CC DE SALIES-DE-BEARN	Carresse-Cassaber	DECHARGE MOULIN DE LENGUIN
CC DE SALIES-DE-BEARN	Auterrive	DECHARGE IA NOULE
CC DE SALIES-DE-BEARN	Saint-Pé-de-Léren	DECHARGE LACOUDETTE
CC DE SALIES-DE-BEARN	Léren	DECHARGE DARRE L'ESTRE
CC DE SALIES-DE-BEARN	Bérenx	DECHARGE GOASSEREN
CC DE SALIES-DE-BEARN	Bérenx	DECHARGE COUSTAU
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Athos-Aspis	DECHARGE PEYROU
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Athos-Aspis	DECHARGE L'USINE
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Athos-Aspis	DECHARGE MINA
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Autevielle-Saint-Martin-Bideren	DECHARGE HYEYTE
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Saint-Gladie-Arrive-Munein	DECHARGE BORDENAVE
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Sauveterre-de-Béarn	DECHARGE LE CASTERA
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Andrein	DECHARGE TINGUEROT
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Orriule	DECHARGE HOURCADE
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Orion	DECHARGE SCIERIE1
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Orion	DECHARGE SCIERIE2
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Castetbon	DECHARGE TOUR
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Autevielle-Saint-Martin-Bideren	DECHARGE L'ILE
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Sauveterre-de-Béarn	DECHARGE GAVE D'OLORON
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Ossenx	DECHARGE MAZOUA
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Ossenx	DECHARGE MONDRAN
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Montfort	DECHARGE LAGEYRE
CC DE SAUVETERRE-DE-BEARN	Montfort	DECHARGE LOUSTAU
CC DE SOULE-XIBEROA	Laguinge-Restoue	DECHARGE LAUREGUYBARDA
CC DE SOULE-XIBEROA	Licq-Athérey	DECHARGE ALTHAPE
CC DE SOULE-XIBEROA	Lichans-Sunhar	DECHARGE BORDE D'ARAN
CC DE SOULE-XIBEROA	Larrau	DECHARGE CHALET IRATY
CC DE SOULE-XIBEROA	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	DECHARGE BURGANCE
CC DE SOULE-XIBEROA	Laguinge-Restoue	DECHARGE APESSEXBORDA
CC DE SOULE-XIBEROA	Ordiarp	DECHARGE IDIARTEA
CC DE SOULE-XIBEROA	Viodos-Abense-de-Bas	DECHARGE OTHEGUY
CC DE SOULE-XIBEROA	Idaux-Mendy	DECHARGE TEILLEYA
CC DE SOULE-XIBEROA	Muscudly	DECHARGE KAKOUEA
CC DE SOULE-XIBEROA	Licq-Athérey	DECHARGE LICQ-A2
CC DE SOULE-XIBEROA	Licq-Athérey	DECHARGE LICQ-A1
CC DE SOULE-XIBEROA	Lichans-Sunhar	DECHARGE CHAPEAU DE GENDARME
CC DE SOULE-XIBEROA	Lichans-Sunhar	DECHARGE OURDANBERHARTIA
CC DE SOULE-XIBEROA	Tardets-Sorholus	DECHARGE ADACASSE 2
CC DE SOULE-XIBEROA	Tardets-Sorholus	DECHARGE ADACASSE 1



COLLECTIVITE	COMMUNE	LIEU-DIT
CC DE SOULE-XIBEROA	Viodos-Abense-de-Bas	DECHARGE BOIS ITALATSIA
CC DE SOULE-XIBEROA	Espès-Undurein	DECHARGE LAVIGNOTTE
CC DE SOULE-XIBEROA	Arrast-Larrebieu	DECHARGE SABALAIN
CC DE SOULE-XIBEROA	Gotein-Libarrenx	DECHARGE D918
CC DE SOULE-XIBEROA	Gotein-Libarrenx	DECHARGE CATAPOUNTIA
CC DE SOULE-XIBEROA	Moncayolle-Larroy-Mendibieu	DECHARGE APATIEBORDA
CC DE SOULE-XIBEROA	Moncayolle-Larroy-Mendibieu	DECHARGE AGUERRIA
CC DE SOULE-XIBEROA	Barcus	DECHARGE CARRIERE OYHANART
CC DE SOULE-XIBEROA	Larrau	DECHARGE ZARZAYA D26
CC DE SOULE-XIBEROA	Larrau	DECHARGE LARRANDAKO
CC DE SOULE-XIBEROA	Gotein-Libarrenx	DECHARGE TARTASIA
CC DE SOULE-XIBEROA	Chéraute	DECHARGE DU PONT DE BARRAGARRY
CC DE SOULE-XIBEROA	Gotein-Libarrenx	DECHARGE SCIE
CC DE SOULE-XIBEROA	Charritte-de-Bas	DECHARGE ACHALDAZA
CC DE SOULE-XIBEROA	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	DECHARGE HAURETABORDA
CC DE SOULE-XIBEROA	Aussurucq	DECHARGE CAYOLAR HEGUILLORE
CC DE SOULE-XIBEROA	Sainte-Engrâce	DECHARGE JAUREGUIBERRIA
CC DE SOULE-XIBEROA	Sainte-Engrâce	DECHARGE BERRETERTCHIA1
CC DE SOULE-XIBEROA	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	DECHARGE EZPATAKO LARRIA
CC DE SOULE-XIBEROA	Sainte-Engrâce	DECHARGE BERRETERTCHIA2
CC DE THEZE	Lalonquette	DECHARGE LALONQUETTE
CC DE THEZE	Thèze	DECHARGE D208_1
CC DE THEZE	Thèze	DECHARGE D208_2
CC DE THEZE	Aubin	DECHARGE LE LUY
CC DE THEZE	Bourmos	DECHARGE D208
CC DE THEZE	Auga	DECHARGE EGLISE
CC DE THEZE	Auga	DECHARGE BRET1
CC DE THEZE	Auga	DECHARGE BRET2
CC DE THEZE	Carrère	DECHARGE LAS COSTES
CC DE THEZE	Carrère	DECHARGE CAMBLONG
CC LUY-GABAS-SOUYE-LEES	Andoins	DECHARGE LENDRAT
CC LUY-GABAS-SOUYE-LEES	Saint-Laurent-Bretagne	DECHARGE MAYBE
CC LUY-GABAS-SOUYE-LEES	Higuères-Souye	DECHARGE D222-1
CC LUY-GABAS-SOUYE-LEES	Morlaàs	DECHARGE STEP
CC LUY-GABAS-SOUYE-LEES	Higuères-Souye	DECHARGE D222-2
CC LUY-GABAS-SOUYE-LEES	Saint-Jammes	DECHARGE LA HAGEDE
CC LUY-GABAS-SOUYE-LEES	Ouillon	DECHARGE BOUSQUET
CC LUY-GABAS-SOUYE-LEES	Ouillon	DECHARGE LAPASSADE
CC LUY-GABAS-SOUYE-LEES	Escoubès	DECHARGE AMBOLE
CC LUY-GABAS-SOUYE-LEES	Saint-Laurent-Bretagne	DECHARGE LE MOUTOU
CC DU CANTON D'ARZACQ	Mialos	DECHARGE LACABE
CC DU CANTON D'ARZACQ	Larreule	DECHARGE PEPOUEYS
CC DU CANTON D'ARZACQ	Uzan	DECHARGE AYGUELONGUE
CC DU CANTON D'ARZACQ	Pomps	DECHARGE LA CABETTE
CC DU CANTON D'ARZACQ	Morlanne	DECHARGE LE BIALER
CC DU CANTON D'ARZACQ	Arget	DECHARGE BOUE
CC DU CANTON D'ARZACQ	Méracq	DECHARGE LA PETITE
CC DU CANTON D'ARZACQ	Uzan	DECHARGE MORLANNE
CC DU CANTON D'ARZACQ	Poursiugues-Boucoue	DECHARGE HOUND DEBHOC 2
CC DU CANTON D'ARZACQ	Poursiugues-Boucoue	DECHARGE HOUND DEBHOC 1
CC DU CANTON D'ORTHEZ	Puyoô	DECHARGE PEYRANERE

COLLECTIVITE	COMMUNE	LIEU-DIT
CC DU CANTON D'ORTHEZ	Baigts-de-Béarn	DECHARGE COUMU
CC DU CANTON D'ORTHEZ	Baigts-de-Béarn	DECHARGE BELLEVUE CAT
CC DU CANTON D'ORTHEZ	Baigts-de-Béarn	DECHARGE PEYRET
CC DU CANTON D'ORTHEZ	Sault-de-Navailles	DECHARGE LE GIER
CC DU CANTON D'ORTHEZ	Orthez	DECHARGE BAURE
CC DU CANTON DE BIDACHE	Bidache	DECHARGE SARSALUE
CC DU CANTON DE BIDACHE	Guiche	DECHARGE LES PALOUMERES
CC DU CANTON DE BIDACHE	Bardos	DECHARGE ERMOUN
CC DU CANTON DE BIDACHE	Came	DECHARGE PIRON
CC DU CANTON DE GARLIN	Baliracq-Maumusson	DECHARGE AUGUSTE
CC DU CANTON DE GARLIN	Tadousse-Ussau	DECHARGE TADOUSSE-USSAU
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Lembeye	DECHARGE BOIS DE VILLE
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Monpezat	DECHARGE CHATEAU D'EAU
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Aurions-Idernes	DECHARGE VC POUBLAN
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Castillon(Canton de Lembeye)	DECHARGE SOURVAYET
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Escurès	DECHARGE LARRIEU
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Lembeye	DECHARGE DU VIRAGE
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Lucarré	DECHARGE 224-2
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Lucarré	DECHARGE 224-1
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Momy	DECHARGE RUINES
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Momy	DECHARGE BIES
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Momy	DECHARGE D224-3
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Lalongue	DECHARGE ROUSTAA
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Lalongue	DECHARGE BACARISSE
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Bassillon-Vauzé	DECHARGE LE MOUTHA
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Maspie-Lalonquère-Juillacq	DECHARGE SARRAMOUNE
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Gerderest	DECHARGE TAILLEUR
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Gerderest	DECHARGE BAZELET
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Monassut-Audiracq	DECHARGE GRANGE
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Monassut-Audiracq	DECHARGE YANTES
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Lussagnet-Lusson	DECHARGE GRAND LEES
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Lussagnet-Lusson	DECHARGE PONT DU MOULIN
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Simacourbe	DECHARGE LABORDE
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Peyrelongue-Abos	DECHARGE LION
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Peyrelongue-Abos	DECHARGE BOIS
CC DU CANTON DE LEMBEYE EN VIC-BILH	Moncaup	DECHARGE BOUTIGUE
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Navarrenx	DECHARGE L'ARRODERE 1
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Navarrenx	DECHARGE LA PETRERE
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Susmiou	DECHARGE LABAT GOUGY

COLLECTIVITE	COMMUNE	LIEU-DIT
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Sus	DECHARGE LAIR
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Castetnau-Camblong	DECHARGE COTE DARANDE
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Viellenave-de-Navarrenx	DECHARGE LESCUNCETTE
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Charre	DECHARGE LAGOUARDE
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Gurs	DECHARGE LA COTE PENENTE
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Dognen	DECHARGE LES CAMOUS
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Jasses	DECHARGE BORDE DOU CASSOU
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Méritein	LES MARLERES
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Bastanès	DECHARGE LES COUSTERES
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Araux	DECHARGE LES TACHOUERES
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Audaux	DECHARGE COUSTET
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Lay-Lamidou	DECHARGE LA VIGNASSE
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Préchacq-Navarrenx	DECHARGE BOIS DE RIGAS
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Audaux	DECHARGE LA PEPINIERE
CC DU CANTON DE NAVARRENX	Ogenne-Camptort	DECHARGE HOURSPONT
CC DU MIEY DE BEARN	Arbus	DECHARGE PEYROUNET
CC DU MIEY DE BEARN	Arbus	DECHARGE SALIGUE 2
CC DU MIEY DE BEARN	Siros	DECHARGE SALIGUE 1
CC DU MIEY DE BEARN	Artiguelouve	DECHARGE DU GOLF
CC DU MIEY DE BEARN	Artiguelouve	DECHARGE MILLE
CC DU MIEY DE BEARN	Bougarber	DECHARGE LASSUS-LIRET
CC GAVE ET COTEAUX	Aressy	DECHARGE LAC NO
CC GAVE ET COTEAUX	Aressy	DECHARGE SALLES
CC GAVE ET COTEAUX	Meillon	DECHARGE SALIGUE 1
CC GAVE ET COTEAUX	Meillon	DECHARGE A GRAVATS MARAICHERS
CC GAVE ET COTEAUX	Meillon	DECHARGE SALIGUE 2
CC GAVE ET COTEAUX	Assat	DECHARGE BEDAT
CC GAVE ET COTEAUX	Uzos	DECHARGE SALIGUE 3
CC GAVE ET COTEAUX	Rontignon	DECHARGE LAITERIE 3A
CC GAVE ET COTEAUX	Meillon	DECHARGE STEP
CC GAVE ET COTEAUX	Meillon	DECHARGE SALIGUE4
CC GAVE ET COTEAUX	Meillon	DECHARGE SALIGUE 5
CC GAVE ET COTEAUX	Assat	DECHARGE SALIGUE6
CC GAVE ET COTEAUX	Meillon	DECHARGE BOUBEES
CC GAVE ET COTEAUX	Meillon	DECHARGE SALIGUE7
CC ERROBI	Louhossoa	DECHARGE LAURENTZENE
CC ERROBI	Louhossoa	DECHARGE MOULINE STEP
CC ERROBI	Louhossoa	DECHARGE GARE
CC ERROBI	Larressore	DECHARGE PORTUITA1
CC ERROBI	Larressore	DECHARGE PORTUITA2
CC ERROBI	Halsou	DECHARGE KARRIKA
CC ERROBI	Halsou	DECHARGE KUKUTEGIA
CC ERROBI	Jatxou	DECHARGE SEGURA
CC ERROBI	Cambo-les-Bains	DECHARGE HAYET
CC ERROBI	Itxassou	DECHARGE LANDAUSSIA
CC ERROBI	Louhossoa	DECHARGE CHUKURRENEA
CC ERROBI	Itxassou	DECHARGE USINE ALKI
CC ERROBI	Larressore	DECHARGE ETCHAZPIA
CC ERROBI	Larressore	DECHARGE PORTUITA3
CC ERROBI	Espelette	DECHARGE LARROTZA
CC ERROBI	Jatxou	DECHARGE HERAUKO PARETA

COLLECTIVITE	COMMUNE	LIEU-DIT
CC ERROBI	Ustaritz	DECHARGE HALTIA
CC ERROBI	Ustaritz	DECHARGE RTE BORDABERRIA1
CC ERROBI	Ustaritz	DECHARGE RTE BORDABERRIA2
CC ERROBI	Ustaritz	DECHARGE BORDABERRIA
CC ERROBI	Cambo-les-Bains	DECHARGE HARDOYA
CC ERROBI	Cambo-les-Bains	DECHARGE CURUTCHETA
CC ERROBI	Ustaritz	DECHARGE HERAURITZ
CC ERROBI	Ustaritz	DECHARGE STE CATHERINE
CC ERROBI	Souraïde	DECHARGE AMEZPETU
CC ERROBI	Souraïde	DECHARGE AXERILAXEA
CC ERROBI	Souraïde	DECHARGE EPERRA
CC ERROBI	Ustaritz	DECHARGE BIRGAILENEA
CC ERROBI	Espelette	DECHARGE BELTZAITIPIA
CC ERROBI	Itxassou	DECHARGE SABALOA
CC ERROBI	Ustaritz	DECHARGE STEPURATION
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Laruns	DECHARGE PYLONE 31
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Laruns	DECHARGE LES EAUX CHAUDES
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Eaux-Bonnes	DECHARGE CANDAU5 1
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Eaux-Bonnes	DECHARGE CANDAU5 2
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Eaux-Bonnes	DECHARGE CAPTAGE ISCOO
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Eaux-Bonnes	DECHARGE DU PONT D'ISCOO
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Laruns	DECHARGE BERGE GAVE
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Béost	DECHARGE BAGES1
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Béost	DECHARGE BAGES2
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Béost	DECHARGE BAGES4
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Béost	DECHARGE BAGES3
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Laruns	DECHARGE DECHETERIE
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Bilhères	DECHARGE PUYOU
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Bielle	DECHARGE LASPALLETES
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Castet	DECHARGE CASTET1
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Castet	DECHARGE CASTET2
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Castet	DECHARGE CASTET3
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Bielle	DECHARGE CASTET4
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Bilhères	DECHARGE BILHERE OSSAU VILLAGE 1
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Aste-Béon	DECHARGE RAVIN D'ESTEITE
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Izeste	DECHARGE MEDEVIELLE
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Louvie-Juzon	DECHARGE PEYREMALE
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Arudy	DECHARGE ANGLAS
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Arudy	DECHARGE LABORDE
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Buzy	DECHARGE BOIS D'EN BAS
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Sainte-Colome	DECHARGE ARUETS
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Séviacq-Meyracq	DECHARGE L'EUROPEEN 2
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Séviacq-Meyracq	DECHARGE L'EUROPEEN 1
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Bescat	DECHARGE TURONNET
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Rébénacq	DECHARGE LITS A MACROPHYTES
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Lys	DECHARGE ASTE
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Séviacq-Meyracq	DECHARGE SOUST
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Rébénacq	DECHARGE MOULAT
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Lys	DECHARGE 2 ASTE
SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU	Séviacq-Meyracq	DECHARGE 1 SOUST
SIVOM DU CANTON DE MONTANER	Montaner	DECHARGE MOUREU

COLLECTIVITE	COMMUNE	LIEU-DIT
SIVOM DU CANTON DE MONTANER	Lamayou	DECHARGE LAPLANTAGNE
SIVOM DU CANTON DE MONTANER	Monségur	DECHARGE LAFRANCE
SIVU OZTIBARRE GARBI	Ostabat-Asme	DECHARGE OROTEGUIA
SIVU OZTIBARRE GARBI	Hosta	DECHARGE HOSTA BURGANCE
SIVU OZTIBARRE GARBI	Saint-Just-Ibarre	DECHARGE BORDYA
SIVU OZTIBARRE GARBI	Saint-Just-Ibarre	DECHARGE BUCHUNTEYA
SIVU OZTIBARRE GARBI	Larceveau-Arros-Cibits	DECHARGE AMEZTEYA
SIVU OZTIBARRE GARBI	Juxue	DECHARGE UHALDIA
SIVU OZTIBARRE GARBI	Juxue	DECHARGE AMOSTOYA
SIVU OZTIBARRE GARBI	Arhansus	DECHARGE ARHANSUS 1
SIVU OZTIBARRE GARBI	Arhansus	DECHARGE ARHANSUS 2
SIVU OZTIBARRE GARBI	Ostabat-Asme	DECHARGE ETCHETA
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lasseube	DECHARGE LESCOUBA 1
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lasseube	DECHARGE LESCOUBA 2
SICTOM DU HAUT-BEARN	Féas	DECHARGE MOULIA
SICTOM DU HAUT-BEARN	Féas	DECHARGE STEP 1
SICTOM DU HAUT-BEARN	Féas	DECHARGE STEP 2
SICTOM DU HAUT-BEARN	Aramits	DECHARGE GALARD
SICTOM DU HAUT-BEARN	Aramits	DECHARGE DECHETERIE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lanne-en-Barétous	DECHARGE CAMP DE LA SALIERE 1
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lanne-en-Barétous	DECHARGE CAMP DE LA SALIERE 2
SICTOM DU HAUT-BEARN	Arette	DECHARGE ST MARTY
SICTOM DU HAUT-BEARN	Arette	DECHARGE HOURNERES
SICTOM DU HAUT-BEARN	Issor	DECHARGE COL DES ABEROUS
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lurbe-Saint-Christau	DECHARGE LASBARRERES
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lurbe-Saint-Christau	DECHARGE ESTOUIERITS
SICTOM DU HAUT-BEARN	Asasp-Arros	DECHARGE TACHOUAS
SICTOM DU HAUT-BEARN	Eysus	DECHARGE COURBET
SICTOM DU HAUT-BEARN	Agnos	DECHARGE RUE DE LOU PARIS
SICTOM DU HAUT-BEARN	Aramits	DECHARGE ANCIENNE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Aren	DECHARGE BISCAYE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Aren	DECHARGE COLORBE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Ledeuix	DECHARGE QUARTIER TERRE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Ledeuix	DECHARGE LOTISSEMENT LE GOURGUET
SICTOM DU HAUT-BEARN	Verdets	DECHARGE LANNE GUSA
SICTOM DU HAUT-BEARN	Poey-d'Oloron	DECHARGE LASSERRE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Poey-d'Oloron	DECHARGE GALARD
SICTOM DU HAUT-BEARN	Moumour	DECHARGE AUBIGNE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Orin	DECHARGE PLANE ET CASTILLON
SICTOM DU HAUT-BEARN	Saint-Goin	DECHARGE LOUS
SICTOM DU HAUT-BEARN	Oloron-Sainte-Marie	DECHARGE STEP1
SICTOM DU HAUT-BEARN	Oloron-Sainte-Marie	DECHARGE LESTANGUET
SICTOM DU HAUT-BEARN	Herrère	DECHARGE MIRAMONT
SICTOM DU HAUT-BEARN	Herrère	DECHARGE TURON MOULIA
SICTOM DU HAUT-BEARN	Ogeu-les-Bains	DECHARGE LALANNE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Ogeu-les-Bains	DECHARGE STEP2
SICTOM DU HAUT-BEARN	Ogeu-les-Bains	DECHARGE CLEMARTIGUE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Geüs-d'Oloron	DECHARGE CHENE-CONSEIL
SICTOM DU HAUT-BEARN	Géronce	DECHARGE PRAT
SICTOM DU HAUT-BEARN	Estos	DECHARGE CAPDEPONT1
SICTOM DU HAUT-BEARN	Estos	DECHARGE CAPDEPONT2

COLLECTIVITE	COMMUNE	LIEU-DIT
SICTOM DU HAUT-BEARN	Buziet	DECHARGE CASENAVE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Buziet	DECHARGE MONGOY
SICTOM DU HAUT-BEARN	Buziet	DECHARGE CASABONNE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Géronce	DECHARGE PRAT
SICTOM DU HAUT-BEARN	Préchacq-Josbaig	DECHARGE MOULIN CASADABANT
SICTOM DU HAUT-BEARN	Préchacq-Josbaig	DECHARGE LE JOOS
SICTOM DU HAUT-BEARN	Préchacq-Josbaig	DECHARGE DU BOIS DE JOOS
SICTOM DU HAUT-BEARN	Préchacq-Josbaig	DECHARGE SAFONTAS
SICTOM DU HAUT-BEARN	Oloron-Sainte-Marie	DECHARGE STON POMP
SICTOM DU HAUT-BEARN	Goès	DECHARGE DU BOIS DE GOES
SICTOM DU HAUT-BEARN	Précilhon	DECHARGE DU BOIS DE PRECILHON
SICTOM DU HAUT-BEARN	Escout	DECHARGE DU TUMULUS PEYRECOR
SICTOM DU HAUT-BEARN	Escou	DECHARGE D516
SICTOM DU HAUT-BEARN	Escou	DECHARGE PONT DU LAVOIR
SICTOM DU HAUT-BEARN	Escout	DECHARGE PEYRELADE
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lasseube	DECHARGE ESTARSIAU
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lasseube	DECHARGE DUBOSCQ
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lasseube	DECHARGE TUROUNET1
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lasseube	DECHARGE TUROUNET2
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lasseube	DECHARGE BERDUC
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lasseube	DECHARGE JOLIBERT D24
SICTOM DU HAUT-BEARN	Lasseube	DECHARGE COTE DE BAIGT
SICTOM DU HAUT-BEARN	Saucède	DECHARGE CHEMIN ROYAL
SIED COTE BASQUE SUD	Urrugne	DECHARGE LABOURENIA
SM GARBIKI	Iholdy	DECHARGE LOHIOLA
SM GARBIKI	Hasparren	DECHARGE ELIZABERRI «ERRELOU»
SM GARBIKI	Armendarits	DECHARGE ELHINE C226
SM GARBIKI	Suhescun	DECHARGE HOCHA
SM GARBIKI	La Bastide-Clairence	DECHARGE CD10
SM GARBIKI	La Bastide-Clairence	DECHARGE D419 PESSAROU
SM GARBIKI	Isturits	DECHARGE ROUTE D'OREGUE
SM GARBIKI	Ayherre	DECHARGE ETCHEVERRYKO BORDE
SM GARBIKI	Irissarry	DECHARGE VC GOYHENETCHIA
SM GARBIKI	Hélette	DECHARGE ERREPATA
SM GARBIKI	Saint-Esteben	DECHARGE ARGAINEA
SM GARBIKI	Saint-Esteben	DECHARGE JARA
SM GARBIKI	Saint-Martin-d'Arberoue	DECHARGE GALARREGUY
SM GARBIKI	Saint-Martin-d'Arberoue	DECHARGE ATCHOLA
SM GARBIKI	Mendionde	DECHARGE PAGAZAHARRETA
SM GARBIKI	Macaye	DECHARGE BERG.
SM GARBIKI	Ayherre	DECHARGE BETIRISASTEA
SM GARBIKI	Armendarits	DECHARGE GARATEA
SM GARBIKI	Armendarits	DECHARGE CEHABIA
SM GARBIKI	Briscous	DECHARGE BISCARRAGUE
SM GARBIKI	Briscous	DECHARGE ARDANAVY
SM GARBIKI	Briscous	DECHARGE ROUTE AMALUR
SM GARBIKI	Briscous	DECHARGE D936
SM GARBIKI	Briscous	DECHARGE DUHAU






# **Annexe 7 : représentation cartographique de la labellisation des déchèteries en 2006**










***Annexe 8 : contexte réglementaire de  
la révision du plan départemental  
d'élimination des déchets ménagers  
et assimilés des Pyrénées-Atlantiques***



# 1/ Le contenu des PDEDMA

Prévus aux articles L. 541-14 et L. 541-15 du Code de l'Environnement, les plans départementaux ou interdépartementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

L'article L. 541-14 du Code de l'Environnement, issu de l'article 10-2 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 et la loi n° 95-101 du 2 février 1995, par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 45, par l'ordonnance n° 2004-637 du 1 juillet 2004 art. 34-5 et par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 78 XXXII 4°) dispose :

I. Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales. L'Ile-de-France est couverte par un plan régional.

II. Pour atteindre les objectifs visés aux articles L. 541-1 et L. 541-24, le plan :

1° Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;

2° Recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets ;

3° Énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles :

a) Pour la création d'installations nouvelles, et peut indiquer les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet ;

b) Pour la collecte, le tri et le traitement des déchets afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement compte tenu des moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en oeuvre.

III. Le plan tient compte des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale

IV. Il prévoit obligatoirement, parmi les priorités qu'il retient, des centres de stockage de déchets ultimes issus du traitement des déchets ménagers et assimilés

V. Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil général ou, dans la région d'Ile-de-France, du président du conseil régional. Les collectivités territoriales ou leurs groupements exerçant la compétence d'élimination ou de traitement des déchets et, dans la région d'Ile-de-France, les départements, sont associés à son élaboration

VI. Il est établi en concertation avec une commission consultative composée de représentants des communes et de leurs groupements, du conseil général, de l'Etat, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés, des associations agréées de protection de l'environnement et des associations agréées de consommateurs ainsi que, dans la région d'Ile-de-France, du conseil régional et des conseils généraux et des associations agréées de protection de l'environnement.

VII. Le projet de plan est soumis pour avis au représentant de l'Etat dans le département, à la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ainsi qu'aux conseils généraux des départements limitrophes. En Ile-de-France, il est soumis pour avis au représentant de l'Etat dans la région ainsi qu'aux conseils généraux et aux commissions départementales compétentes en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques des départements situés sur le territoire de la région. Il peut être modifié pour tenir compte de ces avis, qui sont réputés favorables s'ils n'ont pas été formulés dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet. Si le plan est élaboré par l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L. 541-15, l'avis du conseil général et, en Ile-de-France, du conseil régional est également sollicité.

VIII. Le projet de plan est alors soumis à enquête publique, puis approuvé par délibération du conseil général ou, pour la région d'Ile-de-France, par délibération du conseil régional.

Il ressort de ces dispositions que les plans ont pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Les dispositions des articles R. 541-13 et suivants du Code de l'Environnement codifiant le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996, modifié récemment par le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 (JO n° 278 du 30 novembre 2005) pris pour l'application de l'article 10-2 de la loi du 15 juillet 1975, fixent les conditions d'élaboration et de suivi et précisent les éléments constitutifs des plans départementaux d'élimination.

Aux termes de l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement, les plans d'élimination des déchets ménagers doivent donc comporter :

1° *Les mesures qu'il est recommandé de prendre pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, y compris pour prévenir la production de déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages et pour promouvoir, le cas échéant, la réutilisation de ces déchets ;*

2° *Un inventaire prospectif, établi sur cinq et dix ans, des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine ;*

3° *La fixation, pour les diverses catégories de déchets qu'ils définissent, des proportions de déchets qui doivent être à terme de cinq ans, d'une part, et à terme de dix ans, d'autre part, soit valorisés par réemploi, recyclage, obtention de matières réutilisables ou d'énergie, soit incinérés sans récupération d'énergie ou détruits par tout autre moyen ne conduisant pas à une valorisation, soit stockés ;*

4° *L'énumération, dans un chapitre spécifique, des solutions retenues pour l'élimination de déchets d'emballages et l'indication des diverses mesures à prendre afin que les objectifs nationaux concernant la valorisation des déchets d'emballages et le recyclage des matériaux d'emballages soient respectés à compter du 31 décembre 2008 :*

*a) La valorisation ou l'incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60 % au minimum en poids des déchets d'emballages et le recyclage de 55 % au minimum en poids des déchets d'emballages ;*

*b) Le recyclage de :*

*60 % en poids pour le verre, le papier et le carton ;*

*50 % en poids pour les métaux ;*

*22,5 % en poids pour les plastiques, en prenant en compte exclusivement les matériaux qui sont recyclés sous forme de plastiques ;*

*15 % en poids pour le bois ;*

- 5° Le recensement des installations d'élimination des déchets d'ores et déjà en service ou pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre a déjà été déposée ;
- 6° L'énumération, compte tenu des priorités retenues, des installations qu'il est nécessaire de créer pour atteindre les objectifs définis au 1° du II de l'article L. 541-14, la définition des critères retenus pour déterminer leur localisation, notamment en ce qui concerne les centres de stockage de déchets ultimes issus du traitement des déchets ménagers et assimilés et, le cas échéant, la localisation prévue ;
- 7° L'énumération des solutions retenues pour permettre d'atteindre l'objectif national de collecte sélective de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers de 4 kilogrammes par habitant et par an.

## 2/ Principaux textes législatifs et réglementaires concernant les déchets<sup>1</sup>

### SOMMAIRE

I - Textes généraux

II - Déchets ménagers et assimilés

III - Déchets industriels

IV - Déchets particuliers

*A – Boues d'épuration urbaines*

*B – Déchets d'activités de soins*

*C – Déchets d'amiante*

*D – Déchets d'emballages*

*E - Déchets d'équipements électriques et électroniques*

*F – Déchets du BTP*

*G – Déchets organiques*

*H – Fluides frigorigènes*

*I – Huiles usagées*

*J – Déchets d'imprimés*

*K - PCB*

*L – Piles et accumulateurs*

*M – Pneumatiques usagés*

*N – Sous-produits animaux*

*O – Textiles usagés*

*P - Véhicules hors d'usage*

V – Installations de traitement de déchets

*A – Installations de transit*

*B – Installations de compostage*

*C – Installations d'incinération*

*D – Installations de stockage*

VI – Transport de déchets et transferts transfrontières

---

1. Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement durable : [http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/doc/Liste\\_Textes\\_Dejets\\_codifies.doc](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/doc/Liste_Textes_Dejets_codifies.doc), actualisation au 18/12/2007.

## I - TEXTES GENERAUX

- **Directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006** relative aux déchets (version codifiée qui annule la directive du 15 juillet 1975 (75/442/CEE) relative aux déchets modifiée) (JOUE du 27 avril 2006)
- **Décision de la Commission du 3 mai 2000** (2000/532/CE) (JOCE du 6/09/00) établissant une liste de déchets, modifiée par les décisions de la Commission **du 16 janvier 2001** (2001/118/CE) (JOCE du 16/02/01), **du 22 janvier 2001** (2001/119/CE)(JOCE du 16/02/01) **et du 23 juillet 2001** (2001/573/CE) (JOCE du 28/07/01)
- Code de l'environnement :
- **Partie législative** : livre V Titre IV chapitre «l'élimination des déchets et récupération des matériaux» articles L. 541-1 à L. 541-50 et livre I titre II chapitre IV «autres modes d'information» article L. 124-1 (dernière modification : article 69 de la **loi n° 2006-1229 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007** (JO du 27/12/06)
- Partie réglementaire :
  - o Livre I Titre II Chapitre V
    - Articles à **R 125-1 à R 125-8** relatifs au **droit à l'information en matière de déchets**
  - o Livre V Titre IV Chapitre I°
    - Articles **D. 541-1 à D. 541-6** relatifs au **Conseil national des déchets**
    - Articles **R. 541-7 à R. 541-11** relatifs à la **classification des déchets**
    - Articles **R. 541-76 et R. 541-77** relatifs aux **dispositions pénales** (Code pénal : art R. 632-1 et R. 635-8)
- **Circulaire du 3 octobre 2002** relative à la mise en œuvre du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, complétée par la **circulaire du 9 janvier 2003** (Annexe)
- **Code des Douanes** : articles 266 sexies à 266 undecies, relatifs à la taxe générale sur les activités polluantes, modifiés (dernière modification : articles 4, 39 et 40 de la **loi de finances n° 2006-1666 du 30 décembre 2006 rectificative pour 2006** (JO du 31/12/06)
- **Code général des impôts** : art. 1520 à 1526, 1609 bis, 1609 quater, quinquies et quinquies C, nonies D, 1639 A et A bis modifiés
- **Code général des collectivités territoriales** : articles L. 2313-1, L. 2224-13 à L. 2224-17 , L. 2333-76 et L. 2333-78, et L. 2333-92 à L. 2333-96 (dernière modification : article 73 de la **loi n° 2006-1229 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007** (JO du 27/12/06) et article 125 de la **loi de finances n° 2006-1666 du 30 décembre 2006 rectificative pour 2006** (JO du 31/12/06)

## II - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- **Code général des collectivités territoriales** art. L. 2313-1, L. 2224-13 à L. 2224-17, L. 2333-76 et L. 2333-78, modifiés par la **loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004** de finances rectificative pour 2004 : articles 61,62,64, 66, 67, 68 et 69 (JO du 31/12/04)
- **Code de l'environnement** Art. L. 541-13 à L 541-15
- **Code de l'environnement** Art. R. 541-13 à R. 541-28 : plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 modifié)

- **Circulaire du 28 avril 1998** concernant la mise en oeuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- **Circulaire du 17 janvier 2005** relative à la décentralisation des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) – Bilan planification au 31 décembre 2004 (*BOMEDD n° 7 du 15/04/05*)
- **Circulaire du 25 juillet 2006** relative à l'application des décrets du 29/11/2005 (PEDMA) et du 28/12/2005 (PREDIS) (*BOMEDD n° 19 du 15/10/06* )
- **Circulaire du 25 avril 2007** relative aux plans de gestion des déchets ménagers (*BOMEDAD n° 15 du 15/08/07*)

### III - DECHETS INDUSTRIELS

- **Directive du 12 décembre 1991** (91/689/CEE) relative aux déchets dangereux (*JOCE du 31/12/91*)
- **Code de l'environnement Art. L. 541-13 à L. 541-15**
- **Code de l'environnement Art. R. 541-29 à R. 541-41** : plans d'élimination de déchets industriels spéciaux (*Décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 modifié*)
- **Code de l'environnement Art. R. 541-42 à R. 541-48 et art. R. 541-78** : contrôle des circuits de traitement des déchets (*Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005*)
- **Arrêté du 8 juillet 2003** relatif aux critères et méthodes d'évaluation des propriétés de dangers H1 explosif, H2 comburant, H3 inflammable et facilement inflammable d'un déchet (*JO du 2/10/03 et annexes parues au BOMEDD n° 03-21 du 15/11/03*)
- **Arrêté du 7 juillet 2005** fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs (*JO du 01/09/05*)
- **Arrêté du 29 juillet 2005** fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 (*JO du 14/09/05*) modifié par l'arrêté du 16 février 2006 (*JO du 17/03/06*)
- **Arrêté du 20 décembre 2005** relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret no 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets (*JO du 31/12/2005 et annexes parues au BOMEDD n° 06-3 du 15/02/06*)
- **Circulaire du 1 mars 2006** relative à la mise en oeuvre du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets (*BOMEDD n° 10 du 31/05/06*)
- **Arrêté du 30 octobre 2006** fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et le formulaire de bordereau de suivi des déchets radioactifs mentionnés à l'article 4 (*JO du 30/11/2006*)
- **Circulaire du 15 mai 2007** relative au décret du 30 mai 2005 (*BOMEDAD n° 15 du 15/08/07*)

### IV - DECHETS PARTICULIERS

#### a/ Boues d'épuration urbaine

- **Code de l'environnement Livre II Art. R. 211-26 à R. 211-47** : épandage des boues issues du traitement des eaux usées (*Décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997*)



- **Arrêté du 8 janvier 1998** fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles (*JO du 31/01/98*)
- **Circulaire du 16 mars 1999** relative à la réglementation relative à l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines (*BOMATE du 31/12/99*)

#### **b/ Déchets d'activités de soins**

- **Code de la santé publique : art. R. 44-1 à R. 44-11** (Décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques) (*JO du 18/11/97*)
- **Arrêté du 7 septembre 1999** relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soin à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques (*JO du 3/10/99*)
- **Arrêté du 7 septembre 1999** relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soin à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques(*JO du 3/10/99*)
- **Arrêté du 24 novembre 2003** relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine (*JO du 26/12/03*)

#### **c/ Déchets d'amiante**

- **Circulaire n° 96/60 du 19 juillet 1996** relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment ( *BOMELTT du 31 août 1996*)
- **Circulaire n° 2005/18 UHC/QC2 du 22 février 2005** relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (*en cours de parution au BO du ministère du Travail et au BOMEDD*)
- **Circulaire du 22 février 2005** relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (*BOMEDD n° 13 du 15/07/05*)
- **Arrêté du 29 juillet 2005** fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 (*JO du 14/09/05*) modifié par l'arrêté du 16 février 2006 (*JO du 17/03/06*)

#### **d/ Déchets d'emballages**

- **Code de l'environnement Art. R. 543-53 à R. 543-65** : déchets résultant de l'abandon des emballages ménagers (*Décret n° 92-377 du 1 avril 1992*)
- **Code de l'environnement Art. R. 543-66 à R. 543-72 et R. 543-74** : déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages (*Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994*)
- **Directive du 20 décembre 1994** (94/62/CE) relative aux emballages et aux déchets d'emballages (*JOCE du 31/12/94*) modifiée la **directive 2004/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004** (*JOUE du 18/02/04*)
- **Code de l'environnement Art. R. 543-42 à R. 543-52 et R. 543-73** : prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages (*Décret n° 98-638 du 20 juillet 1998*)
- **Avis** relatif aux producteurs et détenteurs de produits emballés (*JO du 11/01/06*)

## e/ Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

- **Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003** relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (*JOCE du 13/02/03*) modifiée par la **directive 2003/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 décembre 2003** (*JOUE du 31/12/03*)
- **Décision 2004/249/CE de la Commission européenne du 11 mars 2004** établissant un questionnaire pour les rapports des Etats Membres sur la mise en œuvre de la directive 2002/96/EC du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (*JOUE 16/03/04*)
- **Décision 2005/369/CE de la Commission européenne du 3 mars 2005** établissant des règles pour contrôler le respect par les Etats membres des objectifs fixés et élaborer des formats de données en application de la directive 2002/96/EC du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (*JOUE 11/05/05*)
- **Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003** relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ROHS) (*JOCE du 13/02/03*) modifiée par sept décisions de la Commission européenne (18 août 2005, 13 octobre 2005, 21 octobre 2005, 21 avril 2006, 12 octobre 2006, 12 octobre 2006 et 12 octobre 2006)
- **Code de l'environnement Art. L. 541-10-2**
- **Code de l'environnement Art. R. 543-172 à R. 543-206** : Composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (*Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005*)
- **Avis** aux producteurs d'équipements électriques et électroniques (*JO du 26/10/05*)
- **Arrêté du 23 novembre 2005** relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (*JO du 4/12/2005*)
- **Arrêté du 23 novembre 2005** relatif à l'agrément prévu à l'article 19 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (*JO du 4/12/2005*)
- **Arrêté du 25 novembre 2005** fixant les cas et conditions dans lesquels l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles ou de polybromodiphényléthers est autorisée (*JO du 29/11/2005*), modifié par l'arrêté du 6 juillet 2006 (*JO du 12/08/06*) et par l'arrêté du 23 novembre 2006 (*JO du 3/01/07*)
- **Arrêté du 6 décembre 2005** relatif aux agréments et approbations prévus aux articles 9, 10, 14 et 15 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (*JO du 16/12/2005*)
- **Arrêté du 13 mars 2006** relatif à la procédure d'inscription et aux informations figurant au registre national des producteurs prévu à l'article 23 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (*JO du 22/03/06*)
- **Arrêté du 13 juillet 2006** pris en application de l'article 2 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets qui en sont issus (*JO du 29/08/06*)

- **Arrêté(s) du 9 août 2006** portant agrément d'(un) organisme(s) ayant pour objet d'enlever et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques en application de l'article 14 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 (*JO du 12/08/06*)
- **Arrêté du 22 septembre 2006** portant agrément d'un organisme coordonnateur en application de l'article 9 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 (*JO du 28/09/06*)

#### f/ Déchets du BTP

- **Circulaire du 15/02/00** relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP) (*BOMATE n° 2000-03 du 20/03/00*)
- **Circulaire du 18 mai 2006** relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics : Actions des comités de suivi (*BOMEDD n° 15 du 15/08/06*)

#### g/ Déchets organiques

- **Circulaire du 28 juin 2001** relative à la gestion des déchets organiques (*BOMATE n° 7 du 20/09/01*)

#### h/ Fluides frigorigènes

- **Code de l'environnement Art. R. 543-75 à R. 543-123** : fluides frigorigènes utilisés dans les équipements (*Décret du 7 mai 2007*)
- **Arrêté du 7 mai 2007** relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques (*JO du 8/05/07*)

#### i/ Huiles usagées

- **Directive du 16 juin 1975** (75/439/CEE) modifiée par la directive du **22 décembre 1986** (87/101/CEE) (*JOCE du 25/07/75 et du 12/02/87*)
- **Code de l'environnement Art. R. 543-3 à R. 543-15 et R. 543-40** : huiles usagées (*Décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié*)
- **Arrêté du 28 janvier 1999** relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées (*JO du 24/02/99*)
- **Arrêté du 28 janvier 1999** relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées (*JO du 24/02/99*) modifié par l'arrêté du 23 septembre 2005 (*JO du 27/10/05*)

#### j/ Déchets d'imprimés (INS)

- Code de l'environnement Art. L. 541-10-1
- **Code de l'environnement Art. R. 543-207 à R. 543-213** : déchets d'imprimés (*Décret n° 2006-239 du 1<sup>er</sup> mars 2006 modifié*)

#### k/ PCB

- **Directive du 16 septembre 1996** (96/59/CE) concernant l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT) (*JOCE du 24/09/96*)
- **Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004** modifié concernant les polluants organiques persistants (*JOUE du 30/04/04*)

- **Code de l'environnement Art. R. 543-17 à R. 543-39 , R. 543-40 et R 543-41** : substances dites PCB (*Décret n° 87-59 du 2 février 1987 modifié*)
- **Arrêté du 13 février 2001** relatif à la déclaration de détention d'appareils contenant des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (*JO du 6/03/01*)
- **Circulaire du 21 février 2001** sur l'application du décret n° 87-59 du 2 février 1987 relatif à la mise sur le marché, l'utilisation et l'élimination des PCB et PCT, modifié par le décret n° 2001-63 du 18 janvier 2001
- **Arrêté du 26 février 2003** portant approbation du plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (*JO du 26/03/03*)

#### l/ Piles et accumulateurs

- **Directive n° 2006/66/CE** du Parlement européen et du Conseil du **6 septembre 2006** relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE (*JOUE du 26/09/06*)
- **Code de l'environnement Art. R. 543-124 à R. 543-136** : piles et accumulateurs (*Décret n° 99-374 du 12 mai 1999 modifié*)
- **Arrêté du 26 juin 2001** relatif à la communication des informations concernant la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs (*JO du 12/07/01*)

#### m/ Pneumatiques usagés

- **Code de l'environnement Art. R. 543-137 à R. 543-152** : pneumatiques usagés (*Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002*)
- **Arrêté du 8 décembre 2003** relatif à la collecte des pneumatiques usagés (*JO du 20/12/03*)
- **Circulaire du 22 décembre 2003** relative à la collecte des pneumatiques usagés (*BOMEDD n° 5 du 15/03/04*)
- **Circulaire du 4 mars 2004** relative à l'agrément des exploitants d'installations d'élimination des pneumatiques usagés (*BOMEDD n° 9 du 15/05/04*)
- **Arrêté du 23 juillet 2004** relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et à l'élimination des pneumatiques (*JO du 7/09/04*)(*Annexes parues au BOMEDD n° 19 du 15/10/04*)
- **Circulaire du 8 novembre 2005** relative au traitement des stocks abandonnés de pneumatiques usagés (*BOMEDD n° 24 du 30/12/05*)

#### n/ Sous-produits animaux

- **Règlement (CE) n° 1774/2002** du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (*JOCE du 10/10/02*)

#### o/ Textiles usagés

- **Code de l'environnement Art. L. 541-10-3**

## p/ Véhicules hors d'usage

- **Directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000** relative aux véhicules hors d'usage (*JOCE du 21/10/2000*)
- **Code de l'environnement Art. R. 543-154 à R. 543-171** : dispositions relatives à l'élimination des véhicules hors d'usage (*Décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003*)
- **Arrêté du 24 décembre 2004** concernant les dispositions relatives à la construction des véhicules, composants et équipements visant l'élimination des véhicules hors d'usage (*JO du 31/12/04*)
- **Arrêté du 19 janvier 2005** relatif au calcul des taux de réemploi, de recyclage et de valorisation des véhicules hors d'usage (*JO du 5/02/05*)
- **Arrêté du 19 janvier 2005** relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage (*JO du 5/02/05*) (*Annexe parue au BOMEDD 2005-5 du 15/03/05*)
- **Arrêté du 15 mars 2005** relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (*JO du 14/04/05*)
- **Arrêté du 6 avril 2005** fixant les règles d'établissement du récépissé de prise en charge pour destruction et du certificat de destruction d'un véhicule hors d'usage (*JO du 24/05/05*)
- **Arrêté du 13 mai 2005** relatif aux modalités de compensation des broyeurs agréés de véhicules hors d'usage (*JO du 31/05/05*)
- **Arrêté du 13 mai 2005** relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission de suivi des filières de traitement des véhicules hors d'usage (*JO du 31/05/05*)
- **Circulaire du 17 juin 2005** relative à l'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (*BOMEDD n° 19 du 15/10/05*)
- **Circulaire du 7 avril 2006** relative au recensement des opérateurs agréés dans le cadre de la mise en place de la filière d'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) (*BOMEDD n° 10 du 31/05/06*)
- **Arrêté du 26 mai 2006** modifiant l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules (*JO du 10/06/06*)

## **V - INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS**

- Code de l'environnement (partie législative) -
  - o Livre V titre IV chapitre «élimination des déchets et récupération des matériaux» articles 541-1 à 541-50
  - o Livre I titre II chapitre IV «autres modes d'information» article 124-1
  - o Livre V titre I «installations classées pour la protection de l'environnement» articles 511-1 à 517-2
- Code de l'environnement (partie réglementaire) -
  - o Livre V titre I «installations classées pour la protection de l'environnement» articles R. 511-1 à R. 515-38

### a / Installations de transit

- **Circulaire du 30 août 1985** relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (installations de transit, regroupement et prétraitement des déchets industriels) (*JO du 17/12/85*)

### b/ Installations de compostage

- **Circulaire du 5 janvier 2000** relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement; classement des installations de compostage et des points d'apport volontaire de déchets ménagers triés (*BOMATE n° 2000-03 du 20/03/00*)
- **Arrêté du 7 janvier 2002** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2170 : « engrais et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques » et mettant en œuvre un procédé de transformation biologique aérobie (compostage) des matières organiques (*JO du 16/02/02 et BOMATE n° 02/3 du 30/03/02*)
- **Circulaire du 17 janvier 2002** relative au compostage en établissement d'élevage
- **Arrêté du 21 août 2007** portant application obligatoire d'une norme (NF U 44-051 sur les amendements organiques) (*JO du* )

### c/ Installations d'incinération

- **Directive 2000/76/CE** du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets (*JO du 28/12/2000*)
- Arrêté du 20 septembre 2002 **relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux** (*JO du 1/12/02*), modifié par l'arrêté du 10 février 2005 (*JO du 17/03/05*)
- Arrêté du 20 septembre 2002 **relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux** (*JO du 1/12/02*), modifié par l'arrêté du 10 février 2005 (*JO du 17/03/05*)
- **Circulaire du 17 janvier 2005** relative à la gestion des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (*BOMEDD n° 05/7 du 15/04/05*)

### d / Installations de stockage de déchets

- **Directive du Conseil du 26 avril 1999** (1999/31/CE) concernant la mise en décharge des déchets (*JOCE du 16/07/99*)
- Code de l'environnement Art. L. 541-30-1
- **Code de l'environnement Art. R. 515-9 à R. 515-23** : stockage souterrain de produits dangereux (*Décret n° 2006-283 du 10 mars 2006*)
- **Code de l'environnement Art. R. 541-65 à R. 541-75 et R. 541-80 à R. 541-82** : stockage de déchets inertes (*Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006*)
- **Arrêté du 9 septembre 1997** relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux (*JO du 02/10/97*) modifié par l'arrêté du 31 décembre 2001 (*JO du 02/03/02*), l'arrêté du 3 avril 2002 (*JO du 19/04/02*), l'arrêté du 19 janvier 2006 (*JO du 16/03/06*) et l'arrêté du 18 juillet 2007 (*JO du 29/09/07*).
- **Circulaire du 17 juin 2002** relative à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 (Arrêt du CE du 5/04/02) (*BOMEDD n° 02/9 du 30/11/02*)

- **Circulaire du 4 juillet 2002** relative aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés (BOMEDD n° 02/9 du 30/11/02)
- **Arrêté du 30 décembre 2002** relatif au stockage de déchets dangereux (JO du 16/04/03)
- **Décision du Conseil du 19 décembre 2002** (2003/33/CE) établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE (JOCE du 16/01/03)
- **Circulaire du 10 juin 2003** relative aux installations de stockage de déchets dangereux (BOMEDD n° 03/21 du 15/11/03)
- **Circulaire du 27 juin 2003** relative à la prévention des incendies de forêt liés aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges (BOMEDD n° 03/21 du 15/11/03)
- **Circulaire du 23 février 2004** relative à la résorption des décharges non autorisées (BOMEDD n° 09/2004 du 15 mai 2004)
- **Arrêté du 31 décembre 2004** relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées (JO du 1/03/05)
- **Circulaire du 21 mars 2005** relative à l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées (BOMEDD n° 12 du 30/06/05)
- **Arrêté du 7 novembre 2005** relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 (JO du 24/12/2005)
- **Arrêté du 15 mars 2006** fixant la liste des déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations (JO du 22/03/06)
- **Circulaire du 6 juin 2006** relative aux installations de stockage de déchets non dangereux (BOMEDD n° 15 du 15/08/06)
- **Circulaire du 28 juin 2006** relative à la mise en œuvre de l'obligation de déclaration annuelle pour les installations de stockage de déchets inertes (BOMEDD n° 17 du 15/09/06)
- **Circulaire du 25 juillet 2006** relative aux installations classées : acceptation de déchets à radioactivité naturelle renforcée ou concentrée dans les centres de stockage de déchets
- **Circulaire du 20 décembre 2006** relative aux installations de stockage de déchets inertes (BOMEDD n° 4 du 28/02/07)
- **Circulaire du 6 avril 2007** relative à la déclaration annuelle pour les installations de stockage de déchets inertes (BOMEDAD n° 12 du 30/06/07)

## **VI – TRANSPORT DE DECHETS ET TRANSFERTS TRANSFRONTIERES**

- **Règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006** concernant les transferts de déchets (JOUE du 12/07/06)
- **Règlement (CE) n° 1379/2007 de la Commission du 26 novembre 2007** modifiant les annexes IA, IB, VII et VIII du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets, afin de tenir compte des progrès et des modifications techniques adoptées dans le cadre de la convention de Bâle (JOUE du 27/11/07)

- **Règlement (CE) n° 1418/2007 de la Commission du 29 novembre 2007** concernant l'exportation de certains déchets destinés à être valorisés, énumérés à l'annexe III ou IIIA du règlement (CE) no 1013/2006, vers certains pays auxquels la décision de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux ne s'applique pas (*JOUE du 4/12/07*)
- **Code de l'environnement Articles L. 541-7 et L. 541-8**
- **Code de l'environnement Articles R. 541-49 à R. 541-64 et R. 541-79** : transport par route, négoce et courtage des déchets (*Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998*) et mouvements transfrontaliers.
- **Arrêté du 9 septembre 1998** relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets (*JO du 3/10/98*)
- **Arrêté du 12 août 1998** relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets (*JO du 26/09/98*)







**Annexe 9 : comparaison des  
conclusions du Grenelle de  
l'Environnement avec les objectifs du Plan  
(présentation à la Commission consultative du 14 février 2008)**



---

## PREMIERE PARTIE

Les conclusions de la table ronde déchets du  
Grenelle de l'Environnement  
20 décembre 2007

---

### La priorité de la réduction et de la valorisation fortement réaffirmée

**Extrait :** « La réduction à la source des déchets sera fortement incitée, la réutilisation et le recyclage facilités et la responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits étendue. Parallèlement, les déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduits ; les nouveaux outils de traitement des déchets résiduels (valorisation énergétique et stockage) devront justifier strictement de leur dimensionnement et répondre à des exigences environnementales et énergétiques accrues pour l'incinération. »

## Les outils

- Instituer une **tarification incitative obligatoire**,
- Utiliser la **fiscalité pour taxer les produits fortement générateurs de déchets**, lorsqu'il existe des produits de substitution avec les mêmes fonctionnalités.
- Renchérir progressivement et de façon lisible le traitement afin de favoriser la prévention et le recyclage : **augmentation de la taxe sur les décharges (TGAP) et création d'une taxe sur les incinérateurs, modulée** en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique, selon un calendrier progressif et lisible sur plusieurs années, et **affectée en retour à des mesures de prévention**.
- Mettre en place la redevance spéciale
- Généraliser les **plans locaux de prévention**, en accompagnement de la tarification incitative, financés par l'augmentation de la taxe sur les traitements ultimes des déchets (TGAP).

## Les outils (suite)

- Traitement de la part résiduelle des déchets**
  - Renforcer les moyens pour la mise en oeuvre du plan de compostage domestique et développer la collecte sélective des déchets organiques notamment dans les agglomérations
  - Favoriser la méthanisation
  - Subordonner tout nouvel outil de traitement thermique à l'instauration d'une mise à disposition permanente des analyses effectuées, à un dimensionnement des outils de traitement d'au plus 50 à 60 % des déchets produits sur le territoire desservi, et à l'optimisation des transports associés.
  - Justifier le dimensionnement de toute nouvelle unité de traitement en incluant des objectifs de recyclage ambitieux et partagés.
  - Améliorer la gestion de certains déchets spécifiques (mâchefers, bois traités, sédiments de dragage/curage, macro déchets flottants), avec pour les trois premiers points une révision de la réglementation par l'Etat dans un cadre de discussion transparente. Revisiter la question des boues de stations d'épuration et de la co-incinération.

## Les autres actions

- La mise en œuvre de la responsabilité du producteur sur les déchets de ses produits (responsabilité élargie du producteur, REP) :
  - Prise en compte de la prévention dans les dispositifs de contributions actuels
  - Travail sur les DASRI, DDM, meubles
  - Création d'une instance de régulation et de médiation sur les Eco-Organismes
  - Elargissement de la contribution emballages ménagers à ceux produits hors foyer domestique (restaurants, gares, autoroutes,...)
- Des mesures horizontales (évaluation environnementale, information et suivi, planification)

## Des objectifs chiffrés

- Objectif de réduction de la production d'ordures ménagères
  - Pour les 5 prochaines années, réduction de 5kg par an et par habitant chaque année soit **25 kg en 5 ans**
  - Les déchets verts et encombrants ne sont pas dans le périmètre de cet objectif
- Objectifs de recyclage matière et organique
  - Pour 2012 : 35 % des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière ou organique
  - Pour 2015 : 45 % des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière ou organique
  - Base 2004 source ADEME : 24 % de DMA orientés vers le recyclage.
  - Objectif de recyclage pour les emballages ménagers = **passer de 60 % à 2006 à 75 % en 2012**
  - Objectif de recyclage pour les déchets des entreprises (hors BTP, hors agriculture, hors IAA et hors activités spécifiques) : passer de 68 % à **75 % en 2012**.
- Objectif de diminution des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération
  - Diminution de **15 % à horizon 2012**.

---

## DEUXIEME PARTIE

### Comparaison des objectifs du plan avec les conclusions de la table ronde déchets du Grenelle de l'Environnement

---

FEVRIER 2008

11

## Une réponse aux objectifs globaux du Grenelle

### Les enjeux principaux du Plan (prévention et valorisation) correspondent à ceux du Grenelle :

- ☐ Réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés à traiter :
  - 2004 : 233 000 tonnes
  - 2012 : 213 000 tonnes
  - 2017 : 208 000 tonnes

↓ -11%
- ☐ Mise en place d'un prétraitement avec production d'un amendement organique: Réduction de moitié des quantité d'OMr enfouies
- ☐ Un dimensionnement notamment des ISDND intégrant les objectifs de prévention et de valorisation et justifiés en fonction des besoins du département

### La prise en compte des enjeux énergétiques au niveau du traitement, notamment par la valorisation énergétique du biogaz sur les ISDND accueillant des OMr non stabilisées

FEVRIER 2008

12

## Des outils communs

- Une fiscalité incitative comme levier en faveur de la prévention
- La généralisation de la redevance spéciale
- Des mesures concrètes en faveur de la prévention déjà déployées sur les différents territoires
- Un objectif ambitieux en matière de compostage individuel
- Des mesures en faveur de la valorisation organique des biodéchets, proposées à toutes les collectivités et obligatoires pour celles envoyant leurs OMr directement en ISDND
- Un développement du recyclage, par un renforcement des effort en matière de :
  - collecte sélective des emballages et des journaux-magazines (+50% du tonnage d'emballages et de journaux-magazines valorisés)
  - Valorisation des encombrants et des inertes

FEVRIER 2008

13

## Comparaison des objectifs chiffrés

### Objectif de réduction de la production d'ordures ménagères

- Pour les 5 prochaines années, réduction de 5kg par an et par habitant chaque année soit 25 kg en 5 ans

kg/hab/an	CG 64	réduction
2006	387	
2012	378	-9 kg/hab/an
2017	368	-19 kg/hab/an

### Objectifs de recyclage matière et organique

- Actuel :

	CG 64 : 2006		National : 2006	
	Collecté	Valorisé	Collecté	Valorisé
OM et ass.	387	71	424	82
Encombrants	88	31	64	23
D. verts	77	77	32	16
TOTAL	552	179	520	121

**% Valorisation**

**32%**

**23%**

FEVRIER 2008

14

## Comparaison des objectifs chiffrés

### Objectifs de recyclage matière et organique

2012 : Objectif 35%

	CG 64 : 2012	
	Collecté	Valorisé *
OM et ass.	378	94,4
Encombrants	92	50
D. verts	85	85
<b>TOTAL</b>	<b>555</b>	<b>229,4</b>

**% Valorisation 41%**

2015 : Objectif 45%

\* Hors valorisation mâchefers, inertes + compost issus du prétraitement

	CG 64 : 2017	
	Collecté	Valorisé *
OM et ass.	368	103
Encombrants	102	61
D. verts	93	93
<b>TOTAL</b>	<b>563</b>	<b>257</b>

**% Valorisation 46%**

## Comparaison des objectifs chiffrés

### Objectifs de recyclage des emballages

2012 : Objectif 75%

	Gisement de référence		Bilan recyclage 2006			Objectif 2008	Bilan recyclage 2012		Bilan recyclage 2017	
	Tonnes/an	kg/hab/an	Tonnes/an	kg/hab/an	% du gisement	% du gisement	T/an	% du gisement	T/an	% du gisement
Verre	25 750	41,3	18 530	29,7	72%	60%	24 475	91%	27 303	98%
EMR/ELA	11 290	18,1	5 350	8,3	46%	60%	7 590	64%	8 924	73%
Plastiques	12 100	19,4	970	1,5	8%	22,50%	3 050	24%	3 587	27%
Acier/Alu	4 550	7,3	2 060	3,2	44%	50%	2 550	54%	2 999	61%
<b>TOTAL</b>	<b>53 680</b>	<b>86,1</b>	<b>26 910</b>	<b>42,7</b>	<b>50%</b>	<b>55 à 80%</b>	<b>37 660</b>	<b>67%</b>	<b>42 810</b>	<b>73%</b>



□ Objectif de diminution des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération

□ Diminution de 15 % à horizon 2012.

	2006	2012	% de réduction
Sans prétraitement	232 900	212 300	<b>-9%</b>
avec prétraitement	232 900	170 000	<b>-27%</b>



## Annexe 10 : *glossaire*



# GLOSSAIRE

**Achat éco-responsable** : achat consistant à intégrer l'environnement dans les décisions liées au processus d'achat. Cette démarche vise à recourir à des approvisionnements (produits et prestations) plus respectueux de l'environnement. Elle va dans le sens d'une gestion responsable et citoyenne des achats.

**Amendement organique** : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont définis par la norme AFNOR NFU 44051 (en cours de révision).

**Biodéchets** : fraction fermentescible des déchets ménagers

**Biogaz** : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

**Boues de stations d'épuration** dénommées aussi **boues d'assainissement** : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration des eaux usées.

**CA : Communauté d'agglomération – CC : Communauté de communes**

**CET (Centre d'Enfouissement Technique) et CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes)** : voir ISD et ISDND

**Co-compostage** : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).

**Collecte** : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets (ISD voir définition ci-après).

**Collecte au porte-à-porte** : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables et le point d'enlèvement situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

**Collecte par apport volontaire** : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.

**Collecte sélective** : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères résiduelles, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

**Compostage** : procédé de traitement biologique aérobie, dans des conditions contrôlées, des déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de compost.

**Compostage domestique** : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

**Compost** : amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie), deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques telles que les déchets verts, les biodéchets, les boues, voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.

**DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)** : selon l'article R1335-1 du Code de la santé publique, il s'agit de déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Ils présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes ou leurs toxines pouvant causer la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

**Déchet** : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

**DD (Déchets Dangereux)** : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DDQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux.

**Déchets d'emballages** : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

**Déchets de l'assainissement collectif** : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales

**DDM (Déchets Dangereux des Ménages, appelés aussi DMS) :** déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides,...).

**DDQD : Déchets dangereux en quantité dispersée :** déchets des activités qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets des activités sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits phytosanitaires, piles, huiles de moteur usagées, acides,...). De même nature que les DDM, ils s'en différencient uniquement par leur détenteur.

**Déchets encombrants des ménages :** déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des gravats, des déchets verts des ménages.

**Déchets fermentescibles :** déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

**Déchets inertes :** composés de gravats et déblais, déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

**Déchets ménagers et assimilés :** déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

**Déchets municipaux :** ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets ménagers spéciaux, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

**DIB (Déchets Industriels Banals) :** déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

**DND (Déchet Non Dangereux, ou banal)** : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux
- déchets inertes
- déchets radioactifs

**DNM (Déchets Non Ménagers, appelés aussi DIB)** : produits par les entreprises et les administrations

**Déchets recyclables secs** : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

**Déchet ultime (au sens de la loi)** : à compter du 1er juillet 2002, « les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes ». Le Code de l'Environnement définit ce qui est considéré comme déchet ultime au regard de la loi : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans la loi de juillet 1992 et le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

**Déchets verts ou déchets végétaux** : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc ...), des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

**Déchèterie** : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et, dans certaines conditions, les entreprises, peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

**Dépôt sauvage** : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale, et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

**Elimination** : dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

**EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale**

**FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères)** : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons.

**Gestion des déchets** : ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de prévention, de pré-collecte, de collecte, de transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.

**Incinération** : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.

**ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)** : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement de déchets font partie de cette dernière catégorie.

**ISD : Installation de Stockage des Déchets** : lieu de stockage permanent des déchets, appelé également CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux, ultimes et stabilisés,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés **non dangereux**, (ISD pour déchets non dangereux), l'ISDI, recevant les inertes.

**Labellisation des déchèteries** : afin d'encourager les collectivités à améliorer la qualité du service déchèterie, à limiter les impacts sur l'environnement et à optimiser les coûts, l'ADEME Aquitaine, les Conseils généraux et le Conseil régional d'Aquitaine proposent aux maîtres d'ouvrage une procédure de labellisation de l'ensemble des déchèteries appelée « Charte Qualité de l'accueil et de l'environnement des déchèteries en Aquitaine ». La labellisation comporte 3 niveaux, qui sont par ordre croissant de qualité :

- QualiTri : Les critères du label QualiTri font essentiellement référence à des obligations réglementaires
- QualiPlus : Pour obtenir le label QualiPlus, la déchèterie doit répondre aux critères du label QualiTri et à des critères supplémentaires qui attestent de la qualité du service, de la fonctionnalité de l'équipement et d'une bonne information des usagers
- QualiTop : Le label QualiTop concerne les déchèteries qui répondent aux critères du label QualiPlus et qui engagent également une démarche qualité.

**Mâchefers** : résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en décharge de classe II. Sont parfois dénommés « scories ».

**Méthanisation** : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.

**OM : Ordures Ménagères** issues de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles.

**Ordures Ménagères Résiduelles** : les ordures ménagères sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives.

**Point d'apport volontaire** : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

**Pré-collecte** : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

**Prétraitement mécano-biologique** : une installation de prétraitement mécano-biologique (PTMB) comportant 3 étapes :

- une étape « mécanique » de séparation, isolation des flux et préparation de la matière organique ;
- une étape « biologique » de dégradation de la matière organique, à l'issue de laquelle est produit un stabilisât ;
- une étape « d'affinage » permettant la production d'un amendement organique de qualité.

**Prévention** : les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi :

- la réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution,
- les flux évités incluent les déchets qui ne sont pas remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers, ...),
- les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.

**Récupération** : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.



**Recyclage matière** : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

**Recyclage organique** : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement en décharge ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.

**Recyclage** : terme générique regroupant recyclage matière et organique

**Recyclerie** : centre dédié au réemploi et notamment à des activités de récupération, de réparation, de valorisation, de revente et de sensibilisation du public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

**Réemploi** : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

**Redevance spéciale** : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

**REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères)** : résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

**REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou redevance générale** : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L. 2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

**Résidus d'assainissement** : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.

**Réutilisation** : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

**TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)** : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

**Traitement** : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.

**Traitement biologique** : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.

**Tri à la source** : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

**Valorisation énergétique** : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, ou lors d'un autre traitement thermique ou biomécanique des déchets ménagers et assimilés et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité.

**Valorisation** : terme générique recouvrant des opérations différentes selon les textes :

- ✓ dans la circulaire du 28 avril 1998, la valorisation regroupe le recyclage matière ou organique ainsi que le réemploi ou la réutilisation ;
- ✓ dans le décret du 18 novembre 1996 codifié à l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement, la valorisation des emballages ménagers regroupe le recyclage matière ou organique, le réemploi ou la réutilisation mais aussi la valorisation énergétique.

